# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

# Recueil des actes administratifs du Département

n° 12 - Décembre 2020



# **SOMMAIRE DETAILLE**

# <u>DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU</u>

# 7 décembre 2020

1	Cour-Cheverny - Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux d'aménage du centre bourg sur la route départementale n° 52 (Phase 3)	3
2	Convention relative à la récupération du FCTVA pour des travaux d'aménagements réalisé RD	23
3	Contrat territorial de bassin "Loir Médian et Affluents" - GEMAPI - Convention sous mand la réalisation de travaux d'intérêt général	24
7	Convention "action cœur de Ville de Blois" avenant n°2	30
12	Plan départemental en faveur des chauves-souris	49
18	Protocole de fin de la DSP domotique	101
20	Convention pluriannuelle relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité poul l'autonomie et le conseil départemental de Loir-et-Cher	110
23	Assistants familiaux : indemnité compensatrice en cas de suspension de fonctions	127
36	Le personnel -Taux d'avancement de grade	128
38	Acquisition en VEFA de 8 logements situés 1 à 12 impasse Gâteau à Vineuil - Garantie du département pour un emprunt contracté par la société 3F Centre-Val de Loire auprès de l des dépôts et consignations	130
39	Acquisition en VEFA de 4 logements situés 1 à 12 impasse Gâteau à Vineuil - Garantie du département pour un emprunt contracté par la société 3F Centre-Val de Loire auprès de l des dépôts et consignations	161

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 14 décembre 2020**

1	Adoption de RELANCE 41, plan de relance 2020-2022	195
2	Subventions de fonctionnement et d'investissement	197
11	Blois-Le Breuil	231
14	Solidarités	232
15	Insertion - Habitat - Fonds de solidarités logement	234
16	Autonomie	235
18	Le personnel	236
19	Fonctions support du Département - Budget primitif 2021	239
21	Petites villes de demain - Convention-cadre	240
22	Présentation du rapport d'observations définitives élaboré par la chambre régionale des comptes relatif à la protection de l'enfance et plus particulièrement à l'accueil des mineurs non accompagnés	248
23	Indemnités aux conseillers départementaux	249
25	Situation de synthèse des AP/CP et AE/CP - Budget primitif 2021	250
26	Budget primitif et éléments financiers pour 2021	333

# ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté n° 20-179 fixant le forfait journalier 2020, 2021, 2022 du lieu de vie et d'accueil Home Equi-Table situé à Vernou-en-Sologne	343
Arrêté n° D20-181 annulant et remplaçant l'arrêté n° D20-156 fixant le forfait journalier à verser au lieu de vie et d'accueil le moulin de Coutan situé à Saint-Lubin-en-Vergonnois à compter du 1er septembre 2020	345
Arrêté n° P 20-2219 - Règlement intérieur des frais de déplacement – mise à jour	347
Arrêté contenant les lignes directives de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels – 2021/2023	379
Arrêté de délégation de signature – Monsieur Frédéric Pont	404
Arrêté de délégation de signature – Madame Nadège Grollier	406

document public	اکلہ 31 کا ک	amhra 2020	au recueil des	actes admir	nietratife n	° 1

# COMMISSION PERMANENTE

document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes administratifs  $n^{\circ}$  12

# DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 07 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 07 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201207-

Imc1DL1023801-DE

Date d'affichage : 08 décembre 2020

Date de notification :

DOSSIER N°1 - COUR-CHEVERNY - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 52 (PHASE 3)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu la délibération n° 19-09 du conseil municipal de la commune de Cour-Cheverny en date du 25 janvier 2019 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage unique,

Vu les crédits disponibles sur le chapitre 204, article 204142 du budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

# DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Il est décidé de passer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Cour-Cheverny, incluant le FCTVA, pour la réalisation des travaux de reprise de la chaussée et du tapis d'enrobés sur la RD n° 52, suite aux travaux d'aménagement du centre bourg (phase 3).

Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.

La participation du département à ces aménagements est estimée à 19 099 €, soit 100 % du montant HT des travaux.

**ARTICLE 2:** Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, ladite convention avec la commune de Cour-Cheverny.

Adopté.

# ANNEXE A LA DELIBERATION – COUR-CHVERNY – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG SUR LA RD N° 52 ( Phase 3)

# **CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

#### **COMMUNE DE COUR-CHEVERNY**

Travaux d'aménagement du centre bourg sur la Route Départementale n° 52 (Phase 3)

#### **ENTRE**

**Le DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas PERRUCHOT, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Place de la République à BLOIS (41020), en application de la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 décembre 2020

D'une part,

ET

La COMMUNE DE COUR-CHEVERNY, représentée par le Maire, Monsieur François CROISSANDEAU dont le siège est situé 1 Place de la République à COUR-CHEVERNY (41700), en application de la délibération n° 19-09 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2019

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération n° 4 du Conseil général en date du 23 mars 2009,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

# **IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

# **PREAMBULE**

La diversité des fonctions assurées par les voies départementales, en particulier en traverse d'agglomération, nécessite une coordination rigoureuse lors des opérations de réaménagement pour assurer la cohérence et l'efficacité des interventions et de ce fait économiser les coûts.

Afin de contribuer à cet objectif, l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 a introduit la possibilité, lorsqu'un ouvrage ou un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, de désigner l'un d'entre eux par convention pour exercer temporairement la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

L'opération, objet de la présente convention justifiant le recours à une maîtrise d'ouvrage unique, consiste à réaliser l'aménagement de voirie et de sécurité du centre bourg sur la Route Départementale n° 52 (Phase n° 3).

# Article 1 OBJET DE LA CONVENTION - DEFINITIONS

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, de désigner parmi les maîtres d'ouvrages compétents celui qui assumera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Elle tient lieu de convention prévue par l'alinéa 7 de l'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales en permettant à la commune de Cour-Cheverny l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les travaux.

Elle détermine les responsabilités respectives des cocontractants du fait des ouvrages réalisés.

Les délais stipulés sont des délais francs.

# Article 2 PROGRAMME TECHNIQUE D'ENSEMBLE ET COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le programme technique d'ensemble de l'opération est défini par l'annexe 1.

L'opération globale devra faire l'objet d'une permission de voirie.

Le coût prévisionnel H.T. des travaux de réfection de chaussée est défini par l'annexe 2.

# Article 3 CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

# ARTICLE 3.1 – MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ASSUMEE PAR LA COMMUNE

La Commune de Cour-Cheverny assume l'organisation générale et la direction technique de l'opération. Elle a notamment la charge de :

- définir les intervenants et prestations nécessaires à la réalisation de l'opération
- définir les missions des intervenants et le mode de dévolution de leurs contrats
- solliciter, percevoir et, le cas échéant, rembourser les participations afférentes à l'opération
- organiser la passation des contrats afférents à l'opération et les conclure en son nom
- obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
- suivre l'exécution des contrats conclus au niveau technique et administratif
- gérer l'exécution financière des contrats en procédant aux vérifications et paiements
- suivre les contentieux jusqu'à leur terme

- procéder à la réception des travaux et la levée des réserves
- Mettre en œuvre les garanties contractuelles, en particulier celles définies par l'article 44 du C.C.A.G. Travaux, au besoin par voie juridictionnelle
- agir en demande ou en défense devant les juridictions relativement à la passation des marchés publics, aux relations contractuelles entre les divers intervenants à l'acte de construire et aux litiges extracontractuels dont le fait générateur est antérieur à la date de réception des ouvrages.

#### ARTICLE 3.2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE VIS-A-VIS DU DEPARTEMENT

## Article 3.2.1) Délais de notification des marchés publics de travaux

La commune de Cour-Cheverny s'engage à fournir les justificatifs de fin de travaux avant le 15 novembre de l'année d'engagement du versement de la participation du Département.

# Article 3.2.2) Individualisation du prix des prestations et référence au C.C.A.G.

La commune de Cour-Cheverny s'engage à individualiser, dans les contrats de travaux à conclure, le prix des prestations donnant lieu à participation financière du Département.

Elle s'engage également à introduire, dans lesdits contrats, l'obligation pour ses cocontractants d'individualiser le montant des prestations donnant lieu à participation du Département dans leurs différents projets de décomptes.

Elle s'engage enfin à faire référence, dans les contrats de travaux à conclure, au C.C.A.G. Travaux approuvé par l'arrêté interministériel du 8 septembre 2009.

# Article 3.2.3) Invitation aux réunions de chantier

La commune de Cour-Cheverny s'engage à inviter le Département aux réunions de chantier relatives à l'opération, ceci 15 jours au moins avant leur tenue.

#### Article 3.2.4) Transmission des plannings prévisionnels de travaux

La commune de Cour-Cheverny s'engage à transmettre immédiatement au département le planning prévisionnel des travaux, une fois ce dernier établi et à chaque mise à jour.

# Article 3.2.5) Participation à la commission chargée du choix des offres

La commune de Cour-Cheverny s'engage à désigner, à titre de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, la personne proposée par le département.

Cette personne participera, dans le respect de la règlementation des marchés publics, aux réunions de la commission d'appel d'offres ou aux réunions de toutes autres instances chargées du choix des offres les plus avantageuses économiquement, ceci pour les prestations définies à l'article 4.1.

# Article 3.2.6) Remise des documents techniques d'exécution

La commune de Cour-Cheverny s'engage à remettre au département, après réception des travaux :

- Le Dossier des Ouvrages Exécutés
- Le Plan de récolement
- Les résultats des différents essais et contrôles réalisés sur les ouvrages.

# ARTICLE 3.3 – CONTROLES EXERCES PAR LE DEPARTEMENT DURANT L'OPERATION

# Article 3.3.1) Conformité des documents de consultation au programme d'ensemble

Les documents de consultation établis pour la passation des contrats de travaux afférents à l'opération doivent être transmis au Département avant toute mise en concurrence.

Le département signifie, dans un délai de 30 jours, son accord ou les éventuelles propositions de modifications. Les modifications proposées ne peuvent porter que sur la mise en conformité des documents de consultation avec le programme technique d'ensemble, l'individualisation des prestations définie par l'article 3.2.2 et la référence au C.C.A.G. Travaux prévue au même article.

Lorsque des modifications ont été proposées, la commune de Cour-Cheverny transmet les documents de consultation rectifiés ou les raisons motivant son refus de prendre en compte les propositions. Le Département dispose alors d'un délai de 30 jours pour signifier son accord ou son désaccord.

# Article 3.3.2) Réception des ouvrages concernant le Département et levée des réserves

## Article 3.3.2.1) Accord quant à la réception des travaux

Avant de procéder aux opérations préalables à la réception définies par l'article 41 du cahier des clauses administratives générales, la commune de Cour-Cheverny organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle elle invitera le département.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu détaillant les observations du Département à prendre en compte pour que la réception puisse faire l'objet d'un accord.

A l'issue des opérations préalables à la réception, la commune de Cour-Cheverny transmettra au département ses propositions quant à la réception des ouvrages. Dans un délai de vingt jours suivant cette transmission, le département signifiera son accord ou son désaccord.

Faute d'accord du département, les travaux ne pourront être réceptionnés.

#### Article 3.3.2.2) <u>Levée des réserves</u>

Avant toute levée de réserves, la commune de Cour-Cheverny doit obtenir l'accord du département. Dans les 30 jours suivant la demande de la commune de Cour-Cheverny, le département signifie son accord ou son désaccord quant à la levée des réserves.

Le désaccord du département quant à la levée d'une réserve ne peut être motivé que par la subsistance d'un désordre objet de la réserve.

# ARTICLE 3.4 – ACHEVEMENT DE LA MISSION DE LA COMMUNE

La mission de la commune de Cour-Cheverny au titre de la maîtrise d'ouvrage unique prend fin à l'issue du délai de garantie contractuelle prévu par l'article 44 du C.C.A.G. Travaux ou, si ce délai expire alors que toutes les réserves ne sont pas levées ou qu'une instance contentieuse se rapportant à sa mission est encore pendante, à la plus tardive des deux dates suivantes :

- Date de levée de la dernière réserve
- Date où la dernière décision juridictionnelle se rapportant à sa mission est devenue définitive.

# Article 4 CONDITIONS FINANCIERES DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

#### ARTICLE 4.1 – PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le département participe au financement à hauteur du coût réel hors taxes, hors intérêts moratoires, des prestations suivantes :

- 100 % des travaux HT relatifs à la réfection de la couche de roulement sur la RD n° 52 du PR 14+772 au PR 14+899 (Couche d'accrochage, BBSG3 0/10 – EB10, engravures ...), soit une participation de 19 099 €.

La participation du département ne constitue pas une subvention. A ce titre, le montant est calculé sur la base des prestations réellement exécutées en application des prix unitaires du marché, sans excéder l'estimation prévisionnelle.

## ARTICLE 4.2 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION A LA COMMUNE

Article 4.2.1) La participation correspondant au coût hors taxes des travaux définis à l'article 4.1 est versée à la commune de Cour-Cheverny, sous réserve de l'accord du Département quant à la réception des ouvrages, en totalité en une seule fois, à la fin de l'opération sur présentation :

- de la copie du décompte général et définitif
- de la copie des projets de décompte afférents aux travaux donnant lieu à participation
- de la copie des décomptes correspondants
- de la ou des facture(s) détaillée(s) accompagnées(s) de l'état de dépenses définitif de l'opération, faisant apparaître l'état détaillé des sommes payées, visé par la trésorerie.

Le délai de la remise de la demande du paiement de la participation est de 6 mois à compter de la réception des travaux.

Cette participation sera versée sur l'exercice budgétaire du Conseil Départemental de 2021.

Article 4.2.2) La commune de Cour-Cheverny s'engage à mentionner, sur les panneaux d'information relatifs aux travaux, la participation du Conseil départemental, et à faire figurer le logotype du département.

Dès la mise en place de ce marquage, le bénéficiaire de la participation est tenu d'en adresser une photographie au département. Cette photographie est obligatoire pour déclencher le versement du paiement.

# Article 4-3: Attribution du F.C.T.V.A. au profit de la commune

Conformément à l'article L. 1615-2 du code général des collectivités territoriales, « Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'État ou d'une collectivité territoriale ».

Par la présente convention, le département autorise la réalisation, sur le domaine dont il est propriétaire et par la Commune de Cour-Cheverny, des ouvrages définis en préambule, suivant le

programme technique en annexe et dans les conditions financières prévues par les articles 3.1, s'agissant des engagements de la commune de Cour-Cheverny, et 4, s'agissant des engagements du département.

Satisfaisant aux conditions posées par la deuxième phrase de l'alinéa 7 de l'article 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention permet à la commune de Cour-Cheverny de bénéficier des attributions du F.C.T.V.A. pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exposées pour la réalisation des ouvrages définis en préambule.

# Article 5 RESPONSABILITES RESULTANT DES OUVRAGES REALISES

Sans préjudice des responsabilités spécifiques susceptibles d'être assumées par la commune de Cour-Cheverny dans le cadre de ses pouvoirs de police, le département assume, dès réception des ouvrages, l'entretien et les responsabilités afférentes :

 à la chaussée des voies départementales objet du présent transfert de maîtrise d'ouvrage, à l'exception des accessoires de réseaux.

A la date de réception des ouvrages, le département garantit la commune de Cour-Cheverny de toute condamnation pouvant être prononcée à son encontre du fait des dommages extracontractuels subis par les usagers ou tiers de ces ouvrages.

La commune de Cour-Cheverny assume, dès réception des ouvrages, l'entretien et les responsabilités afférentes aux autres ouvrages réalisés.

A la date de réception des ouvrages, la commune de Cour-Cheverny garantit le département de toute condamnation pouvant être prononcée à son encontre du fait des dommages extracontractuels subis par les usagers ou tiers de ces ouvrages.

L'achèvement de la mission de la commune de Cour-Cheverny au titre de la maîtrise d'ouvrage unique ne fait pas obstacle à l'application des stipulations du présent article, qui continuent à s'appliquer après l'achèvement de ladite mission.

# Article 6 RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

# ARTICLE 6.1 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties en cas de manquement de l'autre Partie dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre de la présente convention après avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

#### ARTICLE 6.2 - NON-RESPECT DES DELAIS DE NOTIFICATION DES CONTRATS DE TRAVAUX

Plus précisément, en cas de non-respect des délais précisés par l'article 3.2.1, le représentant du département peut, après avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et dès lors que les contrats de travaux n'ont pas été notifiés, résilier sans délais et sans indemnités la présente convention.

# ARTICLE 6.3 – NON CONFORMITE DES DOCUMENTS DE CONSULTATION AU PROGRAMME TECHNIQUE

De même, en cas de désaccord signifié dans les conditions définies à l'article 3.3.1 sur les documents de consultation ou en cas de mise en concurrence sur la base de documents de consultation n'ayant pas fait l'objet d'un accord, la présente convention pourra être résiliée par le département sans délais et sans indemnités, après avertissement par lettre recommandée avec accusé de réception resté sans effet.

# Article 7 RECHERCHE DE SOLUTION AMIABLE

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif territorialement compétent.

# Article 8 RECAPITULATIF DES ANNEXES A LA CONVENTION

Annexe 1 : Programme technique d'ensemble de l'opération

Annexe 2 : Coût prévisionnel des travaux

à Blois, le à Cour-Cheverny, le

Le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Maire de la commune de Cour-Cheverny



	document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes a	<del>dmini</del>	stratifs nº 1	2	<del></del>			
Prix	Désignation du Prix	U	Quantités	Prix unitaires	Total			
Tranche Optionnelle 2								
Prix	Désignation du Prix	U	Quantités	Prix unitaires	Total			
Α	TRAVAUX PREPARATOIRES			-				
A 1	Installations techniques de chantier.		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
	Ce prix rémunère, l'amenée, la mise en place ou réalisation et le repliement en fin de travaux de toutes les installations de chantier nécessaires à la bonne marche des différentes phases du chantier et suivant prescriptions du CCTP.							
	Le prix comprend notamment:  Les locaux à mettre à la disposition du personnel suivant la réglementation en vigueur et les prescriptions du cahier des charges sécurité.  Le bureau de chantier équipé d'une table et de dix chaises, éclairé, chauffé et pourvu d'un poste téléphone.  La réalisation et la mise en place d'un panneau d'information de chantier,  Tous les éléments nécessaires à la parfaite signalisation diurne et nocturne du chantier, panneaux d'avertissement, de signalisation, d'interdiction, etc, la pose de rubalise en pourtour des fouilles, etc							
	La mise en place de grille de protection piétons le long des fouilles, La mise en place des panneaux de présignalisation et signalisation des modifications de circulation, La signalisation horizontale provisoire.							
ĺ	La mise en place et le repliement de l'affichage réglementaire. La protection des ouvrages conservés. Les sujétions de déplacement des installations suivant les différentes phases de l'aménagement							
	Les frais de nettoyage des voies du chantier et des voies y donnant accès Toutes sujétions de fournitures, de matériel et de main d'œuvre suivant les prescriptions du C.C.T.P							
	Toutes sujétions spécifiques liées aux demandes du coordonnateur SPS.  Le prix comprend toutes les sujétions de raccordement divers des installations aux réseaux (demandes, abonnements, consommation), l'entretien des équipements. Ce prix s'applique au forfait, une fraction égale au deux tiers du prix étant payée dès la mise				·			
	La prestation s'entend pour la durée totale des travaux, tous lots confondus, y compris les frais liés à l'amenée et au repliement des installations entre les différentes phases de travaux.	ft	1,00	2 300,00 €	2 300,00 €			
42	Constat d'huissier.			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	····· ,			
	Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'un constat d'huissier portant sur l'état :  Des circulations diverses sur l'emprise ou aux abords du chantier.  Des murs et ouvrages divers aux abords du projet.							
A 3	Des réseaux et ouvrages annexes aux abords du projet. Implantation et piquetage.	ft	1,00	1 400,00 €	1 400,00 €			
	Ce prix rémunère au forfait, les travaux d'implantation et de piquetage des ouvrages comprenant notamment  Le repérage et la peinture des ouvrages en place  Les contacts et recherches auprès des concessionnaires portant sur les réseaux  Le piquetage des ouvrages projetés	ft	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €			
44	Etudes et plans d'exécution			<u>, · - 1</u> .	,,			
1	Ce prix rémunère forfaitairement les études d'exécution des différents ouvrages pour visa par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre, comprenant notamment  Les études d'exécution de voirie (implantation, altimétrie, structures, etc)  Et de manière générale tous documents liés à la parfaite exécution							
	d'ensemble des prestations.  Compris toutes reprises et adaptations demandées par le Maître d'Ouvrage et la Maître d'œuvre.	ft	1,00	900,00€	900,00€			

· · · · ·	document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes a	<del>dminis</del>	stratifs n° 12	}	
Prix	·	U	Quantités	Prix unitaires	Total
A 5	Sondage préliminaire	1			
	Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'un sondage préliminaire au travaux				
	let comprend notamment		1		
	Le traçage sur +0,30 mètre de part et d'autre de l'emprise de la zone à terrasser,				
	Le découpage à la scie du revêtement				
	La démolition du revêtement quel qu'en soit la nature et l'épaisseur				
	Les terrassements de la fouille La recherche à la main de réseaux existant				
	Le remblaiement en grave de la fouille				
	Le relevé topographique géoréférencé des ouvrages découverts				
	La reprise du revêtement à l'identique Toutes sujétions de matériels, transport et main d'oeuvre	ft	1,00	900,00€	900,00€
A 6	Plan de recollement		1,00	000,00 0	300,00 €
-	Ce prix au forfait la réalisation des plans de recollement et remise des documents				
	nécessaires à l'élaboration des D.I.U.O. des travaux faisant l'objet du présent marché.		4.00	4 000 00 6	4 000 00 6
	Sous total travaux	ft nrén	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
			ai atoli cs	7 500	,00€
В	TERRASSEMENTS GENERAUX ET DEMOLITIONS DIVERSES				
B 1	Décapage de terre végétale avec stockage.				
	Ce prix rémunère au mètre cube les travaux de décapage de la terre végétale sur l'emprise des zones de travaux et sur une épaisseur moyenne de 0,30 mètres avec	i			
	son stockage provisoire aux emplacements indiqués par le maître d'oeuvre sur				
	l'emprise de la zo				
	L'enlèvement et l'évacuation de la petite végétation ou plisse et des terres impropres à une bonne végétalisation ultérieure,				
	Le décapage sur une épaisseur moyenne de 0,30 mètre de la terre			}	
	végétale,				
	Le stockage soigné aux emplacements indiqués par le Maître d'Œuvre. La préparation des terres remises en place.	-			
	Toutes sujétions de matériels et main d'oeuvre	m <sup>3</sup>	5,00	20,00 €	100,00 €
В2	Terrassements en déblais avec évacuation.			·····	·
	Ce prix rémunère au mètre cube la réalisation de terrassements en déblais en terrain				
	de toute nature et par tout moyen approprié pour mise à la cote des fonds de forme des chaussées et plates-formes projetées, compris:				
	Dressements des talus et fond de forme,				
	Evacuation des eaux de toutes natures, provenance et importance,				
	Compactage du fond de forme, Essais de compactage du fond de forme,				
	Traitement éventuel antithermites et évacuation des matériaux extraits aux	-			
	décharges choisies par l'Entrepreneur,	ŀ	1		
	Toutes sujétions de matériel et de main d'œuvre suivant les prescriptions du C.C.T.P	m³	140,00	22,00 €	3 080,00 €
	Apport et mise en œuvre de matériaux pour remblais	1(1	140,00	22,00 €	3 000,00 €
	Ce prix rémunère au mètre cube l'apport et la mise en œuvre de remblais sains ou			T	· .
	grave naturelle utilisés en remblaiement des plateformes projetées, compris:				
	Le réglage aux profils requis				
- 1	La fourniture, transport à pied d'œuvre du matériau				:
	Régalage et compactage par couches régulières des matériaux Les essais de compactage				
-	Toutes sujétions de matériel et de main d'œuvre suivant les prescriptions du				
	C.C.T.P	m <sup>3</sup>	10,00	45,00 €	450,00€
1	Rabotage de produit bitumineux Ce prix rémunère au mètre linéaire ou au mètre carré, le rabotage de produit		<del></del>		
	objection of the compression of the control of the compression of the				
	L'amenée et le repli du matériel de rabotage et de balayage				
	Le rabotage des enrobés, le chargement sur camion, le balayage soigné après rabotage et l'évacuation des produits pour recyclage au dépôt de l'entreprise				
	outes sujétions de matériel et de main d'œuvre pour ;				

	document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes a	aiminis	tratifs n° 12		
Prix		U	Quantités	Prix unitaires	Total
B 4.	Rabotage sur une épaisseur de 0,08 mètre moyen en rive de chaussée ou en traversée de chaussée sur une largeur de 1,00 mètre.	ml	5,00	9,00€	45,00 €
B 4.2	Rabotage de produit bitumineux sur une épalsseur moyenne de 0,05 mètre	m²	100,00	12,00 €	1 200,00 €
B 5	Démolitions complète de chaussées revêtues				
	Ce prix rémunère au mètre carré la démolition de structure complète de chaussée sur une épaisseur de 0,40 mètres, pour réalisation de travaux de voirie ou pose de réseaux comprenant notamment :  Le traçage sur +0,30 mètre de part et d'autre de l'emprise de la tranchée ou de la zone à terrasser,  Le découpage à la scie du revêtement  La démolition complète de la structure de chaussée quel qu'en soient la nature et l'épaisseur.  Le chargement et l'évacuation des produits aux décharges de				
}	l'entrepreneur  Toutes sujétions de matériel et de main d'œuvre suivant les prescriptions du				
	C.C.T.P	m²	200,00	9,50 €	1 900,00 €
B 6	Démolitions complète de circulation légère ou de trottoirs revêtues				
	Ce prix rémunère au mètre carré la démolition de structure complète de circulation légère ou trottoirs pour réalisation de travaux de voirie ou pose de réseaux comprenant notamment :  Le traçage sur +0,30 mètre de part et d'autre de l'emprise de la tranchée ou de la zone à terrasser,  Le découpage à la scie du revêtement  La démolition complète de la structure de trottoir quel qu'en soient la nature et l'épaisseur.  Le chargement et l'évacuation des produits aux décharges de l'entrepreneur  Toutes sujétions de matériel et de main d'œuvre suivant les prescriptions du				
B 7	C.C.T.P	m²	265,00	7,80 €	2 067,00€
١٥/	Découpe de chaussée existante  Ce prix rémunère au mètre linéaire la découpe à la scie des enrobés constituants la couche de roulement et ponctuellement la couche de base de la chaussée actuelle				
	sur une épaisseur variable de 5 à 10 cm. Ce prix comprend également l'évacuation des grava	ml	205,00	4,10 €	840,50 €
В8	Démolitions de dallage béton.				
	Ce prix rémunère au mètre carré la démolition de dallages béton ou ouvrages divers en bétons armés ou non comprenant notamment  Le traçage sur +0,30 mètre de part et d'autre de l'emprise de la tranchée ou de la zone à terrasser,  Le découpage à la scie du revêtement  La démolition des bétons compris découpe éventuelles d'aciers,  Le fractionnement des gros éléments,  Le chargement et l'évacuation des produits aux décharges de l'entrepreneur  Toutes sujétions de matériel et de main d'œuvre suivant les prescriptions du C.C.T.P	m²	30,00	28,00 €	840,00 €
	Dépose de bordures existantes				
Whisan i di basu ji ja	Ce prix rémunère au mètre linéaire la dépose de bordures existantes ou ensemble bordures et caniveaux comprenant:  La dépose des bordures,  La démolition des fondations et solins.  L'évacuation aux décharges de l'entrepreneur de l'ensemble des produits provenant de ces opérations.  Toutes sujétions de matériel et de main d'œuvre suivant les prescriptions du C.C.T.P, pour :	PRINTER IN INSERT	III. III III III III III III III III II	Sind-base Salam and public over 10 years from	TERRITA I FIRMA I FIRMA (TILAZINIA I JAJOSA I) III III
<del></del>	Ensemble bordures A ou T et caniveaux simple pente sur fondations béton.	mi j	205,00	5,50 €	1 127,50 €
1	Démolition de regard de visite ou regard avaloir existant  Ce prix rémunère à l'unité la démolition de regard de visite, regard avaloir ou regards divers existants situés sur l'emprise des zones à terrasser. Le prix comprenant	Т			
	notamment:				

	document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes a	dminis	stratifs n° 12	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Prix	Désignation du Prix	U	Quantités	Prix unitaires	Total
	Les terrassements complémentaires nécessaires au dégagement de l'ouvrage à démolir				
1	La démolition du regard avec fragmentation des matériaux de démolition	!			
	Le chargement, transport ,l'évacuation à la décharge des produits de la démolition aux frais de l'entrepreneur	į			
	Toutes sujétions de matériel et de main d'œuvre suivant les prescriptions du C.C.T.P, pour :	u	2,00	180,00 €	360,00 €
B 11	Démolition de réseaux existants				
	Ce prix rémunère au mètre linéaire la démolition totale, dépose de réseau existant. Le prix comprend nottament:				
	Les travaux éventuels de curage et de nettoyage du réseau.  Les terrassements complémentaires nécessaires au dégagement des réseaux à démolir.				
	La démolition totale des réseaux, compris toutes sujétions liées à la démolition et au retrait de produits amiantés suivant les règles en vigueur à la date du marché, (information, plan de retrait, stockage, dispositions de sécurité, évacuation en décharg				
	Compris toutes fournitures d'engins mécaniques, matériels, outils, main d'œuvre et	I . 1			
B 12	sujétions diverses relatives à la bonne exécution des travaux. Démolition de maçonneries en élévation	ml	5,00	18,00 €	90,00€
D 12	Ce prix rémunère au mètre cube la démolition d' ouvrages divers en maçonnerie	1			
	situés sur l'emprise des travaux et comprend notamment:				
	les sujétions liées à la proximité d'habitations existantes et d'ouvrages à conserver.			i	
	le chargement et l'évacuation des produits de démolition ou irrécupérables aux décharges de l'entrepreneur.				
	toutes sujétions de fournitures, de matériel et de main d'œuvre suivant les				
	prescriptions du C.C.T.P.,	m3	2,00	65,00	130,00 €
B 13	Abattage et dessouchage d'arbres				
	Ce prix rémunère à l'unité l'abattage et le dessouchage d'arbres de circonférence supérieure à 0,50 métre placés sur l'emprise des fouilles projetées et comprend:	İ	Î		****
	l'abattage et la coupe des différents bois.				
	la mise en dépôt soigné des bois récupérables.				
	le dessouchage complet et le comblement des trous en terres saines. l'évacuation des l'ensemble des produits aux décharges de l'entrepreneur.				
	Le prix comprend toutes les sujétions de protection des existants, des végétaux à	]			
	conserver et toutes sujétions de matériel et main d'œuvre,	u	0,00	500,00 €	0,00€
	Dépose de signalisation verticale et horizontale				
	Ce prix rémunère au forfait la dépose de l'ensemble des panneaux de signalisation verticale existants, comprenant notamment:				
	La dépose du panneau sur poteau, avec démolition soignée des massifs de fondation.				
	La dépose de signalisation horizontale type coussin berlinois et bornes				
	Le chargement et l'évacuation des matériaux aux décharges de l'entrepreneur.				
	La mise en dépôt des panneaux aux emplacements indiqués par le Maître d'Ouvrage,				
<u>l</u>	e prix comprend toutes les sujétions de fourniture, pièces et main d'œuvre.	ft	1,00	1 200,00 €	1 200,00 €
	Sous total terrassements généraux et démolit	ions	diverses	13 430	0.00 €
C	CONSTRUCTION DE CIRCULATIONS DIVERSES				
	Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux 0/10.	m. n			
E	Ce prix rémunère à la tonne la fourniture et la mise en œuvre de BBSG classe 3 utilisé en reprofilage ou déflaschage des chaussées existantes avant réalisation de la couche				
	le roulement, travaux comprenant notamment la préparation du support				
	la réalisation d'une couche d'accrochage				
	les raccordements sur voies existantes				
	les raccordements aux bordures existantes ou projetées			1	

	document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes a	<del>dmini:</del>	stratifs n° 12	4	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Prix	Désignation du Prix	U	Quantités	Prix unitaires	Total
	le compactage ou cylindrage et éventuels essais toutes sujétions de fourniture matériel et main d'œuvre.	Т	20,00	80,00 €	1 600 00 6
C 2	Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux semi grenu		20,00	] 00,00 €	1 600,00 €
	Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation de la couche de roulement des	s			
	chaussées existantes constituée d'un BBSG 0/10 sur une épaisseur de cinc centimètres, travaux comprenant notamment :	9			
	Le nettoyage des supports				
	Le grattage mécanique des revêtements actuels				
	Les éventuels déflaschage complémentaires Le pontage des fissures des revêtements actuel conservés				
	Les découpes rectilignes et réalisation des engravures pour raccordement		]	li	1
	sur les existants Les dispositifs de protection des bordures et caniveaux,				
	La réalisation d'une couche d'accrochage		]		
1	La fourniture et la mise en œuvre du béton bitumineux			1	
	Les raccordements sur voies existantes Les raccordements aux bordures existantes ou projetées				
	Le cylindrage				
	La réalisation des joints de reprise et de raccordement Toutes sujétions de fourniture, pièces et main d'œuvre suivant les prescriptions du				
_	C.C.T.P.	m²	390,00	11,50 €	4 485,00 €
C 3	Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux semi grenu (grenaillé				
	Ce prix rémunère au mètre carré la réalisation de la couche de roulement des chaussées existantes constituée d'un BBSG 0/10 grenaillé sur une épaisseur de cinq				
	centimètres, travaux comprenant notamment :			İ	
ł	Le nettoyage des supports Le grattage mécanique des revêtements actuels				
	Les éventuels déflaschage complémentaires				
i	Le pontage des fissures des revêtements actuel conservés				
	Les découpes rectilignes et réalisation des engravures pour raccordement sur les existants				
	Les dispositifs de protection des bordures et caniveaux,				
	La réalisation d'une couche d'accrochage La fourniture et la mise en œuvre du béton bitumineux				
	Les raccordements sur voies existantes				
	Les raccordements aux bordures existantes ou projetées Le cylindrage				
	La réalisation des joints de reprise et de raccordement			,	ı
	Toutes sujétions de fourniture, pièces et main d'œuvre suivant les prescriptions du C.C.T.P.				
	Fourniture et mise en œuvre de grave bitume 0/14	m²	100,00	20,00€	2 000,00 €
	Ce prix rémunère à la tonne la fourniture et la mise en œuvre de grave bitume 0/14 en	Ī			
	une ou deux couches pour reprofilage des chaussées existante, travaux comprenant notamment :				
	La préparation du support				
ľ	La réalisation d'une couche d'accrochage				
	Les raccordements sur voies existantes  La fourniture et la mise en œuvre d'une grave bitume 0/14 pour la mise à				
	la côte projet	ľ			
	Les raccordements aux bordures existantes ou projetées Le compactage ou cylindrage et éventuels essais				
-	l'outes sujétions de fourniture, pièces et main d'œuvre suivant les prescriptions du	İ			
	C.C.T.P.	t	25,00	95,00 €	2 375,00 €
	Poutre de voirie en enrobés Ce prix rémunère au mètre carré la construction de chaussée neuve ou de poutre de	<del></del> -	1		
	oirie et comprend:				
-	Le réglage et le compactage du fond de forme La fourniture et la mise en œuvre d'un géotextile				
	La fourniture,le transport et mise en œuvre de concassé béton 0/60 ou				
	GNT sur 0,40 m. d'épaisseur compris surlargeurs				
	La fourniture,le transport et mise en œuvre de grave dioritique 0/31,5 secondaire sur 0,15 m. d'épaisseur compris surlargeurs				
	La fourniture et la mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion				
	de bitume et sablage				

	document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes a	a <del>dminis</del>	tratifs n° 12	<del>-</del>	
Prix	Désignation du Prix	U	Quantités	Prix unitaires	Total
-	La fourniture et la mise en œuvre d'une grave bitume 0/14 sur une	<del>                                     </del>			
	épaisseur de 0,08 m. d'épaisseur compris surlargeurs				
	La fourniture, le transport et mise en œuvre de BBSG 0/10 sur 0,05 m				
	d'épaisseur Toutes sujétions de fourniture, pièces et main d'œuvre suivant les prescriptions du				
	C.C.T.P.	m²	10,00	52,00 €	520,00 €
C 6	Poutre de voirie en enrobés (grenaillé)	i	10,00	02,000	020,00 0
	Ce prix rémunère au mètre carré la construction de chaussée neuve ou de poutre de	)	*****		
	voirie et comprend:				
	Le réglage et le compactage du fond de forme				
	La fourniture et la mise en œuvre d'un géotextile La fourniture,le transport et mise en œuvre de concassé béton 0/60 ou			1	
ĺ	GNT sur 0,40 m. d'épaisseur compris surlargeurs				
	La fourniture, le transport et mise en œuvre de grave dioritique 0/31,5	1 1			
1	secondaire sur 0,15 m. d'épaisseur compris surlargeurs				
	La fourniture et la mise en œuvre d'une couche d'accrochage à l'émulsion				
	de bitume et sablage La fourniture et la mise en œuvre d'une grave bitume 0/14 sur une	1 [	l		
	épaisseur de 0,08 m. d'épaisseur-compris surlargeurs				
	La fourniture, le transport et mise en œuvre de BBSG 0/10 grenaillé sur				
1	0,05 m d'épaisseur	1 1			
	Toutes sujétions de fourniture, pièces et main d'œuvre suivant les prescriptions du C.C.T.P.	m²	10.00	60.00.6	200 00 5
C 7	Stationnements en enrobés	<u> </u>	10,00	62,00 €	620,00€
	Ce prix rémunère au mètre carré la construction de stationnements en enrobés et	1	1		<del></del>
	comprend:				
	Le réglage et le compactage du fond de forme				
	La fourniture et la mise en œuvre d'un géotextile		1		i
	La fourniture,le transport et mise en œuvre de grave dioritique 0/31,5 secondaire sur 0,35 m. d'épaisseur compris surlargeurs				
	La fourniture, le transport et mise en œuvre de BBSG 0/10 sur 0,05 m			Ì	
	d'épaisseur				
	Toutes sujétions de fourniture, pièces et main d'œuvre suivant les prescriptions du C.C.T.P.	m²	0,00	35,00 €	0,00€
C 8	Trottoir en béton désactivé à gros agégats calcaire	II			***************************************
	Ce prix rémunère au mètre carré la construction de trottoir ou entrée riveraine en				
	béton désactivé et comprend:				
	Le réglage et le compactage du fond de forme La fourniture et la mise en œuvre d'un géotextile			ļ	
	La fourniture et la mise en œuvre de grave dioritique 0/31,5				
	secondaire sur 0,30 m. d'épaisseur compris surlargeurs				
ļ ,	La fourniture, le transport et mise en œuvre béton désactivé et fibré sur				
	0,15 m d'épaisseur				
<u> </u>	Toutes sujétions de fourniture, pièces et main d'œuvre suivant les prescriptions du C.C.T.P.	m²	350,00	65,00 €	22 750,00 €
C 9	Trottoir circulé en béton désactivé à gros agégats calcaire		000,00	00,00 €	22 / 30,00 E
	Ce prix rémunère au mètre carré la construction de trottoir circulé en béton désactivé				
	et comprend:				
	Le réglage et le compactage du fond de forme		1		
	La fourniture et la mise en œuvre d'un géotextile La fourniture,le transport et mise en œuvre de grave dioritique 0/31,5				
	secondaire sur 0,40 m. d'épaisseur compris surlargeurs				
	La fourniture, le transport et mise en œuvre béton désactivé et fibré sur				
	0,20 m d'épaisseur				
	Toutes sujétions de fourniture, pièces et main d'œuvre suivant les prescriptions du C.C.T.P.	m² .	10.00	80,00 €	800,00 €
	Chaussée lègère ou trottoir en pavés calcaire		-100	55,000	550,00 €
	Ce prix rémunère au mètre carré la construction de circulations légères et piétonnes	···			
ł	avec revêtement en pavés calcaire et comprend;			-	
	Le réglage et le compactage du fond de forme La fourniture,le transport et mise en œuvre de grave naturelle 0/20 sur				
	une épaisseur de 0,20 mètres				
İ	La fourniture et la mise en œuvre d'une couche de béton maigre sur une				
	épaisseur mini de 0,15 mètres				

	document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes a	<del>dminis</del>	tratifs n° 12		
Prix	Désignation du Prix	U	Quantités	Prix unitaires	Total
	La fourniture et mise en œuvre du mortier de pose	<u> </u>			
	La fourniture et la pose de pavés calcaire 40x10x10				
	Le jointoiement des pavés	m²	0,00	160,00 €	0,00 €
C 13	Eléments en calcaire				
	Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose d'éléments calcaires	3			
	suivants plans et détail calepinage, comprenant:		1		
	Les terrassements complémentaires				
ĺ	La fondation en béton armé et mortier de pose afférent				
	La fondation en béton sur une épaisseur de 0,20 mètres				
	La fourniture des éléments calcaires décrits au CCTP et sur carnet de				
	détails				
	Les joints tirés au fer des caniveaux et éléments spéciaux				
	Le remplacement des bordures détériorées durant les travaux				
	Les raccordements divers aux chaussées, trottoirs et bordures existantes				
	Toutes sujétions de découpes, fournitures et main d'œuvre, pour:				
	Eléments en calcaire pour bordures longeur libre 20x20	ml	135,00	105,00 €	14 175,00 €
	Caniveaux en pavés calcaire largeur 50 centimetres	ml	170,00	95,00€	16 150,00 €
	Eléments en calcaire pour emmarchement 100x40x15	ml	5,00	150,00€	750,00 €
	Chainettes en pavés calcaire 10x10x10	mi	10,00	55,00€	550,00€
C 14	Eléments en chêne				
	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de madrier en chêne traitée classe 4,				
	pour butées stationnements et délimitation boulodromme , suivant les prescriptions du				
	CCTP et carnet de détail, comprenant:				
	Les terrassements complémentaires	Ì	•		
ı	La réalisation de 2 plots béton 30x30x40 à répartir suivant la longeur du madrier	ĺ			
	La fourniture et la pose des madriers bois suivant carnet de détail				
	Les raccordements divers aux chaussées, trottoirs et bordures existantes				
	Toutes sujétions de matériel et de main d'œuvre suivant les prescriptions du C.C.T.P				
en en en en en en en en	Madrier en chêne traité classe 4 200x30x15	u	0,00	205,00 €	0,00€
	Sous total construction de circula	tions	diverses	66 77	5,00 €
D	EAUX PLUVIALES ET BOUCHE D'ARROSAGE		·		
D 1	Fourniture et pose de canalisations eaux pluviales		-		
	Ce prix rémunère, au mètre linéaire, sans déduction des longueurs occupées par les				
J,	pièces spéciales, coudes, tés, etc, la fourniture et la mise en œuvre de canalisations				
	en P.V.C. suivant prescriptions du CCTP, comprenant notamment :				
	L'ouverture de la fouille avec extraction des racines, gravois divers, blocs rocheux, etc	ŀ			
	La fourniture, le transport à pied d'œuvre, les vérifications avant pose.				
-	L'approche et la mise en place des tubes et de toutes les pièces nécessaires à leur		ĺ		
	mise en service aux conditions d'exploitation.		ĺ		
- 1	La fourniture, pose des pièces liées aux arrêts provisoires de chantier.			1	
	Les coupes de tuyaux.			[	
	Les calages provisoires et définitifs.				

	document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes a	dminis	stratifs n° 12		I
Prix	Désignation du Prix	U		Prix unitaires	Total
	Le remblaiement de fouille en grave dioritique jusqu'à la cote -0,14 m La fourniture et la mise en œuvre d'une grave bitume sur une épaisseur de 0,14 m (2 passes) Les contrôles et autocontrôles. Compris toutes fournitures d'engins mécaniques, matériels, outils, main d'œuvre et sujétions diverses relatives à la bonne exécution des travaux.				
D 1.1	DOUT :   Canalisation en PVC CR8 , diamètre 160 mm	l mi	110,00	62,00 €	entromenoumenoumen
	Canalisation en PVC CR8, diamètre 250 mm	ml	25,00	70,00€	6 820,00 € 1 750,00 €
D 2	Grille avaloir				
	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de grilles avaloirs avec décantation. Le prix comprenant:				
	Les terrassements complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des éléments ainsi que les raccordements aux canalisations.				
] .	Les épuisements des eaux de toutes nature et importance. Le dressement du fond de fouille.				
	Le diessement du long de fouille. La fourniture et la pose d'éléments préfabriqués. La fourniture et la pose des dispositifs de couronnement, grille et avaloir				
	Les remblais compris compactage.	[			
	Les raccordements aux canalisations, Toutes sujétions de pièces, matériel et de main d'œuvre.				
D 2.1	Grille avaloir section 300x750 mm	U	4,00	480,00€	1 920,00 €
	Grille avaloir section 500x500 mm	u	5,00	525,00 €	2 625,00 €
D 3	Caniveaux à grille.				
	Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose d'un caniveau à grille type accodrain de type N 100 K avec Quicklock ou similaire avec grille fonte, comprenant :				
	Les terrassements complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des éléments ainsi que les raccordements aux canalisations.				·
	Les épuisements des eaux de toutes nature et importance. Le dressement du fond de fouille.				
	La fourniture et la pose d'éléments préfabriqués. La fourniture et la pose des dispositifs de couronnement, grille et avaloir				
	Les remblais compris compactage.				
ĺ	Les raccordements aux canalisations.				
D 2 1	Toutes sujétions de fournitures, matériel, pièces et main d'œuvre Caníveaux à grille fonte 250 Kn		***************************************		······································
	oaniveaux a griffe fonte 400 Kn	ml l	40,00 0,00	185,00 € 235,00 €	7 400,00 € 0.00 €
D4	Réalisation de regard de visite sur canalisations eaux pluviales.				
ļr	Ce prix rémunère à l'unité et à la profondeur du projet, la fourniture et la pose de regards de visite préfabriqués circulaires, de diamètre intérieur mille millimètres, à oints plastiques, de type "BLARD" ou équivalent sur canalisations de diamètres 300	i			
	Les terrassements complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des éléments et de tous les raccordements aux canalisations.		ļ		
	Les blindages complémentaires.	Ī			
ĺ	Les épuisements des eaux de toutes nature et importance.  Le dressement du fond de fouille et la réalisation du lit de pose.		1		
	La fourniture et la pose de l'élément de fond à joints souples intégrés.				
	La fourniture et la pose des éléments droits pour réalisation de la cheminée.				
-	La fourniture et la pose de la hotte.		1		
	Les diverses rehausses nécessaires à la mise à niveau de l'ouvrage.  La fourniture et la pose des échelons de descente.  Les façonnages complémentaires des cunettes.				
	Les remblais compris compactage.				
	Les raccordements aux canalisations.				
lτ	Le nettoyage et la préparation de l'ouvrage en vu des essais d'étanchéité outes sujétions de fournitures, pièces, matériel et de main d'œuvre nécessaires à la				
ρ	arfaite finition de l'ouvrage dans les règles de l'art.	u	1,00	725,00 €	725,00 €
D 5 [	Dispositif de fermeture des regards de visite.				
С	e prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose d'un dispositif de couronnement du				
	egard de visite, constitué d'un tampon type "PAMREX sécurité classe 400 ou quivalent et comprends:				
	La fourniture et la mise à pied d'œuvre.			İ	İ
	Les scellements.		1	ľ	

Prix	document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes a Désignation du Prix	<del>dminis</del> U	quantités		T-4-1
			Quantites	Prix unitaires	Totai
1	La mise à niveau provisoire et la mise à niveau définitive Les raccordements à la voirie.			1	
	Le nettoyage après travaux de réfection des voiries .	1			
<u> </u>	Toutes sujétions de fournitures, matériel, pièces et main d'œuvre	u	1,00	225,00 €	225,00 €
D 6	Ouvrages annexes				
	Ces prix rémunèrent à l'unité, la fourniture et la pose de regard pied de chute 30x30	9			
	pour les descentes de gouttières aux hauteurs d'ouvrages du projet suivant prescriptions du CCTP. Le prix comprennent nottamment:	t			
	Les terrassements complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des éléments ainsi que tous les raccordements aux canalisations.				
	Les blindages complémentaires.				
	Les épuisements des eaux de toutes nature et importance.  Le dressement du fond de fouille et réalisation du lit de pose.	1			
	La fourniture et la pose des regards bétons 30x30		ļ		
	les dispositifs de couronnement en fonte 250Kn	ł			
	Les remblais compris compactage. Les raccordements aux canalisations.				
	Le nettoyage et préparation des ouvrages en vu des essais.				
	et toutes sujétions de fournitures, pièces, matériel et de main d'œuvre nécessaires à la parfaite finition de l'ouvrage dans les règles de l'art, pour	u	17,00	145,00 €	2 465,00 €
D 7	Raccord sur existant				
	Ce prix rémunère au forfait le raccordement des canalisations principales projetées sur				
<u> </u>	les réseaux existants compris toutes sujétions  Bouche d'arrosage	ft	15,00	180,00 €	2 700,00 €
100	Les prix rémunèrente à l'ensemble la fourniture et la pose d'une bouche d'arrosage, la		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
	réalisation de son branchement et son raccordement au réseau d'adduction en eau				
ļ	potable. Le prix comprend:				
	Les découpes de chaussée et démolition des structures				
	Les terrassements pour pose de la bouches et réalisation du branchement.  La fourniture et la pose sur massifs béton d'une bouche d'arrosage incongelables de				
	type "Artois" diamètre 20 mm				
	La fourniture et la pose de canalisations PEHD de 20/25 longueur moyenne 10 mètres.				
	La fourniture et la pose d'un regard de comptage et de ses équipements, arrêts avant et après compteur, purge, clapet anti-pollution, etc				
	La fourniture et la pose d'une vanne d'isolement sous bouche à clef complète,				
	Le raccordement du branchement au réseau d'adduction en eau				
	Toutes fournitures d'engins mécaniques, outils, pièces, main d'œuvre et sujétions				
	diverses relatives à la bonne exécution des travaux.	ens.	1,00	955,00 €	955,00€
	Sous total eaux pluviales et bouc	he d'	arrosage	27 585	,00 €
E	TRAVAUX DE MISES A NIVEAUX DEFINITIVES				
E1	Travaux de mise à niveau d'ouvrages divers.				
	I was a summer of a contradict				
	Ce prix rémunère les travaux nécessaires à la mise à niveau des tampons divers. Les travaux comprennent toutes sujétions de fourniture, matériel et main d'œuvre pour:				
	Ce prix rémunère les travaux nécessaires à la mise à niveau des tampons divers. Les travaux comprennent toutes sujétions de fourniture, matériel et main d'œuvre pour:		5.00	165 00 €	825 ∩0 <i>€</i>
E 1.1	Ce prix rémunère les travaux nécessaires à la mise à niveau des tampons divers. Les travaux comprennent toutes sujétions de fourniture, matériel et main d'œuvre pour:  Tampon de regard de visite.  Bouche à clef	u u	5,00 22,00	165,00 <b>€</b> 70,00 €	825,00 € 1 540,00 €
E 1.1 E 1.2 E 1.3	Ce prix rémunère les travaux nécessaires à la mise à niveau des tampons divers. Les travaux comprennent toutes sujétions de fourniture, matériel et main d'œuvre pour:  Tampon de regard de visite.  Bouche à clef  Tampon divers	u	22,00 7,00	70,00 € 95,00 €	1 540,00 € 665,00 €
E 1.1 E 1.2 E 1.3 E 1.4	Ce prix rémunère les travaux nécessaires à la mise à niveau des tampons divers. Les travaux comprennent toutes sujétions de fourniture, matériel et main d'œuvre pour:  Tampon de regard de visite.  Bouche à clef  Tampon divers  Chambre de dimensions inférieures L1T, petits regards divers	U U	22,00 7,00 4,00	70,00 € 95,00 € 125,00 €	1 540,00 € 665,00 € 500,00 €
E 1.1 E 1.2 E 1.3 E 1.4 E 1.5	Ce prix rémunère les travaux nécessaires à la mise à niveau des tampons divers. Les travaux comprennent toutes sujétions de fourniture, matériel et main d'œuvre pour:  Tampon de regard de visite.  Bouche à clef  Tampon divers	u	22,00 7,00	70,00 € 95,00 €	1 540,00 € 665,00 € 500,00 € 490,00 €
E 1.1 E 1.2 E 1.3 E 1.4 E 1.5	Ce prix rémunère les travaux nécessaires à la mise à niveau des tampons divers. Les travaux comprennent toutes sujétions de fourniture, matériel et main d'œuvre pour:  Tampon de regard de visite.  Bouche à clef  Tampon divers  Chambre de dimensions inférieures L1T, petits regards divers  Chambre de dimensions L1T à L3T	u u u u	22,00 7,00 4,00 2,00 0,00	70,00 € 95,00 € 125,00 € 245,00 € 480,00 €	1 540,00 € 665,00 € 500,00 € 490,00 € 0,00 €
E 1.1 E 1.2 E 1.3 E 1.4 E 1.5 E 1.6	Ce prix rémunère les travaux nécessaires à la mise à niveau des tampons divers. Les travaux comprennent toutes sujétions de fourniture, matériel et main d'œuvre pour:  Tampon de regard de visite.  Bouche à clef  Tampon divers  Chambre de dimensions inférieures L1T, petits regards divers  Chambre de dimensions L1T à L3T  Chambre de dimensions supérieures à L3T	u u u u	22,00 7,00 4,00 2,00 0,00	70,00 € 95,00 € 125,00 € 245,00 €	1 540,00 € 665,00 € 500,00 € 490,00 € 0,00 €
E 1.1 E 1.2 E 1.3 E 1.4 E 1.5 E 1.6	Ce prix rémunère les travaux nécessaires à la mise à niveau des tampons divers. Les travaux comprennent toutes sujétions de fourniture, matériel et main d'œuvre pour:  Tampon de regard de visite.  Bouche à clef  Tampon divers  Chambre de dimensions inférieures L1T, petits regards divers  Chambre de dimensions L1T à L3T  Chambre de dimensions supérieures à L3T  Travaux de mise à niveau et remplacement d'ouv	u u u u	22,00 7,00 4,00 2,00 0,00	70,00 € 95,00 € 125,00 € 245,00 € 480,00 €	1 540,00 € 665,00 € 500,00 € 490,00 € 0,00 €
E 1.1 E 1.2 E 1.3 E 1.4 E 1.5 E 1.6	Ce prix rémunère les travaux nécessaires à la mise à niveau des tampons divers. Les travaux comprennent toutes sujétions de fourniture, matériel et main d'œuvre pour:  Tampon de regard de visite.  Bouche à clef  Tampon divers  Chambre de dimensions inférieures L1T, petits regards divers  Chambre de dimensions L1T à L3T  Chambre de dimensions supérieures à L3T  Travaux de mise à niveau et remplacement d'ouv	u u u u	22,00 7,00 4,00 2,00 0,00	70,00 € 95,00 € 125,00 € 245,00 € 480,00 €	1 540,00 € 665,00 € 500,00 € 490,00 € 0,00 €
E 1.1 E 1.2 E 1.3 E 1.4 E 1.5 E 1.6	Ce prix rémunère les travaux nécessaires à la mise à niveau des tampons divers. Les travaux comprennent toutes sujétions de fourniture, matériel et main d'œuvre pour:  Tampon de regard de visite.  Bouche à clef  Tampon divers  Chambre de dimensions inférieures L1T, petits regards divers  Chambre de dimensions L1T à L3T  Chambre de dimensions supérieures à L3T  Travaux de mise à niveau et remplacement d'ouv  SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE  Travaux de signalisation horizontale (résine)  Ce prix rémunère la réalisation de marquages au sol compris :  le piquetage des ouvrages	u u u u	22,00 7,00 4,00 2,00 0,00	70,00 € 95,00 € 125,00 € 245,00 € 480,00 €	1 540,00 € 665,00 € 500,00 € 490,00 € 0,00 €
E 1.1 E 1.2 E 1.3 E 1.4 E 1.5 E 1.6	Ce prix rémunère les travaux nécessaires à la mise à niveau des tampons divers. Les travaux comprennent toutes sujétions de fourniture, matériel et main d'œuvre pour:  Tampon de regard de visite.  Bouche à clef  Tampon divers  Chambre de dimensions inférieures L1T, petits regards divers  Chambre de dimensions L1T à L3T  Chambre de dimensions supérieures à L3T  Travaux de mise à niveau et remplacement d'ouv  SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE  Travaux de signalisation horizontale (résine)  Ce prix rémunère la réalisation de marquages au sol compris :  le piquetage des ouvrages les travaux préparatoires ou travaux de nettoyage	u u u u	22,00 7,00 4,00 2,00 0,00	70,00 € 95,00 € 125,00 € 245,00 € 480,00 €	1 540,00 € 665,00 € 500,00 € 490,00 € 0,00 €
E 1.1 E 1.2 E 1.3 E 1.4 E 1.5 E 1.6	Ce prix rémunère les travaux nécessaires à la mise à niveau des tampons divers. Les travaux comprennent toutes sujétions de fourniture, matériel et main d'œuvre pour:  Tampon de regard de visite.  Bouche à clef  Tampon divers  Chambre de dimensions inférieures L1T, petits regards divers  Chambre de dimensions L1T à L3T  Chambre de dimensions supérieures à L3T  Travaux de mise à niveau et remplacement d'ouv  SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE  Travaux de signalisation horizontale (résine)  Ce prix rémunère la réalisation de marquages au sol compris :  le piquetage des ouvrages	u u u u	22,00 7,00 4,00 2,00 0,00	70,00 € 95,00 € 125,00 € 245,00 € 480,00 €	1 540,00 € 665,00 € 500,00 € 490,00 € 0,00 €

Prix	document publie le 31 decembre 2020 au recueil des actes ac Désignation du Prix	dminis U	tratifs n° 12 Quantités	Prix unitaires	Total	
	toutes sujétions de fournitures, produits divers, matériel et de main d'œuvre pour:					
F 1.1	Traversée piétonne (emprise moyenne 5 mètres)	ens	3,00	185,00 €	555,00 €	
Mante spelen annangial or	Marquage "livraison"	ens	0,00	80,00 €	0,00€	
F 1.3	Bande de marquage jaune (Interdiction de stationner)	mi	20,00	2,50 €	50,00€	
F 1.4	Bande de délimitation stationnements	ml	14,00	2,10€	29,40 €	
,	Pose de clous de voirie Ø 50 mm pour réalisation bande podotactile	ens	6,00	275,00€	1 650,00 €	
F 2	Travaux de signalisation verticale.					
	Ce prix rémunère à l'unité, la fourniture et la pose de panneaux de signalisation verticaux, compris :     le piquetage des ouvrages     les terrassements     la réalisation des massifs béton     les raccordements divers au surfaces contigues     la fourniture et la pose des panneaux					
	toutes sujétions de fournitures, produits divers, matériel et de main d'œuvre pour:					
F 2 1	Panneau B6d (Interdiction d'arrêt)dimension 500 mm et panonceau M6h	u U	0,00	255,00 €	0,00€	
Distribution derived	Panneau B1 (sens interdit)	u u	1,00	215,00 €	215,00 €	
qualitarimosticini	Раппеаи de type "B30" (zone 30)	unananninin U	1,00	215,00 €	215,00 €	
FILE 14 ( 1 common 1 company	Panneau de type "B51" (fin zone 30)	u	1,00	215,00€	215,00 €	
	Sous total signalisation horizonta	ale et	-		2 929,40 €	
G	Mobiliers urbains					
	Mobiliers urbains					
	Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de mobiliers suivant prescriptions du					
	CCTP, compris : Ie piquetage des ouvrages Ies terrassements Ia réalisation des fondation béton Ies raccordements divers au surfaces contigues					
	Toutes sujétions de fournitures, produits divers, matériel et de main d'œuvre pour:					
G 1.1	Jardinière	u	8,00	1 400,00€	11 200,00 €	
G 1.2	Banc	u	1,00	1 200,00€	1 200,00 €	
G 1.3	Support vélo	U Ippatraciono	2,00	285,00 €	570,00 €	
G 1.4	Borne fixe	u	6,00	255,00 €	1 530,00 €	
an in an east of an are	Borne amovible	U	0,00	380,00€	0,00€	
G 1.6	Corbeille	u	1,00	950,00 €	950,00€	
	Sous t	total	mobiliers		15 450,00 €	
	Tranche Optionnelle 2					
A	Travaux préparatoires	nous annus rona	onasaneestataastatsin	7 500	),00 €	
В	Terrassements généraux et démolitions diverses			13 430,00 €		
С	Construction de circulations diverses			66 77	5,00 €	
D	Eaux pluviales et bouche d'arrosage	II 6 II 7 II 7 I 7 I 7 I 7 I 7 I 7 I 7 I		27 585,00 €		
E	Travaux de mises à níveaux définitives			4 020	),00€	
F	Signaliasation horizontale et verticale			2 929,40 € 15 450,00 €		
G	Mobilers urbains					
	Montant Total Hors Taxes Tranch	e Opt	ionnelle 2	137 68	39,40 €	
			V.A 20 %	27 53	7,88 €	
	Montant Total Toutes Taxes Tranche Optionnelle 2 165 227,2			27,28€		



document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 12

DIRECTION DES ROUTES

**DIVISION ROUTES CENTRE** 

**BLOIS** 

55 Rue Laplace - 41000 Blois

Tél.: 02-54-56-34-80

devis estimatif

P.U.3ème trimestre 2020

DRC agence de BLOIS

RD 52

PR 14+772 à 14+899

# devis estimatif

Travaux de : MOU

<u>client :</u> DRC agence de BLOIS

localisation du chantier RD 52 PR 14+772 à 14+899

affaire suivie par : Benoist MAUCLAIR

Dési	gnation	U	Q	PU	Montant HT
P.U.3ème tr	imestre 2020				
	CHAUSSES			0,00€	0,00€
	Installation et signalisation de chantier			0,00€	0,00€
ER01	L'installation des chantiers de mise en œuvre d'enrobés	F	1	600,00 €	600,00 €
ER02	La signalisation des chantiers de mise en œuvre d'enrobés	F	1	600,00 €	600,00 €
ER04	Le pilotage de la circulation par feux tricolores	J	1	125,00 €	125,00 €
	Fourniture transport et mise en œuvre d'enrobés			0,00€	0,00€
	Enrobés à chaud pour couche de roulement ou de liaison	0		0,00€	0,00€
R240	BBSG3 0/10 - EB 10 roulement ou liaison 35/50	Т	112	93,53€	10 475,36 €
	Rabotage et découpage de chaussée	0		0,00€	0,00 €
FR05	Réalisation d'engravures transversales	U	3	1 080,41 €	3 241,23 €
	Rabotage de chaussée	0		0,00€	0,00€

					-
FR03	épaisseur comprise <b>៩៧៧៧១</b> ៩៦៧៧ <b>៤៤ ៤១១</b> ១ décembre 2020 au recueil des a	ctes <b>andr<u>i⁄a</u>inis</b> tr	atifs n <b>725</b>	3,62€	2 624,50 €
	Autres travaux et plus value	0		0,00€	0,00€
トイント	Réalisation d'une couche d'accrochage à l'emulsion de bitume à 65 % à raison de 300 g/m2	m2	725	0,30 €	217,50 €
R323	Plus value pour travaux en agglomération ou entre bordures	T	112	10,85 €	1 215,20 €
	total chaussée = 19 098,		19 098,79 €		
montant total de l'opération hors taxes				on hors taxes	19 098,79 €

Montant arrondi à 19 099 € HT

# DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 07 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 07

décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201207-

Imc1DL1023681-DE

Date d'affichage : 08 décembre 2020

Date de notification :

# DOSSIER N°2 - CONVENTION RELATIVE A LA RECUPERATION DU FCTVA POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS REALISES SUR RD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1615-2,

Vu la délibération n° 5 de la commission permanente du 7 mars 2014 approuvant le modèle de convention permettant aux collectivités de récupérer le FCTVA,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

# DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>: Le département autorise la collectivité suivante à exécuter des travaux d'aménagement sur la RD conformément au détail figurant dans le tableau ci-après :

Collectivité	Date de la délibération	Objectif des travaux	Détail des travaux	Montant de l'opération (TTC)
LORGES	09/12/2019	RD n° 25, 42 et 917 Réfection de trottoirs	<ul> <li>Renouvellement et réparations de bordures</li> <li>Reprofilage des trottoirs</li> </ul>	42 635,26 €

**ARTICLE 2**: Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer, au nom du département, la convention à intervenir avec la collectivité citée à l'article 1<sup>er</sup> et établie conformément au modèle approuvé par délibération n° 5 de la commission permanente du 7 mars 2014.

Adopté.

# DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 07 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 07

décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201207-

Imc1DL1014911-DE

Date d'affichage : 08 décembre 2020

Date de notification :

DOSSIER N°3 - CONTRAT TERRITORIAL DE BASSIN "LOIR MEDIAN ET AFFLUENTS" - GEMAPI - CONVENTION SOUS MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'INTERET GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-11-19-003 du 19 novembre 2015 autorisant les travaux et reconnaissant leur intérêt général,

Vu la délibération n° TV-D24-D240918-31 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu les crédits disponibles au budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

# DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1:** Le projet de convention sous mandat, entre le département et la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, annexé à la présente délibération, relatif à la réalisation de travaux d'intérêt général (contrat territorial de bassin « Loir Médian et Affluents »), est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à signer ladite convention.

Adopté.

## ANNEXE A LA DELIBERATION - CONTRAT TERRITORIAL DE BASSIN « LOIR MEDIAN ET AFFLUENTS »

Convention sous mandat : Travaux d'intérêt général

Collectivité membre concernée : Conseil départemental de Loir-et-Cher

ENTRE La communauté d'agglomération Territoires Vendômois, dont le siège est fixé Hôtel de ville et de communauté, parc Ronsard, BP 20107, 41106 Vendôme cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BRILLARD, ou son Vice-Président délégué à la protection de l'environnement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, Monsieur Bernard BONHOMME, dûment habilités à signer la présente convention par la délibération du conseil communautaire n° TVD20200716-11 du 16 juillet 2020 et l'arrêté n° TVSG20200725-22 du 25 juillet 2020, ci-après dénommée CATV ou « le mandataire »,

d'une part,

Le département de Loir-et-Cher, dont le siège est fixé place de la République, 41020 Blois Cedex, représentée par M. Nicolas PERRUCHOT, président du conseil départemental, est dûment habilité par la délibération de la commission permanente du 7 décembre 2020, désigné ci-après par CD41 ou le « maître de l'ouvrage »,

d'autre part,

## **EST CONVENU CE QUI SUIT:**

## **Préambule**:

L'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015 est l'un des principaux enjeux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Pour répondre à cet objectif, la collectivité porte le contrat territorial Loir Médian et affluents dont la phase de mise en œuvre des actions se termine au 31 décembre 2020. Ce contrat prévoit la réalisation de travaux d'intérêt général inscrits dans le dossier d'autorisation loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général (DIG). L'enquête publique, qui s'est déroulée du 17 novembre au 18 décembre 2014, a donné lieu à un avis favorable de la commission d'enquête. L'arrêté préfectoral n° 41-2015-11-19-003 du 19 novembre 2015 autorise les travaux et reconnait leur intérêt général.

Ces travaux d'intérêt général recouvrent plusieurs types de travaux, à savoir :

- la renaturation du lit (diversification des habitats, réduction de section, recharge en granulat);
- l'aménagement de gués ou de passerelles ;
- la restauration de la continuité écologique ;
- les mesures compensatoires liées aux travaux sur les ouvrages (mesures non inscrites au dossier réglementaire nécessitant d'être précisés par des études d'avant-projet).

Le département de Loir-et-Cher, propriétaire d'infrastructures routières traversant plusieurs cours d'eau est concerné par plusieurs opérations du contrat territorial. Les opérations touchant la structure des infrastructures routières sont réalisées par le département de Loir-et-Cher. Pour les opérations complémentaires ou ne touchant pas les infrastructures routières, les deux parties s'entendent pour désigner la communauté d'agglomération Territoires Vendômois comme mandataire des travaux.

# **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément au code de la commande publique, la présente convention a pour objet de désigner la communauté d'agglomération Territoires Vendômois comme mandataire des travaux d'intérêt général de franchissement piscicole des ponts de routes départementales et d'en définir les conditions de réalisation et de financement. La communauté d'agglomération Territoires Vendômois

assurera la maîtrise d'œuvre des travaux ou la confiera à un maître d'œuvre.

## ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage, le département de Loir-et-Cher, décide de confier au mandataire, la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux d'intérêt général de franchissement piscicole des ponts de routes départementales en son nom et pour son compte.

#### **ARTICLE 3: ATTRIBUTION DES PARTIES**

Conformément au code de la commande publique, le mandataire est chargé du suivi des études et des travaux dans le respect des attributions de la maîtrise d'ouvrage inscrites, c'est-à-dire :

- 1° définition par le maître d'ouvrage de la localisation, et du type des travaux projetés;
- 2° définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront exécutés;
- 3° pour les travaux nécessitant un maître d'œuvre externe, préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre;
- 4° approbation et accord sur les projets;
- 5° préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, et gestion du contrat de travaux;
- 6° versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux;
- 7° réception de l'ouvrage et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le mandataire n'est tenu envers le maître de l'ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

La désignation du mandataire s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du département de Loir-et-Cher. A ce titre, le mandataire exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération, et en particulier celles qui suivent :

#### 3-1. Passation et exécution du marché et recherche de financement

En tant que maître d'ouvrage, le mandataire est responsable de la passation et de l'exécution des marchés relatifs aux opérations dont la réalisation lui a été déléguée par le maître de l'ouvrage.

Dans le respect du code de la commande publique, le mandataire est seul compétent pour organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre de la passation du ou des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, signer, notifier les marchés et suivre leur exécution.

Le mandataire transmet pour approbation le(s) titulaire(s) du marché, au maître de l'ouvrage. Le maître de l'ouvrage notifie son approbation au mandataire dans un délai de 2 jours ouvrables. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le mandataire est chargé d'envoyer les documents et marchés devant être transmis au contrôle de légalité.

Le mandataire est chargé de monter les dossiers de demande de subvention, notamment auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la région Centre-Val de Loire.

#### 3-2. Suivi de l'opération et réception

Pour suivre cette opération, le mandataire organise et anime des réunions du comité de pilotage et de suivi composé notamment de représentants de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, du département de Loir-et-Cher, d'usagers, de partenaires techniques, de partenaires financiers, des services de l'Etat.

Le mandataire informe de manière complète et totale le maître de l'ouvrage sur le déroulement des éléments de sa mission.

Le maître de l'ouvrage peut à tout moment demander au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

En application du code de la commande publique, la réception de l'ouvrage est subordonnée à l'accord préalable du maître de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

- le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier et à laquelle sera invité le maître de l'ouvrage. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le maître de l'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception;
- le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception (OPR) ;
- le maître de l'ouvrage sera informé préalablement de la date de ces opérations ;
- le mandataire transmettra au maître de l'ouvrage le procès-verbal des opérations préalables à la réception et la proposition du maître d'œuvre dans un délai de 10 jours suivant les OPR;
- au vu de ces documents, le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans un délai de 10 jours ;
- le mandataire notifiera ensuite la décision de réception (ou de refus motivé) du maître de l'ouvrage à l'entreprise dans un délai de 10 jours suivant la réception de la décision du maître d'ouvrage. Copie en sera faite au maître d'ouvrage; la décision de réception s'évalue sur les prestations réalisées par l'entreprise conformément au cahier des charges des travaux;
- un constat d'achèvement de l'opération est rédigé par le mandataire et soumis pour accord au maitre de l'ouvrage. Ce constat comprend un planning des travaux réalisés et le bilan financier des travaux.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

# 4-1. Répartition des dépenses

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 10 000 euros HT, soit 12 000 euros TTC.

La prestation de service de maîtrise d'ouvrage est réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportées.

# 4-2. Financement des opérations réalisées par le mandataire pour le compte du maître de l'ouvrage et modalités de paiement

Le maître de l'ouvrage s'engage à procéder au remboursement des coûts restant à charge. Ces derniers correspondent au coût total de l'opération (prévisionnel : 10 000 euros HT) réduit des subventions reçues (prévisionnel : 7 000 euros HT), soit un montant prévisionnel : 3 000 euros.

Il revient toutefois au maître d'ouvrage de procéder aux écritures comptables correspondant à l'intégralité du montant total des travaux et des subventions.

Le mandataire procède à la demande de récupération de la TVA sur le montant total de l'opération, le reste à charge du maître d'ouvrage est donc calculé à partir du montant total hors taxes.

Les montants indiqués étant prévisionnels, le remboursement sera ajusté en fonction des coûts réels.

Le remboursement intervient, avec effet rétroactif sur les travaux réalisés depuis 2018, selon les modalités suivantes :

- à la fin de l'opération : solde versé après production d'un état des dépenses effectuées et des recettes encaissées.

Les versements sont effectués par virements administratifs au profit de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois. L'agent comptable est Monsieur le trésorier principal de Vendôme.

## 4-3. Contrôle financier et comptable

Pendant toute la durée de la convention, le maître de l'ouvrage pourra effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'il jugera utile.

En fin de mission, le mandataire établit et remet au maître de l'ouvrage un bilan financier de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées.

Le bilan financier devient définitif après accord du mandataire et donne lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties conformément à l'article 4-2.

#### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

Le mandataire supporte les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Le mandataire gère les éventuelles mises en cause des responsabilités et éventuels contentieux liés à l'exécution des marchés.

La mission du mandataire est limitée à la durée de réalisation de l'opération. Au terme de la convention, chaque signataire recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

# **ARTICLE 6: PÉNALITÉS**

Les parties conviennent que le mandataire n'encourt aucune pénalité au titre de l'exercice du présent mandat.

# **ARTICLE 7: DUREE**

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties.

La présente convention durera jusqu'au 31 décembre 2022 afin de pouvoir procéder au remboursement des travaux réalisés dans le cadre du contrat territorial 2016-2020 et réaliser si besoin des travaux complémentaires. Elle prend fin après acceptation des travaux par le maître de l'ouvrage sous la forme d'un quitus et remboursement, par ce dernier de la totalité du solde du coût restant à charge.

Le quitus sera délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions définies dans la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

Un nouveau projet de convention pourra faire l'objet de discussions concernant la programmation de travaux du prochain contrat territorial envisagé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

# **ARTICLE 8: AVENANTS**

La présente convention pourra faire l'objet de précisions ou d'ajustements par voie d'avenants.

### ARTICLE 9 : CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître de l'ouvrage.

#### **ARTICLE-10: RESILIATION**

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une des parties en cas de manquement grave de l'une des parties à l'une de ses obligations.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après un délai de 60 jours initié par une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La période de 60 jours devra être mise à profit par les deux parties pour rechercher une solution par conciliation amiable.

Le maître d'ouvrage, avisé en continu de l'avancement des engagements reste redevable des coûts restants à charges engagés antérieurement par la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

# **ARTICLE 11: LITIGES**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires origina
---

Fait à Vendôme, le / / ,

Bernard BONHOMME, Vice-Président de la CATV délégué à la protection de l'environnement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Nicolas PERRUCHOT Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

# DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



# **COMMISSION PERMANENTE** Réunion du 07 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 07 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201207-

Imc1DL1023181-DE

Date d'affichage : 08 décembre 2020

Date de notification :

# DOSSIER N°7 - CONVENTION "ACTION CŒUR DE VILLE DE BLOIS" AVENANT N°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 43 de la commission permanente du 6 juillet 2018 relative aux conventions « cœur de ville » de Romorantin-Lanthenay et de Blois,

Vu la délibération n° 6 de la commission permanente du 8 février 2019 relative à l'avenant n° 1 de la convention « Cœur de ville de Blois »,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

# DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: L'avenant n° 2 la convention pluriannuelle « action cœur de ville de Blois » annexé à la présente délibération est approuvé.

ARTICLE 2: Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département à signer cet avenant.

Adopté.



# Action Cœur de Ville

# Phase de déploiement

**Avenant 2** 

# CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE BLOIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS-AGGLOPOLYS

## **ENTRE**

### ci-après, les « Collectivités bénéficiaires» ;

- ✓ La Commune de Blois, représentée par son Maire Monsieur Marc GRICOURT;
- ✓ La Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, représentée par son Président Monsieur Christophe DEGRUELLE

d'une part,

#### ET

#### ci-après, les « Partenaires financeurs»

- ✓ L'Etat représenté par le Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- ✓ L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- ✓ La Région Centre-Val de Loire, représentée par son Président,
- ✓ Le Département Loir-et-Cher, représenté par son Président,
- √ Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par son Directeur régional,
- ✓ Le groupe Action Logement représenté par le Président du Comité Régional d'Action Logement,

d'autre part,

## **AINSI QUE**

# ci-après, les « Autres Partenaires locaux »

- ✓ La Chambre du Commerce et de l'Industrie de Loir-et-Cher, représentée par son Président
- ✓ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher, représentée par son Président
- √ L'Office Terres de Loire Habitat, représenté par son Directeur Général,
- ✓ Loir et Cher Logement, représenté par son Directeur Général,
- ✓ Immobilière Centre Loire, représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit.

#### Article 1. Préambule

La Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys se sont engagées dans le programme porté par l'Etat : Action Cœur de Ville, considérant que ce plan d'actions répond aux enjeux de développement territorial, de redynamisation durable de Blois et d'Agglopolys et que les moyens financiers déployés par l'ensemble des partenaires constituent un levier primordial en ce sens.

La Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys ont décliné, au sein de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, une stratégie globale en faveur de l'attractivité de leur territoire autour des 5 axes suivants :

- Axe 1 De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Approuvée par leurs organes exécutifs respectifs, la Ville de Blois et la Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys ont signé la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville le 5 juillet 2018, en présence du Ministre de la Cohésion des Territoires et des partenaires du programme.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans et 5 mois (jusqu'au 31 décembre 2024). Elle est composée de 3 phases successives :

- 1) <u>Préparation</u> : janvier-juillet 2018 : mise en place du programme et signature de la Convention-cadre le 5 juillet 2018.
- 2) <u>Initialisation</u> : juillet 2018 décembre 2019 : réalisation d'études complémentaires et d'actions matures identifiées.
- 3) Déploiement des actions : janvier 2020 décembre 2024.

La seconde phase dite « d'initialisation » est arrivée à échéance. A l'issue de cette étape, il convient désormais d'intégrer, par voie d'avenant à la convention initiale, les compléments au diagnostic et au plan d'actions initial pour engager ensuite la troisième phase, dite de déploiement des actions.

Le Comité de Projet réunissant tous les partenaires a été réuni le 5 juillet 2019. Lors de ce Comité, il a été acté de faire évoluer la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

La phase d'initialisation s'est traduite par l'engagement d'actions matures et par l'organisation de réunions et entretiens avec les acteurs et partenaires du projet afin de formaliser les moyens d'actions mobilisables pour le centre-ville.

Une réunion thématique avec l'ensemble des partenaires institutionnels a eu lieu le 27 novembre 2019 a permis d'aborder les notions de perception et de représentation du centre-ville au travers des thèmes de l'habitat, des mobilités, du commerce et des espaces publics.

Les contributions des acteurs ont permis d'alimenter le diagnostic et de proposer un ensemble d'idées et de pistes de réflexions.

Le diagnostic de la situation du centre-ville a été consolidé et une cartographie des secteurs à enjeux a été dressée prenant appui sur l'expression des partenaires et les choix des élus.

Les éléments de diagnostic présentés sont issu d'un travail qui s'est déroulé entre septembre et décembre 2019.

Cette approche diagnostic a consisté en une synthèse de la documentation existante, la réalisation d'entretiens avec les acteurs (élus, techniciens, partenaires, porteurs de projets) et un échange collectif avec les partenaires et les services de la Ville et d'Agglopolys.

Ces éléments sont utilisés pour actualiser certaines composantes de la Convention Action Cœur de Ville et proposer de nouvelles orientations dans une approche transversale de la redynamisation du centre-ville.

Dans le même temps, la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 a confirmé l'appui aux villes moyennes rayonnant sur un territoire en créant le dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire ».

L'ORT vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Elle se traduit par une convention qui a plusieurs effets juridiques sur le centre des communes dans la limite :

- . du périmètre d'intervention choisi pour l'ORT : facilitation des procédures et possibilité d'expérimentation de nouveaux outils.
- . du périmètre de la commune centre : accès au nouveau dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif privé, dénommé « Denormandie ».

L'homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 décembre 2019.

Sur la base du secteur d'intervention, il est nécessaire de mettre à jour le plan d'actions défini dans la convention cadre par voix d'avenant.

En effet, certaines opérations inscrites dans la convention initiale ont évolué et de nouvelles actions sont matures pour intégrer le plan de redynamisation.

## Article 2. Bilan de la phase d'initialisation - Etudes et diagnostics

## 2.1- Études et/ou diagnostics finalisés et validés

Les études ci-dessous ont été réalisées en 2019. Leurs conclusions ont été présentées aux membres du Comité de Projet le 05 juillet 2019. Elles ont permis d'engager des actions de réalisation pour trois d'entre elles.

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'oeuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs	Synthèse des conclusions
1	Étude complémentaire permettant une délimitation précise des îlots du centre ville présentant un potentiel	INTERNE	VILLE	Autofinancement	Recensements des immeubles inoccupés du centre-ville. Élaboration de fiches détaillant chaque immeuble.
2	Étude d'opportunité de de faisabilité pour la mise en place de compteur piétons en centre-ville	INTERNE	VILLE	Autofinancement	Implantation de compteurs piétons dans l'hyper centre-ville sur les axes marchands principaux et la zone piétonne.  Collecte de données de fréquentation depuis août 2019 qui sont analysées pour poursuivre et mesurer l'impact des actions de dynamisation
2	Étude pour la réalisation d'un programme de pré- commercialisation pour une offre hôtelière haut de gamme sur Blois	30 000 €	AGGLOPOLYS	Banque des Territoires	ABANDONNE
4	Étude de scénarisation de la Ville	INTERNE	VILLE	Autofinancement	Étude de scénarisation de la ville (mini plan lumière).  Synthèse des monuments à illuminer (Place du Château, Pont Jacques Gabriel, Eglise Saint-Saturnin, Eglise Saint Nicolas) et prescriptions techniques.  Étude utilisée pour illuminer le Pont Jacques GABRIEL

# 2.2 - Études et/ou diagnostics en cours

Les études ci-dessous sont en cours de réalisation ou vont être menée en 2020. Leurs conclusions seront présentées et validées par les partenaires. Ce travail d'ingénierie permettra de préparer la mise en œuvre opérationnelle d'actions. Les partenaires confirment la nécessité de les mener à terme.

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs
1	Étude de reconfiguration de deux îlots secteur Valin et rue du commerce	ALGOE – 10 000 €	VILLE	Banque des Territoires
1	Étude de capacité d'immeubles inoccupés orientée vers une offre de logements et occupation commerciale en rez-de-chaussée.	ADEQUATION – 10 000 €	VILLE	Banque des Territoires
2	Étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place de dispositifs sonores complémentaires en Centre-ville.	METAPOLIS – 5 000 €	VILLE	Banque des Territoires
2	Étude pour la mise à disposition d'un modèle de site vente en ligne avec casiers « click & collect » intégrés à l'action	LOGICITES – 10 000 €	VILLE	Banque des Territoires
2	Étude pour la mise en place de pupitres numériques	METAPOLIS – 10 000 €	VILLE	Banque des Territoires
3	Étude pour la mise en œuvre de plan de livraison	LOGICITES - 10 000 €	VILLE	Banque des Territoires
3	Étude d'accessibilité ville haute / ville basse : Place Louis XII/Chateau et Rue du Palais/Rue Denis Papin	25 000 €	VILLE	Banque des Territoires (50%)
3	Réflexion sur la hiérarchisation des voiries, la circulation de certains secteurs, le stationnement.	50 000 €	AGGLO	Banque des Territoires (50%)
4	Aménagement des bords de Loire – Mail Sudreau et promenade Mendès-France Actualisation des études d'aménagement	INTERNE	VILLE	Autofinancement
4	Aménagement de la Place Valin Actualisation des études d'aménagement	DESURB – 23 000 €	VILLE	Banque des Territoires (50%)
4	Modification du Secteur Sauvegardé – accompagnement mise en place de linéaires commerciaux	ALGOE – 5 000 €	VILLE	Banque des Territoires
4	Modification du Secteur Sauvegardé – accompagnement évolution des règles de stationnement	ALGOE – 5 000 €	VILLE	Banque des Territoires

Axe	Nom de l'étude ou diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'ouvrage	Financeurs
4	Réflexion sur la nature en ville : rafraîchissement urbain, conception bioclimatique, parcours de fraîcheur	CDC Biodiversité	VILLE	Banque des Territoires
5	Ville intelligente/ville connectée : engager une réflexion sur la ville numérique et les applications utilisables sur les 5 thématiques.	TACTIS – 10 000 €	VILLE	Banque des Territoires
5	Accompagnement au projet d'expérience immersive à Blois: étude de marché	IN EXTENSO – 30 000 €	BALUZE	Banque des Territoires

# 2.3 - Conclusions transversales des diagnostics

Axe	Forces/Opportunités	Faiblesses/Menaces
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	. Une volonté intercommunale de renforcer le cœur d'agglomération et d'intervenir sur le centre ville pour encourager la remise sur le marché des logements vacants . Une population de CSP + supérieure (16%) au reste de la ville (8%) . Une université insérée dans le tissu urbain de centre ville avec 200 logements étudiants	. Un parc de logement vacant est concentré sur le centre ville : 17,4% des RP vacantes (11% sur l'ensemble de la ville) . Des îlots à forte déperdition énergétique Des îlots issus de la reconstruction avec des locaux vacants au-dessus des commerces et peu de possibilité de modifier les structures de bâtis pour créer des accès afin de recréer des logements . Beaucoup de copropriétés de petites tailles, en situation de fragilité et avec un mode de gouvernance peu efficace
commercial	. Une vacance modérée mais nécessitant une attention . Une animation dédiée au développement du commerce . L'attractivité du projet Saint-Vincent 48% de commerçants ayant un site internet . Une réflexion en cours sur le déploiement d'une offre de services connectés . Une plate forme commune des Vitrines de Blois dont les activités communes sont en développement . Une offre hôtelière sur le segment haut de gamme en évolution	. Un déséquilibre entre centralité et périphérie (surfaces 1,2 fois supérieures en périphérie) . Un manque de locomotives commerciales d'envergure nationale . Des cellules commerciales trop petites aux loyers élevés . Une vocation commerciale vivante de certaines rues à préserver (baisses des commerces alimentaires, croissance des activités de services type banques et assurances) . Une circuit marchand discontinu . Une offre incomplète en centre-ville
Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	. Un renouvellement de la DSP Transport . Pole multimodal – Projet gare . Une offre événementielle pendant la saison touristique génératrice de flux	La Loire, séparation physique et mentale pour les habitants     Des parcours peu lisibles entre ville haute et ville basse     Un manque de connexion des flux touristiques et chalands     Un manque de données sur les mobilités en centre-ville ou la logistique urbaine

Axe	Forces/Opportunités	Faiblesses/Menaces
Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	. Une ville touristique à l'image excellente, parmi d'autres sites de renommée internationale . Une qualité patrimoniale de la place du Château, lieu de convergence des flux touristiques . Un aménagement qualitatif des berges de Loire . Un patrimoine historique de grande valeur avec des projets d'investisseurs liés à la loi Malraux sur le financement du patrimoine . Des dispositifs numériques augmentés déjà utilisés dans des monuments comme le Château de Blois	. Un manque d'attractivité de la place du Château . Un centre historique très dense . Une hétérogénéité de la visibilité numérique de l'offre du centre-ville
Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics	. Une concentration d'équipements et services publics administratifs forte à Blois (mais pas situés dans l'hypercentre) . Un niveau d'équipements culturels important dont certains au rayonnement national	. Une faible maîtrise foncière sur des bâtiments patrimoniaux du centre-ville . Départ de plusieurs services publics déconcentrés de l'Etat en périphérie

Les partenaires s'approprient les conclusions du diagnostic. Ils s'engagent à rechercher les meilleures solutions pour résoudre les difficultés soulevées selon un calendrier adapté.

## Article 3. Stratégie de redynamisation

#### 3.1 - Enjeux et perspectives pour le centre-ville de Blois demain :

En complément des enjeux déclinés dans la convention-cadre signée en 2018, les éléments suivants sont envisagés :

#### Une ville naturelle

- Une ville dans laquelle la nature vient trouver sa place et renforce l'attractivité du cœur de ville.
- Une ville mettant mieux en valeur ses espaces verts intérieurs en renforçant leur côté ludique.
- Une ville qui prend en compte l'enjeu de l'Eau dans toutes ses problématiques (Imperméabilisation, pluvial, eau potable rafraîchissement urbain, réappropriation de la Loire).

#### Une ville mise en scène

- Une ville, dans laquelle l'événement vient capter l'attention des habitants et des visiteurs.
- Une ville colorée / mise en couleur :

. fleurissement / verdissement des espaces
. mise en couleur de la ville : espaces publics/ bâtiment privés

- Travailler sur les ambiances dans la ville
- Une ville qui se réapproprie son fleuve : renforcer la visibilité de la Loire / développer les animations en bords de Loire et au port de la Creusille.

#### Une ville renouvelée et participative

- Une ville renouvelée ou la jeunesse et l'enseignement supérieur viennent apporter des perspectives de développement économique futur.
- Un centre-ville habité et à la densité maîtrisée, générateur de cohésion pour les habitants.
- Une image positive en renforçant les rencontres et la sociabilité entre les gens.
- Une ville adaptée pour toutes les générations, tenant compte des contraintes de l'habitat en secteur sauvegardé (public des personnes âgées avec offre médicale).
- Éviter la confrontation des représentations en faisant converger les intérêts individuels vers des actions communes des habitants.

#### Une ville conviviale

- Une ville dont les ambiances facilitent les rencontres entre habitants.
- Une ville de proximité dans laquelle les parcours pédestres et les circulations sont apaisées.
- Une ville animée et colorée.
- Une ville du bien-être où on peut prendre du temps pour flâner / alterner activités personnelles et professionnelles avec l'évolution des rythmes de vie.
- Développer les lieux ludiques : passer d'espaces publics de déplacement à des lieux de partage/ d'échanges.

# 3.2 - Une adaptation de la stratégie Action Cœur de Ville selon 3 Orientations principales et des enjeux complémentaires :

ORIENTATIONS	ENJEUX
1 - Une centralité affirmée pour l'accueil des habitants	Répondre aux besoins de santé et de services publics à l'échelle départementale.  Adapter l'habitat au changement climatique. Renforcer l'offre d'habitat en s'appuyant sur des durées d'occupation différentes (jour, semaine, année). Encourager une mixité fonctionnelle autant que générationnelle dans l'hypercentre en adaptant l'habitat à tous les publics. Définir des projets immobiliers démonstrateurs pour illustrer les modes d'actions auprès des habitants et des propriétaires. Articuler les parcours urbains locaux (modes doux) aux mobilités interurbaines (parkings relais, transport dernier km).
2 - Une attractivité à consolider face à la diversité des publics	Renforcer la mise en valeur touristique et patrimoniale. Mieux répondre aux besoins de la clientèle touristique (régionale, nationale, internationale). Diversifier l'offre de services culturels et la positionner par rapport aux villes voisines (Tours et Orléans mais aussi Bourges, Amboise, Chartres). Mobiliser les commerçants autour de savoir-faire locaux et de modes de consommation plus durables. Adapter les espaces publics au changement climatique.
3 - Une ville moderne et connectée pour les fonctions urbaines	Valoriser l'identité de la ville par le numérique. Faciliter l'accès à l'offre de déplacement en ville. Articuler les parcours touristiques et commerciaux physiques et en ligne (réalité augmentée, réalité virtuelle).

Les partenaires valident les enjeux, perspectives et l'adaptation de la stratégie. Ils s'engagent à accompagner leur déclinaison opérationnelle.

## Article 4. Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions mâtures

#### 4.1 - Actions réalisées

Les partenaires valident les actions réalisées listées ci-dessous :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation à compter de	Budget prévisionnel (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
AXE	E 4 - METTRE EN VALEUR LES FORMES	URBAINES, L'E	SPACE PUBLIC I	ET LE PATRIMOINE
AM.6	Aménagement de la rue de la Voûte Réfection du tapis et mise en accessibilité du futur Office de Tourisme	2018	100 000	DSIL 2018 : 80 000 €
AXE 5 – FOI	JRNIR L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS SEI	RVICES PUBLIC	S, A L'OFFRE CL	JLTURELLE ET DE LOISIRS
	Réaménagement Expo 41 (Maison d'Eglantine)			DSIL 2018 : 401 540
AM.10	Acquisition (part ville) hors frais de notaire	2018	282 750	CRST : 150 435
	Travaux d'aménagement part ville	2018 -2019	836 454	
AM.11	Aménagement des Terrasses du Foix Proposer des espaces verts et espaces de détente pour les visiteurs du Château	2018-2019	547 919	CRST Mécénat

#### 4.2 - Actions matures en cours :

Les partenaires valident les actions matures en cours de réalisation listées ci-dessous :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation à compter de	Budget prévisionnel (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés	
	AXE 1 – DE LA RÉHABIL	ITATION A LA RE	STRUCTURATION	N	
AM.1	Ingénierie 1 ETP	2019-2024	40 000 / an	ANAH	
AM.2	Étude complémentaire d'îlots	2018-2019	Intégré à l'OPAH RU	ANAH CDC	
AM.3	Campagne de ravalement de façade (dispositif 2015-2018)  Reconduite du dispositif	Fin avril 2019 2020	150 000 / an		
AXE 2 –FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL ÉQUILIBRE					
AM.4	Acquisition de locaux commerciaux portage SEM	2018 – 2025	100 000 / an	CDC	

AM.5	Carré Saint Vincent Redynamisation et extension du tissu commercial du centre ville	2018 2019-2021	2 164 000	DSIL 2018 641 720 €
A	(E 4 - METTRE EN VALEUR LES FORMES	URBAINES, L'E	SPACE PUBLIC	ET LE PATRIMOINE
AM.7	Engagement de la mise en lumière du patrimoine de la Ville Mise en lumière du Pont Jacques Gabriel	2019	365 000	DSIL 2019 150 000 €
AM.8	Boucle Viaire Saint-Vincent / La Gare Action Non Mature / études complémentaires à engager	2021		DSIL/CRST
AXE 5 – FC	DURNIR L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS SE	RVICES PUBLIC	S, A L'OFFRE CU	JLTURELLE ET DE LOISIRS
AM.9	Création d'une maison de santé pluridisciplinaire en Vienne	2020	400 000	CPER CRST CD 41

## 4.3 - Actions nouvelles:

Les partenaires valident l'inscription des nouvelles actions listées ci-dessous :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation à compter de	Budget prévisionnel (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
	AXE 1 – DE LA RÉHABIL	ITATION A LA RE	STRUCTURATIO	N
AM.12	OPAH RU Lancement d'une nouvelle Opération d'Amélioration de l'Habitat	2020	500 000 / an	ANAH
	AXE 3 – DÉVELOPPER L'ACCESS	IBILITÉ, LA MOB	ILITÉ ET LES CO	NNEXIONS
AM. 13	Pôle multimodal-Projet Gare	2019-2021	2 510 000	DSIL 2019 : 600 000 DSIL 2020 : 240 000 CPER : 1 500 000
AXE	4 - METTRE EN VALEUR LES FORME	S URBAINES, L'E	ESPACE PUBLIC	ET LE PATRIMOINE
AM. 14	Travaux d'aménagement Place Valin de la Vaissière	2019-2021	AP 1 295 000 € TTC	DSIL tranche 1 : 2019 : 302 298 2020 : 237 380
AM. 15	Travaux d'aménagement Place Valin de la Vaissière – tranche 2	2020 – 2021	590 000	DSIL tranche 2

AM. 16	Travaux d'aménagement des bords de Loire Mail Sudreau - Réaménagement de la Promenade Mendès-France	2020-2023	Tranche 1 : 432 000 AP : 1 600 000	DSIL 2020 : 288 000	
AM.17	Restauration de l'Église Saint-Nicolas	2020-2026	AP 3 333 000 € Tranche 1 : 685 000€	DSIL: 73 175 DRAC: 342 500 * CD41: 17 125 * * sous réserve de l'instruction par les services concernés	
AM. 18	Réaménagement de la Place de l'Église Saint-Saturnin	2020-2021	90 000	DSIL: 60 000	
AM. 19	Extension de la Maison de la BD dans le cadre de l'aménagement de la Halle Louis XII	2020-2021	178 015	DSIL: 118 676	
AXE 5 – FOURNIR L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS SERVICES PUBLICS, A L'OFFRE CULTURELLE ET DE LOISIRS					
AM. 20	Soutien au projet de rénovation/reconstruction du CFA Interprofessionnel	2021-2024		Région Centre val de Loire CD 41 : 300 000 € ETAT	

#### Article 5. Définition des secteurs d'intervention

Le périmètre retenu pour le programme Action Coeur de Ville (cf plan joint) est délimité par les grands axes suivants :

<u>Rive Gauche:</u> au niveau du Quartier Vienne, les pourtours de l'avenue Wilson (dernière tronçon de l'opération Aménagement Coeur de Ville-Loire), côté Est, la rue Saint-Anne, et côté Ouest la rue Sourderie, sur les bords de Loire: une partie du Quai Aristide Briand (Secteur MGRO/Saint Saturnin) et le quai Amédée Constant.

Rive Droite : les bords de Loire et le plateau : les quais de l'Abbé Grégoire, jusqu'au Quai du Foix, Quais du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'au Quai Saint Jean.

En remontant sur le plateau, le cœur de Ville en intégrant le quartier en mutation de la Gare, la rue du Bourg Neuf jusqu'au carrefour avec l'Avenue de Chateaudun, une partie du quartier administratif pour redescendre à sur le quai Saint Jean par le boulevard Eugène Riffaut.

Le plan faisant clairement apparaître la limite du périmètre figure en annexe 2 à la présente Convention.

#### Intégration du site du CFA Interprofessionnel :

Le projet de reconstruction du futur CFA interprofessionnel va passer en phase réalisation en fin d'année 2020. La Chambre des Métiers du Loir-et-Cher a souhaité proposer ce projet à l'inscription à la Convention-Cadre Action Cœur de Ville. En effet, l'intégration de ce projet majeur à la Convention permettra de rappeler le rôle et la participation de la Chambre des Métiers dans les dynamiques du centre-ville de Blois. Cette inscription permettra également l'accès à l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts mobilisable via la Banque des Territoires.

#### Article 6. Calendrier de l'ORT

La Convention du Programme Action Cœur de Ville (désormais ORT) de la Ville de Blois et de la Communauté de Blois-Agglopolys d'une durée de 6 ans et 5 mois (jusqu'au 31 décembre 2024) comporte 3 phases distinctes :

- 1) Préparation et signature qui s'est achevée à la signature de la Convention-cadre le 5 juillet 2018
- 2) Initialisation de juillet 2018 à décembre 2019 qui a permis de conduire des études complémentaires et la réalisation de certaines actions matures déclinées dans la convention.
- 3) Déploiement des actions à compter de janvier 2020 jusqu'à décembre 2024.

## Article 7. Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à la signature des partenaires.

#### **Article 8. Divers**

Le présent avenant complète la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville du 05 juillet 2018.

En cas de différences ou contradictions avec la Convention Cadre Action Cœur de Ville (désormais ORT) du 05 juillet 2018, les dispositions du présent avenant l'emporte sur celles de la convention.

## LES PARTENAIRES FINANCEURS

Ville de Blois	Communauté d'Agglomération de Blois- Agglopolys	Etat
Marc GRICOURT Maire	Christophe DEGRUELLE Président	Yves ROUSSET Préfet de Loir-et-Cher
ANAH	Région Centre Val-de-Loire	Département de Loir-et-Cher
Yves ROUSSET Préfet de Loir-et-Cher	François BONNEAU Président	Nicolas PERRUCHOT Président
Caisse des Dépôts et Consignations	Action Logement	
Christian BAUDO Directeur Adjoint	Dominique DHENNE Président du Comité Régional	

## LES PARTENAIRES LOCAUX

Chambre du Commerce et de l'Industrie	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Office Terres de Loire Habitat,
Yvan SAUMET Président	Stéphane BURET Président	Denis LEBERT Directeur Général
Loir et Cher Logement	Immobilière Centre Loire	
Eric NADOT Directeur Général	Yvan SAUMET Président	

## Annexe 1 - Enjeux déclinés dans la convention-cadre en juillet 2018

Les objectifs du programme national action cœur de ville sont déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au projet de la ville de Blois.

Ces objectifs généraux sont précisés par axe thématique auxquelles répondent des actions identifiées par les parties :

#### Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centreville

- Densifier la population en centre ville, c'est à dire, faire en sorte que les ménages ré-investissent le centreville - en adaptant l'offre de logements à leurs besoins actuels et en tenant compte des enjeux énergétiques désormais incontournables – et ce de façon, à ce qu'ils vivent et consomment en ville.
- Promouvoir la Ville auprès des opérateurs privés, actionner les leviers fiscaux, et se doter d'outils d'action foncière.

#### • Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

- Renforcer la polarité commerciale et le parcours chaland, en limitant la périphérisation des activités.
- Développer l'intensité marchande.
- Stimuler l'innovation commerciale auprès des commerçants et indépendants.

#### • Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

- Contribuer à la multimodalité sur la gare de Blois-Chambord, porte d'entrée du territoire.
- Organiser et fluidifier les flux dans l'hyper centre
- Améliorer l'accessibilité entre la ville basse (en lien avec la Loire, la Loire à Velo, ...) et la Ville haute Place du Château

#### Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- Améliorer l'effet vitrine du centre-ville, en intervenant sur le bâti vacant, en améliorant l'espace public, le stationnement, la qualité des façades d'immeubles, et les vitrines commerciales et terrasses
- Optimiser la gestion de la prestation centre-ville : engagée entre autres par l'ACVL, renforcer les animations culturelles, la qualité patrimoniale, la présence de la Loire, le stationnement et les mobilités, la sécurité, la salubrité...
- Améliorer l'attractivité et l'attrait touristique de la Ville, en scénarisant le centre ville en lumière.

#### • Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics

- Préserver ou recréer les fonctions d'attractivité non marchande en organisant notamment l'offre médicale et de services à la population
- Optimiser et valoriser les atouts de la Ville en terme de parcours culturels et de loisirs

Ville de Blois - Communauté d'Agglomération de Blois Action Coeur de Ville Périmètre de projet

Annexe 2 - Plan du périmètre Action Cœur de Ville / ORT

#### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



## **COMMISSION PERMANENTE** Réunion du 07 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 07 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201207-Imc1DL1024141-DE

Date d'affichage : 08 décembre 2020

Date de notification :

#### DOSSIER N°12 - PLAN DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES CHAUVES-SOURIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le décret n° 2002-335 du 5 mars 2002 portant publication de l'amendement à l'accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe, adopté à Bristol le 26 juillet 2000,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Considérant la nécessité d'agir d'une manière globale et planifiée pour préserver la biodiversité,

#### **DÉLIBÈRE**

ARTICLE UNIQUE : Il est décidé d'approuver le plan départemental en faveur des chauves-souris joint à la présente délibération.

Adopté.

document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 12

# Plan Départemental d'actions en faveur des chiroptères



# Table des matières :

Préambule	3
l-Etat des lieux en Loir-et-Cher :	6
II-Méthode	10
III - les axes et actions	11
1- La connaissance :	11
1 – A – Renforcer la connaissance des enjeux	11
1 – B – Améliorer la qualité de la connaissance	14
1 – C – Libérer la connaissance :	15
2 - La protection :	16
2 – A – Assurer la conservation des sites :	16
2 – B – Préserver les voies de déplacement	17
2 – C – Renforcer les Trames noires	19
3 - La sensibilisation et la médiation :	22
3 – A – Sensibiliser le grand public :	22
3 – B – La médiation :	23
3 – C – Sensibiliser les élèves et le monde de l'enseignement :	24
4 - Exemplarité Du département :	25
4 – A – les ouvrages d'art :	25
4 – B – les bâtiments :	27
4 – C – le parc arboré :	28
4 – D – les Espaces Naturels Sensibles (ENS):	29
Bibliographie :	31
Annexe	32

# <u>Préambule</u>

Le département de Loir-et-Cher fort de son réseau de partenaires associatifs et de sa compétence en matière de biodiversité est devenu au fil des années un acteur environnemental important. Reconnu auprès des collectivités locales pour lesquelles il apporte un appui financier et technique, il peut avoir également le rôle de médiateur et de catalyseur.

Afin de permettre au département d'asseoir une action cohérente, visible, lisible, et dans le souci d'améliorer sans cesse ses pratiques, la rédaction du premier plan départemental en faveur des chauves-souris a été décidée en 2019.

Ce plan doit être un outil d'aide à la décision pour l'exécutif départemental, les services instructeurs et les partenaires publics et associatifs.

Il doit être conçu comme un outil évolutif.

Ce document prend le relais des dynamiques nationales (Plans Nationaux d'Actions) et régionales (Plans Régionaux d'Actions) en faveur des chiroptères. Il s'inspire de ceux-ci, tout en restant différent et complémentaire puisque ciblant le Loir-et-Cher. Dans ce plan il y a peu d'information sur l'écologie des espèces de chiroptères. Cet outil doit rester synthétique et être force de proposition en termes d'action à « déployer » sur le département.

Il pose un premier état des lieux de la situation en Loir-et-Cher.

D'une durée de 10 ans, il est divisé en 4 grands axes. De ces axes découlent des objectifs/besoins assez larges qui permettent la rédaction de fiches actions. Un état des lieux est fait pour chacune et des indicateurs de résultats sont ajoutés pour permettre une évaluation des actions qui seront réalisées.

Il a été rédigé avec l'aide d'un comité technique d'expert (associations, structures publiques, spécialistes).

Le plan servira de ligne directrice pour guider les actions à favoriser et réaliser sur le département. C'est un outil de pilotage.

## Les chauves-souris et les risques sanitaires

En raison de la pandémie actuelle liée au virus SARS Covid-19 et des questions qu'elle lève sur les risques de zoonose, il nous est apparu important de rappeler la nature des risques, des causes connues et des réponses à apporter. 75 % des virus émergeant actuellement sont d'origine animal<sup>1</sup>. La majorité entre dans le champ des maladies professionnelles, liées à un contact spécifique et prolongé avec l'hôte concerné (éboueurs, vétérinaires, éleveurs, ...)

Les principaux animaux hôtes sont, pour 75,8 % des rongeurs et des chauves-souris<sup>2</sup>.

Une étude de 2017<sup>3</sup> atteste de la forte proportion des chauves-souris à héberger des coronavirus, particulièrement chez les Rhinolophus. Les auteurs précisent que la grande majorité est <u>inoffensif pour l'Être Humain</u>. De plus, d'après Julien Cappelle du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), une contamination directe vers l'homme répond à une succession d'évènements <u>peu probable</u>.

Un des paramètres, aujourd'hui amplifié par les activités humaines, est la proximité et le transit des animaux sauvages. La régression des espaces sauvages corrélée à la présence humaine plus importante fait accroître les contacts. En parallèle, l'érosion de la biodiversité qui en découle diminue le brassage génétique des populations animales.

Les chauves-souris occupent une niche écologique précieuse au sein de notre planète et jouent un rôle <u>primordial</u>, voire <u>vital</u>, dans le fonctionnement de la biosphère.

De nombreuses études mondiales depuis le début des années 2000 ont mis en avant la corrélation entre la santé de notre environnement et notre santé. Le concept de « One health » (une santé) est alors apparu et est aujourd'hui largement répandu dans la communauté

scientifique. Il a été approuvé par le gouvernement français en 2011 (Position française sur le concept « One Health/Une seule santé » : Pour une approche intégrée de la santé face à la mondialisation des risques sanitaires d'août 2011<sup>4</sup>). L'idée est d'avoir une approche systémique et globale de la santé en ayant une action sur l'ensemble des paramètres environnementaux dont la biodiversité.



<sup>1</sup> Jones K E, Patel N G, Levy M A et al. (2008) Global trends in emerging infectious diseases. Nature 451, 990–993 / Lloyd-Smith J O, George D, Pepin KM, et al. (2009) Epidemic dynamics at the human-animal interface. Science 326, 1362–1367

\_

<sup>2</sup> Christine Johnson, Global shifts in mammalian population trends reveal key predictors of virus spillover risk, Proceedings of the Royal Society, 8 avril 2020

<sup>3</sup> Simon J. Anthony, Christine K. Johnson et al. Global patterns in coronavirus diversity, Virus Evolution , Volume 3, numéro 1, janvier 2017

<sup>4</sup> https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\_One\_Health.pdf

## Préambule conclusif

- La situation sanitaire actuelle met en avant les risques de zoonose. Cela nous impose un nécessaire effort d'information auprès de tous. Le devoir d'assurer une bonne santé globale de notre environnement est l'enjeu transversal de ce plan et répond en cela à la position française et largement reconnue de « One Health ».
- Cette stratégie est en cohérence avec les différentes politiques publiques déjà mises en place comme :
  - ∑ La <u>liste hiérarchisée d'espèces pour l'action publique en France</u> et les <u>plans</u> nationaux d'actions en faveur des espèces menacées (2015)
  - ∑ La <u>loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages</u> (2016) (<u>brochure</u>) et présentation des grandes avancées de la loi
  - ∑ La <u>Stratégie Nationale pour la Biodiversité (2011-2020)</u>
  - Σ La politique Natura 2000
  - Σ Les <u>Trame Verte et Bleue (2010)</u> (<u>Brochure La trame verte et bleue. Un outil pour maintenir la biodiversité dans nos territoires et lutter contre le changement climatique et <u>Document-cadre</u>. <u>Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</u>)</u>
  - Σ La loi de transition énergétique pour la croissante verte
  - $\Sigma$  Le Plan Ecophyto (2008-2018)
  - Σ Le <u>Plan de développement de l'agroforesterie (2015-2020) (synthèse du plan)</u>
  - ∑ L'accord Eurobats
  - Σ Le <u>Plan européen pour les chauves-souris</u>

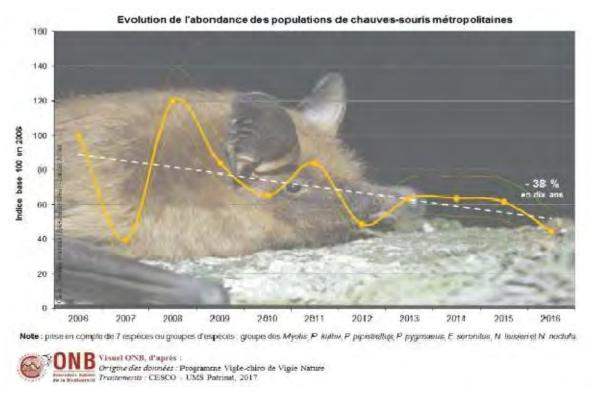
# I-Etat des lieux en Loir-et-Cher:

L'érosion de la biodiversité ne cesse de croître et les chauves-souris n'échappent pas à la règle. En effet, la plupart des espèces de chiroptères dont les plus communes (ex : Pipistrelle, Sérotine, ...) sont en diminution.

La chute des populations s'explique par les pressions auxquelles les chauves-souris font face comme la disparition de leurs gîtes, la fragmentation du paysage par les infrastructures de transport et d'énergie, la perte des haies qui leur servent de corridors, la dégradation de leurs terrains de chasse et des ressources disponibles.

Cette diminution, au-delà de la perte d'un point de vue patrimonial, aura aussi un impact pour l'homme et ses activités. En effet, les chauves-souris rendent des services écosystémiques reconnus (Kunz et al., 2011) notamment aux activités agricoles et forestières.

Elles permettent avec d'autre espèces comme les oiseaux d'empêcher la prolifération de certains insectes comme les processionnaires du Pin (Charbonnier et al., 2014), et des ravageurs de pommiers (Jay et al., 2012).



Les évolutions actuelles de nos infrastructures plus vertueuses en matière de production et d'émissions d'énergie impactent fortement l'état des populations de chauves-souris. En France, les parcs éoliens se développent, multipliant les risques de mortalités pour certaines espèces (L. Rodrigues et al., 2015.). Les bâtiments en étant mieux isolés entraînent souvent la disparition des gîtes des espèces anthropophiles. Ces deux dispositions, issues de la loi de

transition énergétique<sup>5</sup> de 2015, doivent mieux intégrer l'enjeu chauve-souris qui sont des espèces d'intérêt pour l'homme et essentiels au maintien de l'équilibre dans l'écosystème.

Les éoliennes sont un vecteur localement important de mortalité chez les oiseaux et les chauves-souris. Une multitude d'étude ont déjà étaient faites sur le sujet prouvant leur impact (L. Rodrigues et al., 2015). Il reste maintenant à trouver des solutions pour prendre en compte au mieux l'aspect chiroptères. Des dispositifs de carénages spécifiques, d'interruptions temporaires et de bridage saisonnier existent et doivent se développer. Le retrait d'un projet éolien en cas de forts enjeux peut être la seule solution (cf. avis du préfet de Loir-et-Cher en 2020 à Saint Loup sur Cher).

#### Le rôle du conseil départemental

En tant que coordinateur et financeur, le département souhaite mutualiser le travail entre chaque association loir-et-chérienne. Le département possède un riche tissu associatif mobilisé sur le sujet. La plupart des associations de protection de la nature du département sont dites « généralistes », c'est-à-dire qu'elles travaillent sur la plupart des taxons (pas de spécialisation sur un seul groupe) et réalisent aussi des actions de valorisation et sensibilisation. La géographie du Loir-et-Cher identifie des territoires aux enjeux spécifiques (Perche, Beauce, Sologne, Vallée du Loir, de la Loire et du Cher …). Toutes ou presque travaillent sur les chauves-souris, elles ont la connaissance à l'échelle de chaque zone naturelle. Il reste maintenant, par le levier de la stratégie, à les mutualiser pour faire le bilan sur le département.

Néanmoins, grâce au comité technique, un tableau sur les tendances d'évolution a pu être réalisé. Ce document est essentiellement formulé sur les dires d'experts validés collégialement par le comité. C'est seulement lorsque toutes les données auront été rassemblées et comparées sur plusieurs années, qu'il pourra être actualisé et être le plus représentatif de la réalité. Il servira tout de même de base pour les réflexions dans la stratégie et permettra de prioriser des actions sur certaines espèces par exemple.

7

 $<sup>5\</sup> https://www.legi france.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385\&categorieLien=id.com/disc$ 

Fig 1 - Tableau des espèces loir-et-chériennes et de leurs statuts

Statut présumé en 41	Très r	are	Rare à assez rare	Loca	alement commune	Assez commune, très commune	Absente	
Tendance	+ En augme	entation olution observée	- En baisse e <b>0</b> Sans doni			_		
Statut présumé en Loir-et-Cher	LR CVL + Nationale <sup>6</sup>	Évolution des connaissances	Tendance des populations		Commentaires			
Petit Rhinolophe Rhinolophus hipposideros	NT + NT	+	+	Les colonies ne dépassent pas souvent les 20 individus en hivernage comme en estivage. L'espèce est présente sur la majeure partie du département dans les zones les moins éclairées.				
Grand Rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum	NT + NT	+	= -			vallée de la Loire sont stables es précédentes ce qui laisse c	•	
Rhinolophe euryale Rhinolophus euryale Blasius	VU + LC	0	0	La présence de l'espèce en région est avérée. Son aire de répartition la cantonne actuellement au sud mais les effets du changement climatique pourraient lui permettre de remonter vers le nord. Elle devrait donc arriver d'ici quelques années dans le département.				
Murin de Daubenton  Myotis daubentonii	NT + LC	+	=	Une espèce qui affectionne les zones humides. Les observations sont stables au niveau des plans d'eau et des cours d'eau. La gestion des ponts est un élément qui pourrait être primordial pour le maintien de l'espèce. L'hivernage concerne souvent des petits groupes ou des individus isolés.				
Murin à moustaches  Myotis mystacinus	NT + LC	=	0	acousti	ique. En dehors de ces	cipales observations se font e périodes l'espèce est assez m n baisse au niveau régional	-	e, et en
Murin à oreilles échancrées Myotis emarginatus	LC + LC	+	+	Les colonies d'estivages sont localisées et peuvent occuper le même bâtiment depuis des dizaines d'années, l'espèce a une certaine fidélité envers ses gites.				
Murin de Natterer  Myotis nattereri	LC + LC	+	0	Espèce localisée connue en hivernage principalement.				
Murin de Bechstein Myotis bechsteinii	DD + NT	+	0	espèce prospe	s dites forestières, nou	r-et-Cher qui est localisée en h us avons peu de données. Ce réalisées sans pour autant pe	es dernières années des ef	forts de

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup>Liste rouge de la Région Centre-Val de Loire: LC: Préoccupation mineure; NT: Quasi-menacé; VU: Vulnérable;; DD: Données insuffisantes

Statut présumé	LR CVL +	Évolution des	Tendance des	Commentaires	
en Loir-et-Cher	Nationale	connaissance	populations		
Murin d'Alcathoe  Myotis Alcathoe	DD + LC	+	0	Le Murin d'Alcathoe est mal connu car cette espèce est difficile à déterminer en hibernation. L'espèce est connue sur quelques sites (notamment sur des sites swarming) et elle a été détectée sur une bonne partie du nord Loir-et-Cher lors du pré-atlas acoustique.	
Grand Murin Myotis myotis	LC + LC	+	= -	Les effectifs sont en chute libre depuis plusieurs années au Sud-Est du département comme en Sologne, alors que les populations du Nord sont plutôt stables.	
Noctule commune Nyctalus noctula	NT + VU	+	-	La Noctule est souvent contactée en acoustique. Les colonies de reproduction sont rares et localisées. Le secteur ligérien et la présence d'arbres à cavités lui sont favorables. L'espèce semble fortement impactée par les éoliennes.	
Noctule de Leisler  Nyctalus leisleri	NT + NT	-	0	Il y a peu de population en région Centre-Val de Loire et elle n'est pas connue en Loir-et-Cher. Elle est en déclin au niveau régional. L'éolien est aussi défavorable à cette espèce de haut vol.	
Sérotine commune  Eptesicus serotinus	LC + NT	+	-	La Sérotine est souvent repérée en acoustique, mais bien moins en contact estival ou hivernal. C'est une espèce anthropophile et pourtant très farouche. Les techniques d'isolation actuelles lui sont globalement défavorables.	
Pipistrelle commune  Pipistrellus pipistrellus	LC + NT	+	-	La Pipistrelle est souvent contactée en acoustique, mais bien moins en colonies d'estive et très rarement en hivernage. Chambord est de loin le site d'hivernage le plus important de la région Centre-Val de Loire. Les techniques d'isolation actuelles lui sont globalement défavorables.	
Pipistrelle de Nathusius  Pipistrellus nathusii	NT + NT	0	0	Uniquement contacté en Loir-et-Cher lors des passages migratoires. Il n'y a pas de population reproductrice et/ou d'hivernage connue.	
Pipistrelle de Kuhl Pipistrellus kuhlii	LC + LC	+	=	Elle est régulièrement contactée en acoustique mais bien moins que la Pipistrelle commune. C'est une espèce très anthropophile qui connait au mieux une stabilité mais possiblement une baisse de sa population.	
Pipistrelle pygmée Pipistrellus pygmaeus	DD + LC	0	0	L'espèce est présente en région Centre-val de Loire en période de migration. Les secteurs alluviaux lui sont favorables.	
Oreillard roux Plecotus auritus	DD + LC	+	0	Les deux espèces d'oreillards sont très proches l'une de l'autre ce qui limite les identifications des individus en colonie d'hiver ou d'été. En acoustique les émissions sont proches également. Les données d'observation sont souvent des individus isolés, hiver comme été. Des colonies	
Oreillard gris Plecotus austriacus	LC + LC	+	0	existent en été chez les particuliers. La prédation du chat domestique a un fort impact sur l'espèce.	
Barbastelle d'Europe  Barbastella barbastellus	NT + LC	+	=	Les chiffres d'une colonie suivi à Chambord, qui représente 19 % de la population régionale connue, montrent des chiffres stables. Les données restent assez rares et localisées.	

# II-Méthode

Un comité technique composé d'une quinzaine de membres issus des différentes associations et structures du Loir-et-Cher et d'experts du sujet chiroptères a été mis en place.

Ces différents acteurs ne sont pas les rédacteurs directs du plan mais participent en apportant par exemple des données cartographiques, des informations et différents conseils pour mener à bien la rédaction.

Julien GUILLEMART, Directeur, Maison de la Loire du Loir-et-Cher

Laurent ARTHUR, Expert, Museum de Bourges

Florent BILLARD, Président, Groupe Chiro Centre

Thomas CHATTON, Animateur PRA7 Chiroptères, Indre Nature

Sophie FRONT, Responsable scientifique, Groupe spéléologique de la région Centre-Val de Loire

Florian LAURENCEAU, Chargé d'études, Perche Nature

Julie LEBRASSEUR, Chargée de mission scientifique, Conservatoire des Espaces Naturels de Loir-et-Cher

Yvonnick LESAUX, Chargé de mission Biodiversité, DREAL Centre Val de Loire

Gabriel MICHELIN, Chargé d'études Faune, Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement, CDPNE

Loïc SALAÜN, Coordinateur régional, SFEPM8 / membre d'Athena

Angélique VILLEGER, Chargée de mission naturaliste, Sologne Nature Environnement

Dimitri MULTEAU, Chargé de mission ENS, Conseil Départemental Loir-et-Cher

Clément MIOT, Apprenti en licence professionnelle, Conseil Départemental Loir-et-Cher.

De plus, des réunions de comité sont organisées pour valider les différentes étapes du plan. Une première s'est tenue en septembre 2019, celle-ci a permis de définir les axes et de les faire valider par le comité technique. Une autre a eu lieu en octobre 2020 pour valider le plan.

Ce travail s'appuie aussi sur de nombreux retours d'expériences régionales, entre autres sur le département du Cher et le Museum de Bourges, une référence nationale en matière de chiroptérologie.

Les échanges lors de la réunion du comité PNA<sup>9</sup> ont été une source d'inspiration dans la rédaction de certaines actions.

La rédaction s'est faite par un apprenti encadré par le service environnement du département de Loiret-Cher qui a travaillé de concert avec l'ensemble des partenaires.

Enfin, en parallèle de ce travail de rédaction, il a été mis en œuvre en interne une méthode de travail pour favoriser l'intégration des enjeux chauves-souris sur les infrastructures du département. Ce

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Plan Régional d'Actions

<sup>8</sup> Société Française d'Etudes et de Protection des Mammifères

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Plan National d'Actions

travail a permis de percevoir les points de blocage éventuels (humain, technique, organisationnel) et de proposer dans ce plan, des actions de résorptions possibles.

## III - Les axes et actions

## 1~ LA CONNAISSANCE:

A la base de toute action, la connaissance.

Elle revêt de multiples formes selon qu'on s'intéresse à une vision globale ou segmentée des dynamiques (Ex: Nombre de gîtes d'hivernage connus, nombre de colonies de Grand Rhinolophe, évolution des effectifs dans une cavité). Toutes ces formes ont un intérêt majeur pour améliorer la protection.

Un élément fondateur d'une stratégie est la capacité à mobiliser cette connaissance et à pouvoir l'analyser. En Loir-et-Cher, cette connaissance de base est encore difficile à centraliser. Mesurer les enjeux spécifiques à travers des données chiffrées est donc délicat car trop partielles. Les dires d'experts, dans le cadre du comité technique, ont permis d'affiner cet état des lieux.

Un tableau synthétique (page 8) a été réalisé reprenant les tendances pour chaque espèce. Sa lecture si elle est à relativiser, permet néanmoins d'appréhender les principaux enjeux. En marge de cette grille, il apparaît des phénomènes nouveaux difficiles à évaluer à ce jour (ex : les pipistrelles et sérotines plutôt communes semblent connaître une érosion des populations possiblement en lien avec le développement des infrastructures éoliennes).

#### 1 – A – Renforcer la connaissance des enjeux

Il s'agit de permettre, à l'aide de données chiffrées s'appuyant sur des études de terrains, de percevoir réellement les enjeux pour chacune des espèces et de pouvoir mieux cerner les causes de ces évolutions.

État actuel ➤ La connaissance des enjeux est assez variable à l'échelle des différents territoires. Les comptages hivernaux en suivi de sites sont réalisés annuellement par les associations et ce sur une

période très courte (début février). Pour ce qui est des gîtes de mise-bas et



de swarming<sup>10</sup>, des lacunes de connaissances sont bien présentes. De plus, certaines espèces sont encore assez méconnues, notamment les espèces forestières bien moins anthropophiles, qui sont plus difficile à repérer (Barbastelles, Oreillards, Murin de Bechstein...).

<sup>10</sup> Le swarming, parfois francisé en « essaimage », consiste en un regroupement de centaines d'individus, appartenant parfois à de multiples espèces, en un même endroit. Ce comportement permet le brassage génétique des populations.

AXE 1-A	Renforcer la connaissance des segments sous évalués
Objectifs	<ul> <li>Améliorer la connaissance des espèces arboricoles</li> <li>Progresser dans la connaissance des différentes natures de regroupements (parturitions11, swarming, colonies), sur tout le territoire.</li> </ul>
Actions	<ul> <li>Orienter des études sur les domaines forestiers et bocagers particulièrement les ripisylves des grands corridors, la Sologne et le bocage percheron</li> <li>Privilégier la bioacoustique dans toutes les études sur les périodes d'activités des chauves-souris.</li> <li>Utiliser le radiopistage12 pour les espèces forestières. Cette technique est plus «invasive» que la bioacoustique, mais elle peut néanmoins être nécessaire et utile pour améliorer la qualité des connaissances.</li> <li>Dans tous les cas (bioacoustique ou télémétrie), une utilisation cadrée, faite dans un but précis et par des professionnels formés au préalable, est nécessaire.</li> </ul>
Progressions attendues	<ul> <li>Connaître la diversité des espèces dans les zones forestières d'importance</li> <li>Augmenter l'identification des sites de parturition et de swarming</li> </ul>
Indicateurs de résultats :	<ul> <li>Nombre de soirée d'études de bioacoustique et/ou de télémétrie.</li> <li>Ratio entre le nombre d'études réalisées sur les milieux forestiers et le nombre d'études globales</li> <li>Nombre de colonies découvertes à l'aide de la télémétrie</li> </ul>
Acteurs concernés	<ul> <li>Associations de protection de la nature, bureau d'études, collectivités, État.</li> </ul>
Mesures prises par le département	<ul> <li>Financement incitatif des études portées par les associations</li> <li>Portage d'études sur des secteurs à enjeux</li> </ul>



<sup>11</sup> Gîtes de mise-bas pour les chauves-souris

<sup>12</sup> Systèmes de suivi ou de repérage à distance d'un animal ou objet mobile équipé d'un émetteur radio.

## <u>1 – B – Améliorer la qualité de la connaissance</u>

État actuel > Une multitude de bases de données est utilisée dans le département. Les données sont de qualités variables. Il est difficile et chronophage de rendre lisible l'état réel des connaissances en Loir-et-Cher et de rendre les données interopérables. La carte des données chiroptères de la DREAL montre une carence de données qui n'est pas l'image fidèle de la connaissance actuelle. L'état des lieux sur le département est alors difficile.

AXE 1-B	Améliorer l'homogénéité de la connaissance
Objectifs	<ul> <li>Permettre une meilleure interopérabilité des bases de données</li> <li>Améliorer la qualité et la complétude des renseignements</li> </ul>
Actions	<ul> <li>Homogénéiser les bases pour faciliter la mise en commun des données.</li> <li>Préciser les champs obligatoires et optionnels pour toutes les données produites en Loir-et-Cher en partenariat avec nos partenaires et l'appui du groupe Chiro centre.</li> </ul>
Progression	<ul> <li>Réussir à mutualiser les données facilement et en limitant les contraintes techniques inhérentes à la multiplicité des bases.</li> </ul>
Indicateurs de résultats	<ul> <li>Réalisation d'un référentiel de données</li> <li>Mise à jour des données via le plan départemental</li> </ul>
Acteurs concernés	<ul> <li>Associations de protection de la nature productrices de données sur les chiroptères, DREAL,</li> <li>Observatoire de l'économie et des territoires</li> </ul>
Mesures prises par le département	<ul> <li>Animer un groupe de travail pour définir les champs communs</li> <li>Demander, dans toutes les aides attribuées, une mise en commun des données</li> </ul>

#### <u>1 – C – Libérer la connaissance :</u>

État actuel ➤ Les différentes bases de données utilisées en Loir-et-Cher ne permettent pas aujourd'hui une interopérabilité et les données sont rarement mises en commun. La qualification dite 'sensibles' des données rend « frileux » les producteurs sur un libre accès via l'opendata mais également sur la transmission inter structures. Cette dernière est laissée à l'appréciation de chaque organisme et n'est pas formalisée.

AXE 1-C	Libérer la connaissance	Priorité n°2
Objectifs	<ul> <li>Avoir une vision globale et partagée des connaissances sur les chausen Loir-et-Cher</li> <li>Avoir un outil de porté à connaissance pour le grand public et les élu</li> </ul>	
Description de l'action	<ul> <li>À partir de l'année 2020, la mise en place de convention entre cha produisant des données sur les chauves-souris. Pérenniser ce parten au minimum sur la durée du plan soit 10 ans pour permettre un bila</li> <li>Développer un pré-atlas didactique et vulgarisé, destiné à informament le grand public et les élus.</li> <li>Valoriser les connaissances entre autre à travers l'outil znieff<sup>13</sup></li> </ul>	ariat sur le long terme, n évolutif.
Progression	<ul> <li>Lorsque les données auront été échangées, des cartographies des m seront réalisées et permettront d'améliorer l'effort de prospection.</li> </ul>	nailles non prospectées
Indicateurs de résultats	<ul> <li>Données mutualisées, production de cartographies permettant un p</li> <li>+ de 90 % des mailles prospectées sur le Loir-et-Cher à l'issue des 10</li> <li>Lancement d'une dynamique atlas d'ici 5 ans</li> </ul>	
Acteurs concernés	<ul> <li>Tous les partenaires associatifs et éventuellement l'Observatoire territoires.</li> </ul>	de l'économie et des
Mesures prises par le Département	<ul> <li>Travailler au développement ou à la mise en ligne d'un outil cartogi d'un websig en partenariat avec tous les partenaires dans le cadre biodiversité du Loir-et-Cher.</li> </ul>	• •

\_

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique

## 2 ~ LA PROTECTION :

Il s'agit d'aborder les moyens de protection directs qui vont permettre de sauvegarder l'existant mais aussi de le conforter.

Le département doit, autant que possible, à travers sa politique Espaces naturels sensibles (Ens) et le soutien aux collectivités et partenaires, participer à la protection des chauves-souris. Il peut être également à l'initiative de projet de développement du territoire et faire des choix répondant aux exigences de préservation des chauves-souris.

#### 2 – A – Assurer la conservation des sites:

État actuel ➤ Seuls deux sites reconnus pour des enjeux chauves-souris ont une protection foncière (Fréteval, Chémery).

Une part encore minoritaire des sites connus fait l'objet d'une convention permettant l'accès, l'étude et dans de rares exceptions des mesures de préservation de gîtes. Ces conventions sont multiples, tacites ou non, et apportent une réponse fragmentaire au besoin de protection car elles s'attachent principalement à permettre le suivi des populations.

Très généralement, ce sont uniquement des accords oraux qui ont été établis et qui ne permettent pas de construire de projet à plus longue échéance et n'assurent aucune pérennité aux actions entreprises. Des projets de protections par différents outils règlementaires peuvent être pertinent (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope ; Obligation Réelle Enivironnementale).

L'identification des sites d'intérêts locaux, régionaux et nationaux qui est permis depuis deux ans par le plan régional d'action, peut devenir un outil d'aide à la décision utile et efficace. (Annexe N° 2)

Enfin, sur les sites connus, des actions de gestion sont parfois utile. Il est souvent nécessaire de restreindre l'accès pour la quiétude des chauvessouris. Néanmoins la pose de grille peut aussi être dérangeante pour les chauves-souris (ex : grand rhinolophe). Il ne s'agit donc pas de poser systématiquement des grilles sur les sites acquis et/ou conventionnés (Source : réunion du 11 mars 2020, PNA chiro).



Entrée de cavité sur l'Espace Naturel Sensible de « la grosse pierre », M.C

AXE 2-A	Assurer la conservation des sites	Priorité n°1
Objectifs	<ul> <li>Pérenniser les actions menées sur les sites</li> <li>Assurer la protection (réglementaire, physique) des sites à enjeux</li> <li>Favoriser les outils fonciers, l'acquisition, les obligations réelles envi</li> </ul>	ronnementales (ORE).
Description de l'action	<ul> <li>Développer voire renforcer la signature d'une convention entre (propriétaire, association engagée) dès qu'un gîte d'intérêt est déco</li> <li>Faire connaître et mettre en œuvre des obligations réelles environne</li> <li>Développer l'acquisition foncière lorsque les enjeux du site y répond</li> <li>Améliorer l'aménagement des sites par des protections physique grillagés, verrous etc).</li> </ul>	uvert ementales (ORE) <sup>14</sup> , lent.
Indicateurs de résultats	<ul> <li>Évolution du ratio : Nombre de sites acquis pour la préservation des souris/Nombre de sites naturels autres enjeux acquis</li> <li>Nombre de conventions signées/ nombre de sites suivis</li> <li>Tendances d'évolution des populations sur plusieurs années sur les suivis</li> </ul>	
Acteurs concernés	<ul> <li>Associations, collectivités, privés, DDT 41</li> </ul>	
Mesures prises par le département	<ul> <li>Soutien réservé uniquement au site conventionné</li> <li>Aider financièrement l'achat et la pose de dispositifs de protectionécessaire pour la pérennité du site.</li> <li>Appuyer les partenaires pour la mise en place d'ORE sur les sites cor la mise en place de convention lorsque des financements sont demandered.</li> </ul>	ventionnés et imposer

#### 2 – B – Préserver les voies de déplacement

Les chauves-souris occupent l'espace aérien principalement de février à octobre. Elles le font pour 3 raisons principales (T. Le Campion et T Dubos, 2017 <sup>15</sup>) : chasser, changer de gîte et migrer. Selon les espèces, ces déplacements se font à plus ou moins hautes altitudes, et sur des distances allant de quelques kilomètres à des milliers pour les grandes migratrices telle que la Noctule commune (Hutterer et al., 2005). Encore très lacunaires, les connaissances sur les vols migratoires permettent toutefois de mieux appréhender les couloirs et les périodes sensibles.

Si les collisions routières peuvent être localement importantes, qui plus est dans les zones forestières (C. Roemer, 2019<sup>16</sup>), et qu'elles peuvent nécessiter des aménagements ponctuels pour limiter les impacts, la principale menace qui pèsent sur les déplacements de chauves-souris actuellement sont les tours éoliennes.

<sup>14</sup> Dispositif volontaire et contractuel permettant à tout propriétaire foncier de mettre en place une protection environnementale attachée à son bien.

<sup>15</sup> Etude de la migration des chauves-souris en Bretagne – Rapport final – Mai 2017 LE CAMPION T & DUBOS T - Groupe Mammalogique Breton

<sup>16</sup> Influence du paysage local sur les déplacements et les risques de collisions routières chez les chiroptères, CEFE CNRS, 2019

Avec la nécessité de produire davantage d'énergie renouvelable et l'émergence des Plans Climat Énergie, il est probable que des projets naissent dans les prochaines années. Ce développement répond à une véritable nécessité écologique afin d'améliorer la chaîne de production de nos énergies. Toutefois, ce type d'infrastructures aériennes peut avoir localement de graves conséquences sur les déplacements des espèces volatiles que sont les chauves-souris.

Les évolutions techniques en cours avec l'arrivée des gardes basses au sol peuvent impacter les espèces au vol bas autrefois épargnées.

Très récemment, l'association Indre Nature a malheureusement découvert une forte hausse de mortalités sur une tour éolienne. Ces observations en font aujourd'hui l'éolienne la plus meurtrière pour la faune avec 8 espèces de chauves-souris et une multitude d'oiseaux. (comm pers. Thomas Chatton, Indre Nature, 2020). Une étude doit prochainement être publiée sur ces cas et les causalités météorologiques probables.

État actuel > En 2013, le Loir-et-Cher occupait le 64ème rang en France en terme de puissance de production d'électricité renouvelable installée. Le Loir-et-Cher est donc un département encore peu impacté par le développement des éoliennes qui reste cependant l'énergie renouvelable la plus développée (60 %) principalement.

L'installation des tours éoliennes répond aux procédures habituelles et nécessite une étude d'impact écologique soumise ensuite à l'avis d'un certain nombre d'instances dont celle de l'Autorité environnementale. Le conseil départemental est appelé à émettre un avis au titre des personnes publiques concernées.

Récemment, en Loir-et-Cher, un projet éolien a reçu un avis négatif mettant en avant le risque sévère de perturbation et de mortalité des chauves-souris.



Petit rhinolophe en hibernation, Miot Clément

AXE 2-B	Préserver les axes de déplacements	Priorité n°1		
Objectifs	<ul> <li>Intégrer les déplacements des chauves-souris dans les projets routiers</li> <li>Réduire autant que possible l'impact des éoliennes sur les chauves-souris</li> </ul>			
Description de l'action	<ul> <li>Identifier les zones sensibles au regard des connaissances acquises et synthèse cartographique</li> <li>Collaborer avec l'ensemble des acteurs associés pour émettre un avis publiques</li> <li>Développer des études sur les déplacements des chauves-souris</li> </ul>	·		
Progression	Synthèse des études en cours sur les impacts des infrastructures chez	les chauves-souris.		
Indicateurs de résultats	<ul> <li>Nombre d'éoliennes prenant en compte les chauves-souris (bridages vent, etc)</li> <li>Définition d'une carte de sensibilité des couloirs de déplacements <sup>17</sup></li> </ul>	, arrêt en fonction du		
Acteurs concernés	Associations, conseil départemental, porteur de projets, État,			
Actions du département	<ul> <li>Appuyer les associations pour répondre aux enquêtes publiques</li> <li>Aider ou porter la réalisation d'études sur les collisions routières et la de déplacement aérien.</li> </ul>	sensibilité des couloirs		

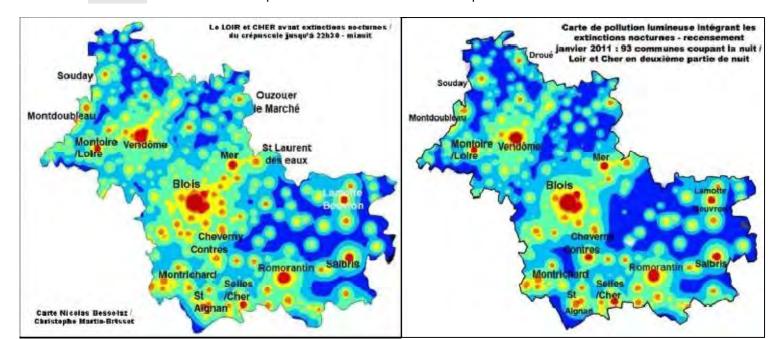
#### <u>2 – C – Renforcer les trames noires</u>

La trame noire est l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. Le degré de luminosité artificielle délimite les corridors écologiques. L'urbanisation a engendré un développement marqué de l'éclairage artificiel nocturne. Ces nombreux points d'éclairage (lampadaires, enseignes, phares de voitures...) entraînent un phénomène de pollution lumineuse. L'impact de ce dernier sur la biodiversité est de plus en plus reconnu (Sordello R., 2017.) notamment sur les déplacements de la faune pendant la nuit au sein d'un territoire donné. Certains chiroptères (ex : Petit rhinolophe) sont capables de faire plusieurs kilomètres pour éviter une source lumineuse. (comm. Pers. : G.Michelin, CDPNE, 2019.

Une association nationale travaille déjà sur le sujet : l'association de protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN). Son action a permis la création d'outils législatifs obligeant la coupure des lumières sur une partie de la nuit. Elle accompagne également les communes dans la prise en compte de cet enjeu.

À ce jour, en Loir-et-Cher 123 communes pratiquent l'extinction nocturne.

<sup>17</sup> http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CartoAlerte\_sensibilite-menace-collision-eoliennes\_cle7c1997.pdf



État actuel ➤ Voici deux cartes permettant un état des lieux de la pollution lumineuse en Loir-et-Cher.

À l'échelle départementale il est difficile de faire des constats, mais on peut néanmoins observer que sur la carte de gauche il y a peu de zone de « corridors noir » (en bleu foncé) permettant le déplacement des espèces entres différents milieux naturels. L'impact positif des extinctions nocturnes n'est pas négligeable notamment en Sologne et en périphérie de Blois comme le montre la carte de droite.

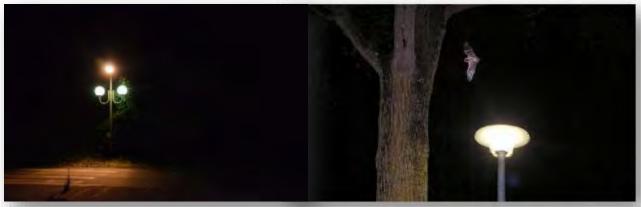
L'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses<sup>18</sup> est applicable depuis le 1er janvier 2020. Il entraîne des mesures sur la réduction temporelle et qualitative de l'éclairage ce qui est favorable aux chauves-souris. Cette réglementation est encore trop peu connue. En Loir-et-Cher, l'ANPNC travaille déjà avec plusieurs communes pour la faire respecter. Ce partenariat doit être renforcé en abordant l'aspect de la santé humaine et de la biodiversité.

En Loir-et-Cher, les travaux d'éclairage dans les communes passent par un interlocuteur qu'est le Syndicat intercommunal d'électrification de Loir-et-Cher (SIDELC). Ce partenaire doit être davantage sensibilisé à cet enjeu.

Pour ce qui est des travaux d'éclairage des ponts supportant des routes départementales sur cours d'eau, le département est habilité à donner un avis auprès des maires ainsi que des autorisations. Cet avis pourrait intégrer la dimension environnementale.

<sup>18</sup>https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037864346&dateTexte=201 90702

AXE 2-C	Renforcer les trames noires	Priorité n°2				
Objectifs	Éviter les sources lumineuses aux abords des cours d'eau Réduire l'empreinte lumineuse des projets portés et financés par le département Connaître les enjeux géographiques					
Description de l'action	<ul> <li>entre les services du département</li> <li>Mettre un critère de pollution lumineuse dans les aides attribuées sur urbains en lien avec le SIDELC</li> </ul>	Mettre un critère de pollution lumineuse dans les aides attribuées sur les projets d'éclairages				
Progression	À la suite de l'inventaire des éclairages, des démarches pourront être engagées sur les ouvrages les plus néfastes dans un premier temps, il s'agira de contacter le plus souvent le maire de la commune concernée ou bien le propriétaire si l'éclairage est privé.  Poursuivre la collaboration avec l'ANPCEN et le CDPNE pour la mise en application de ces différentes actions de par leurs connaissance et expertise sur le sujet.  Une charte sur « l'éclairage vertueux » avec le SIDELC et l'association des maires de France peut être rédigée afin d'influer sur les opérations d'aménagements.					
Indicateurs de résultats	<ul> <li>Evolution de la pollution lumineuse depuis l'outil « <a href="https://lighttrends.lightpo">https://lighttrends.lightpo</a></li> <li>Nombre d'ouvrages d'art éclairés</li> <li>Réalisation d'une plaquette d'information</li> <li>Écriture et signature d'une charte</li> </ul>	llutionmap.info/»				
Acteurs concernés	Associations, collectivités, communes, sidelc,					
Mesures prises par le département	<ul> <li>Financer des études sur l'amélioration des connaissances des trames résorber</li> <li>Travailler en interne pour éviter le développement d'éclairage néfaste et bâtiments du département.</li> <li>Rédaction d'une charte des bonnes pratiques de l'éclairage.</li> </ul>					



Éclairages nocturnes, © Romain Sordello

# 3 ~ LA SENSIBILISATION ET LA MEDIATION:

État actuel > Il s'agit d'un axe essentiel pour que le travail de protection et de connaissance puisse avoir une résonnance auprès du public et ainsi se diffuser sur l'ensemble du territoire. Les associations participent déjà toutes à cet axe. Néanmoins, hormis certains temps forts comme les nuits des chauves-souris, peu d'actions de sensibilisation sont organisées sur le thème des chauves-souris (Voir bilan Graine Centre en Annexe N°7). De plus, les comptages hivernaux ne sont en général pas accessibles au public.

Pour ce qui est de la médiation, il existe actuellement des référents SOS par département qui sont formés par le Museum de Bourges. (En Loir-et-Cher : G.Michelin, L. Salaün, A. Villeger.) Ce dispositif est intéressant mais n'est pas assez connu du grand public. De plus, il n'existe pas à l'heure actuelle de structure refuge capable de soigner les chauves-souris blessées et de garder des jeunes dont la colonie a été perturbée.

#### 3 – A – Sensibiliser le grand public :

Action N°3-A	Sensibiliser le grand public	Priorité n°2				
Objectifs	Améliorer la <b>prise de conscience</b> du grand public <b>Valoriser</b> les outils déjà existant. Améliorer <b>l'image</b> des chauves-souris					
Description de l'action	Renforcer des outils de sciences participatives ou des plateformes de données comme le propose « Sauve-chiro » développée par le CDPNE.  Favoriser la cohabitation chiroptère/public par le biais d'animation sensibilisant et informant sur les chauves-souris anthropophiles.  Valoriser le dispositif « SOS » pour une meilleure lisibilité par le grand public.					
Progression	<ul> <li>Créer un flyer, une rubrique dédiée ou un websig, spécifique aux ch</li> <li>Cher</li> </ul>	Créer un flyer, une rubrique dédiée ou un websig, spécifique aux chauves-souris en Loir-et- Cher				
Indicateurs de résultats	Évolution du nombre de sciences participatives chauves-souris réalisées chaque année. Évolution du nombre d'appel reçus par les référents SOS et de leur nature. Nombre d'animations autour des chauves-souris et nombre de personnes mobilisées					
Acteurs concernés	Associations, grand public, GRAINE Centre					
Mesures prises par le département	<ul> <li>Participer à la sensibilisation, en réalisant des animations autour des qui s'y prêtent mais aussi dans les collèges.</li> <li>Participer au développement d'une plateforme ou d'un websig.</li> </ul>	chiroptères sur des ENS				

# 3 - B - La médiation :

État actuel > Actuellement la médiation s'appuie sur les référents SOS mais doit être plus large en lien avec les professions qui peuvent avoir un impact sur les chauves-souris (métiers du bâtiment, couvreurs, élagueurs grimpeurs ...).

Action N°3-B	La médiation	Priorité n°2					
Objectifs	<ul> <li>Pouvoir communiquer avec les professionnels dont l'activité à une réles chauves-souris</li> <li>Rendre plus visible le travail des médiateurs</li> <li>Développer la médiation envers les élus</li> <li>Déconstruire les idées reçues sur les risques sanitaires</li> </ul>	Rendre plus <b>visible</b> le travail des médiateurs Développer la <b>médiation</b> envers les élus					
Description de l'action	Éditer des livrets ou des guides pratiques orientés pour les professions « proches des chauves-souris ».  Avoir un interlocuteur au sein des différentes professions pour faciliter l'échange en cas de travaux avec présence potentielle de chauves-souris  Réaliser des formations en lien avec la chambre des métiers.  Réaliser des fiches reprenant les éléments des nouvelles réglementations à destination des maires (en partenariat avec l'Association des maires de France)  Travailler avec l'ARS et autres partenaires possibles sur les messages à faire passer						
Progression	Les chambres consulaires ainsi que les centres de formations des apprentis sont des leviers intéressant à exploiter						
Indicateurs de résultats	<ul> <li>Évolution du nombre de professionnels former/informer.</li> <li>Évolution du nombre d'appels reçus par les interlocuteurs.</li> </ul>						
Acteurs concernés	Associations, conseil départemental, professionnels du bâtiment						
Mesures prises par le département	<ul> <li>Participer/financer la réalisation des guides pratiques pour les profess</li> <li>Animer le réseau de professionnels</li> </ul>	sionnels et les maires					

# <u>3 – C – Sensibiliser les élèves et le monde de l'enseignement :</u>

État actuel > Des animations sont réalisées par les associations mais rarement sur le thème des chauvessouris puisqu'elles ne représentent que 1,36 % des animations sur la biodiversité. (Graine Centre, 2015-2018).

Une mallette pédagogique sur les chauves-souris a été réalisée par ATHENA il y a quelques années à destination des primaires et collèges.

AXE 3-C	Sensibiliser les élèves et le monde de l'enseignement				
Objectifs	<ul> <li>Sensibiliser les élèves et les professeurs sur les chauves-souris</li> <li>Intégrer les élèves lors des diagnostics scientifiques des collèges</li> <li>Développer des outils pédagogiques</li> </ul>				
Description de l'action	Réaliser des animations sur les chauves-souris avec différents niveaux scolaires en plus des temps forts déjà réalisés comme la nuit des chauves-souris.  Faire participer des classes aux diagnostics chauves-souris dans leur établissement et intégrer des dispositifs de sciences participatives  Les associations ont développé des outils pédagogiques sur les chauves-souris qui, avec leur accord, pourraient être mutualisé et déployé sur le territoire.				
Progression	<ul> <li>Mobiliser les acteurs de la Convention Régionale pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable sur ce thème</li> <li>Le diagnostic des collèges pourrait intégrer à terme les élèves sous la forme d'une animation</li> </ul>				
Indicateurs de résultats	Évolution du total d'animation « chiroptères » / Total animation « nature » (actuel : 1,36 % ) Nombre de classes sensibilisées				
Acteurs concernés	Associations, conseil départemental, éducation nationale, Canopé				
Mesures prises par le département	<ul> <li>Création d'appel à projet avec nos partenaires (CREEDD)</li> <li>Développement d'une mallette pédagogique</li> </ul>				

# 4 ~ EXEMPLARITE DU DEPARTEMENT :

L'objet de cet axe est de donner d'intégrer autant que possible les préoccupations liées aux chauvessouris dans les projets portés par le conseil départemental.

#### 4 - A - les ouvrages d'art :

État actuel ➤ Depuis trois ans, les associations, diagnostiquent les ouvrages par la direction des routes. Ce travail s'effectue uniquement sur les ouvrages avec travaux de restauration programmés ce qui représente une minorité des interventions.

Les données acquises lors de ces diagnostics ne sont pas bancarisées et aucun fichier n'est conservé au niveau de la direction des routes.

En 2019, une référente « ouvrage d'art » au sein de la direction des routes du département a été nommée pour intégrer les préoccupations chauves-souris dans les travaux. S'appuyant sur la méthode déjà en cours avec le CDPNE, il s'agit de systématiser le diagnostic avant les travaux sur les ouvrages d'arts et intégrer les éventuelles mesures suffisamment en amont.

Pour mobiliser les associations uniquement sur les ouvrages à enjeu, un premier travail de diagnostic préalable pourrait être effectué en interne.

La référente ouvrage d'art transmet la programmation de tous les travaux au service environnement afin de réaliser rapidement un pré diagnostic des ouvrages (Annexe N° 3). Ensuite, pour les ouvrages ayant obtenus une note de 3 ou 4, l'association du secteur en question est appelée à affiner le diagnostic. Ces informations, pour être bancarisées et visibles par les agents de terrain doivent être intégrer dans un logiciel spécifique à la gestion des ouvrages d'arts : AREO. En 2021, le prestataire devrait intégrer l'enjeu chauves-souris dans le tableau « AREO » pour permettre plus d'efficacité.

En effet, à l'heure actuelle le nettoyage des ouvrages d'arts, opérations régulières d'entretien peut s'avérer dramatique pour des petites colonies de chauves-souris. Ces opérations d'entretien sont

programmées au fil de l'eau sans possibilité de diagnostic préalable Une spécifique. consultation systématique de la fiche AREO par les agents avant intervention permettrait de connaître le niveau d'enjeu chauvessouris et par conséquent d'adapter sa gestion. Ce protocole intègre donc une courte formation à large échelle de tous les agents.



Ouvrage d'art dans la réserve naturelle de Grand-Pierre-et-Vitain - Miot Clément

AXE 4-A	Les ouvrages d'art Priorité n°1						
Objectifs	<ul> <li>Limiter voire supprimer les dérangements des gîtes sous ouvrages d'art</li> <li>Anticiper et compenser toutes destructions</li> </ul>						
Description de l'action	Diagnostiquer de façon systématique les ouvrages d'art du département avec un système de notation permettant de donner une « note chiro » à chaque pont en fonction des gîtes, de la présence de guano, chauves-souris etc. (Annexe N° 3)  Mise en place d'une démarche ERC pour chaque intervention  Marquer les gîtes utilisés et/ou favorables aux chauves-souris. Former/Informer un référent par division des routes pour prendre en compte l'enjeux chauve-souris et faciliter la communication avec le service.  Intégrer la note chiro sur les fiches du prestataire AREO, outils techniques des agents des routes						
Progression	En cas de colonies importantes sur des ouvrages d'art, il serait intéressant de mettre en place le panneau « refuges pour chauves-souris » qui permettrait de protéger les chauves-souris en informant le grand public et les personnes en charge des rénovations. Cette initiative a été créée et conduite par le Groupe Mammologique Breton avec l'appui de la SFEPM						
1 10 ( 1	Évolution du nombre de pont « noté » tous les deux ans.						
Indicateurs de résultats :	<ul> <li>Nombre de travaux ou il y a eu une prise en compte des chauves-sou</li> <li>Nombre d'ouvrages d'art marqués et/ou labélisés gîtes à chiro</li> </ul>	ris					
resultats.	<ul> <li>Consultation de la fiche AREO et mise à jour</li> </ul>						
Acteurs concernés	Conseil départemental, associations, prestataires						
Mesures prises par le département	<ul> <li>Continuer et améliorer les échanges avec la référente chauves-souris sein du département.</li> <li>Financer la pose des gîtes de substitution et/ou de gîtes inclus dans l'e Aider à la mise en place du label « gîtes à chiros » de la SFEPM</li> <li>Établir un protocole de diagnostic des ouvrages d'art en partenariat à le pôle ouvrages d'art.</li> </ul>	ouvrage					

#### 4 - B - Les bâtiments:

La nécessité, dans le cadre de la loi pour la transition écologique et la croissance verte de 2015, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments est une véritable politique publique en faveur de l'environnement. Pour autant, un des effets collatéral est la perte d'habitat pour les espèces anthropophiles, hirondelles et chauves-souris en tête.

Ainsi, la rénovation énergétique des bâtiments doit se faire en prenant en compte ces enjeux biologiques. C'est l'ambition de cet axe.

État actuel > Depuis 2019, il existe un référent à la direction du Patrimoine pour intégrer les enjeux chauves-souris dans les projets de travaux et de construction. L'objectif, tout comme sur les ouvrages d'art est de pouvoir connaître et donc d'appréhender les impacts des travaux sur les chauves-souris et d'apporter une réponse du type séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser).

➤ En 2019 et 2020, des collèges en travaux ont déjà fait l'objet d'un diagnostic avec l'aide d'associations partenaires (Annexe N°4). De plus, un collège (Neung-sur-Beuvron) va être totalement restructuré et fera l'objet d'un suivi complet par un stagiaire du département qui permettra de prendre en compte la biodiversité dans les aménagements et travaux faits par le collège.

Chaque diagnostic fait l'objet d'une fiche récapitulative dans laquelle des préconisations sont données. Elle est ensuite envoyée au directeur du Patrimoine en charge de donner les directives d'aménagements à ses collaborateurs.

Dans le cas de diagnostic préalable lors de la phase projet, la note est transmise à l'architecte pour essayer d'intégrer par exemple des gîtes endogènes<sup>19</sup> aux constructions.



Collège Louis Pergaud, Neug-sur-Beuvron

\_

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Gîtes intégrés dans la structure même du bâtiment

AXE 4-B	document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 12  Priorité n° 1					
Objectifs	<ul> <li>Avoir un diagnostic des bâtiments départementaux</li> <li>Mise en place d'une démarche ERC</li> <li>Améliorer et renforcer la prise en compte des chauves-souris lors des rénovations et constructions</li> </ul>					
Description de l'action	<ul> <li>Réaliser un diagnostic complet des bâtiments avec un système de notation permettant de donner une « note chiro » en fonction des gites, de la présence de guano, chauves-souris etc.</li> <li>Mettre en place une démarche de type ERC en cas de travaux sur des bâtiments ayant une note de 3 ou 4.</li> <li>Diagnostiquer en priorité les bâtiments faisant l'objet de travaux et dans des zones naturelles (zones humides, boisements etc.). Le diagnostic doit être fait le plus tôt possible pour pouvoir influer plus facilement sur les travaux et permettre de travailler avec l'architecte (phase Avant-Projet détaillé).</li> </ul>					
Progression	<ul> <li>Mise en place du label gîtes à chiros dans les bâtiments abritant des colonies importantes, ou dans les collèges voulant s'engager pour la préservation des chauves-souris.</li> </ul>					
Indicateurs de résultats	Évolution du nombre de bâtiments « notés » tous les deux ans. Nombre de travaux ou il y a eu une prise en compte des chauves-souris Nombre de bâtiments diagnostiqués et/ou labélisés gîtes à chiro					
Acteurs concernés	Conseil départemental, associations, collèges					
Mesures prises par le département	<ul> <li>Continuer et améliorer les échanges avec la direction du patrimoine et poursuivre les diagnostics des bâtiments.</li> <li>Financer la pose des gîtes de substitution et/ou de gîtes inclus dans l'ouvrage</li> <li>Aider à la mise en place du label « gîtes à chiros » de la SFEPM</li> </ul>					

# <u>4 − C − le parc arboré :</u>

État actuel ➤ Les alignements d'arbres mais aussi tous les sujets au sein du patrimoine immobilier sont

des gîtes potentiels pour les chauves-souris. Par exemple, les allées de platanes sur les routes départementales sont des arbres présentant de multiples cavités souvent colonisées par les noctules.

Ils sont souvent entretenus, voir abattus, sans aucun suivis et préconisation du service ou des associations, malgré leurs potentialités.



Allée de platanes sur une route départementale

Action N°4-C	Le parc arboré	Priorité n°2				
Objectifs	<ul> <li>Favoriser l'apparition de gîtes potentiels</li> <li>Conserver les « arbres remarquables »</li> </ul>					
Description de l'action	niveau d'enjeux sur ce type de gîtes.  Travailler avec les personnes en charge de l'entretien des arbres pou pratiques et avoir des interlocuteurs sur le terrain.	Travailler avec les personnes en charge de l'entretien des arbres pour favoriser des bonnes pratiques et avoir des interlocuteurs sur le terrain.  Conserver autant que possible les vieux arbres (à cavité) même s'il n'y a pas de présence des				
Progression	<ul> <li>Des formations et/ou un outil pour les chargés d'entretien pour sensibiliser sur les chauves-souris et faciliter la recherche d'interlocut</li> </ul>	•				
Indicateurs de résultats	<ul> <li>Nombre de travaux ou il y a eu une prise en compte des chauves-sour</li> <li>Nombre de gîtes à chiro labellisés ou identifiés comme tel.</li> </ul>	ris				
Acteurs concernés	Conseil départemental, associations, chargé d'entretiens des routes d	lépartementales				
Mesures prises par le département	Réaliser un inventaire des arbres sur le domaine du conseil départem	ental.				

# <u>4 – D – Les Espaces Naturels Sensibles (ENS):</u>

État actuel > Le but des ENS étant la protection et la valorisation du patrimoine naturel, il est nécessaire d'améliorer l'état de connaissance et d'intégrer l'enjeu chauves-souris dans la gestion des ENS.

Aucun ENS n'a été labélisé pour cet enjeu. Pour autant un certains nombre d'entre eux accueille des espèces.

En 2019, l'ENS de la Grosse pierre, un parcours le long d'une combe possédant de nombreuses caves sous tuffeau, a été aménagé en parcours pédagogique dispensant des informations entre autres, sur les chauves-souris.

Action N°4-D	Les Espaces Naturels Sensibles	Priorité n°2			
Objectifs	Mieux connaître les populations de chiroptères dans les ENS Développer les sciences participatives sur les ENS Intégrer l'enjeu chauves-souris dans la gestion des ENS				
Description de l'action	Réaliser des inventaires chauves-souris dans les ENS Renforcer les objectifs et les actions de gestion en lien avec les chauves-souris Réaliser des chantiers sur les ENS pour permettre l'intégration de gîtes pour les chauves-souris, prendre en compte cet enjeu dans la gestion des arbres et de tout autre élément pouvant impacter ces espèces.				
Progression	Au-delà de créer des conditions naturelles pour les chauves-souris, il pourrait être intéressant de disposer des gîtes sur les différents ENS du département. Ce qui permettra d'informer le public sur ce dispositif.				
Indicateurs de résultats	<ul> <li>Nombre d'ENS valorisé pour l'enjeu chauves-souris</li> <li>Nombre de comptages hivernaux participatifs réalisés</li> </ul>				
Acteurs concernés	Conseil départemental, associations, communes				
Mesures prises par le département	<ul> <li>Réaliser des comptages en partenariat avec les associations.</li> <li>Financer des études chiros sur les ENS.</li> </ul>				



Espaces Naturel Sensible de "la grosse pierre"

# Bibliographie:

**Sordello R.**, (2017) Pollution lumineuse et trame verte et bleue : vers une trame noire en France ? Territoires en mouvement, Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement [En ligne], 35

Laurent Arthur., 2019. Rénovation du bâtis et chauve-souris. 32p

**CRPF des Pays de la Loire.**, 2011. Les Chauves-souris en forêt, 2p. Consulté sur https://crpf-paysdelaloire.fr/sites/default/files/fiches/les\_chauves-souris\_en\_foret.pdf

**L.Arthur.**, **M.Lemaire.**, 2015. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope – Collection Parthénope, 544p.

**Anne-Laure Gourmand et al.**, 2009. Plan régional d'actions 2009 – 2013 Région Centre. Sologne Nature Environnement, 67p.

Christian ARTHUR., Fanny PAPERIN., Dominique SOLOMAS., 2019. L'arche des Chiros, 9p.

**KUNZ et al.**,. 2011. Ecosystem services provided by bats. Annals of the New York Academy of Science 1223 : 1-38

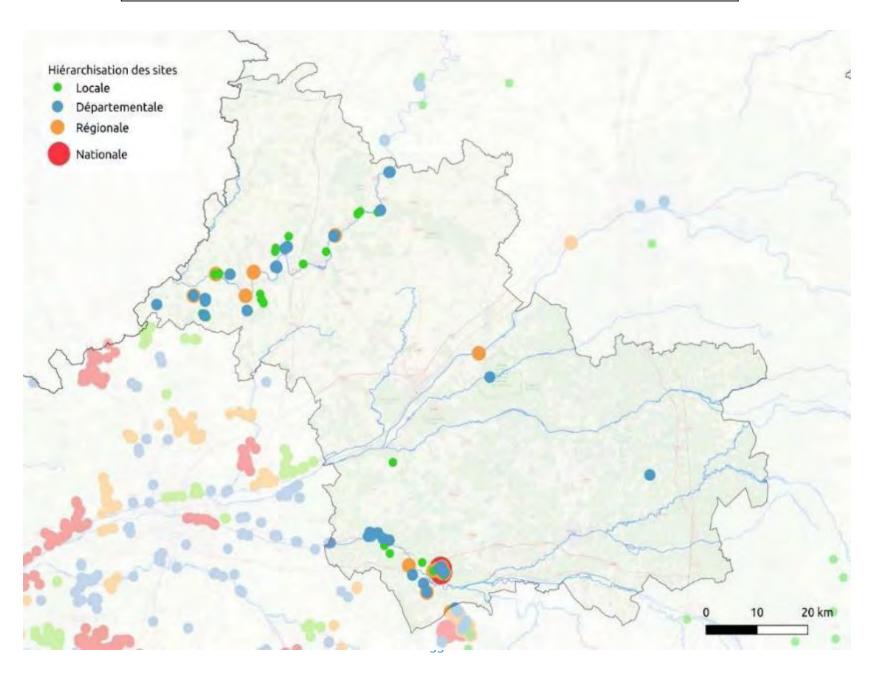
**CHARBONNIER.,** Y., BARBARO, L. THEILLOUT, A. & JACTEL, H. 2014. Numerical and functional responses of forest bats to a major insect pest in pine plantations. PLoS ONE 9(10): e109488. doi:10.1371/journal.pone.0109488

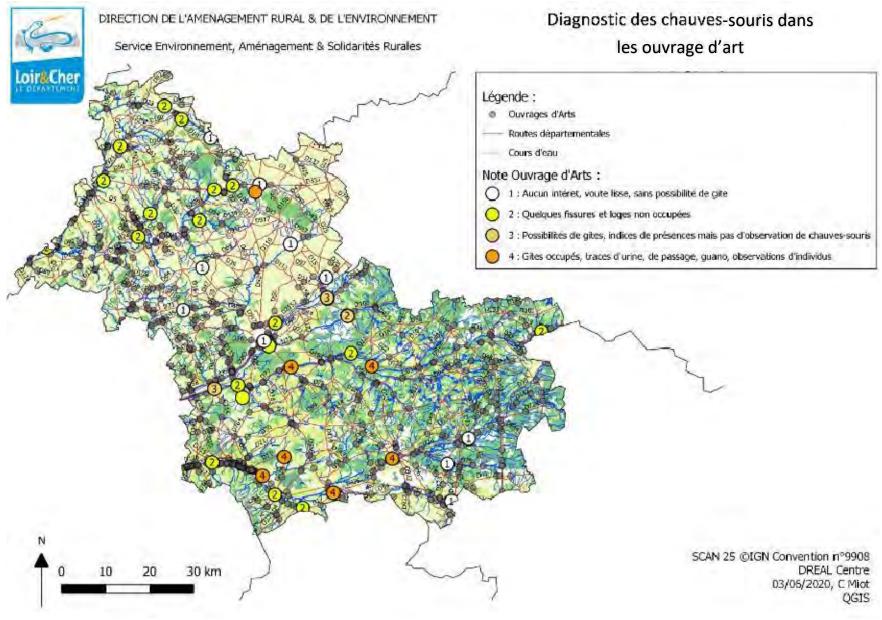
L. Rodrigues, L. Bach, M.-J. Dubourg-Savage, B. Karapandža, D. Kovač, T. Kervyn, J. Dekker, A. Kepel, P. Bach, J. Collins, C. Harbusch, K. Park, B. Micevski, J. Minderman (2015). Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens. Actualisation 2015. EUROBATS Publication Series N° 6 (version française). UNEP/EUROBATS Secrétariat, Bonn, Allemagne, 133 p.

Annexe N°1: Tableau des menages sur les chiroptères par régions naturelles ¿C. Miot, CD41, 2020

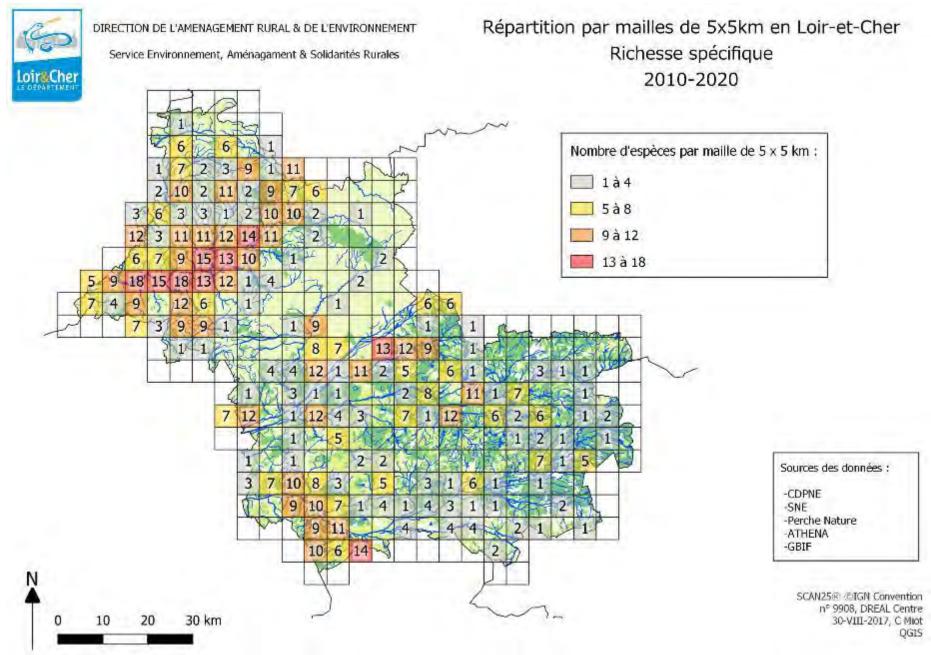
ZONES GEOGRAPHIQUES MENACES	Perche	Beauce	Sologne	Vallée du Loir	Vallée de la Loire	Vallée du Cher	Les confins du Berry	Les confins de la Touraine
Impact des éoliennes	Х	Х		Х	Х	Х	Х	
Banalisation du paysage	Х	Х					Х	
Produits phytosanitaires		Х					Х	Х
Collisions routières	Х		Х	Х	х	Х		
Fragmentation des milieux	Х	х	х				Х	Х
Feux de forêts			Х					
Disparition des ZH		Х	Х				Х	Х
Enrésinement des massifs forestiers			Х					Х
Travaux sur les ouvrages d'arts			Х	Х	Х	Х		
Déclin des vieilles trognes et autres arbres à cavités	Х	Х		Х	Х	Х	Х	
Fermeture des milieux			Х					
Standardisation du bâti agricole		Х					Х	х
Gestion des ripisylves				Х	Х	Х		

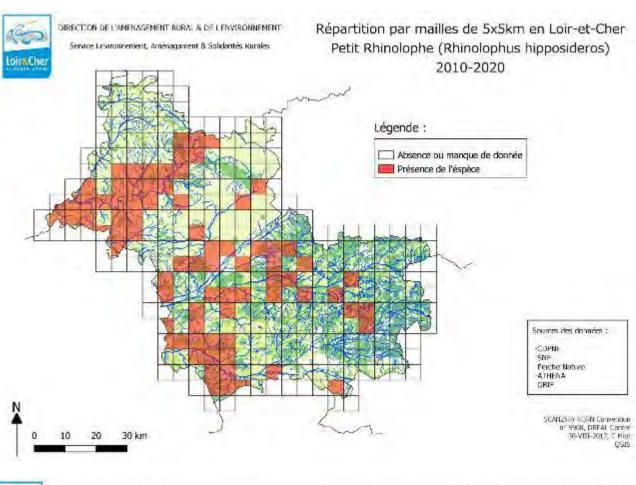
Certaines menaces comme la collision routière peuvent apparaître partout, dans ces cas-là, seules les zones les plus concernées ont été cochées.

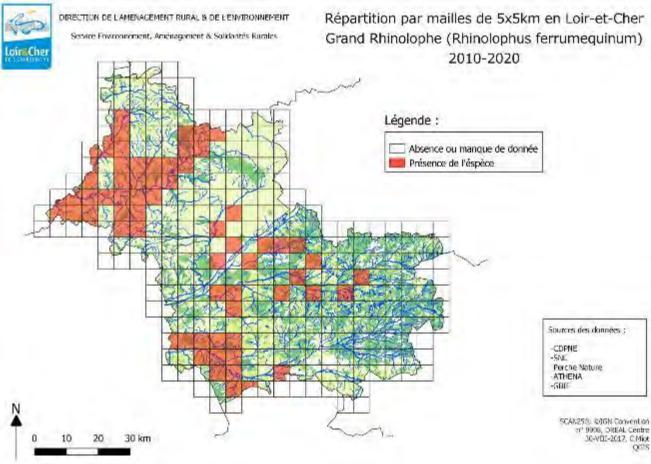


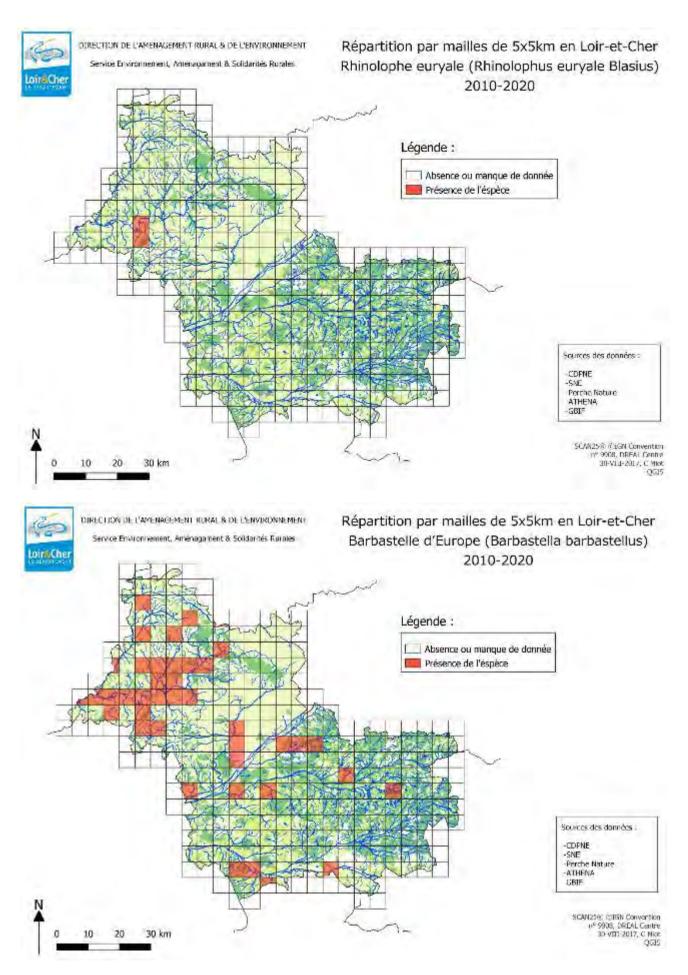


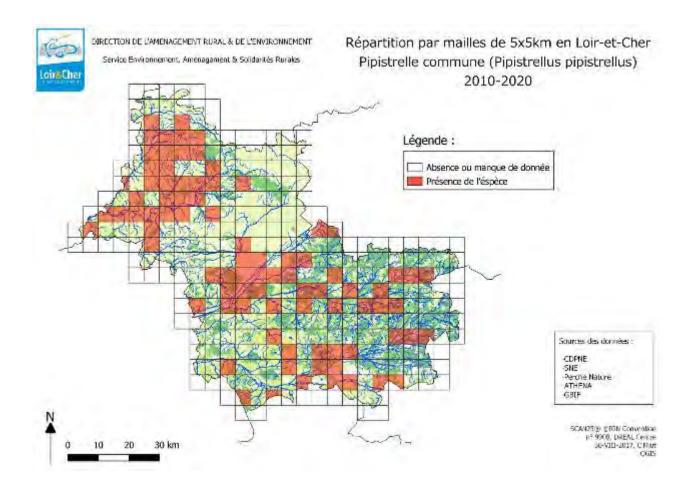
Annexe N°4: Richesse spécifique par mailles, C.Miot, CD41, 2020

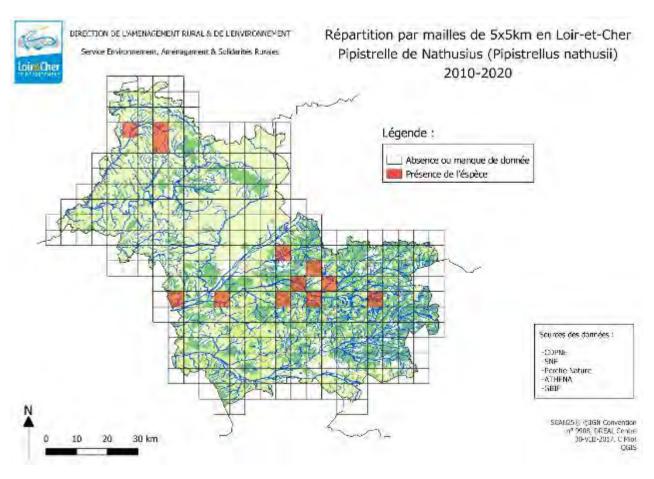


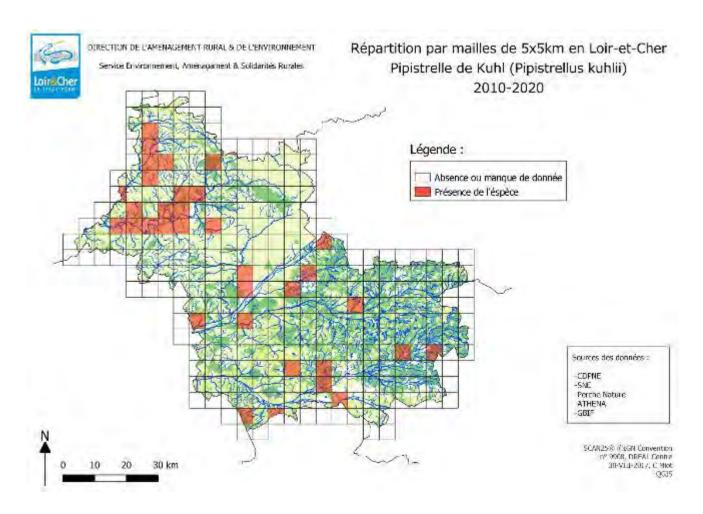


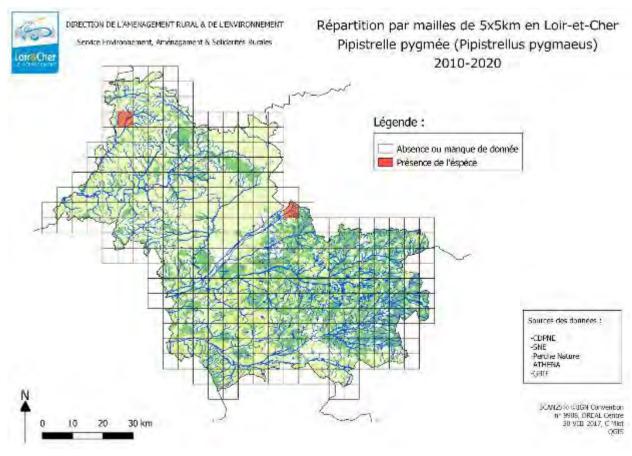


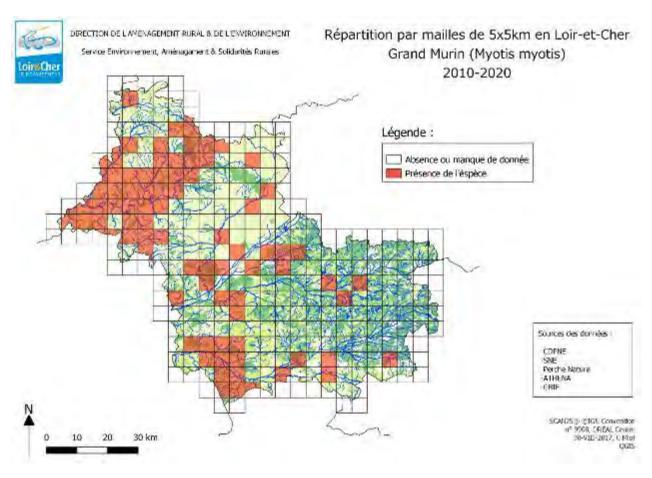


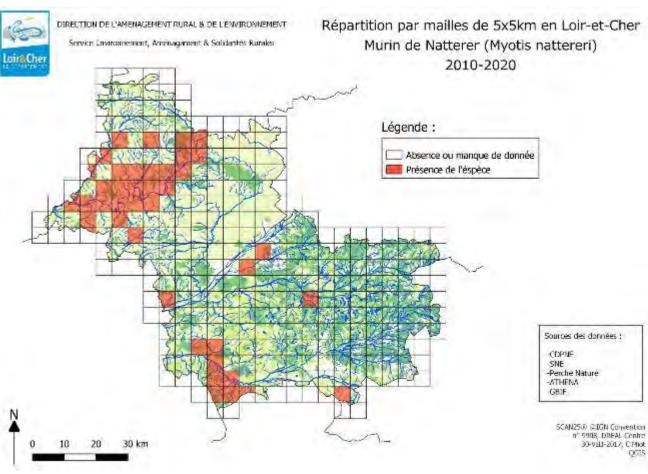


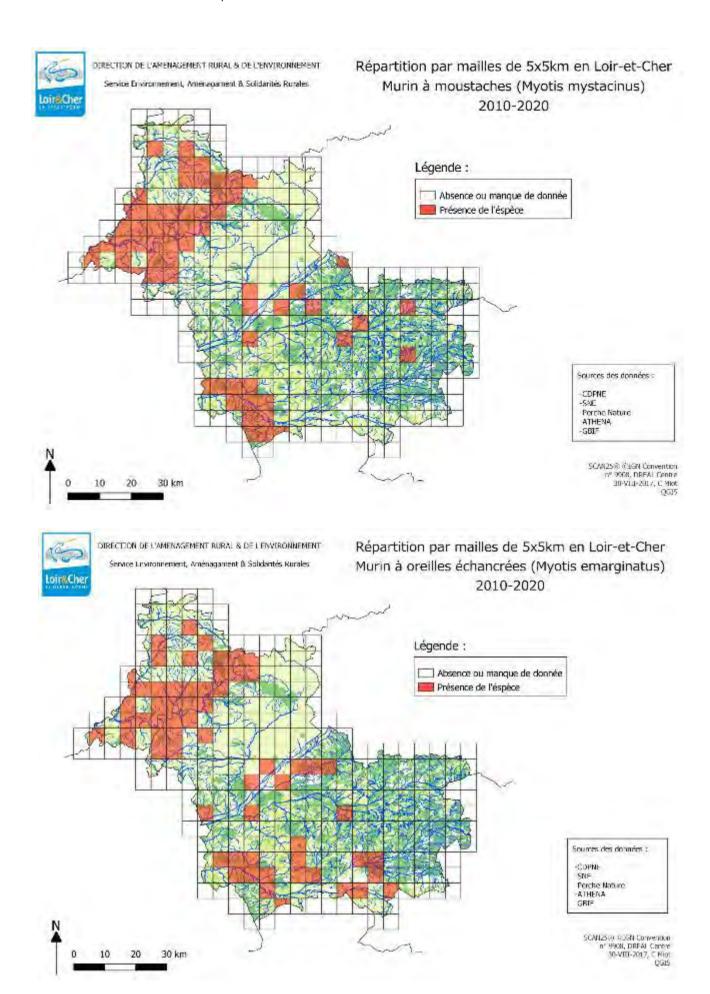


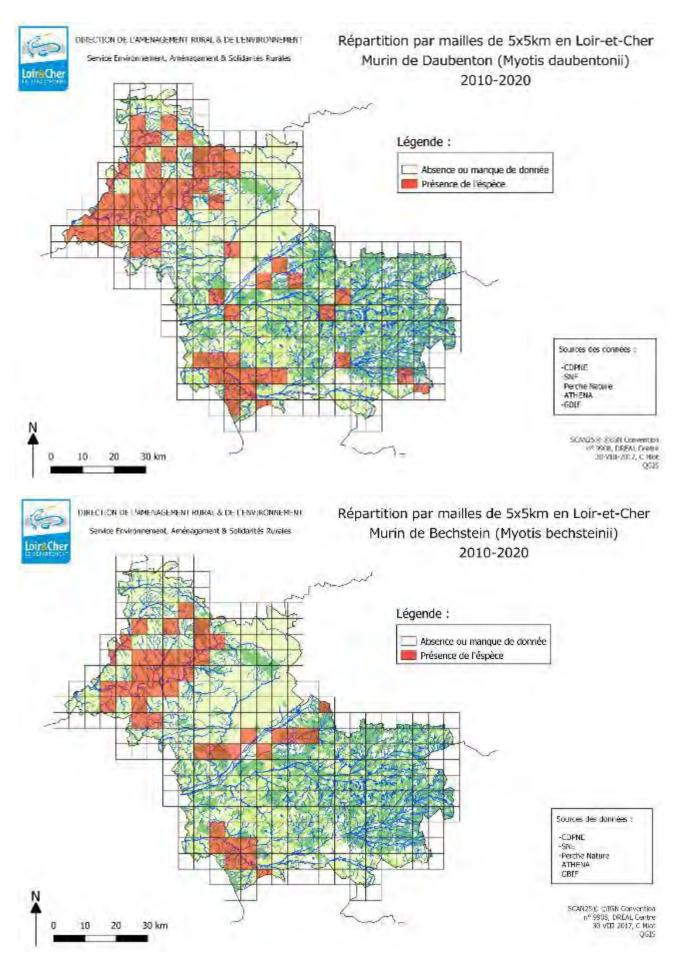


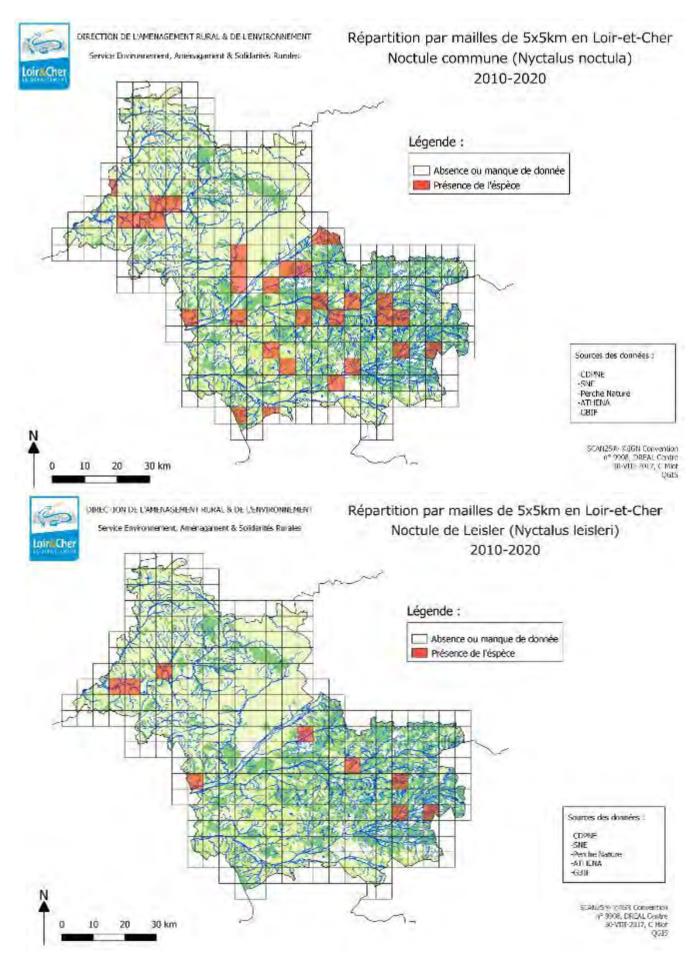


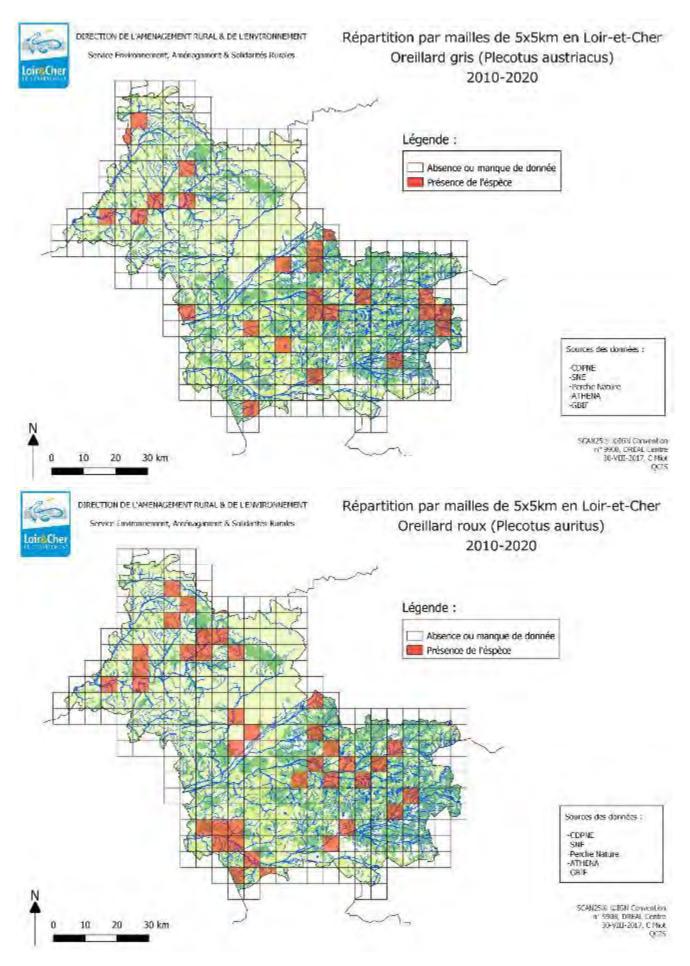


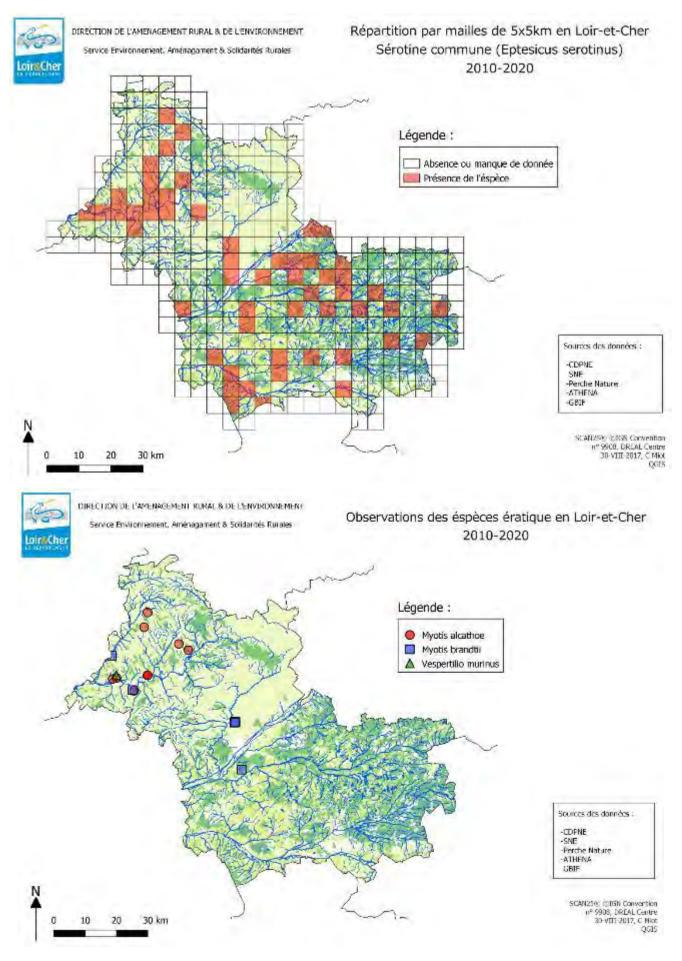












Annexe N°6: Diagnostic. Chiros sur les collèges, C.Miot, CD41,

# **DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS ECOLOGIQUES**

#### **COLLEGE Marie-Curie**

#### À ST LAURENT NOUAN

Éléments additifs à la note de février 2020 (écriture bleue) -

# Travaux envisagés

Tous les bâtiments feront l'objet d'une restructuration ou d'un réaménagement. Plusieurs bâtiments seront totalement détruits et certains feront l'objet de reconstruction comme le montre le plan de masse futur.

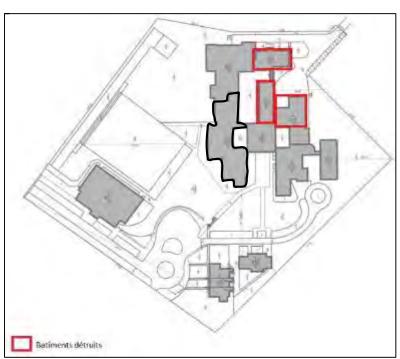


Figure 1 : plan de masse actuel

Figure 2 : plan de masse futur

# Éléments du diagnostic

1 visite effectuée <u>le mardi 7 janvier 2020 entre 8h30 et 12h00</u> avec Gabriel Michelin du CDPNE et accompagnée sur le site de Monsieur Prieur, responsable de la maintenance au collège.

## Éléments couverts par le diagnostic :

- Observation extérieure avec une lampe torche de l'ensemble des bâtiments à la recherche de chauves-souris et/ou de traces et indices confirmant leur présence sur une période de l'année.
- Prospection de la quasi-totalité des vides sanitaires.
- Prospection de la seule toiture accessible à pied (bâtiment encadré en noir sur la figure 1)
- Observation des combles de ce même bâtiment.

# Résultats du diagnostic

#### Espèces présentes observées

Aucune observation directe. Il est donc probable qu'il n'y ait aucun chiroptère hivernant sur le site

Une trentaine de Pipistrelles sp et 2 Sérotines communes ont été observées dans le gite repéré lors de la première visite sous les ardoises (figure 3)

#### Espèces présentes avérées, non observées

- Couple de faucons crécerelle dans un nichoir installé par le collège
- Chauves-souris, quelques traces et indices (guano et restes de repas) au niveau du garage à vélo indiquant une présence estivale à minima.

Guano sous les ardoises sur tout le linéaire du toit du bâtiment accessible à pied, indiquant la présence d'un nombre non négligeable d'individus sur une période pouvant aller de fin mars à fin septembre pendant les différentes phases de leur cycle biologique.



Espèces potentiellement présentes

Il est très probable que sur les autres toitures non accessibles d'autres individus logent dans le même type d'habitat derrière la plaque d'ardoise.

Il est aussi possible qu'il y ait des vipères aspics dans le bosquet appartenant au collège (source : directeur du segpa).

#### Analyse de l'environnement proche



Collège Marie-Curie

collège entouré est de forêts comprises dans un ensemble plus vaste qu'est le massif de Sologne. Il est en périphérie de la commune de St Laurent. La localisation des bâtiments est favorable à l'accueil d'espèces plus ou moins anthropophiles. Au nord-ouest passe l'Ardoux, et la présence de zones humides peut influencer le type d'espèces que l'on retrouvera sur le site. Le Daubenton Murin de par exemple, bien que locataire des ponts, peut aussi être présent sur le collège.

#### **Conclusion**

#### Espèce impactée dans l'aménagement

#### <u>Différentes espèces de chauves-souris non identifiées à ce jour.</u>

#### Statut(s)

L'article L.411-1 du code de l'environnement protège toutes les espèces de chauve-souris. L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 protège les espèces ainsi que leur habitat de reproduction et d'hibernation.

#### Faucon crécerelle (Falco tinnunculus) :

#### Statut de conservation :

Préoccupation mineure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de la région Centre Val de Loire (2013)

#### Pipistrelle sp (Pipistrellus sp)

#### Statut de conservation :

Préoccupation mineure sur la liste rouge des chauves-souris de la région Centre-Val de Loire (2013)

#### Sérotine commune (Eptesicus serotinus)

#### Statut de conservation :

Préoccupation mineure sur la liste rouge des chauves-souris de la région Centre-Val de Loire (2013)

#### Préconisations : « Éviter / Réduire / Compenser »

La présence avérée de chauves-souris sur les bâtiments nécessite dorénavant de mettre tous les moyens possibles pour répondre à l'évitement. Ainsi, nous préconisons de décaler de quelques semaines la phase de démolition prévue initialement en septembre. Il est préférable de la reporter entre le 10 octobre 2020 et le 1er mars 2021.

Pour permettre aux deux espèces de revenir une fois les travaux terminés, nous conseillons de disposer de gîtes structurels sur le bâtiment (fig 5, 8 et 9 ci-dessous). À défaut, des gîtes exogènes pourraient être disposés en façade ou dans les arbres (fig. 6, 7).

**Évitement :** Ne pas réaliser de travaux sur les zones de présences avérées (fig 1, trait noir) entre le 1er avril et le 30 septembre.

<u>Réduction</u>: Si les travaux doivent avoir lieu en période de présence des espèces, il est nécessaire d'empêcher l'installation des chauves-souris au préalable dans les zones actuellement diagnostiquées en condamnant leur accès.

Pour le faucon, il est nécessaire de déplacer le nichoir à faucon sur la période de non présence des oiseaux.

<u>Compensation</u>: Intégrer dans la conception des futurs bardages des éléments de l'architecture pour favoriser la présence de chiroptères (fig. 5, 8).

Intégrer des nichoirs de substitution exogènes à la structure du bâtiment (fig 6 et 7).

#### <u>Détails des opérations de compensation :</u>

Pour le remplacement du nichoir de faucon crécerelle, une simple rénovation et nettoyage de celui-ci peut suffire pour le remplacer au point montré sur la carte ci-dessous.

Il serait favorable que l'emplacement futur du nichoir faucon soit sur le pignon avec l'ouverture en direction des deux pins pour qu'il possède une zone d'envol assez large.



Emplacement actuel du nichoir

Emplacement futur du nichoir

Un diagnostic complémentaire pourrait être fait au printemps-été 2020 pour évaluer la population et les espèces présentes sur le site avant la destruction des toitures concernées.

Préconisation d'aménagement endogène ou exogène à la structure des bâtiments selon les possibilités techniques et architecturales. La modification ou l'installation de bardage peut permettre d'intégrer plus facilement des gites à chauves-souris. La pose de nichoirs sur façade peut également le permettre.

Le plus simple, mais pas le plus efficace, serait de disposer des gites artificiels sur plusieurs zones du collège, Il en existe différentes sortes







Figure 6: gite arboricole dans le parc du CD41

Figure 7 : autre exemple de gite



Figure 8 : Modèle schwegler 1FR

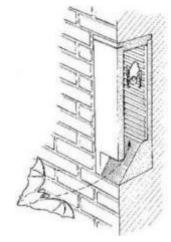


Figure 9 : Modèle schwegler 1FR vue de profil

#### Amélioration de l'accueil de la biodiversité

Un deuxième nichoir pourrait être profitable à une autre espèce plutôt nocturne pour ne pas rentrer en conflit avec le faucon. L'installation d'un nichoir à rapace nocturne pour chouette effraie voire même chevêche est envisageable.



# Animations sur les Chiroptères de 2015 à 2018

Source: Tableau de bord de l'EEDD Graine Centre-Val de Loire

#### 2015

1159 animations toutes thématiques 660 animations Biodiversité

#### 6 animations Chiroptères

- 3 animations scolaires dont 2 cycle 3 et 1 enseignement supérieur
- 2 animations ACM moins de 6 ans
- 1 animation Grand public

#### 2016

1656 animations toutes thématiques 1011 animations Biodiversité

#### 3 animations Chiroptères

2 animations Grand Public

1 animation ACM 6-12 ans

#### 2017

1720 animations toutes thématiques 1010 animations Biodiversité

#### 6 animations Chiroptères

5 animations ACM 6-12 ans

1 animation Grand Public

#### 2018

1739 animations toutes thématiques 1077 animations biodiversité

#### 11 animations Chiroptères

- 4 animations ACM 6-12 ans
- 2 animations ACM -6ans
- 1 animation Enseignement supérieur
- 3 animations Grand Public
- 1 Évènementiel/Stand

#### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 07 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 07 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201207-

Imc1DL1023761-DE

Date d'affichage : 08 décembre 2020

Date de notification :

#### DOSSIER N°18 - PROTOCOLE DE FIN DE LA DSP DOMOTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu la délibération n° 1 de la commission permanente du 6 décembre 2013 relative à l'attribution de la délégation de service public concernant la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie,

Vu la délibération n° 22 de la commission permanente du 7 juillet 2017 relative à l'avenant n° 1 de la délégation de service public concernant la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie,

Vu la délibération n° 44 de la commission permanente du 9 septembre 2019 relative à la DSP domotique -Avenant n° 2 à la convention initiale de délégation de service public,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE unique:** Le protocole de fin de la délégation de service public domotique conclu entre le conseil départemental et la fondation Partage et Vie, joint en annexe de la présente délibération, est adopté et Monsieur le président est autorisé à le signer.

Adopté.

Annexe à la délibération Protocole de fin de la DSP domotique







# PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

# RELATIVE À LA GENERALISATION DE PACKS DOMOTIQUE A DOMICILE ET DE TELEASSISTANCE AVANCEE POUR LES PERSONNES AGEES ET LES PERSONNES HANDICAPEES EN PERTE D'AUTONOMIE

**Entre la Fondation Partage et Vie** 

et

Le conseil départemental de Loir-et-Cher

Entre les soussignés :

 $\Sigma$  Le département du Loir-et-Cher, sis Hôtel du Département, Place de la République, 41020 Blois,

représenté par son président, Monsieur Nicolas PERRUCHOT, spécialement habilité aux fins des

présentes suivant la délibération de la commission permanente en date du 7 décembre 2020,

Ci-après dénommé L'AUTORITE DELEGANTE, d'une part,

Εt

 $\Sigma$  La Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité, reconnue d'utilité publique, sise 11 rue de la

Vanne Cs 20018 92126 MONTROUGE, représentée par son directeur général, Monsieur

Dominique MONNERON autorisé à signer le présent contrat en vertu des pouvoirs qui lui ont été

conférés le 27 février 2020,

Ci-après dénommée LE DELEGATAIRE,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule – Objet du protocole

Lors de la session du 6 décembre 2013, le département a attribué, pour sept ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la délégation de service public relative à la généralisation de packs domotiques à domicile et de téléassistance avancée pour les personnes âgées et les personnes handicapées en perte d'autonomie.

Il a confié à la Fondation Partage et Vie, la mise en place et l'exploitation du service public dénommé DOM@DOM pour le Loir et Cher.

Aujourd'hui, l'offre en matière de domotique est largement présente sur le territoire départemental de Loir et Cher, le département ne renouvelle pas cette délégation.

Le délégataire nous a transmis par écrit son désir de poursuivre, en son nom, l'activité d'installation et de gestion de domotique à domicile sur le territoire départemental au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le contrat prenant fin le 31/12/2020 il est convenu d'un commun accord d'en fixer les modalités :

- de transition de l'exploitation,
- de production des données comptables et financières,
- > d'arrêter les conditions financières de la fin de contrat.

Il est par ailleurs convenu, que les usagers seront informés du nouveau mode de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et des conséquences pratiques pour eux par une lettre d'information adressée au mois de décembre 2020 par le délégataire.

#### I - Modalités de gestion de fin de contrat – exposé des taches

#### A/ Les biens

La qualification des biens est arrêtée au sein de l'inventaire.

#### Les biens de retour :

Un inventaire prévisionnel quantitatif chiffré est établi par le délégataire, et sera joint au rapport 2020 de la DSP.

#### Les biens de reprise :

Sans objet

#### Les biens propres :

Les biens propres du délégataire restent sa propriété.

#### B/ Conditions de reprise des données techniques et administratives

Sans objet, l'autorité délégante ne reprenant pas l'activité objet de la délégation.

#### C/ Modalités de la transition de l'exploitation

#### 1- Continuité du service

Le délégataire fait son affaire de l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service auprès de ses abonnés au 1er janvier 2021.

L'autorité délégante dégage toute responsabilité en cas d'interruption de service.

#### 2- Reprise des produits et fournitures en stock

Le délégataire a réalisé un état des stocks au 31/12/2019. La valorisation des produits et stocks se fera à la valeur vénale.

L'autorité délégante ne désire pas reprendre ces produits et fournitures.

#### 3- Reprise des contrats de fourniture et de prestation

Sans objet, le délégataire assumant la reprise de l'activité.

#### 4- État des lieux du local occupé rue Louis Bodin

Par convention, signée le 12 février 2014, le département a donné en location à titre gracieux, une partie des locaux au 6 rue Louis Bodin pour la durée couvrant la délégation de service public.

Un état des lieux contradictoire interviendra avant le 31 décembre 2020.

#### 5- État du personnel affecté au contrat

Sans objet. Le délégataire conserve ses agents.

#### 6- Devenir du nom du service de la délégation et couleur du logo

Le délégataire repreneur du service pourra garder le nom par lequel le service s'est fait connaître des loirs-et-chériens : Dom@dom.

L'adjonction « 41 » a vocation à disparaître sous une année maximum, afin de laisser le temps d'actualiser le nom du service.

Le délégataire s'engage à communiquer largement par communiqués de presse et au travers de sa publicité sur cette nouvelle dénomination et la reprise du service hors DSP.

La couleur bleue du logo, représentant les services liés au département, sera modifiée sous une année.

#### D/ Éléments comptables et financiers

#### 1- Clôture des comptes

Le délégataire s'engage à établir les documents suivants qui recenseront l'ensemble des opérations relatives à la clôture des comptes de la délégation de service public au 31/12/2020.

Etat des créances en cours (hors compte de tiers)

Etat des créances irrécouvrables

Etat du compte de TVA en attente de reversement

Etat des comptes de tiers.

Les données de chacun de ces états au 31/12/2020 seront transmises avant le 01/05/2021 avec le rapport d'activité 2020.

#### 2- Balance des paiements et solde de clôture des comptes de la délégation

Le délégataire demeure seul responsable du recouvrement des factures qui le concernent après la fin de la délégation de service public. Il reste soumis aux dispositions financières jusqu'à l'accomplissement complet de ses obligations contractuelles.

#### 3- État des créances

Les créances du délégataire liées au contrat de Délégation de Service Public, notamment les comptes clients, seront recouvrées par le repreneur de l'activité jusqu'à épuration. Le délégataire-repreneur fera son affaire des autres créances, notamment de la TVA et impôt sur les sociétés.

#### 4- État des stocks

Les stocks ne sont ni repris ni valorisés dans les comptes de l'autorité délégataire.

#### 5- État des comptes de tiers

Au plus tard le 01/05/2021, avec les comptes de l'exercice 2020, le Délégataire s'engage à remettre les documents suivants selon les modalités décrites ci-dessous :

État des créances non facturées à la date d'échéance du contrat,

État des créances irrécouvrables, à la date d'échéance du contrat,

État des créances facturées non encore recouvrées à la date d'échéance du contrat.

#### 6- Cautionnement

Aucune caution n'ayant été versée, il n'y a pas lieu de délivrer une main levée.

#### E/ Remise du rapport 2020

Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire produira le rapport annuel de l'exercice 2020 avant le 1er mai 2021.

Le rapport d'activité 2020 clôturera définitivement la délégation.

II – Conditions financières de la fin de la délégationA/ Bilan de la délégation

#### 1-2014 à 2019 - résultats cumulés

				avena	nt n°1	avenant n°2	
Tableau des Soldes Intermédiaires de Gestion - HT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	тотаих
Marge commerciale	8 279,05	84 493	153 548,01	222 703,07	296 715,61	319 257,72	1 084 996,56
Production de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeur ajoutée (VA)	-72 730,87	-98 626	-11 247,48	29 285,74	17 062,58	50 766,99	-85 488,65
+Subventions d'exploitation	208 326,00	302 350,92	199 815,58	600 200,00	200 454,00	264 219,34	1 775 365,84
= Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	56 444,43	58 644,60	64 885,72	543 243,41	103 031,43	179 886,93	1 006 136,52
Résultat d'exploitation	33 248,73	77,61	0,00	460 298,93	40,59	54 644,00	548 309,86
Résultat financier	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat Courant Avant Impôt (RCAI)	33 248,73	77,61	0,00	460 298,93	40,59	54 644,00	548 309,86
Résultat exceptionnel	0,00	-77,61	0,00	0,00	-40,59	-54 644,00	-54 762,20
Impôt sur les bénéfices	9 812,17	0,00		140 369,00	0,00	0,00	150 181,17
= Résultat net de l'Exercice	23 436,56	0,00	0,00	319 929,93	0,00	0,00	343 366,49

Montant cumulé des résultats : 343 366,49 € au 31/12/2019.

#### 2- Surcompensation financière et produits constatés d'avance

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
(CFF) Contribution financière forfaitaire	500 000,00	515 000,00	575 000,00	300 000,00	350 000,00	100 000,00
besoin CCF/activité	208 326,00	302 350,92	199 815,58	600 200,00	200 454,00	264 219,34
CFF placée/reprise en Produits constatés d'avance	250 000,00	254 315,08	375 192,42	-300 000,00	149 546,00	-164 219,34
solde cumulé PCA		504 315,08	879 507,50	579 507,50	729 053,50	564 834,16

La Contribution Financière Forfaitaire (CFF), mal calibrée en début de DSP, a été revue à la baisse à deux reprises via les avenants n°1 et n°2.

Le solde cumulé de 564 834,16 € sera amputé du besoin de contribution financière de l'année 2020.

#### 3- Devenir des biens de retour et de reprise

Installations diverses dans les locaux valeur nette comptable au 31/12/2019 : 297.53 €

Biens utilisés (stocks) pour l'activité valeur nette comptable au 31/12/2019 : 156 600,31 €

Biens utilisés dans le cadre de l'activité valeur nette comptable au 31/12/2019 : 23 838,39 €

Les installations d'aménagement faites dans les locaux restent la propriété du département.

Les biens utilisés pour l'activité sont laissés au délégataire dans le cadre de la pérennité de l'activité au 01/01/2021.

#### 4- Calcul du solde financier intermédiaire

		SOLDE FINANCIER
Produits constatés d'avance	564 834,00 €	
Besoin financement 2020	182 907,00 €	
Impôt sur les sociétés à provisionner	48 700 €	
Total 1 – Solde financier intermédiaire		333 227,00 €

#### 5- Rémunération du délégataire

Une rémunération de 126 000 € est octroyée, elle représente une rémunération annuelle de 18 000 € et consacre la bonne qualité des services rendus à la population loir-et-chérienne tout au long de ces sept années de délégation de service.

#### 6- Solde financier définitif

Solde financier intermédiaire	333 227,00 €	
Rémunération du délégataire	126 000,00 €	
Total 2 – Solde financier définitif		207 227,00€

Le solde financier est de 207 227 €.

Un titre de recette sera produit fin février 2021 pour cette somme et solde de tout compte.

Le président du conseil départemental de Loir-et-Cher est l'ordonnateur de la recette. Le comptable assignataire est le payeur départemental de Loir-et-Cher.

#### III - Date d'effet du protocole

Le présent protocole entrera en vigueur au jour de sa notification au délégataire sous réserve de sa transmission préalable en préfecture.

Les stipulations du présent protocole viennent compléter les dispositions du titre 11 de la convention de service public.

En cas de contradiction entre la convention initiale et le présent protocole, les stipulations du protocole priment sur celles de la convention.

# IV - Différends

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation du présent protocole est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires,

Représentant de chaque partie, date et lieu, signatures

À Blois, le

Monsieur Dominique MONNERON Directeur général de la Fondation Partage & Vie	Monsieur Nicolas PERRUCHOT Président du Conseil Départemental,
Le délégataire	Représentant l'autorité délégante

#### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 07 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 07 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201207-

Imc1DL1024101-DE

Date d'affichage : 08 décembre 2020

Date de notification :

DOSSIER N°20 - CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-13, L351-1 à L351-8 et R314-1 à R314-207,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH de Loir-et-Cher du 21 décembre 2005,

Vu l'avis de la commission exécutive du GIP- MDPH de Loir-et-Cher du 3 novembre 2020,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

#### **DELIBERE**

**ARTICLE unique** – La nouvelle convention pluriannuelle liant le conseil départemental de Loir-et-Cher et la CNSA présentée en annexe est adoptée, et Monsieur le président du conseil départemental autorisé à la signer.

Adopté.

Annexe à la délibération – convention pluriannuelle relative aux relations entre la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le conseil départemental de Loir-et-Cher

CONVENTION
PLURIANNUELLE
RELATIVE AUX
RELATIONS ENTRE LA
CAISSE NATIONALE DE
SOLIDARITE POUR
L'AUTONOMIE ET LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
LOIR-ET-CHER

111

2021-2024

Vu l'article L. 14-10-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA);

Vu l'article L.14-10-7-2 du code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH);

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du code de l'action sociale et des familles relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA);

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'assemblée des départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'État et les départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu les schémas 2014/2018 et 2021/2025 du département de Loir-et-Cher relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu la délibération du conseil de la CNSA du 02/07/2020, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque département ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de Loir-et-Cher, en date du 7 décembre 2020;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 3 Novembre 2020 ;

La présente convention est conclue

Entre

d'une part,

la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par son/sa directeur(trice), (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, le département de Loir-et-Cher représenté par le président du conseil départemental, Nicolas PERRUCHOT (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH de Loir-et-Cher représenté par le Président du GIP MDPH, Nicolas PERRUCHOT (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

#### Éléments de principes partagés entre les parties

Les politiques de l'autonomie ont une double dimension, nationale et territoriale. Leur mise en œuvre au niveau départemental est pilotée par le conseil départemental en tant que chef de file. Elle implique également une bonne articulation avec l'action de l'agence régionale de santé dans les domaines de compétence partagés.

Cette responsabilité partagée entre plusieurs acteurs (au niveau national et local) s'exerce avec l'appui de la CNSA dont les missions portent sur l'animation des réseaux d'acteurs locaux, la mise à disposition d'outils, l'allocation de moyens dans un cadre devant garantir l'équité entre les territoires et pour les usagers.

Ainsi, la mission d'appui de la CNSA en tant qu'agence technique s'exerce auprès des conseils départementaux mais aussi des MDPH et des agences régionales de santé. L'objectif de bonne articulation des compétences et des niveaux territoriaux (régional, départemental) constitue dans ce cadre un enjeu fort pour l'animation croisée des réseaux.

Le partenariat entre les conseils départementaux et la CNSA pour la bonne mise en œuvre des politiques de l'autonomie s'inscrit également dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, les objectifs portés par la présente convention puis sa feuille de route stratégique et opérationnelle traduisent une volonté partagée entre les parties. Ces objectifs seront déclinés de la manière suivante :

- des objectifs partagés avec l'ensemble des départements traduisent une ambition commune de contribuer à garantir à chacun, quel que soit son lieu de vie, l'accès aux droits et à une réponse adaptée à ses besoins comme le prévoit les textes;
- des objectifs spécifiques territoriaux pour lesquels le département pourra mobiliser le cas échéant l'appui de la CNSA dans le cadre d'un accompagnement financier ou technique. Ces objectifs portent notamment sur le soutien à des actions innovantes.

#### Contexte

Préparé très en amont sur la période 2018-2019, dans le cadre d'un groupe de travail associant largement les représentants de conseils départementaux, dont la production a fait l'objet d'une validation intermédiaire en commission de l'ADF et au conseil de la CNSA du 18 avril 2019, le processus de renouvellement des conventions CNSA-départements 2021-2024 a été interrompu par la survenue de la crise sanitaire COVID-19, qui a fortement impacté l'ensemble des acteurs des politiques de l'autonomie et réduit leurs capacités de mobilisation sur cet exercice programmatique.

La préparation de la présente convention tient compte de cette contrainte, tout en s'inscrivant dans la volonté commune de décliner rapidement avec chaque département l'accord de méthode conclu entre l'Etat et les départements représentés par l'assemblée des départements de France dans le cadre de la 5° conférence nationale du handicap du 11 février 2020, conformément à ses termes (point II-2). Réaffirmant l'ambition commune autour des MDPH, 15 ans après la loi du 11 février 2005, l'accord de méthode vise à faire des MDPH les garantes de l'accès aux droits, de la qualité de service,

de la prise en compte de la parole des personnes en situation de handicap et en tant que maillons forts de territoires 100 % inclusifs.

Au regard de ce contexte et de ces ambitions, deux temps d'engagements complémentaires sont prévus :

- dans un premier temps, la conclusion de la présente convention-socle qui permet d'organiser la poursuite de versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024 et décliner les conclusions de la conférence nationale du handicap et de l'accord de méthode susvisé;
- dans un second temps, la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle plus globale négociée en 2021 précisant les ambitions du département de Loir-et-Cher relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions, à la lumière notamment des travaux conduits dans l'intervalle sur le grand âge et l'autonomie.

#### 1. Engagement entre le département et la CNSA sur l'élaboration d'objectifs partagés

Le département et la CNSA s'engagent à formaliser conjointement avant le 31 décembre 2021 une feuille de route stratégique et opérationnelle portant sur les objectifs suivants :

- $\sum$  Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers en agissant notamment sur :
  - o Accueil de qualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
  - o L'expression et la participation des usagers et de leurs représentants
  - o Les démarches de qualité de service
  - De nouveaux services numériques
- $\Sigma$  Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre en agissant notamment sur :
  - Les réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne
  - La construction des réponses aux situations les plus complexes
  - Le développement de la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile
  - La connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire
- $\Sigma$  Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants en agissant notamment sur :
  - La politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale
  - La politique territoriale de soutien aux proches aidants
  - La lutte contre l'isolement des personnes
  - o Les dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques
- $\Sigma$  Harmoniser les systèmes d'information notamment :
  - Le développement du système d'information harmonisé des MDPH
  - Le pilotage local et national par les données
  - La participation aux travaux d'harmonisation des données informatisées sur l'APA
  - La protection des données personnelles

Il appartiendra au département en lien avec la CNSA de définir ces objectifs spécifiques et les actions remarquables qu'il souhaite mettre en avant pour chacune des thématiques définies.

Cette feuille de route sera négociée d'ici le 31 décembre 2021 puis annexée à la présente convention. Elle comprendra un socle d'engagements communs à l'ensemble des départements ainsi que des engagements spécifiques et personnalisés.

Des financements complémentaires pourront être alloués sur les crédits de la section IV et / ou V du budget de la CNSA dans le cadre de ces engagements plus spécifiques.

# 2. Engagements entre le département, la MDPH/ Maison de l'autonomie (MDA) et la CNSA sur la mise en œuvre de l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH

Sans attendre la formalisation de cette feuille de route, le département et la CNSA souscrivent 4 engagements, dont ils assurent le suivi par la production d'indicateurs retracés en annexe 1 :

## Months Engagement 1 : pour des MDPH/MDA garantes de l'accès aux droits et de sa simplification

#### 1.1. Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

Engagement du département et la MDPH/MDA :

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019;
- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes ;
- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations.

#### Engagement de la CNSA:

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

## 1.2. Renforcer l'ancrage de proximité des MDPH/MDA au plus près des lieux de vie

Engagement du département et de la MDPH/MDA: soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Engagement de la CNSA : diffuser l'information via un annuaire de ressource accessible par le portail national Mon parcours handicap

#### 1.3 Les MDPH/MDA numériques pour faciliter la vie

Engagement du département et de la MDPH/MDA : définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices

Engagement de la CNSA : mettre à disposition à partir du second semestre 2020 un téléservice national gratuit et interconnecté aux solutions harmonisées du SI MDPH et relais via le portail « Mon parcours handicap »

### March Engagement 2 : Pour des MDPH/MDA garantes d'une haute qualité de service

# 2.1 Faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

117

Engagement du département et de la MDPH/MDA : inscrire dans les priorités de la DSI du département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Engagement de la CNSA : animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale

# 2.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

Engagement du département et de la MDPH [ou MDA] :

- Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne ;
- Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT.

#### Engagement de la CNSA:

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours);
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

#### 2.3 Déployer la culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

Engagement du département et de la MDPH/MDA:

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA;
- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA;
- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction.

#### Engagement de la CNSA:

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité;
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille.

# Engagement 3 : Pour des MDPH/MDA garantes de la participation effective des personnes en situation de handicap

#### 3.1 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

Engagement du département et de la MDPH/MDA:

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH
- Porter cette même ambition au sein du CDCA.

#### Engagement de la CNSA:

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicap dans les travaux qu'elle conduit
- Développer un corpus d'information rédigées en Facile à lire à comprendre sur l'accès aux droits et le fonctionnement des MDPH/MDA

#### 3.2 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

Engagement du département et de la MDPH/MDA

 Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

#### Engagement de la CNSA:

Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide...)

#### ■ Engagement 4 : Faire des MDPH/MDA un maillon fort de territoires (100%) inclusifs

Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

Engagement du département et de la MDPH/MDA :

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil;
- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre;
- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire.

#### Engagement de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des
   CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre.

#### 3. Financement

#### Les règles de financement par concours

- Concours au titre du fonctionnement de la MDPH
- Concours au titre de l'APA et de la PCH
- Concours au titre de la conférence des financeurs
- Les financements complémentaires soutenant les engagements spécifiques et personnalisés prévus à l'article 1 seront précisés le cas échéant dans le cadre de la feuille de route stratégique et opérationnelle. Ils peuvent relever de crédits de la section IV du budget de la CNSA s'agissant de la modernisation et de la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile, du soutien aux aidants (en complément de la mobilisation du concours CFPPA), de la formation des accueillants familiaux, ou de crédits de la section V du budget de la CNSA s'agissant du financement de projets innovants

#### Les échanges d'informations

Le Département et la MDPH/MDA transmettent les données prévues par le code de l'action sociale et des familles (notamment les rapports d'activités des MDPH, CFPPA, des CDCA) et celles qui sont nécessaires à la détermination des indicateurs annexés à la présente convention ainsi qu'à la connaissance des publics.

Les conséquences attachées à la non transmission de ces données sont précisées par le code de l'action sociale et des familles.

#### 4. Pilotage et suivi de la convention

#### Modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention

- $\Sigma$ Échanges annuels de données
- $\Sigma$ Indicateurs de suivi de l'activité des MDPH en annexe 1

#### Règlement des litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

120

# Durée de la convention La convention est d'une durée de 4 ans Elle prend effet au 1er janvier 2021 et elle est établie jusqu'au 31 décembre 2024. Fait en trois exemplaires, le Signatures Directrice de la CNSA,

Président du GIP MDPH

# Annexe à la convention pluriannuelle entre la CNSA et le conseil départemental Annexe portant sur le suivi de l'activité de la MDPH/MDA

Ce suivi est assuré dans le cadre :

- d'un tableau de bord
- d'indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode entre l'État et les départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) susvisé

#### 1°/ Le « tableau de bord des MDPH » présente de façon synthétique l'activité des MDPH.

Les données et indicateurs seront obtenus par mobilisation :

- Des résultats de l'enquête annuelle de mesure de satisfaction des usagers;
- Des informations issues des rapports annuels d'activité;
- Des données statistiques d'activité issues des enquêtes annuelles puis de l'entrepôt « Centre de données MDPH » issues des systèmes d'information harmonisés des MDPH
- Des systèmes d'information harmonisés des MDPH transmises dans l'entrepôt national « centre de données MDPH » ;
- Des données de pilotage issus des systèmes d'information de suivi des décisions d'orientation en ESMS.

Le contenu de ce tableau de bord peut, le cas échéant, évoluer, afin de tenir compte des besoins partagés de la CNSA et des MDPH.

#### 2°/ Les indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode susvisé

- Taux de demandes de droits faites en ligne
- Taux de satisfaction des PH et des familles
- Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne
- Part des orientations notifiées en dispositifs

La CNSA et le département déterminent les modalités de publication des indicateurs.

Objectif	Indicateurs	Source
Données de contexte sur l'activité, les organisations, les	Nombre de personnes ayant déposé une demande	Centre de données
moyens	Nombre de demandes faites en ligne	Centre de données
	Nombre de décisions et avis rendus	
	Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus	
	Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées	Centre de données
	Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1	
	Nombre d'ETPT "toutes catégories" dont nombre d'ETPT internes nombre d'ETPT externalisés	Rapport d'activité des MDPH
	ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%)	Rapport d'activité des MDPH
Qualité du service rendu	Taux de répondants à l'enquête MSU	Enquête MSU
	Taux de satisfaction des PH et des familles	Enquête MSU
	Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%) Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%).	Centre de données
	Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne	Rapport d'activité des MDPH
Suivi de la politique nationale	Droits ouverts sans limitation de durée CMI / droits ouverts à la CMI (à une date donnée) (%) Evolution Trimestrielle /annuelle	Imprimerie nationale, enquête trimestrielle CNSA, OVQ, puis Centre de données
	Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts d'AAH 1 (%) Evolution Trimestrielle /annuelle	CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA, puis Centre de données
	Droits sans limitation de durée d'AEEH / droits ouverts d'AEEH Evolution Trimestrielle /annuelle	CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA puis Centre de données

Objectif	Indicateurs	Source
Suivi de la politique nationale (suite)	Droits sans limitation de durée de RQTH / droits ouverts de RQTH - à compter 1-1-2020 Evolution Trimestrielle /annuelle	Enquête trimestrielle CNSA, OVQ puis Centre de données
	Part des orientations notifiées en dispositifs	SI SDO à partir de 2022
Améliorer les parcours	Durée moyenne des droits ouverts en matière de scolarisation	Centre de données
	Nombre de PAG moins de 20 ans	Enquête RAPT puis Centre de données
	Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton sur une année / nombre de places installées en EMS enfants	Centre de données
	Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées	SI SDO
	Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission	SI SDO
	Nombre de PAG adultes	Enquête RAPT puis Centre de données
	Nombre de notifications vers les services / Nombre d'orientations MS	SI SDO
Accès à l'emploi	Nombre d'orientations en emploi accompagné	
	Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH	Centre de données
Améliorer l'accès aux droits	Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois)	
	Délai moyen de traitement enfants (en mois)	
	Délai moyen de traitement adultes (en mois)	OVQ puis centre de données
	Délai moyen de traitement de la PCH (en mois) (dont PCH aide humaine)	

	Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois)	
Objectif	Indicateurs	Source
Equité de traitement	Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes	Centre de données
	Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande / population Enfants	INSEE
	Taux d'accords AAH (demandes explicites)	Centre de données
	Taux d'accords PCH (demandes explicites)	centre de données
	Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans sur l'année observée	Centre de données INSEE
	Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites)	Centre de données
	Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites)	centre de données
	Ratio entre les aides humaines et la population d'âge scolaire	Centre de données INSEE
	Part des aides humaines mutualisées dans le total des aides humaines	
	Nombre de décisions et avis rendus/ nombre de demandes	Centre de données
	Part des demandes génériques dans le total des demandes	

#### GLOSSAIRE:

AEEH: allocation d'éducation de l'enfant handicapé

CMI: carte mobilité inclusion

CNAF: caisse nationale des allocations familiales

MDA: Maison de l'autonomie

MSU : mécanisme de surveillance unique

OVQ : objets de la vie quotidienne

PAG: plan d'accompagnement global

RAPT : réponse accompagnée pour tous

RQTH: reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

SI : système d'information

SI SDO : système d'information de suivi des décisions d'orientation

# DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



# **COMMISSION PERMANENTE** Réunion du 07 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 07 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201207-Imc1DL1024441-DE

Date d'affichage : 08 décembre 2020 Date de notification :

DOSSIER N°23 - ASSISTANTS FAMILIAUX: INDEMNITE COMPENSATRICE EN CAS DE SUSPENSION DE **FONCTIONS** 

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'avis du comité technique en date du 1er décembre 2020,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

## DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Pour les assistants familiaux employés par le département, l'indemnité compensatrice en cas de suspension de fonctions est revalorisée comme suit à compter du 1er janvier 2021:

		-	120 SMI	C hora	aire par	mois (s	oit 1	218,	00 €	bruts)	si l	l'assistant	: familial	accue	eillait ur
enfant,	soit	ľé	quivalent	de la	rémun	ération	que	peut	perc	evoir	un	assistant	familial	pour	l'accuei
d'un enf	fant,														

-	152 S	MIC horaiı	e par mo	is (soit 1	542,80	€ bruts)	si l'ass	istant f	amilial	accueillai	t deux
enfants ou plus	s, soit l	'équivalen	t de la rér	nunérat	ion d'un	salarié a	au SMI	C mens	uel.		

Adopté.

#### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 07 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 07 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201207-

Imc1DL1024541-DE

Date d'affichage : 08 décembre 2020

Date de notification :

## DOSSIER N°36 - LE PERSONNEL -TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente n° 28 du 20 janvier 2020 fixant les taux d'avancement de grade,

Vu l'avis du comité technique,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Il est décidé de fixer les taux d'avancement de grade suivant :

- $\Sigma$  un ratio de 100 % pour les agents ayant satisfait à un examen professionnel,
- $\Sigma$  un ratio de 100 % pour les grades dont l'effectif est faible, c'est-à-dire lorsque le nombre d'agents présents dans le grade d'accueil est inférieur ou égal à 10. Lorsque ce nombre est dépassé, le taux est ramené à 50 %,
- $\Sigma$  un ratio de 100 % pour tous les grades qui connaissent un quota dans leur statut particulier dont le détail figure dans le tableau annexé,
  - \(\Sigma\) un ratio de 50 % pour tous les autres grades dont le détail figure dans le tableau annexé.

Adopté.

# Annexe à la délibération – Le personnel – Taux d'avancement de grade Fiche Ratios

	100 % pour tous les grades qui connaissent un quota dans leur statut particulier	50 % pour tous les autres grades
Filière administrative	<ul><li>∑ Attaché hors-classe</li><li>∑ Administrateur général</li><li>∑ Rédacteur</li></ul>	<ul> <li>∑ Attaché principal</li> <li>∑ Administrateur hors classe</li> <li>∑ Adjoint administratif</li> <li>principal de 2ème et 1ère</li> <li>classe</li> </ul>
Filière technique	$\Sigma$ Ingénieur général $\Sigma$ Ingénieur hors-classe $\Sigma$ Technicien	<ul> <li>∑ Ingénieur principal</li> <li>∑ Ingénieur en chef hors classe</li> <li>∑ Adjoint technique de 2ème et 1ère classe</li> <li>∑ Agent de maîtrise</li> <li>∑ Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe des établissements d'enseignement</li> </ul>
Filière animation	∑ Animateur	$\Sigma$ Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe
Filière culturelle	Σ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<ul> <li>∑ Conservateur en chef du patrimoine</li> <li>∑ Conservateur en chef des bibliothèques</li> <li>∑ Attaché principal de conservation du patrimoine</li> <li>∑ Bibliothécaire principale</li> <li>∑ Adjoint du patrimoine de 2ème et 1ère classe</li> </ul>
Filière médico- sociale		<ul> <li>∑ Médecin de 1ère classe</li> <li>∑ Médecin hors classe</li> <li>∑ Psychologue hors classe</li> <li>∑ Sage-femme hors classe</li> <li>∑ Cadre de santé de 1ère classe</li> <li>∑ Cadre supérieur de santé</li> <li>∑ Puéricultrice de classe supérieure</li> <li>∑ Puéricultrice hors classe</li> <li>∑ Infirmier en soins généraux de classe supérieure</li> <li>∑ Infirmier en soins généraux hors classe</li> <li>∑ Auxiliaire de puériculture</li> <li>∑ Technicien paramédical de classe supérieure</li> <li>∑ Conseiller supérieur socioéducatif</li> <li>∑ Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle</li> </ul>

#### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 07 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 07 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201207-

Imc1DL1024531-DE

Date d'affichage : 08 décembre 2020 Date de notification : 07 décembre 2020

Dossier n°38 - Acquisition en VEFA de 8 logements situes 1 a 12 impasse Gateau a VINEUIL - GARANTIE DU DEPARTEMENT POUR UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE 3F CENTRE-VAL DE LOIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu la délibération n° 34 du conseil départemental du 16 décembre 2019 confirmant les modalités de partage des garanties d'emprunts accordées aux organismes d'HLM et accordant la garantie du département aux emprunts contractés au cours de l'année 2020 par la société 3F Centre-Val de Loire sous réserve qu'elle n'excède pas un total de 8 035 000 €,

Vu le contrat de prêt n° 115474 en date du 2 novembre 2020 en annexe, signé entre la société 3F Centre-Val de Loire et la caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande de la société 3F Centre-Val de Loire reçue par courrier en date du 3 novembre 2020,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Le département de Loir-et-Cher accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 115474 d'un montant total de 1 069 504 € souscrit par la société 3F Centre-Val de Loire auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115474 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 8 logements situés 1 à 12 impasse Gâteau à Vineuil (41350).

Il est par ailleurs établi qu'il s'agit d'une garantie conjointe et non solidaire.

ARTICLE 2 : La garantie du département de Loir-et-Cher est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le département de Loir-et-Cher s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3: Le département seléngage fembant toute les du prêt du prêt de la cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
Adopté.





CONTRAT DE PRÊT

N° 115474

**Entre** 

3F CENTRE VAL DE LOIRE, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000040994

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Référence à rappeler N° de dossier :

U093102



PR0068 V3.16 page 1/29 Contrat de prêt n° 115474 Emprunteur n° 000040994



CONTRAT DE PRÊT

**Entre** 

**3F CENTRE VAL DE LOIRE, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE,** SIREN n°: 967200049, sis(e) 7 RUE LATHAM 41000 BLOIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « 3F CENTRE VAL DE LOIRE, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations

2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00



#### **SOMMAIRE**

ARTICLE 1	OBJET DU PRÉT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST	UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT	





# ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VINEUIL - Route de Chambord, Parc social public, Acquisition en VEFA de 8 logements situés 1 à 12 Impasse Gâteau 41350 VINEUIL.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 12 logements.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

# ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million soixante-neuf mille cing-cent-guatre euros (1 069 504,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de sept-cent-onze mille quarante-huit euros (711 048,00 euros);
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-dix-huit mille quatre-cent-cinquante-six euros (318 456,00 euros)
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de quarante mille euros (40 000,00 euros);

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

#### ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes CC.



#### **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

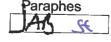
Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

136

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00
centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr





Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

4

Paraphes St

PR0068 V3.16 page 6/29 Contrat de prêt n° 115474 Emprunteur n° 000040994



La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).







La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.





# ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 23/01/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

# ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s)
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie de la commune de Vineuil à 50 % pour le PLUS et le PHB2.0
  - Garantie du département du Loir et Cher à 50 % pour le PLUS et le PHB2.0
  - Justificatif de la subvention Région pour 16 000 € (PLUS)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00 centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr



**Paraphes** 



# ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes &

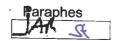


# ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

		Offre CDC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe		_	
ldentifiant de la Ligne du Prêt	5384638	5384639	
Montant de la Ligne du Prêt	711 048 €	318 456 €	
Commission d'instruction	0€	0€	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,1 %	1.1 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	1,1 %	
Phase de préfinancement		AND THE RESERVE OF	
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,1 %	1,1 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement	187/1 BO 187 75 BT		
Durée	40 ans	50 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index	0,6 %	0.6 %	ENGLOS SECTION IN
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,1 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	

PR0068 V3.16 page 11/29 Contrat de prêt n° 115474 Emprunteur n° 000040994





Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.





Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	РНВ	
Enveloppe	2.0 tranche 2018	
ldentifiant de la Ligne du Prêt	5384642	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	40 000 €	
Commission d'instruction	20 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	
Phase d'amortissement 1	THE PARTY OF THE P	
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	AND RESIDENCE SERVICE AND REPORT OF THE PARTY OF THE PART
Marge fixe sur index	-	
Taux d'intérêt	0 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

PR0068 V3.16 page 13/29 Contrat de prêt n° 115474 Emprunteur n° 000040994





Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2018	
ldentifiant de la Ligne du Prêt	5384642	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	40 000 €	
Commission d'instruction	20 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	PASSE TRANSPORT OF SAME AND ADDRESS.
Phase d'amortissement 2		
Durée	20 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	
Taux d'intérêt²	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

Al.

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

#### **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

#### MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

#### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

PR0068 V3.16 page 15/29 Contrat de prêt n° 115474 Emprunteur n° 000040994

Paraphes St.



Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

#### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : l' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Paraphes St.



En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

# **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**R**araphes





Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : l' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+l') (1+P) / (1+l) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

# ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » ;

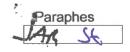
$$I = K \times [(1 + t)]$$
 "base de calcul" -1]

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.





# Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

# Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

# ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Paraphes

150



Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

# ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR:**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ôts et consignations
Paraphes

Ots et consignations
Paraphes

Ots et consignations



#### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR:**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur :
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation :
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;





- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions :
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu :
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.





Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VINEUIL (41)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

#### ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.







### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.





Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle percue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

## Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

# Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

# 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires :
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur

Paraphes

PR0068 V3.16 page 25/29 Contrat de prêt n° 115474 Emprunteur n° 000040994



- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat :
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements** de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

## 17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;





 le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

# ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

## Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

# Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

# Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Paraphes 6.

PR0068 V3.16 page 27/29 Contrat de prêt nº 115474 Emprunteur nº 000040994



#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

## **ARTICLE 21** NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

# ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes St.



Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 02: 11: 2220.

Pour l'Emprunteur,

Civilité : 1

Nom / Prénom : (SP) Av Sanlara

Qualité: Directaire Girante.

Dûment habilité(e) aux présentes

Le.

28 OCT. 2020

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité:

Nom / Préparetrice régionale Banque des Territoires

Qualité:

Centre-Val de Loire

Groupe Caisse des Dépôts Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

3F Centre Val de Loire 🏵

Groupe ActionLogement

7 rue Latham CS 92310 41033 BUOIS Codex

Cachet et Signature

PR0068 V3.16 page 29/29 Contrat de prêt n° 115474 Emprunteur n° 000040994

## DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 07 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 07

décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201207-

Imc1DL1024561-DE

Date d'affichage : 08 décembre 2020 Date de notification : 07 décembre 2020

DOSSIER N°39 - ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS SITUES 1 A 12 IMPASSE GATEAU A
VINEUIL - GARANTIE DU DEPARTEMENT POUR UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE 3F CENTREVAL DE LOIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5 du conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du conseil départemental et de la commission permanente,

Vu la délibération n° 34 du conseil départemental du 16 décembre 2019 confirmant les modalités de partage des garanties d'emprunts accordées aux organismes d'HLM et accordant la garantie du département aux emprunts contractés au cours de l'année 2020 par la société 3F Centre-Val de Loire sous réserve qu'elle n'excède pas un total de 8 035 000 €,

Vu le contrat de prêt n° 115475 du 2 novembre 2020 en annexe, signé entre la société 3F Centre-Val de Loire et la caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande de la société 3F Centre-Val de Loire reçue par courrier en date du 3 novembre 2020,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1:** Le département de Loir-et-Cher accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 115475 d'un montant total de **535 462 €** souscrit par la société 3F Centre-Val de Loire auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115475 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 4 logements situés 1 à 12 impasse Gâteau à Vineuil (41350).

Il est par ailleurs établi qu'il s'agit d'une garantie conjointe et non solidaire.

**ARTICLE 2 :** La garantie du département de Loir-et-Cher est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le département de Loir-et-Cher s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3: Le département publié le agérépendant Court les durée du prêt du prétain le département publié le agérépendant Court les du prêt.
Adopté.





CONTRAT DE PRÊT

N° 115475

**Entre** 

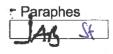
3F CENTRE VAL DE LOIRE, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000040994

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Référence à rappeler N° de dossier :

0093102





CONTRAT DE PRÊT

Entre

**3F CENTRE VAL DE LOIRE, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE**, SIREN n°: 967200049, sis(e) 7 RUE LATHAM 41000 BLOIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « 3F CENTRE VAL DE LOIRE, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART.

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

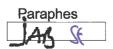






# **SOMMAIRE**

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST	UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT	





# ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VINEUIL - Route de Chambord, Parc social public, Acquisition en VEFA de 4 logements situés 1 à 12 Impasse Gâteau 41350 VINEUIL.

Ce Prêt concourt au financement de l'opération comportant au total 12 logements.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

# ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-trente-cinq mille quatre-cent-soixante-deux euros (535 462,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois-cent-cinquante-six mille cinq euros (356 005,00 euros);
- PLAI foncier, d'un montant de cent-cinquante-neuf mille quatre-cent-cinquante-sept euros (159 457,00 euros);
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de vingt mille euros (20 000,00 euros);

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

#### ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes %



#### **ARTICLE 5** DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Paraphes

PR0068 V3.16 page 5/29 Contrat de prêt n° 115475 Emprunteur n° 000040994





Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.





La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

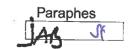
La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

PR0068 V3.16 page 7/29 Contrat de prêt n° 115475 Emprunteur n° 000040994





La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.





# ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **27/01/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

# ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article
   « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie du département du Loir et Cher à 100 % pour le PLAI et le PHB2.0
  - Justificatif de la subvention Région pour 20 000 € (PLAI)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.





#### MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT **ARTICLE 8**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.







#### CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT **ARTICLE 9**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

		Offre CDC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
ldentifiant de la Ligne du Prêt	5384640	5384641	
Montant de la Ligne du Prêt	356 005 €	159 457 €	
Commission d'instruction	0€	0€	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,3 %	0,3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	
Phase de préfinancement	A PARTY BUILDING		
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	STATE OF THE PARTY
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt²	0,3 %	0,3 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	







Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0068 V3.16 page 12/29 Contrat de prêt n° 115475 Emprunteur n° 000040994

Paraphes



Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2018	
ldentifiant de la Ligne du Prêt	5384643	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	20 000 €	
Commission d'instruction	10 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	
Taux d'intérêt	0 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	Provide Adjust and the second by State of Second
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	The state of the s

PR0068 V3.16 page 13/29 Contrat de prêt n° 115475 Emprunteur n° 000040994





Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2018	
ldentifiant de la Ligne du Prêt	5384643	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	20 000 €	
Commission d'instruction	10 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	医肝动物性毛线 法收集 医外外部 医原丛 医节丛样
Phase d'amortissement 2		
Durée	20 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	
Taux d'Intérêt <sup>2</sup>	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif :
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

## MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

# MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

PR0068 V3.16 page 15/29 Contrat de prêt n° 115475 Emprunteur n° 000040994

Paraphes 45



Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : l' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.





Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : l' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+l') (1+P) / (1+l) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

# ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)]$$
 "base de calcul" -1]

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.







En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

## Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.





# Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

# Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Paraphes JR



Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

# ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR:**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter :
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.





### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR:**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée :
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes AS St



- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants: PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.





Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

# ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

# 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

## 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

PR0068 V3.16 page 23/29 Contrat de prêt n° 115475 Emprunteur n° 000040994

Paraphes St





Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.





### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

## Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

# Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

# Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

PR0068 V3.16 page 25/29 Contrat de prêt n° 115475 Emprunteur n° 000040994



- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

## 17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.





Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

# ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

## Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

## Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

## Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**Paraphes** Caisse des dépôts et consignations 2 avenue de Paris - Le Primat - 45056 Orléans cedex 1 - Tél : 02 38 79 18 00 27/29

centre-val-de-loire@caissedesdepots.fr



### ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

# ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/données-personnelles.

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0068 V3.16 page 28/29 Contrat de prêt n° 115475 Emprunteur n° 000040994

Paraphes



Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 02: 1/2023.

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Nhc

Nom / Prénom : (Sha) Sardane

Qualité: Disectoire Générale.

Dûment habilité(e) aux présentes

Le.

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité:

Nom / Prénom :

Julie-Agathe Bakalowicz Qualité : Directrice régionale Banque des Territoires

28 OCT, 2020

Dûment habilité(e) aux présentesire Groupe Caisse des Dépôts

Cachet et Signature

Cachet et Signature :

F Centre de Loire Groupe Action Logement

7 rue Latham - ¢\$ #3310 41033 BLOIS Code

**Paraphes** 

29/29

document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes administratifs  $n^{\circ}$  12

# **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes administratifs  $n^{\circ}$  12

# DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



# CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 14 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15

décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201214-

Imc1DL1024711-DE

Date d'affichage : 15 décembre 2020

Date de notification :

DOSSIER N°1 - ADOPTION DE RELANCE 41, PLAN DE RELANCE 2020-2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de M. Nicolas PERRUCHOT, rapporteur,

## <u>DÉLIBÈRE</u>

**ARTICLE UNIQUE**: Dans le cadre du plan de relance départemental, les mesures de soutien, telles que présentées dans le tableau en annexe, sont adoptées.

Les mesures sont évaluées financièrement à un montant global de 41 millions d'euros, sur la période 2020-2022.

Les dispositifs proposés visant des modifications des dispositifs départementaux feront l'objet, le cas échéant, de délibérations ou d'arrêtés de mise en œuvre.

Adopté.

# ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION - MESURES DE SOUTIEN

"RELANC	"RELANCE 41"						
Actions	2020	2021	2022	TOTAL sur 3 ans			
Les mesures de soutien au titre des solidarités	5 860 000 €	6 255 000 €	6 172 000 €	18 287 000 €			
Soutien à l'emploi	1 439 000 €	2 703 000 €	2 733 000 €	6 875 000 €			
Soutien aux familles précaires	803 000 €	1 094 000 €	1 094 000 €	2 991 000 €			
Soutien aux assistants et aidants familiaux	843 000 €	1 018 000 €	1 168 000 €	3 029 000 €			
Soutien aux secteurs "personnes âgées" et " personnes handicapées"	2 775 000 €	1 440 000 €	1 177 000 €	5 392 000 €			
Les mesures de soutien au titre de l'aménagement du territoire	2 200 000 €	7 501 000 €	7 466 000 €	17 167 000 €			
Soutien au secteur des travaux publics	2 200 000 €	3 586 000 €	4 466 000 €	10 252 000 €			
Soutien à nos artisans	0€	1 500 000 €	1 500 000 €	3 000 000 €			
Soutien au secteur du bâtiment	0€	2 415 000 €	1 500 000 €	3 915 000 €			
Les mesures de soutien au titre de l'animation du territoire	2 423 000 €	2 440 000 €	815 000 €	5 678 000 €			
Équipements de protection pour lutter contre la COVID-19	1 149 000 €	0€	0€	1 149 000 €			
Soutien à nos producteurs locaux	0€	1 000 000 €	0€	1 000 000 €			
Soutien au tourisme et à l'attractivité du territoire	1 264 000 €	1 010 000 €	785 000 €	3 059 000 €			
Soutien à la vie associative, et au sport et à la culture	10 000 €	430 000 €	30 000 €	470 000 €			
TOTAL	10 483 000 €	16 196 000 €	14 453 000 €	41 132 000 €			
		Dont fonctionnement		18 352 000 €			
		Dont in	vestissement	22 780 000 €			

## DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



# CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 14 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201214-

Imc1DL1023431-DE

Date d'affichage : 15 décembre 2020

Date de notification :

### DOSSIER N°2 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code du sport,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui attribue, à compter du 1er janvier 2005, aux seuls départements l'entière responsabilité de la gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté,

Vu la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux, et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2006-342 du 22 mars 2006 portant diverses dispositions en faveur de la cohésion sociale et modifiant les codes du travail, de l'action sociale et des familles et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération n° 26 de la commission permanente du 9 janvier 2015 relative à l'adoption du règlement départemental d'attribution des aides financières aux structures d'insertion par l'activité économique et sa modification approuvée par délibération n° 14 de la commission permanente du 12 février 2016,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2 du 13 décembre 2018 relative aux subventions 2019 et notamment ses annexes 2 et 3 relatives aux modèles de convention-type (annuelle et pluriannuelle), et sa modification approuvée par la délibération n° 1 du 16 décembre 2019, à signer dans le cadre fixé par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000),

Vu la délibération n° 7 du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 relative à l'économie, au tourisme et à l'enseignement supérieur,

Vu les délibération ទៅការប្រាំ ប្រងាំ ខ្មែន និង ខ្មែន ប្រជាពល់ ទៅការប្រាំ មាន និង ខ្មែន និង ខ្មន និង ខ្មែ

Vu la délibération du conseil départemental n° 6 du 15 octobre 2018 adoptant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre de Festillésime 41,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental et ses modificatifs,

Sur la proposition de M. Nicolas PERRUCHOT, rapporteur,

## <u>DÉLIBÈRE</u>

**ARTICLE 1 :** Les crédits inscrits au budget départemental au titre de l'exercice 2021 pour l'octroi des subventions de fonctionnement et d'investissement s'établissent tel qu'il suit par chapitre :

## 1/ Fonctionnement:

- Chapitre 017 RSA......**1 645 899 €**
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante......9 594 060 €

### 2/ Investissement:

- Chapitre 204 19 662 779 €
- **ARTICLE 2:** Il est décidé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux bénéficiaires listés en annexe n° 1 de la présente délibération représentant un montant global d'aides de 8 016 993 €.
- **ARTICLE 3 :** Il est décidé d'attribuer les subventions d'investissement aux bénéficiaires listés en annexe n° 2 de la présente délibération représentant un montant global d'aides de **972 017 €.**
- **ARTICLE 4 :** Les nouvelles dispositions du règlement Festillésime 41, présenté en annexe **n° 3**, sont adoptées.
- **ARTICLE 5**: Au titre de Festillésime 41 et en raison de la crise sanitaire covid 19, il est décidé de déroger exceptionnellement à ce règlement, à savoir :
- la non-application aux manifestations de 2020 reportées en 2021 de la limitation à deux manifestations par an et par territoire communal,
- le maintien du taux de subvention à 60 % pour le report en 2021 des manifestations d'artistes missionnés en 2020.
- **ARTICLE 6:** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer, au nom du département, les conventions d'attribution de subventions à intervenir en application de l'article 2 et l'article 3 de la présente délibération, suivant les modèles-type approuvés par délibération n° 2 du 13 décembre 2018 (modifiée par délibération n° 1 du 16 décembre 2019) à l'exception de :
  - la scène conventionnée l'Hectare à Vendôme,
  - le comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP),
  - l'office national des forêts (ONF),

pour lesquels des conventions ou avenants spécifiques seront présentés ultérieurement à l'approbation de l'assemblée départementale.

- **ARTICLE 7:** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer, au nom du département, l'avenant à intervenir avec l'association AJBO athlétisme dont l'objet principal est de prolonger d'une année la convention triennale signée le 23 janvier 2018.
- **ARTICLE 8 :** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à signer la convention avec l'association SOliHA de Loir-et-Cher jointe à la présente délibération fixant les conditions d'attribution des subventions accordées dans le cadre de la sous-location des publics défavorisés au titre de l'exercice 2021.

Adopté.

# ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021		8 016 993 €
Lecture publique - Culture - Jeunesse		1 072 143 €
Lecture publique		7 000 €
Subventions diverses en matière de lecture publique		7 000 €
ASSOCIATION CULTURELLE DES AMIS DU CHATEAU DE MESLAY	5e édition de la journée littéraire - 12/09/2021	2 705 €
ASSOCIATION VAL DE LIRE	36e salon du livre jeunesse de Beaugency et Saint-Laurent-Nouan - 9 au 11/04/2021	855 €
COMMUNE SAINT-GERVAIS-LA-FORET	6ème édition du salon du livre jeunesse 14 au 18/04/2021	1 900 €
LE CERCLE DES POETES RETROUVES EN VENDOMOIS	Salon du livre à Vendôme - 11 et 12/09/2021	350€
TEXTES ET REVES	Prévention de l'illettrisme : projet "Des livres et des voix"	1 190 €
Culture		1 046 193 €
Soutien à la structure Accords Centre Val de Loire au titre du Scho	éma départemental des enseignements artistiques	356 025 €
	Fonctionnement général de l'association	38 285 €
	Fonctionnement de l'Ensemble orchestral de Loir-et-Cher	35 200 €
	Service administratif	28 500 €
	Soutien poste directeur-administrateur	70 000 €
	Maintien poste de direction	15 200 €
CORDS CENTRE VAL DE LOIRE	Délégation de la gestion des aides de fonctionnement aux structures musicales du territoire	14 250 €
	Aide exceptionnelle	8 550 €
	Soutien poste assistant paye	6 600 €
	Formation musicale des jeunes dans le cadre des misisons déléguées	94 310 €
	Aide à l'animation du territoire dans le cadre des missions déléguées	34 300 €
	Aide à l'achat de partitions dans le cadre des misisons déléguées	10 830 €
Soutien aux structures de pratiques amateurs		6 630 €
GERBERT D'AURILLAC	Organisation de concerts avec de jeunes artistes en voie de professionnalisation	855 €
JAZZ CLUB DE BLOIS	Organisation de stages et de concerts	855 €
LA MÉCANIQUE DU BONHEUR	Organisation d'ateliers et de stage de danse contemporaine pour les séniors	1 355 €
RYTHM'AND BLOUSES	Organisation de concerts et animation auprès d'enfants du centre hospitalier de Blois	2 710 €
SCHORALIA REGION CENTRE	Organistaion de concerts avec les chorales des collégiens de l'académie d'Orléans-Tours	855 €
Aide à la formation théâtre, danse, musique, cirque	Te-Same tale and the transfer and the transfer and transf	27 895 €
COLLEGE LOUIS PASTEUR MOREE	Fonctionnement des classes à horaires aménagées théâtre des 6ème, 5ème, 4ème et 3ème.	1 715 €
COMITE D'INITIATION AUX ARTS DU CIRQUE	Fonctionnement de l'école de cirque	2 260 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS-AGGLOPOLYS	Fonctionnement du département théâtre du conservatoire	3 430 €
COMPAGNIE DU HASARD	Fonctionnement de l'école de théâtre	5 145 €
COMPAGNIE LA LUNE BLANCHE	Fonctionnement de l'école de théâtre et de danse	5 145 € 5 145 €
ECOLE BLAISOISE DU CIRQUE	Fonctionnement de l'école de cirque	3 000 €
UNION MUSICALE DE SALBRIS	Orchestre à l'école	2 055 €
WISH ASSOCIATION	Formation théâtre	5 145 €
WISH ASSUCIATION	romation theatre	5 145 €

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention
Aide aux compagnies de théâtre, de danse et de contes		6 860 €
COMPAGNIE LA LUNE BLANCHE	Soutien aux projets théâtre et danse de la compagnie	5 145 €
NUIT ET JOUR	Fonctionnement des activités de danse contemporaine de la compagnie	1 715 €
Aide aux petites scènes de programmation - spectacle vivant		32 290 €
COMPAGNIE DU HASARD	Fonctionnement de la compagnie et du théâtre du Grand Orme	13 290 €
DEMANDEZ L'PROGRAMME	Fonctionnement du restaurant "les Copains d'abord" à Salbris et de sa programmation artistique	8 845 €
L'ECHALIER, AGENCE RURALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	Saison 2020-2021 de la Grange de Saint-Agil	5 865 €
WISH ASSOCIATION	Saison 2020-2021 du théâtre de l'Aparté à Vendôme	4 290 €
Aide aux structures de programmation culturelle		117 840 €
CENTRE CULTUREL DU BLESOIS - SCENE NATIONALE DE BLOIS	Programmation de la Halle aux Grains - scène nationale de Blois pour la saison 2020-2021	66 065 €
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY	Programmation culturelle de la Pyramide pour la saison 2020-2021	21 600 €
L'HECTARE - SCENE CONVENTIONNEE DE VENDOME	Programmation de la scène conventionnée de Vendôme pour la saison 2020-2021	21 600 €
MUSIQUES ACTUELLES ET RENCONTRES SONORES (MARS)	Programmation du Chato'do pour la saison 2020-2021	8 575 €
Patrimoine		92 095 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHEOLOGIE EN LOIR-ETCHER	Poursuite de ses actions dans le domaine du patrimoine	34 250 €
COMMUNE DE BLOIS	Fonctionnement du centre de la résistance, de la déportation et de la mémoire	33 525 €
FONDATION DU PATRIMOINE - DELEGATION REGIONALE DU CENTRE	Procédure de labellisation menée par la Fondation du patrimoine pour le patrimoine bâti non protégé	19 725 €
GROUPE DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE	Organisation du salon du livre Le printemps des livres en Sologne à Lamotte-Beuvron	1 350 €
SOLOGNE	Publication de 4 bulletins La Sologne et son passé n° 86 à 89	1 715 €
LES CHANTIERS JEUNES DE VINEUIL	Poursuite des actions en faveur de la protection et de la restauration du patrimoine local	1 530 €
Partenariats culturels		121 900 €
ADEIF VIDEO	Actions d'éducation aux médias audiovisuels	1 350 €
ASSOCIATION DE LOISIRS ET D'EDUCATION POPULAIRE	Programmasion culturelle à l'Espace Quinière à Blois	6 000 €
ASSOCIATION PIERRE DE RONSARD	Aide au fonctionnement	2 570 €
B.D. BOUM	Organisation du 37e festival BD Boum et actions éducatives à la Maison de la BD à Blois	14 300 €
CENTRE EUROPEEN DE PROMOTION DE L'HISTOIRE	Organisation de la 24e édition des Rendez-vous de l'histoire 2021	48 000 €
COMMUNE CHEVERNY	Organisation de l'Écho du Caquetoire	2 150 €
CULTURES DU COEUR LOIR-ET-CHER	Favoriser l'insertion sociale par l'accès à la culture	4 000 €
FIGURES LIBRES	Développement des actions de médiation et de sensibilisation aux musiques actuelles et soutien aux pratiques amateurs	15 000 €
MOSAÏC LOISIRS	Organisation d'activités de pratique artistiques et de loisirs	4 150 €
PROKINO	Organisation de la 30e semaine du cinéma de langue allemande à Vendôme	2 445 €
PROMENADES PHOTOGRAPHIQUES	Organisation du festival et de l'atelier "Des photos et des mots"	12 400 €
SOCIETE ARCHEOLOGIQUE SCIENTIFIQUE ET LITTERAIRE EN VENDOMOIS	Activités de sensibilisation à l'histoire et au patrimoine et publication du bulletin annuel	2 255 €
UNION POUR LA CULTURE POPULAIRE EN SOLOGNE	Programmation culturelle en Sologne	6 000 €
ZONE I	Programmation culturelle au Moulin de la Fontaine à Thoré-la-Rochette	1 280 €

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention
Subventions diverses à caractère culturel		35 150 €
AMARE 41 (ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE D'ART RELIGIEUX ET DES ÉGLISES DE LOIR-ET-CHER) (Blois)	Valorisation du patrimoine de l'église Saint-Vincent à Blois	475 €
AMIS DE ROCHAMBEAU (Thoré-la-Rochette)	Célébration du 240e anniversaire de la bataille de Yorktown le 3 juillet au château de Rochambeau à Thoré-la-Rochette	3 000 €
AIVII3 DE ROCHAIVIBEAU (THOIE-IA-ROCHELLE)	Organisation d'un colloque international 1781 : la naissance de l'amitié Franco-Américaine le 25 septembre à Villiers-sur-Loir	500 €
ART'ZYTH (Vineuil)	4e édition de la manifestation Art'zyth, balade artistique les 25 et 26 septembre à Vineuil	1 000 €
ASSOCIATION PIERRE DE RONSARD (Vallée-de-Ronsard)	Organisation d'un concert à la maison natale de Pierre de Ronsard le 24 juillet à Vallée-de- Ronsard (Couture-sur-Loire)	1 500 €
Création d'un atelier d'arts plastiques destiné aux enfants de janvier à mai à Valloire-su (Chouzy-sur-Cisse)  Création d'un atelier d'arts plastiques destiné aux enfants de janvier à mai à Valloire-su (Chouzy-sur-Cisse)  Organisation de séances hebdomadaires de cinéma de plein air de mai à août à Valloir		725 €
ATELIER 6 (Valloire-sur-Cisse)	Organisation de séances hebdomadaires de cinéma de plein air de mai à août à Valloire-sur- Cisse (Chouzy-sur-Cisse)	700 €
AU COIN DU FEU (Tours)	Création d'un spectacle de témoignages de vie atypique d'octobre 2021 à mars 2022 à Blois	400 €
COMITÉ DE JUMELAGE D'ONZAIN (Veuzain-sur-Loire)	Célébration du 30e anniversaire des jumelages d'Onzain	1 500 €
COMITÉ DES FÊTES DE LAMOTTE-BEUVRON	Animation musicale de la 25e édition de la foire au pays de la tarte Tatin les 11 et 12 septembre à Lamotte-Beuvron	3 000 €
COMMUNE DE BLOIS	Célébration des 150 ans de la disparition de Robert-Houdin du 3 avril au 31 décembre à la Maison de la Magie Robert-Houdin à Blois	5 000 €
COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER	Organisation d'un spectacle son et lumière pour féter les 1 500 ans de la ville de Selles-sur-Cher les 10 et 11 avril à Selles-sur-Cher	2 000 €
GEEK FOR YOU (Blois)	5e édition de la coupe de Poudloire les 25 et 26 septembre à Blois	450€
L'ARCHÉOLOGIE POUR TOUS (Saint-Laurent-Nouan)	Organisation d'ateliers pédagogiques à l'archéovillage à Saint-Laurent-Nouan	2 500 €
PHOTO CLUB SELLOIS (Selles-sur-Cher)	7e salon national d'art photographique du 10 au 19 juillet 2021 à Selles-sur-Cher	900 €
SCULPT'EN SOLOGNE (Chaumont-sur-Tharonne)	7e biennale d'art contemporain de Sologne du 25 juin au 19 septembre dans des communes de Sologne	9 000 €
TOUT TERRE (Montbron 16)	Organisation de la 11e édition du festival de la céramique les 2 et 3 octobre au château de Villesavin à Tour-en-Sologne	500 €
ZONE I (Thoré-la-Rochette)	Seconde partie de l'exposition "Mémoires, Vallée du loir, territoires Vendômois" du 19 juin à fin octobre à Thoré-la-Rochette	2 000 €
Jeunesse		18 950 €
Partenariat jeunesse		18 950 €
BUREAU INFORMATION JEUNESSE DE LOIR ET CHER- (BIJ) (Blois)	Aide au fonctionnement général	18 950 €

Bénéficiaire	Festival - Type de programmation - Dates/périodes et lieux	Budget artistique	Budget global	Montant de la subvention
Aide aux festivals		822 015 €	1 801 034 €	116 205 €
ASSOCIATION JEU(X) D'ORGUE 41 (Blois)	21e édition du Festival jeu(x) d'orgue de la mi-juillet à la mi-août à Blois	16 040 €	23 850 €	1 280 €
COMMUNE DE BLOIS (Blois)	15e édition du Festival Des Lyres d'été du 15 juillet au 28 août à Blois	50 000 €	80 000 €	2 500 €
LES AMIS DES HEURES ROMANTIQUES ENTRE LOIR-ET-LOIRE (Château-Renault 37)	23e édition du Festival de l'académie internationale des heures romantiques le 4 août à Lavardin	4 250 €	6 700 €	1 000 €
CAP ÉVÈNEMENTS (Chaumont-sur-Loire)	1ère édition du Festival "Escapade Loire - Chaumont se dévoile" les 22 et 23 mai à Chaumont- sur-Loire	18 000 €	50 000 €	10 000 €
	1ère édition du Festival Attache ta Tuque en Sologne le 23 octobre à Lamotte-Beuvron	4 231 €	9 401 €	1 000 €
MAISON DES ANIMATIONS (Lamotte-Beuron)	1ère édition du Festival d'arts dans la rue, d'arts du cirque, de chant, musique et de contes du 29 au 31 octobre à Lamotte-Beuvron	4 021 €	6 231 €	500€
ESSERTINAGES (La Ville-aux-Clercs)	8e édition du Festival Essertinages le 10 juillet à La Ville-aux-Clercs	6 700 €	9 800 €	1 900 €
COMMUNE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (Le Controis-en-Sologne)	6e édition du festival Les Zygophonies les 30 et 31 juillet à Le Controis-en-Sologne (Fougères- sur-Bièvre)	20 150 €	30 650 €	1 805 €
ON N'EST PAS DES MACHINES (Les Montils)	1ère édition du Festival Vivants(s) les 3 et 4 juillet aux Montils, Le Controis-en-Sologne (Ouchamps), Chitenay, Blois, Valaire et Monthou-sur-Bièvre	44 800 €	161 210 €	1 000 €
LA CLÉ DES PORTES (Mer)	9e édition du Festival La Clé des Portes du 23 au 27 juillet à Roches, Talcy et Mer	46 100 €	92 300 €	2 615 €
MEUSNES IN JAZZ (Meusnes)	1ère édition du Festival Meusnes in Jazz le 15 mai à Meusnes	34 200 €	112 500 €	1 000 €
COMITÉ DU FESTIVAL DE MONTOIRE (Montoire-sur-le-Loir)	48e édition du Festival de Montoire du 15 au 26 août à Montoire-sur-le-Loir	165 000 €	439 500 €	20 000 €
FESTIVAL DE MUSIQUE DE PONTLEVOY (Pontlevoy)	36e édition du festival de musique de Pontlevoy du 17 au 31 juillet 2021	60 000 €	91 900 €	19 500 €
LES VOCE (Saint-Herblain 44)	5e édition du Festival Quatuor à Vendôme du 28 juillet au 2 août à Vendôme et Villiers-sur-Loir	21 652 €	43 784 €	3 000 €
COMPAGNIE TOUTES DIRECTIONS (Saint-Laurent-Nouan)	1ère édition du Festival de l'Art d'Où du 28 au 30 mai à Saint-Laurent-Nouan	7 000 €	10 700 €	1 000 €
LES AMIS DE LA MUSIQUE EN VENDÔMOIS (Thoré-la-Rochette)	16e édition du Festival des amis de la musique en Vendômois les 17, 31 janvier, 28 mars, 18 avril et 3 autres dates à l'automne à Vendôme	29 960 €	32 684 €	5 145 €
ARTECISSE (Valencisse)	6e édition du festival H2O du 20 mars au 24 octobre dans la vallée de la cisse	12 500 €	46 500 €	3 500 €
FIGURES LIBRES (Vendôme)	30e édition du Festival Rockomotives du 16 au 23 octobre à Vendôme	70 000 €	212 992 €	6 005 €
L'ACADÉMIE LYRIQUE (Vendôme)	Festival de l'Académie Lyrique du 6 au 26 juillet à Vendôme, Thoré-la-Rochette, Blois, Lunay et Morée	51 090 €	115 500 €	17 235 €
L'HECTARE (Vendôme)	5e édition du Festival Avec ou sans fils - biennale internationale de marionnettes du 2 au 20 févrrier à Vendôme, Coëtron-au-Perche (Saint-Agil) et Blois	123 621 €	188 304 €	9 000 €
LES ARTS D'HÉLION (Veuzain-sur-Loire)	12e édition du Festival l'été musical des Douves du 27 juin au 22 août à Veuzain-sur-Loire (Onzain)	24 000 €	25 400 €	4 515 €
LES AMOURS DU POÈTE (Villies-le-Morhier 28)	7e édition du Festival Romantique du Loir les 25 et 26 septembre en vallée du Loir	8 700 €	11 128 €	2 705 €

Bénéficiaire	Spectacle souhaité - Date et lieu	Cachet	Taux de subvention	Montant de subvention	Observations
Festillésime 41		269 771 €	/	133 303 €	
COMMUNE AUTHON (Authon)	"Duo Tanvir Beaujouan" - musiques du monde le 09/10/21 à Authon	900 €	50%	450€	
ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE ET RURAL (ADDEAR) (Blois)	"Coup de Tampon" - compagnie Patrick Cosnet - théâtre le 03/09/21 à Sargé-sur-Braye	2 200 €	50%	1 100 €	
COMMUNE BRACIEUX (Bracieux)	"Cocodrile Gumbo" - musique du monde le 28/07/2021 à Bracieux	2 532 €	50%	1 266 €	
EN GOGUETTE (Bracieux)	"Back and Forth" - pop rock le 11/07/2021 à Bracieux	665 €	60%	399€	Location sonorisation
COMMUNE BRÉVAINVILLE (Brévainville)	"Drôles de Dames" - chanson le 28/08/21 à Brévainville	1 210 €	50%	605 €	
LES AMIS DE LABORDE SAINT-MARTIN (Candé-sur-Beuvron)	"Sur un air d'opéra" - art vocal le 22/12/2021 à Candé-sur-Beuvron	2 090 €	60%	1 254 €	Artistes missionnés
ASSOCIATION CLUB DE LA CHESNAIE (Chailles)	"Scratchophone Orchestra" - jazz le 04/06/2021 à Chailles	2 954 €	30%	886€	PACT (aide Région)
COMMUNE CHAILLES (Chailles)	"Drôles de dames" - chanson le 05/12/2021 à Chailles	2 580 €	30%	774€	PACT (aide Région)
COMITE FETES ET LOISIRS (Chaon)	"Maudits français" - musique du monde le 13/03/2021 à Chaon	1 100 €	50%	550€	
LES AMIS DE LA MAISON DU BRACONNAGE	"Yantrio" - chanson le 15/10/2021 à Chaon	1 100 €	50%	550€	
(Chaon)	"Dans la forêt perdue" - théâtre le 18/09/2021 à Chaon	1 200 €	50%	600€	
	Total association Les amis de ma maison du braconnage	2 300 €		1 150 €	
LA COMMANDERIE D'ARVILLE	"Al Cantara MaXXimus" - compagnie Liesse - musique ancienne le 18/07/21 à Couetron_au_Perche (commune déléguée d'Arville)	1 798 €	50%	1 899 €	
(Couëtron-au-Perche - commune déléguée d'Arville)	"Musiques à voir" - musique ancienne le 26/06/21 à Couetron_au_Perche (commune déléguée d'Arville)	1 200 €	50%	600€	
	Total association Commanderie d'Arville	2 998 €		2 499 €	
L'ÉCHALIER, AGENCE RURALE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL	"À la française" - Ensemble orchestral 41 - musique classique le 08/11/21 à Couëtron-au-Perche (commune déléguée de Saint-Agil)	4 000 €	60%	2 400 €	Ensemble orchestral 41
(Couëtron-au-Perche - commune déléguée de Saint-Agil)	"Ciné-concert" - Ensemble orchestral 41 - musique classique le 21/11/21 à Couëtron-au-Perche (commune déléguée de Saint-Agil)	6 000 €	60%	3 600 €	Ensemble orchestral 41
	Total association l'Échalier	10 000 €		6 000 €	
COMITE DES FETES DE COUR-CHEVERNY (Cour-Cheverny)	"Cadences Brass Band" - jazz le 16/01/2021 à Cour-Cheverny	500€	50%	250€	
COMMUNE FONTAINES-EN-SOLOGNE (Fontaines-en-Sologne)	"Atlantic Nord" - musique du monde le18/09/2021 à Fontaines-en-Sologne	900€	50%	450€	
COMMUNE FOSSÉ	"Drôles_de_Dames" - chanson le 10/09/21 à Fossé	2 220 €	50%	1 110 €	
(Fossé)	"Les Extravagantes" - spectacle musical le 20/03/21 à Fossé	1 650 €	50%	825€	
	Total commune de Fossé	3 870 €		1 935 €	
COMMUNE FRESNES (Fresnes)	"Mozart K361" - Ensemble orchestral 41 - musique classique le 04/07/2021 à Fresnes	6 000 €	60%	3 600 €	Ensemble orchestral 41
ECOLIEU LA FILERIE (Fresnes)	"Vélocipédique" et "La Petite fille aux cheveux bleus" - danse le 17/04/2021 à Fresnes	1 750 €	30%	525€	PACT (aide Région)
WAPLEIX & CO (Fresnes)	"L'échappée belle" - compagnie du Hasard - théâtre le 04/06/2021 à Fresnes	1 200 €	50%	600€	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE ET HAUT VENDÔMOIS	"Ciné-concert" - Ensemble orchestral 41 - musique classique le 13/06/21 à Fréteval	4 500 €	60%	2 700 €	Ensemble orchestral 41
(Fréteval)	"Cocodrile Gumbo" - musiques du monde le 05/06 à Ruan-sur-Egvonne	1 400 €	50%	700 €	
	Total communauté de communes du Perche et Haut Vendômois			3 400 €	

Bénéficiaire	Spectacle souhaité - Date et lieu	Cachet	Taux de subvention	Montant de subvention	Observations
COMMUNE GIEVRES	"Ghillie's and Breizh Jiggers" - musique du monde le 18/09/2021 à Gièvres	2 850 €	50%	1 425 €	
(Gièvres)	"Cocodrile Gumbo" - musique du monde le 27/06/2021 à Gièvres	1 732 €	50%	866€	
	Total commune de Gièvres	4 582 €		2 291 €	
COMMUNE GY-EN-SOLOGNE	"The Dodgers" - pop-rock le 27/03/2021 à Gy-en-Sologne	1 400 €	50%	700 €	
(Gy-en-Sologne)	"The Sassy Swingers" - jazz le 27/03/2021 à Gy-en-Sologne	2 400 €	50%	1 200 €	
	Total commune de Gy-en-Sologne	3 800 €		1 900 €	
COMMUNE HUISSEAU-SUR-COSSON (Huisseau-sur-Cosson)	"L'eau de la vie" - coriace compagnie - théâtre le 09/07/2021 à Huisson-sur-Cosson	1 500 €	50%	750€	
COMMUNE JOSNES (Josnes)	"Who is who" - spectacle musical le 17/09/21 à Josnes	820€	50%	410€	
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE ET L'ANIMATION DE LA	"Trio Salzedo" - musique classique le 02/05 à La Chapelle-Saint-Martin	1 500 €	50%	750€	
CHAPELLE DU VILLIERS (La Chapelle-Saint-Martin)	"Duo Celli" - musique classique le 29/08/21 à La Chapelle-Saint-Martin	1 000 €	50%	500€	
	Total Association pour la sauvegarde et l'animation de la chapelle du Villiers	2 500 €		1 250 €	
COMMUNE LA CHAPELLE-VENDÔMOISE (La Chapelle-Vendômoise)	"Maudits Français" - musiques du monde le 03/04/21 à La Chapelle-Vendômoise	1 756 €	50%	878€	
COMMUNE LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR (La Chaussée-Saint-Victor)	"Bungallow Sisters" - jazz le 23/01/21 à La Chaussée-Saint-Victor	2 000 €	50%	1 000 €	
COMMUNE LA FERTE-BEAUHARNAIS (La Ferté-Beauharnais)	"Drôles de dames" - chanson le 14/03/2021 à La Ferté-Beauharnais	1 920 €	50%	960€	
UNION POUR LA CULTURE POPULAIRE EN SOLOGNE (La Marolle-en-Sologne)	"Fréhel, la diva des faubourgs" - compagnie du Belouga - théâtre le 20/11/2021 à Nouan-le- Fuzelier	1 583 €	50%	792 €	
ASSOCIATION CULTURELLE DE LA PAROISSE DE LAMOTTE (Lamotte-Beuvron)	"Les sept dernières paroles du Christ en croix" - art vocal le 28/03/2021 à Lamotte-Beuvron	2 000 €	50%	1 000 €	
COMMUNE LAMOTTE-BEUVRON (Lamotte-Beuvron)	"Mick Maccotta" - chanson le 28/05/2021 à Lamotte-Beuvron	1 600 €	50%	800€	
SAINT-DENIS SAINT-HILAIRE (Lassay-sur-Croisne)	"Flûtenfolies" - musique classique le 24/09/2021 à Lassay-sur-Croisne	2 849 €	50%	1 425 €	
COMITE DES FETES CONTROIS (Le controis-en-Sologne - commune déléguée de Contres)	"Isa chante Pïaf" - chanson le 23/10/2021 au Controis-en-Sologne (Contres)	1 400 €	50%	700€	
	"Ode maritime" - Docking compagnie - théâtre le 10/09/2021 au Controis-en-Sologne (Feings)	1 500 €	30%	450€	PACT (aide Région)
COMMUNE LE CONTROIS EN SOLOGNE (Le Controis-en-Sologne - commune déléguée de Feings)	"Les Michel's" - chanson le 12/03/2021 au Controis-en-Sologne (Feings)	2 100 €	30%	630€	PACT (aide Région)
	"Home" - compagnie Azoth - danse le 18/04/2021 au Controis-en-Sologne (Feings)	2 100 €	30%	630€	PACT (aide Région)
	Total commune Le Controis-en-Sologne - commune déléguée de Feings	5 700 €		1 710 €	
SIVU - ESPACE BEAUREGARD (Les Montils)	"L'échappée belle" - compagnie du Hasard - théâtre le 30/05/2021 aux Montils	1 200 €	50%	600€	
COMMUNE LORGES (Lorges)	"Drôles de Dames" - chanson le 05/06/21 à Lorges	970 €	50%	485€	
COMMUNE MARCHENOIR (Marchenoir)	"Clem Chouteau" - pop rock le 17/04/2021 à Marchenoir	1 900 €	60%	1 140 €	Artistes missionnés
COMMUNE DE MARCILLY-EN-BEAUCE (Marcilly-en-Beauce)	"Cristobal Pazmino Trio" - musiques du monde le 03/04/2021 à Marcilly-en-Beauce	2 300 €	50%	1 150 €	
COMMUNE MAREUIL-SUR-CHER	"Jeu de Proverbes" - Coriace compagnie - théâtre le 06/06/2021 à Mareuil-sur-Cher	1 380 €	50%	690 €	
(Mareuil-sur-Cher)	"Choeur de la Marelle" - art vocal le 14/03/2021 à Mareuil-sur-Cher	1 500 €	50%	750 €	
,	Total commune de Mareuil-sur-Cher			1 440 €	

Bénéficiaire	Spectacle souhaité - Date et lieu	Cachet	Taux de subvention	Montant de subvention	Observations
COMMUNE MER	"Stay on the Line" - compagnie Matulu - spectacle musical le 10/04/21 à Mer	6 500 €	50%	3 000 €	Plafond
(Mer)	"Off the Wall" - compagnie du Hasard - théâtre le 29/08/21 à Mer	1 900 €	50%	950 €	
	Total commune de Mer	8 400 €		3 950 €	
ASSOCIATION CULTURELLE DES AMIS DU CHATEAU DE MESLAY (Meslay)	"Le Concert des Oiseaux" - ensemble La Rêveuse - musique classique le 13/08/21 à Meslay	3 218 €	50%	1 609 €	
COMMUNE MONDOUBLEAU (Mondoubleau)	"L'eau de la vie" - théâtre le 21/08/21 à Mondoubleau	1 500 €	50%	750€	
COMMUNE MONTLIVAULT (Montlivault)	"Les Michel's" - chanson le 16/04/2021 à Montlivault	2 100 €	50%	1 050 €	
MUSIKENFETE (Montoire-sur-le-Loir)	"Atlantic Nord" - musiques du monde le 10/10 à Montoire-sur-le-Loir	800€	50%	400 €	
COMMUNE MONT-PRES-CHAMBORD (Mont-Près-Chambord)	"Yantrio" - chanson le 09/07/2021 à Mont-Près-Chambord	1 346 €	50%	673€	
PIANO ET FORTE	"Quatuor de Chambord" - musique classique le 07/02/2021 à Mont-Près-Chambord	2 800 €	50%	1 400 €	
COMMUNE MONTRICHARD VAL DE CHER	"Jeu de Proverbes" - Coriace compagnie - théâtre le 10/07/2021 à Montrichard Val-de-Cher	1 500 €	50%	750€	
(Montrichard Val-de-Cher)	"Devos, Devos, sors de mon corps" - Pascal Cabrera - théâtre le 24/04/2021 à Montrichard Val- de-Cher	900€	50%	450€	
	Total commune de Montrichard Val-de-Cher	2 400 €		1 200 €	
COMMUNE MUIDES-SUR-LOIRE	"La peau d'Élisa" - compagnie du Divan - théâtre le 09/10/2021 à Muides-sur-Loire	960€	50%	480€	
(Muides-sur-Loire)	"Les Michel's" - chanson le 26/06/2021 à Muides-sur-Loire	2 100 €	50%	1 050 €	
	Total commune de Muides-sur-Loire	3 060 €		1 530 €	
COMMUNE MUR-DE-SOLOGNE (Mur-de-Sologne)	"L'eau de la vie" - Coriace compagnie - théâtre le 22/08/2021 à Mur-de-Sologne	1 500 €	50%	750€	
COS DU PERSONNEL DES COMMUNES ET EPCI DU VENDÔMOIS (Naveil)	"Brassens aurait eu 100 ans" - Hélène Maurice, Thierry Fabry et Johan Nils - chanson le 17/04/21 à Naveil	1 540 €	50%	770 €	
COMMUNE NEUNG-SUR-BEUVRON (Neung-sur-Beuvron)	"Les vies d'Ulysse" - compagnie Krizo au théâtre - théâtre le 14/03/2021 à Neung-sur-Beuvron	700€	50%	350€	
(Neurig-Sui-Beuvron)	"La P'tite boutique" - chanson le 29/05/2021 à Neung-sur-Beuvron	1 188 €	50%	594 €	
	Total commune de Neung-sur-Beuvron	1 888 €		944 €	
ECOLE DE MUSIQUE COEUR DE SOLOGNE (Nouan-le-Fuzelier)	"Saint Saëns" Ensemble orchestral 41 - musique classique le18/04/2021 à Nouan-le-Fuzelier	6 000 €	60%	3 600 €	Ensemble orchestral 41
COMMUNE NOYERS-SUR-CHER (Noyers-sur-Cher)	"Choeur de la Marelle" - art vocal le 22/05/2021 à Noyers-sur-Cher	1 500 €	50%	750€	
COMMUNE PEZOU (Pezou)	"Maudits Français" - musiques du monde le 30/05/21 à Pezou	1 756 €	50%	878€	
MUSIC ARTS	"La P'tite boutique" - chanson le 28/08/2021 à Pierrefitte-sur-Sauldre	1 148 €	50%	574€	
(Pierrefitte-sur-Sauldre)	"Le charme du tango" - Trio Terzetti - musique classique le 30/10/2021 à Pierrefitte-sur-Sauldre	1 200 €	50%	600€	
	Total association Music'Arts	2 348 €		1 174 €	
FESTIVAL DE MUSIQUE DE PONTLEVOY	"De Lamentazione" - Ensemble Beatus - musique classique le 28/05/2021 à Pontlevoy	4 000 €	50%	2 000 €	
(Pontlevoy)	"Marin Marais" - Ensemble la rêveuse - musique classique le 29/05/2021 à Pontlevoy	4 000 €	50%	2 000 €	
	Total association Festival de musique de Pontlevoy	8 000 €		4 000 €	
COMMUNE POUILLE (Pouillé)	"Les Dézingués du vocal" - spectacle musical le 12/06/2021 à Pouillé	2 300 €	50%	1 150 €	
COMMUNE PRUNAY-CASSEREAU (Prunay-Cassereau)	"The Sassy Swingers" - jazz le 13/02/21 à Prunay-Cassereau	2 400 €	50%	1 200 €	

Bénéficiaire	Spectacle souhaité - Date et lieu	Cachet	Taux de subvention	Montant de subvention	Observations
COMITE D'ANIMATION PRUNELLOIS (Pruniers-en-Sologne)	"Le p'tit bal perdu" - spectacle musical le 08/10/2021 à Pruniers-en-Sologne	2 455 €	60%	1 473 €	Report Missionnés 2020
LES AMIS DE L'EGLISE DE PRUNIERS EN SOLOGNE (Pruniers-en-Sologne)	"Le piano à travers les âges" - musique classique le 28/05/2021 à Pruniers-en-Sologne	1 400 €	60%	840 €	Location piano
COMMUNE RILLY-SUR-LOIRE (Rilly-sur-Loire)	"Jour de fête" - spectacle musical le 20/03/2021 à Rilly-sur-Loire	1 600 €	50%	800€	
COMMUNE SAINT-AIGNAN-SUR-CHER (Saint-Aignan-sur-Cher)	"Romane Trio" - jazz le 16/09/2021 à Saint-Aignan	2 600 €	50%	1 300 €	
MUSIQUE DES 3 PROVINCES - EX LYRE ST AGNANAISE (Saint-Aignan-sur-Cher)	"Rencontres musicales 2021" - musique classique le 06/11/2021 à Saint-Aignan	558 €	60%	335 €	Location sonorisation
COMMUNE SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY (Saint-Claude-de-Diray)	"Yantrio" - chanson le 06/11/2021 à Saint-Claude-de-Diray	1 300 €	50%	650€	
ASSOCIATION VOGINANT	"Chacun sa Muse" - Le Banquet du Roy - musique ancienne le 03/07/21 à Saint-Denis-sur-Loire	2 200 €	50%	1 100 €	
(Saint-Denis-sur-Loire)	"Sur un air d'opéra Duo des Fleurs" - art vocal le 05/06/21 à Saint-Denis-sur-Loire	900€	60%	540€	Artistes missionnés
	Total association Voginant	3 100 €		1 640 €	
TOUR ET DÉTOURS DE SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	"Jean-François Bouvery" - musique classique le 12/09/2021 à Saint-Dyé-sur-Loire	800€	50%	400 €	
(Saint-Dyé-sur-Loire)	"Chaque chose en son temps" - compagnie Jean et Faustin - théâtre le 15/05/2021 à Saint-Dyé- sur-Loire	1 000 €	50%	500€	
	Total association Tour et détours	1 800 €		900 €	
COMMUNE SAINT-GEORGES-SUR-CHER	"Satin Doll Sisters" - jazz le 14/03/2021 à Saint-Georges-sur-Cher	2 100 €	50%	1 050 €	
Saint-Georges-sur-Cher)	"Saint Saëns" Ensemble orchestral 41 - musique classique le16/04/2021 à Saint-Georges-sur- Cher	6 000 €	60%	3 600 €	Ensemble orchestral 41
	Total commune de Saint-Georges-sur-Cher	8 100 €		4 650 €	
COMMUNE SAINT-GERVAIS-LA-FORET (Saint-Gervais-la-Forêt)	"Fables de la Fontaine" - Ben compagnie - théâtre le 25/09/2021 à Saint-Gervais-la-Forêt	2 900 €	60%	1 740 €	Artistes missionnés
COMMUNE SAINT-JULIEN-SUR-CHER (Saint-Julien-sur-Cher)	"Clem Chouteau" - pop rock le 05/06/2021 à Saint-Julien-sur-Cher	825 €	60%	495 €	Artistes missionnés
VIVRE SAINT LAURENT NOUAN	"Maudits-Français" - musiques du monde le 17/09/21 à Saint-Laurent-Nouan	1 650 €	50%	825€	
(Saint-Laurent-Nouan)	"Chaque chose en son temps" - compagnie Jean&Faustin - théâtre 25/09/21 à Saint-Laurent- Nouan	1 000 €	50%	500€	
	Total association Vivre Saint-Laurent-Nouan	2 650 €		1 325 €	
COMMUNE SAINT-LOUP-SUR-CHER	"Strollin" - jazz le 21/08/2021 à Saint-Loup-sur-Cher	1 440 €	60%	864 €	Report Missionnés 2020
(Saint-Loup-sur-Cher)	F41_St_Loup_sur_Cher_"Quatuor Todoroff" - musique classique le 24/07/2021	1 000 €	50%	500€	
	Total commune de Saint-Loup-sur-Cher	2 440 €		1 364 €	
ASSOCIATION DES ANCIENS DE SAINT-MARC-DU-COR (Saint-Marc-du-Cor)	"Trio Express" - Ted Scheips - jazz le 07/08/21 à Saint-Marc-du-Cor	1 397 €	50%	699€	
COMMUNE SAINT-MARTIN-DES-BOIS (Saint-Martin-des-Bois)	"Clem Chouteau" - pop rock le 19/06/21 à Saint-Martin-des-Bois	1 900 €	60%	1 140 €	Artistes missionnés
CCAS DE SAINT-OUEN (Saint-Ouen)	"Résonances Baroques" - Vincent Daguet - musique classique le 26/03/21 à Saint-Ouen	1 500 €	50%	750€	
ASSOCIATION LES AMIS DE L'ÉGLISE DE SAINT-SULPICE (Saint-Sulpice-de-Pommeray)	"Fête Champêtre" - Ensemble La Rêveuse - musique classique le 25/09/21 à Saint-Sulpice-de- Pommeray	1 900 €	50%	950€	
COMMUNE SASSAY (Sassay)	"Jeu de Proverbes" - Coriace compagnie - théâtre le 10/09/2021 à Sassay	1 500 €	50%	750 €	
COMMUNE SEIGY (Seigy)	"Duo Anna Tanvir - Yann Beaujouan" - chanson le 02/10/2021 à Seigy	932 €	50%	466 €	

Bénéficiaire	Spectacle souhaité - Date et lieu	Cachet	Taux de subvention	Montant de subvention	Observations
COMITÉS DES FÊTES - LA PARMENTIERE (Soings-en-Sologne)	"Liza Team Soul" - pop rock le 05/09/2021 à Soings-en-Sologne	2 000 €	50%	1 000 €	
COMMUNE SOINGS-EN-SOLOGNE (Soings-en-Sologne)	"Choeur de la Marelle" - art vocal le 05/12/2021 à Soings-en-Sologne	1 200 €	50%	600€	
ARTISTEMENT VOTRE EN SOLOGNE (Souesmes)	"Quatuor Karoutza" - musique du monde le 20/06/2021 à Souesmes	1 250 €	50%	625€	
COMMUNE SOUGÉ	"La Forêt des Grimm" - compagnie L'Intruse - théâtre le 13/02/21 à Sougé	700€	30%	210€	PACT (aide Région)
(Sougé)	"Coeur de_braco" - Véronique Blot - théâtre le 19/06/21 à Sougé	940 €	30%	282€	PACT (aide Région)
	Total commune de Sougé	1 640 €		492 €	
COMMUNE THEILLAY	"Place des disputes" - Compagnie du Belouga - théâtre le 20/02/2021 à Theillay	2 640 €	50%	1 320 €	
(Theillay)	"L'eau de la vie" - Coriace compagnie - théâtre le 27/08/2021 à Theillay	1 500 €	50%	750€	
	Total commune de Theillay	4 140 €		2 070 €	
ASSOCIATION EN SOUVENIR DE ROMUALD (Thésée)	"A.Desbraies et Duo Double Jeu" - chanson le 17/04/2021 à Thésée	1 080 €	50%	540€	
EVENEMENTS THESEE CULTURE ETC (Thésée)	"Bollywood Show" - musique du monde le 12/03/2021 à Pouillé	2 000 €	50%	1 000 €	
LES AMIS DU MUSEE ET DU SITE DE THESEE-POUILLE (Thésée)	"Bungalow Sisters" - jazz le 27/02/2021 à Pouillé	2 500 €	50%	1 250 €	
TRÔO TOURISME (Trôo)	"Vigne(s)" - Clémence Maucourant - théâtre le 31/07/21 à Trôo	738 €	50%	369€	
ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT-SECONDIN (Valencisse - commune déléguée de Molineuf)	"Duo Prism" - musique classique le 15/08/21 à Valencisse (commune déléguée de Molineuf)	1 400 €	50%	700 €	
COMMUNE VALENCISSE (Valencisse - commune déléguée de Chambon-sur-Cisse)	"Karoutza" - musiques du monde - le 28/05/21 à Valencisse (Chambon-sur-Cisse)	1 200 €	50%	600€	
ASSOCIATION PIERRE DE RONSARD (Vallée-de-Ronsard - commune déléguée de Couture-sur-Loir)	"Le XXe siècle à l'écoute de Ronsard" - académie François Poulenc - musique classique le 10/07/21 à Vallée-de-Ronsard (commune déléguée de Couture-sur-Loir)	3 000 €	60%	1 800 €	location piano
COMMUNE VALLÉE DE RONSARD (Vallée-de-Ronsard - commune déléguée de Couture-sur-Loir)	"L' allégorie de la grenouille et des bulles" - Deus ex Machina - cirque - le 24/07/21 à Vallée-de- Ronsard (commune déléguée de Couture-sur-Loir)	11 000 €	30%	3 000 €	Plafond - PACT (aide Région)
COMMUNE VALLOIRE SUR CISSE  (Valloire-sur-Cisse - commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse)	"Who is who" - spectacle musical le 01/10/21 à Valloire-sur-Cisse (commune de Chouzy-sur-	950€	60%	570€	location sonorisation
COMMUNE VEUZAIN SUR LOIRE	Cisse) "Clem_Chouteau" - pop rock - le 20/11/21 à Veuzain-sur-Loire (Onzain)	1 900 €	60 %	570€	Artistes missionnés
Veuzain-sur-Loire	"Doulce_Mémoire fête Josquin Desprez" - musique ancienne le 12/12/21 à Valencisse (commune déléguée d'Orchaise)	6 959 €	50%	3 000 €	Plafond
LES ARTS D'HÉLION	"Rendez-vous au jardin" - Quatuor_Hermes - musique classique le 06/06/21 à Valloire-sur-Cisse (Chouzy-sur-Cisse)	6 000 €	50%	3 000 €	
(Veuzain-sur-Loire - commune déléguée d'Onzain)	"Stabat Mater de Pergolese" - Les Folies Françoises - musique classique le 04/04/21 à Veuzain- sur-Loire (Onzain)	8 176 €	50%	3 000 €	Plafond
	"Schubert : sonates piano violoncelle" - Claire-Marie Leguay et François Salque - musique classique le 14/03/21 à Valloire-sur-Cisse (Chouzy-sur-Cisse)	6 000 €	50%	3 000 €	
	Total association Les Arts d'Hélion	27 135 €		12 000 €	
COMMUNE VILLEBAROU (Villebarou)	"Les Fables de Jean de La_Fontaine" - La Ben Compagnie - théâtre le 14/03/21 à Villebarou	2 200 €	60%	1 320 €	Artistes missionnés
,	"Orchestre symphonique régional de Tours" - musique classique le 09/10/21 à Villedieu-le- Château	2 650 €	30%	795 €	Drchestre régional (aide Région
COMMUNE VILLEHERVIERS (Villeherviers)	"Trio Karoutza" - musique du monde le 08/05/2021 à Villeherviers	1 250 €	50%	625€	
COMMUNE VILLERBON (Villerbon)	"L'échappée belle" - compagnie du Hasard - théâtre le 28/03/21 à Villerbon	1 200 €	50%	600€	

Bénéficiaire	Spectacle souhaité - Date et lieu	Cachet	Taux de subvention	Montant de subvention	Observations
COMMUNE VILLIERS-SUR-LOIR	"Le Café de l'Excelsior" - Les Fous de Bassan - théâtre le 08/10/21 à Villiers_sur_Loir	850€	50%	425 €	
(Villiers-sur-Loir)	"Les Extravagantes" - spectacle musical le 26/03/21 à Villiers-sur-Loir	1 650 €	50%	825€	
	Total commune de Villiers-sur-Loir	2 500 €		1 250 €	
L'ESCAPADE THEATRE DE VINEUIL (Vineuil)	"L'affaire de la rue Lourcine" - compagnie Matulu - théâtre le 02/10/2021 à Vineuil	2 750 €	50%	1 375 €	
ASSOCIATION PRESERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE VOUZON (Vouzon)	"Mozart Lettres et notes" - Quintette Arabesque - musique classique le 17/04/2021 à Vouzon	1 250 €	50%	625€	
COMMUNE VOUZON (Vouzon)	"Mouettes et chansons" - Les fous de Bassan - théâtre le 18/04/2021 à Vouzon	2 216 €	50%	1 108 €	

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention
Sport et activités de nature		
Partenariats sportifs		272 575 €
ASJ ATHLETISME	6ème édition du semi-marathon "Entre Loire et Châteaux" le 14 mars 2021 à La Chaussée St Victor	855 €
ASPTT BLOIS	Organisation de la coupe de France Junior indoor d'ultimate du 16 au 17 Janvier 2021	450 €
ASSOCIATION BADMINTON SALBRIS	Evènements sportifs eco-citoyens au titre de l'année 2021	450 €
ASSOCIATION DES BILLARDER'S BLESOIS	Organisation du challenge de Blois et des billarder's de Blois de septembre 2020 à juin 2021	200€
COEUR DE FRANCE ORGANISATION	24ème Rallye coeur de France du 24 au 26 septembre 2021 dans le département	9 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LOIR ET	Fonctionnement au titre de l'année 2021	141 075 €
CHER	Organisation de 4 actions + Terre de jeux 2024 (classes olympiques)	13 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP	Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	675 €
FEDERATION FRANÇAISE D'EQUITATION	Organisation du championnat d'Europe d'attelage du 25 au 29 août 2021 à Lamotte-Beuvron	2 670 €
	Organisation du Generali Open du 10 au 24 juillet 2021 à Lamotte-Beuvron	8 000 €
	Organisation du Grand Tournoi du 13 au 16 mai 2021 à Lamotte-Beuvron	4 000 €
HRUN	4ème édition le 11 septembre 2021 à Fougères-sur-Bièvre (balade sportive valides et handicapés)	9 025 €
LICUIE DE L'ENCEICNEMENT DU L'OID ET CUED	Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	7 220 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU LOIR ET CHER	Opération "Passerelles des Arts"	2 215 €
MARATHON DU PERCHE VENDOMOIS	4ème édition du Raidnight 41 le 26 juin 2021 de la Ville-aux-Clercs à Vendôme	2 255 €
PROFESSION SPORT ET ANIMATION 41	Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	70 800 €
SCOOTERPOWER	Finale du Trophée Grand Ouest UFOLEP Vitesse les 27 et 28 août 2021 à Salbris	685 €
Subventions diverses à caractère sportif		7 525 €
BLOIS BADMINTON CLUB	Organisation du 34ème Eco-Trophée de Blois en décembre 2021	475 €
BLOIS CYCLOSPORT	Organisation d'une course cycliste (nationale junior) le dimanche 18 avril 2021	700€
COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME	Organisation d'un voyage itinérant à vélo à destination de Toulouse du 4 au 12 septembre 2021	750 €
COMITE REGIONAL D'EQUITATION CENTRE VAL DE LOIRE	Organisation des premiers "Défis Cheval et Diversité" du 8 au 10 juin 2021 à Lamotte-Beuvron	2 000 €
MILLAN'CYCLISME	Organisation de la 2ème édition du grand prix de la Sologne des Etangs le 26 juin 2021 à Millançay	600 €
TENNIS CLUB LAMOTTE NOUAN	Organisation de l'open de France de beach-tennis du 20 au 24 octobre 2021 à Lamotte Beuvron	1 000 €
	Organisation d'un tournoi de beach-tennis les 13 et 14 mai 2021 à Lamotte-Beuvron	400 €
THEILLAY BMX CLUB	Challenge Berry Sologne de BMX en octobre 2021	200 €
ECHIQUIER ROMORANTINAIS	Intervention dans les écoles et collèges du département avec mise en place d'ateliers d'échecs	1 000 €
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE CHATRES LANGON MENNETOU	Organisation d'un stage de football en bord de mer sur 6 jours pour 30 licenciés de 10 à 16 ans en avril 2021	400 €

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention
Soutien au sport de haut niveau		27 000 €
ASSOCIATION DE LA JEUNESSE BLESOISE ET ONZAINOISE	Soutien dans la préparation et la participation d'Emilie Menuet aux JO Tokyo 2021	22 000 €
LIGUE DU CENTRE VAL DE LOIRE DE TENNIS	Aide pour la progression de la joueuse Célia Belle Mohr au classement français	5 000 €
Aide au sport scolaire et périscolaire		
UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE LOIR-ET CHER	Fonctionnement de l'association	5 700 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE DE LOIR ET CHER	Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2021	18 525 €
UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRE DE LOIR-ET- CHER	Fonctionnement de l'association + organisation étoile cyclo et P'tites randos	17 800 €
Soutien en faveur des activités de nature		39 245 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE LOIR ET CHER	Fonctionnement CDRP	18 955 €
OBSERVATOIRE LOIRE DE BLOIS	Fonctionnement Observatoire	10 290 €
OFFICE NATIONAL DES FORETS	Entretien/sécurisation itinéraires de randonnée forestiers ONF	10 000 €

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention
Finances Soutien en faveur des anciens combattants		153 128 €
		8 850 €
ASS NATLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RESISTANCE -	Fonctionnement général de l'ANACR 41	1 200 €
COMITE DEPARTEMENTAL	Inventaire des lieux de mémoire - ANACR 41	500€
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LOIR-ET-CHER DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE	Action sociale de l'APG-CATM 41	450 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU MEMORIAL "RESISTANCES ET ALLIES" - AIMRA	Fonctionnement général de l'AIMRA	600€
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC	Fonctionnement général de la FNACA	300 €
LES MEDAILLES MILITAIRES - 116EME SECTION DES MEDAILLES DE BLOIS	Fonctionnement général	500 €
LE SOUVENIR FRANCAIS - DELEGATION GENERALE DE LOIR ET CHER	Devoir de mémoire	2 000 €
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	Action sociale de l'ONACVG-41	2 500 €
UNION DEPTALE DES ASS D'ANCIENS COMBATTANTS ET DE VICTIMES DE GUERRE	Subvention de fonctionnement UDAAC-VG 41	300 €
UNION DEPTALE DES SECTIONS DE LA MEDAILLE MILITAIRE DE LOIR- ET-CHER	Congrès Départemental des sections au Carroir de la Chaussée Saint Victor	500 €
Soutien apporté à divers organismes institutionnels		
ASSOCIATION DES CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LOIR-ET-CHER	Fonctionnement général de l'association : actions de conciliation	400€
ASSOCIATION DES MAIRES DE LOIR-ET-CHER	Actions de formation AMF 41	142 500 €
SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR SECTION 41	Remise de prix à des apprentis méritants des CFA du Loir-et-Cher	475 €
UNION DÉPARTEMENTALE CONSOMMATION LOGEMENT CADRE DE VIE	Fonctionnement général CLCV 41	903 €
Moyens généraux		417 500 €
Fonctionnement de la mutulle de retraite des anciens conseillers départementaux		110 000 €
ASSOCIATION DE MUTUELLE DE RETRAITE DES CONSEILLERS GENERAUX	Fonctionnement général de la mutuelle	110 000 €
Soutien aux associations oeuvrant en faveur du personnel du conseil départemental		
COMITE DES OEUVRES SOCIALES - ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE 41	Fonctionnement général - COS ADLC 41	304 000 €
SPORTS CG 41	Fonctionnement général de Sports CG41	3 500 €

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention	
Stratégie - Pilotage - Innovation - Tourisme	2 456 520 €		
Soutien en faveur du tourisme		1 158 520 €	
ADT VAL DE LOIRE 41	Fonctionnement 2021	1 075 000 €	
LA COMMANDERIE D'ARVILLE	Fonctionnement 2021	33 400 €	
MAISON DE LA BEAUCE	Fonctionnement 2021	570€	
MAISON DE L'EMPLOI DU BLAISOIS	Fonctionnement TransValoire 2021	8 000 €	
MARINS DU PORT DE CHAMBORD	Fonctionnement 2021	1 000 €	
NUITS DE SOLOGNE	Nuits de Sologne 2021	8 550 €	
SYNDICAT DES AOC CHEVERNY ET COUR-CHEVERNY	Fête des vendanges 2021	1 900 €	
TERRITOIRES VENDOMOIS	Maison natale de Ronsard fonctionnement 2021	6 350 €	
VACANCES VERTES EN LOIR-ET-CHER	Fonctionnement 2021	23 750 €	
Soutien à l'Observatoire de l'économie et des territoires		798 000 €	
OBSERVATOIRE DE L'ECONOMIE ET DES TERRITOIRES	798 000 €		
Soutien à l'Agence d'attractivité de Loir-et-Cher		500 000 €	
LOIR ET CHER ATTRACTIVITE	500 000 €		

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la
Deficition	Objet de la subvention	subvention
Éducation		36 660 €
Autres aides en faveur de l'éducation		36 660 €
ASSOCIATION CULTURELLE RALLYE MATHEMATIQUE DU CENTRE	Organisation du rallye mathématique 2021	1 075 €
MAISON FAMILIALE RURALE SAINT-FIRMIN-DES-PRES	Aide à l'accompagnement des jeunes de 4ème et 3ème en alternance	8 575 €
PEP 41 - PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	Fonctionnement du Service d'Assistance Pédagogique à Domicile (SAPAD)	1 290 €
RESEAU CANOPE - DT CVL	25 720 €	

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention
Environnement	556 621 €	
Dispositif Rivières		57 240 €
SYNDICAT DE L'ETANG DU PUITS ET DU CANAL DE LA SAULDRE	Entretien du canal en 2021	13 540 €
SYND INTERC DU CANAL DU BERRY - SECTION DE LOIR ET CHER	Entretien et travaux à réaliser en 2021 sur le canal	43 700 €
Cadre de vie et partenariats environnement		499 381 €
ASSOCIATION L'ATELIER VIVANT / MAISON BOTANIQUE	Entretien et gestion de l'ENS	18 500 €
ASSOCIATION E ATELIER VIVANT / IVIAISON BOTANIQUE	Action de préservation de l'environnement	7 180 €
ATHENA	Action spécifique chiroptères sur nord département 41	6 500 €
BEAUVAL NATURE POUR LA CONSERVATION ET LA RECHERCHE	Action de préservation de l'environnement	1 000 €
BOIS ENERGIE 41	Actions en faveur du développement du Bois énergie en L&C	12 630 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE	Entretien et gestion des ENS	120 335 €
L'ENVIRONNEMENT (CDPNE)	Action de préservation de l'environnement	139 236 €
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LOIR ET CHER	Entretien est gestion de 11 ENS	43 831 €
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LOIR ET CHER	Action de préservation de l'environnement	40 369 €
CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CENTRE	Entretien et gestion des 3 ENS	27 800 €
FEDERATION DEPARTMENTALE DEC CHACCEURS DILLOID ET CHER	Entretien et gestion de l'ENS	5 000 €
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU LOIR ET CHER	Prise en charge des journées de formation à la sécurité	15 000 €
FREDON CENTRE VAL DE LOIRE	Actions de lutte contres les espèces exotiques invasives	11 400 €
GRAINE CENTRE - GPE REG ANIMATION INFORM NATURE ENVIRONNEMENT	Action de préservation de l'environnement	5 200 €
GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT FORESTIER DE LOIR ET CHER	Action de sensibilisation et d'information auprès de propriétaires forestiers	3 000 €
LICUIT BOUR LA BROTECTION DEC OICEAUN LEO	Action pour installation de 6 nichoirs	1 200 €
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX - LPO	Projet d'installation de 3 nouveaux refuges LPO dans des collectivités 41	3 200 €
MAISON DE LA LOIRE	Action de préservation de l'environnement	7 000 €
DEDCHE MATHEE DEDCHE ET VALLES SULLOIS	Action de préservation de l'environnement	5 250 €
PERCHE NATURE - PERCHE ET VALLEE DU LOIR	Entretien et gestion des ENS	10 250 €
SOLOGNE NATURE ENVIRONNEMENT	Action de préservation de l'environnement	15 500 €

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention
Aménagement rural		219 153 €
Dispositifs d'accompagnement - promotion des produits du terroir	et Solidarité	219 153 €
ASSOCIATION AIDE AGRI 41	Appui aux agriculteurs en difficultés	6 000 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOIR ET CHER	Actions dans le cadre de la convention de partenariat 2021	84 928 €
FNSEA 41 -FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS	3ème année du travail pour la réalisation d'un RSE agricole 41	40 000 €
AGRICOLES DE LOIR-ET-CHER	Seme annee du travan pour la realisation d'un RSE agricole 41	40 000 €
GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LOIR ET CHER	Contrôles sanitaires des annimaux lors des manifestations organisées en L&C	3 000 €
SOCIETE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LOIR ET CHER	Organisation de 2 comices et autres foires et concours de produits fermiers	85 225 €

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention	
Sécurité et exploitation des routes		3 325 €	
Subvention en faveur de la prévention routière		3 325 €	
LA PREVENTION ROUTIERE - COMITE DEPARTEMENTAL Actions de sensibilisation visant à lutter contre l'insécurité routière			

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention				
Solidarités						
DRIS		665 584 €				
Subventions aux organismes oeuvrant en faveur de l'action sociale						
ALCV - ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE EN VIENNE	ACS - "Chemins faisant" 2021	1 425 €				
ASLD - ASSOCIATION D'ACCUEIL DE SOUTIEN ET DE LUTTE	ACS - financement 2021 SIAO/dispositif 115	11 720 €				
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EDUCATION ET L'INSERTION	ACS - AIEI - Fonctionnement 2021	60 000 €				
BANQUE ALIMENTAIRE DE LOIR-ET-CHER	ACS - fonctionnement banque alimentaire 2021	9 500 €				
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN- LANTHENAY	ACS - Epicerie sociale 2021 de Romorantin	13 540 €				
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES TERRITOIRES	ACS - Délégation de service 2021 - CIAS TERRITOIRES VENDOMOIS	83 400 €				
VENDOMOIS	ACS - Epicerie sociale 2021 - CIAS VENDOMOIS	21 900 €				
CIDFF - CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES	ACS - Fonctionnement 2021 CIDFF	4 500 €				
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT 41 (CDAD 41)	ACS - Fonctionnement du GIP 2021	1 000 €				
CROIX ROUGE FRANCAISE - DELEGATION TERRITORIALE DU 41	ACS - Fonctionnement 2021 Croix Rouge Fcse 41	1 000 €				
LA PASSERELLE - EPICERIE SOCIALE DE BLOIS	ACS - Epicerie sociale 2021 - La Passerelle	22 500 €				
LES AMIS DU COLLECTIF AC 41 - AGIR ENSEMBLE CONTRE LE CHOMAGE	ACS - Fonctionnement 2021 AC 41 + subv exceptionnelle COVID	1 400 €				
QUARTIERS PROXIMITE	ACS - Financement mediation et gestion du PIMMS 2021	21 450 €				
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DE LOIR-ET-CHER	ACS - Secours populaire fede 41 - subv 2021	9 000 €				
Subventions aux organismes oeuvrant en faveur de l'enfance et de	la famille	49 550 €				
ACESM	ASE - Lieu rencontre parents enfants	19 725 €				
ACLSIVI	ASE - Médiation familiale 2021	8 575 €				
ASSOCIATION DES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE LOIR ET CHER	ASE - Subvention pour fonctionnement 2021	7 710 €				
LA MAISON OUVERTE	ASE - Aide à la parentalité 2021	13 540 €				
Subventions aux organismes oeuvrant en faveur du handicap		332 570 €				
CALM - COMMUNIQUER AVEC LES MAINS	HDC - Action Spéc. formation de perfect. en LSF pour rempl départ en retraite d'un membre	1 715 €				
UNAFAM 41	HDC - Fonctionnement 2021	855 €				
MDPH - MAISON DEPARTEMENTALE POUR LES PERSONNES	HDC - Financement fonds de compensation handicap - 2020	30 000 €				
HANDICAPEES	HDC - Fonctionnement MDPH 2020	300 000 €				
Subventions aux organismes oeuvrant en faveur de la dépendance		1 255 €				
JALMALV 41 - JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE 41	DEP - Fonctionnement JALMALV 2021	855€				
LA MECANIQUE DU BONHEUR	DEP - Cadre schéma hand-dépendance - la mécanique du bonheur 2021	400€				
Subventions aux organismes oeuvrant en faveur de la santé		19 874 €				
ALCOOL ASSISTANCE "LA CROIX D'OR"	SAN - Fonctionnement de l'association 2021	500 €				
ASSOCIATION D'AIDE AUX ENFANTS ATTEINTS DE LEUCÉMIE OU DE CANCER	SAN - Animation enfants malades service oncologie Clocheville	500€				
FRAPS - FEDERATION REGIONALE DES ACTEURS EN PROMOTION DE LA SANTE	SAN - Subv loyer FRAPS 2021	8 574 €				
MOUVEMENT VIE LIBRE - COMITE DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER	SAN - Fonctionnement 2021	1 800 €				
VRS - VERS UN RESEAU DE SOINS	SAN - Fonctionnement VRS 2021	8 500 €				

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention		
Insertion - Logement	2 047 989 €			
Aides en faveur de la politique du logement		325 166 €		
ADIL DE LOIR-ET-CHER	Fonctionnement 2021	96 026 €		
ETHIC ETAPES JEAN MONNET - LA MAJO	LOG - Fonctionnement 2021 FJT de Romorantin	29 640 €		
	Convention PA/PH - Année 2021	72 200 €		
SOLIHA DE LOIR-ET-CHER	Convention Sous-Location - Année 2021	127 300 €		
Subventions au titre du Fonds d'aide aux jeunes en difficultés (FAJ	D)	147 990 €		
AUTO ECOLE ACCV	FAJD - Diagnostic mobilité jeunes en difficulté	1 890 €		
AUTO ECOLE ACCV	FAJD - Action de formation permis jeunes	10 830 €		
MICCION LOCALE DIL DI AICOIC	FAJD - Action PSC1	5 453 €		
MISSION LOCALE DU BLAISOIS	FAJD - Fonctionnement	28 936 €		
MISSION LOCALE DU ROMORANTINAIS	FAJD - Fonctionnement	19 290 €		
	FAJD - Action collective "permis AM"	2 689 €		
MISSION LOCALE DU VENDOMOIS	FAJD - Action "confiance en soi"	3 260 €		
	FAJD - Fonctionnement	16 077 €		
MOBILITE 41	FAJD - Location cyclomoteurs jeunes	59 565 €		
Subventions aux organismes au titre des référents de parcours	•	677 400 €		
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES TERRITOIRES	INC. Délération de comica 2024. CIAC TERRITORIES VENDOMOIS	102 200 6		
VENDOMOIS	INS - Délégation de service 2021 - CIAS TERRITOIRES VENDOMOIS	102 200 €		
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MER	INS - Référent de parcours accompagnement RSA	20 000 €		
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-	INC. Difficult de consequences de la CA	70,200,6		
LANTHENAY	INS - Référent de parcours accompagnement RSA	79 300 €		
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BLAISOIS	INS - Référent de parcours accompagnement RSA	374 900 €		
MISSION LOCALE DU BLAISOIS	i i i			
MISSION LOCALE DU ROMORANTINAIS	INS - Référent de parcours accompagnement RSA			
MISSION LOCALE DU VENDOMOIS	15 000 €			

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention			
MSA BERRY-TOURAINE	INS - Référent de parcours accompagnement RSA	13 500 €			
Subvention au titre de l'insertion par l'activité économique (IAE)		623 489 €			
ACTA VISTA	Subvention insertion par l'activité économique	23 532 €			
ARC 41	Subvention insertion par l'activité économique	7 622 €			
ASLD - ASSOCIATION D'ACCUEIL DE SOUTIEN ET DE LUTTE CONTRE	Subvention insertion par l'activité économique	31 800 €			
LES DETRESSES	and the state of t	02000			
ASSOCIATION BIO SOLIDAIRE	Subvention insertion par l'activité économique	90 100 €			
(Atelier et Chantier d'Insertion "Le Jardin de Cocagne")	Subvention insertion par ractivité économique	30 100 0			
ASSOCIATION BIO SOLIDAIRE	Subvention insertion par l'activité économique	45 732 €			
(Entreprise d'insertion)	Subvention insertion par ractivite economique	45 /32 €			
ASSOCIATION ECLAIR AU SERVICE DU QUOTIDIEN	Subvention insertion par l'activité économique	13 000 €			
ASSOCIATION LA PETITE RUCHE	Subvention insertion par l'activité économique	6 000 €			
ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER DE VENDOME	Subvention insertion par l'activité économique	72 239 €			
AVADE	Subvention insertion par l'activité économique	8 300 €			
ESAT L'ARCADE	Subvention insertion par l'activité économique	30 488 €			
EUREKA	Subvention insertion par l'activité économique	18 000 €			
ID'EES INTERIM - AGENCE DE BLOIS	Subvention insertion par l'activité économique	9 000 €			
INTERVAL	Subvention insertion par l'activité économique	79 500 €			
KAIROS CHAMBORD	Subvention insertion par l'activité économique	21 200 €			
LES RESTAURANTS DU COEUR DE LOIR-ET-CHER	Subvention insertion par l'activité économique	47 700 €			
REGIE DE QUARTIER DE BLOIS	Subvention insertion par l'activité économique	58 300 €			
SERVICE NETTOYAGE RECYCLAGE	Subvention insertion par l'activité économique	60 976 €			
Autres soutiens en faveur de la politique d'insertion		273 944 €			
ALIRE - ASS LOCALE INFORMATION RESSOURCES ECHANGES	INS - Lutte contre l'illettrisme	26 600 €			
ANPAA 41 - ASS NAT.PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET	INC. Defendation and a superior or placed asia allocateines DCA	20,200.0			
ADDICTOLOGIE	INS - Prévention accès aux soins en alcoologie allocataires RSA	20 306 €			
ASSOCIATION OSONS NOUS SOIGNER	INS - Soutien à l'activité d'accompagnement aux soins	39 710 €			
AUTO ECOLE ACCV	INS - Diagnostics mobilite RSA	6 410 €			
COMMUNE DE BLOIS	INS - Centre social Quinière-ateliers socio linguistiques	3 600 €			
CDIA 44	INS - Lutte contre l'illettrisme (animation réseau et évaluations)	18 000 €			
CRIA 41	INS - Plan départemental lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme	65 400 €			
MOBILITE 41	INS - Location cyclomoteurs allocataires du RSA	40 613 €			
C.G.P.M.E.	INS - Accompagnement et developpement compétences TNS	34 700 €			
TERRITOIRES VENDOMOIS	INS - Action formation préalable apprentissage code de la route	1 805 €			
ZUP DE CO	INS - Lutte contre l'illettrisme				

# ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2021

Bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention				
TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2021						
Culture		200 000 €				
Aide à l'équipement culturel		200 000 €				
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY  Travaux d'aménagement des voiries nécessaires pour le complexe cinématographique de Romorantin-Lanthenay						
Stratégie - Pilotage - Innovation - Tourisme		57 000 €				
Soutien à l'Observatoire de l'économie et des territoires		57 000 €				
OBSERVATOIRE DE L'ECONOMIE ET DES TERRITOIRES	Subvention investissement	57 000 €				
Éducation₪		62 000 €				
Equipement informatique collèges privés		62 000 €				
COLLEGE LYCEE SAINT-JOSEPH	Equipement informatique	7 151 €				
COLLEGE NOTRE DAME - ROMORANTIN-LANTHENAY	Equipement informatique	6 746 €				
COLLEGE NOTRE DAME - VINEUIL	3 909 €					
OLLEGE NOTRE DAME - VINEUIL Equipement informatique  COLE-COLLEGE NOTRE DAME - SAINT-JOSEPH Equipement informatique		4 338 €				
OGEC LE PRIEURE	Equipement informatique	11 203 €				
OGEC SAINT CHARLES	Equipement informatique	4 982 €				
OGEC SAINT GEORGES	Equipement informatique	2 980 €				
OGEC SAINT-JULIEN	Equipement informatique	1 907 €				
OGEC SAINT VINCENT-PERE BROTTIER	Equipement informatique	3 576 €				
SAINTE MARIE DE BLOIS	Equipement informatique	15 208 €				
Environnement		3 017 €				
Investissement Agglopolys		3 017 €				
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS	frais d'acquisition du foncier non bâti pour ZAD Bouillie	3 017 €				
Patrimoine		650 000 €				
Aide exceptionnelle pour structures sportives						
Aide exceptionnelle pour la construction d'un nouveau gymnase en contrepartie d'une utilisation gratuite par les collégiens y compris les installations sportives du syndicat mix vocation sportive et éducative de la région d'Oucques (SYVOSE) et de la commune.						
COMMUNE VEUZAIN SUR LOIRE  Aide exceptionnelle pour la réalisation d'un terrain de football synthétique en contrepartie d'une utilisation gratuite par les collégiens sur une durée de 20 ans						

## **FESTILLÉSIME 41**

#### RÈGLEMENT

# Manifestations culturelles hors festivals subventionnées par le conseil départemental de Loir-et-Cher

Soucieux de permettre au plus grand nombre d'accéder à une offre culturelle de qualité, le conseil départemental de Loir-et-Cher soutient, au travers de ses saisons culturelles, l'organisation d'un ensemble de manifestations dans les communes rurales du département.

## 1 - Bénéficiaires

Toute commune, groupement de communes ou association pour l'organisation de manifestations dans la limite de deux manifestations par an et par territoire communal. Pour les communes nouvelles, l'aide est plafonnée à deux manifestations par an et par commune déléguée, sauf dans le cas d'une programmation de l'Ensemble orchestral de Loir-et-Cher (EO41).

On entend par manifestation : un ensemble de spectacles sur une journée ou un week-end et un même spectacle sur plusieurs dates avec le même organisateur.

Les organisateurs d'un spectacle ayant rassemblé moins de 70 spectateurs les deux années précédentes ne peuvent pas présenter de demande l'année suivante.

Les villes de Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay ne sont pas éligibles en tant que lieu d'accueil de manifestation.

Les festivals bénéficient, quant à eux, d'une aide spécifique du Conseil Départemental pour leur programmation.

#### 2 - Modalités d'intervention

Le conseil départemental subventionne les manifestations dans les conditions suivantes :

- <u>Artistes missionnés par le conseil départemental</u>: au maximum 60 % du montant du cachet d'artistes professionnels (charges sociales et fiscales incluses), dans la limite de deux manifestations par commune d'accueil (concernant les organisateurs qui ont leur siège sur la même commune concernée). La subvention est plafonnée à 3 500 €.
- au maximum 50 % du montant du cachet d'artistes professionnels (charges sociales et fiscales incluses), dans la limite de deux manifestations par commune d'accueil (concernant les organisateurs qui ont leur siège sur la même commune concernée). La subvention est plafonnée à 3 000 €.

Pour les organisateurs accueillant plusieurs manifestations (selon les modalités de l'article 1), la subvention totale est plafonnée à 5 000 €.

- <u>Ensemble Orchestral de Loir-et-Cher</u>: au maximum 60 % du montant du cachet (charges sociales et fiscales incluses). Le montant de la subvention n'est pas plafonné et la limitation à deux manifestations par an et par commune ou commune déléguée ne s'applique pas dans le cas de sa programmation.

Ne sont pas pris en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des artistes, les frais de SACEM, SACD, la taxe parafiscale sur les spectacles, ainsi que les locations d'instruments de musique ou frais divers de sonorisation ou logistique.

#### - modalités spécifiques :

#### Location d'un piano:

Ces taux sont majorés de 10 % lorsque l'organisateur programme un concert nécessitant la location d'un piano.

#### Location de matériel de sonorisation :

Ces taux sont majorés de 10 % lorsque l'organisateur programme un concert de musiques amplifiées (jazz, musiques actuelles, musiques du monde, chansons) nécessitant la location d'un matériel de sonorisation.

#### Subvention de la Région :

Les taux sont réduits à 30 % maximum du montant du cachet d'artistes professionnels (charges sociales et fiscales incluses) si l'organisateur bénéficie déjà d'une subvention du Conseil Régional pour l'organisation de cette même manifestation. Ce même taux de 30% s'applique pour la programmation des ensembles « Orchestre d'harmonie de la Région Centre Val de Loire » et « Orchestre symphonique de la Région Centre Val de Loire Tours

En cas de programmation multiple par un organisateur : les taux s'appliquent à chacun des spectacles retenus dans la limite du plafond de 5 000 €.

#### 3 - Missionnement

Afin de mettre en valeur leur travail de création artistique, le conseil départemental missionne annuellement une ou plusieurs formations artistiques professionnelles. Seule la catégorie « musique amplifiée » permet à des groupes amateurs de bénéficier du missionnement, dans un souci d'encouragement et de diffusion plus large de ce soutien.

Ces dernières bénéficient à ce titre, d'une participation privilégiée qui se traduit par une majoration de la subvention accordée à leur programmation.

L'organisateur devra, en contrepartie, s'entendre avec la formation missionnée sur des actions de sensibilisation à mener en lien avec la manifestation programmée. Elles permettront d'optimiser celles-ci et de capter de nouveaux publics (rencontres avec le public scolaire, masterclasses, animations dans divers lieux culturels de la commune...).

#### 4 - Instruction des demandes

– L'instruction des demandes est assurée par la direction de la culture du conseil départemental. Un questionnaire de candidature comportant notamment le nom du (ou des) spectacle(s) envisagé(s), un descriptif détaillé ainsi qu'un budget prévisionnel doivent lui être adressés dans des délais fixés chaque année par le conseil départemental.

– Les candidatures des associations ne seront retenues que si elles bénéficient d'une aide financière et/ou logistique de la commune ou du groupement d'accueil de la manifestation. Cette aide devra apparaître dans le budget prévisionnel de l'opération.

#### 5 - Rôle et obligations de l'organisateur

#### Celui-ci doit:

– accueillir des **artistes professionnels** et prendre en charge leurs frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ainsi que les frais de SACEM, de SACD et la taxe parafiscale sur les spectacles, le cas échéant.

Il doit également prendre en charge les frais éventuels de location d'instruments de musique, de sonorisation et de logistique précisés dans la fiche technique délivrée par les artistes. Ces frais ne peuvent être inclus dans le cachet déclaré par l'artiste professionnel.

- établir un contrat avec l'artiste professionnel précisant pour chacune des parties les conditions financières et pratiques (défraiements, mise à disposition de matériel, horaires, vente de CD, respect par l'artiste du règlement de ses cotisations sociales). L'organisateur devra préalablement demander un devis spécifiant le montant exact du cachet demandé (à joindre au dossier de candidature).
- organiser la billetterie. Les tarifs d'entrée sont déterminés par l'organisateur qui prend en charge l'impression des billets.

La subvention attribuée par le conseil départemental permettant de réduire les frais d'organisation de la manifestation, il est demandé à l'organisateur de pratiquer une tarification modérée.

Cependant, l'entrée aux manifestations ne peut être gratuite, hormis pour les personnes disposant d'un carton d'invitation offert par le conseil départemental.

- mettre en place un partenariat avec une association locale permettant ainsi de développer la fréquentation et l'impact du spectacle à programmer.
- réserver un quota de 5 invitations par spectacle pour les publics de l'association Culture du Cœur.
- veiller à ce que :
  - \* l'artiste professionnel ne se fasse entendre en public pour un autre organisateur dans la (les) commune(s) retenue(s) ainsi que dans celles des environs immédiats (dans un rayon d'environ 20 km), même dans des séances privées ou de charité, avant le lendemain de la représentation qui fait l'objet du présent règlement.
  - \* une possibilité de repli soit prévue pour les spectacles en plein air, en cas de mauvaises conditions météorologiques.
- une fois la programmation approuvée par le conseil départemental, aucune manifestation ne peut être annulée, sauf en cas reconnu de force majeure. L'organisateur local doit alors immédiatement en avertir le conseil départemental et assurer la communication la plus large de cette annulation.

Pendant la saison, toute modification concernant le lieu, la date, l'horaire des spectacles ainsi que tout litige ou imprévu, doivent immédiatement être signalés dans les plus brefs délais au conseil départemental.

#### 6 - Communication

Le conseil départemental :

- fournit les documents de communication : affiches ou flyers, brochures *Festillésime 41* dans les quantités demandées par l'organisateur.
- assure la promotion de *Festillésime 41*, à l'occasion d'une information de presse en direction des représentants des médias locaux.

#### L'organisateur:

- doit assurer la publicité sur le lieu et aux environs du spectacle par la diffusion d'affiches, de brochures, de tracts et d'annonces presse, radio...
- doit faire figurer sur les documents écrits le logotype du conseil départemental ou y porter la mention "manifestation financée par le conseil départemental de Loir-et-Cher".
- doit faire l'annonce publique de ce soutien lors de la manifestation.

## 7 - Modalités de paiement

Le conseil départemental verse la subvention accordée à l'organisateur par mandat administratif dans un délai d'un mois après réception :

- \* du questionnaire de fréquentation de la (des) manifestation(s),
- \* de la copie du contrat passé avec l'artiste,
- \* du budget définitif de la manifestation.

Au vu de ce budget et en cas de bénéfice excédant un montant de 1 000 €, la subvention départementale sera réduite partiellement ou en totalité après évaluation du besoin et de l'impact réelle de cette aide.

De même, dans l'hypothèse où le cachet serait inférieur au montant prévu, la subvention départementale sera réduite au prorata.

L'organisateur verse à l'artiste le montant total du cachet artistique, toutes charges incluses. Cette somme figure au contrat établi entre l'organisateur et l'artiste. Elle ne pourra, en aucun cas, être réclamée par l'artiste directement au conseil départemental de Loir-et-Cher.

Si la manifestation est organisée par une association, celle-ci devra transmettre au conseil départemental de Loir-et-Cher avant le 31 mars de l'année suivante une copie de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, en application de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le non-respect par l'organisateur des obligations réglementaires pourra entraîner la récupération de la subvention octroyée par le conseil départemental.



## CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DE SOUS-LOCATION CONFIÉE À SOIHA DE LOIR-ET-CHER - 2021

#### Entre:

 Le Conseil départemental de Loir-et-Cher, Hôtel du Département, place de la République, 41020 BLOIS CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Nicolas PERRUCHOT, en exécution de la délibération n° du Conseil départemental en date du 14 décembre 2020, ci-après désigné « le Département »

D'une part,

#### Et:

 L'association SOliHA - Loir-et-Cher, dont le siège social est situé 26 avenue de Verdun – 41000 BLOIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc MALHERBE, ci-après désignée « l'association »

D'autre part.

#### **PREAMBULE**

Le projet de l'association est d'améliorer les conditions d'habitat pour renforcer la cohésion sociale. Ainsi l'un des objectifs de son action est de favoriser l'insertion sociale par le logement dans le cadre d'un dispositif de sous-location.

L'association anime une action de sous-location à destination des bénéficiaires du RSA qui constitue un outil concourant au parcours d'insertion de ces ménages. Cette action porte sur la gestion de 45 à 50 logements du parc privé ou social destinés à un public relevant du P.D.A.L.H.P.D rencontrant une problématique logement et ne pouvant accéder directement à un logement autonome.

Elle offre ainsi une solution de logement dans le cadre d'objectifs d'insertion sociale et de réapprentissage de l'autonomie au regard d'un accompagnement social lié à la problématique logement et d'une gestion locative adaptée à la situation de chaque bénéficiaire.

Le Conseil départemental, considérant que les buts, actions et projets de l'association présentent un intérêt départemental, a décidé par délibération n°2 du Conseil départemental du 13 décembre 2018 de lui apporter son soutien financier.

Cette convention est établie conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

#### Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties et précise les conditions d'attribution par le Département d'une subvention de 127 300 €.

À cet effet, elle fixe le cadre général du programme et les actions à entreprendre par l'association ainsi que les modalités de la participation du Département à leur financement.

#### ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE

Au titre de la présente convention, l'association, qui a pour but de venir en aide à des personnes rencontrant une problématique logement, s'engage à gérer et maintenir en permanence un parc de 45 à 47 logements loués dans le parc public ou privé et sous-loués à des bénéficiaires du RSA.

Elle offre aux bénéficiaires une solution de logement dans le cadre d'objectifs d'insertion sociale et de réapprentissage de l'autonomie, au regard d'un accompagnement social lié à la problématique logement et d'une gestion locative adaptée à la situation de chaque bénéficiaire.

L'association s'appuie sur une collaboration avec les services instructeurs du RSA et autres services sociaux prescripteurs par la transmission d'une demande d'accès au dispositif de sous-location et la conduite d'entretiens avec les différents acteurs.

Les logements sont prévus pour une occupation transitoire pendant une durée de 18 mois à la suite de l'entrée du sous-locataire dans le dispositif. Une prolongation d'une durée maximum de 18 mois pourra être décidée en concertation entre l'association et le service Habitat du Conseil départemental, si les « conditions d'accès à un logement autonome » ne sont pas réunies.

L'action de l'association s'arrête dès la sortie du logement par le sous-locataire en effectuant un relais avec le bailleur dans le cas de « baux glissants » ou le nouveau propriétaire privé ou public en mobilisant, si nécessaire, un dispositif d'accompagnement de type : mesure d'accompagnement social lié au logement, mesure d'accompagnement social personnalisé, mesure de protection, etc.

La structure se charge également, à la sortie du bénéficiaire, des travaux de réfection du logement et de prendre contact avec un huissier en cas de dette locative.

L'association ne saurait être tenue pour responsable de l'absence de solutions adaptées à la situation de certains ménages, qui ne pourraient être accueillis dans le parc H.L.M. L'association rend compte des actions qu'elle a menées avec chacun de ces ménages pour trouver une autre solution de logement.

## ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dès notification de la présente convention, la subvention sera versée en deux fois sur le compte de l'association dans les conditions suivantes :

- un premier versement d'un montant de 63 650 €, dès signature de la convention, au vu de la liste des allocataires du RSA bénéficiant du dispositif,
  - le solde, soit 63 650 € restants, en décembre 2021,

Sur le compte de l'attributaire :

Code IBAN: FR76 1450 5000 0208 1017 3756 591

Code BIC : CEPAFRPP450

Ouvert au nom de SOliHA 41 à la Caisse d'Épargne Loire-Centre – Tours.

#### **ARTICLE 4 – CONCERTATION AVEC LA STRUCTURE**

SOliHA travaille en étroite collaboration avec les services instructeurs du RSA qui lui transmettent les informations nécessaires au relogement des ménages concernés par ce dispositif et ce dernier tient à jour les demandes de logement transmises par les services sociaux.

Il tient également informés trimestriellement les services sociaux des disponibilités des demandes de logement qui lui sont parvenues et des disponibilités à venir.

#### ARTICLE 5 – TRANSMISSION DES PIECES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, l'attributaire s'engage à transmettre au service Habitat du Conseil départemental les pièces ci-dessous :

- au plus tard le 15 janvier 2022, l'ensemble des éléments du bilan de l'action suivants :
- o un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée
- o la liste qualifiée des bénéficiaires du RSA accueillis,
- o les demandes d'accès au dispositif de sous-location,
- o un bilan financier provisoire et en terme de moyens humains conforme aux documentstypes qui seront transmis par le service logement, permettant de justifier de la bonne utilisation de la subvention versée ;
- au plus tard **le 30 juin 2022**, les rapports et comptes annuels : bilan d'activité, bilan financier consolidé relatif à l'action de l'année écoulée qui justifie de la bonne utilisation de la subvention versée par le Département, conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 (NORPRMX 0609605A), comptes de résultats et annexes du dernier exercice clos, certifiés par le commissaire aux comptes et à défaut par le président ;
- copies le cas échéant, des lettres d'observation et d'alerte sur la gestion de la structure rédigées par l'expert-comptable ou les commissaires aux comptes de la structure ; pendant la durée de la convention, la structure transmettra régulièrement les procèsverbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- de manière générale, tout document permettant de s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de l'atteinte des objectifs à savoir la gestion et le maintien d'un parc de 40 à 45 logements réservés à des bénéficiaires du RSA.

#### ARTICLE 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES ET FISCALES

Toutes les associations loi 1901 sont invitées à se conformer à l'avis n° 98-12 du Conseil National de la Comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Le plan comptable des associations découle du Plan Comptable Général 1999.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions des articles L.612-1, L.612-4 et D.612-5 du Code du Commerce (dès qu'un organisme perçoit annuellement plus de 153 000 € d'aides du secteur public : obligation de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant).

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes devront être publiés sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels, lorsque l'association reçoit des subventions accordées par les autorités administratives et par les établissements publics industriels et commerciaux pour un montant supérieur à 153 000 € (cf. décret n° 2009-540 du 14 mai 2009).

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'association fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Par ailleurs, le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Conseil départemental.

#### **ARTICLE 7 – GARANTIE**

L'association garantit le Département pour toutes les poursuites dont il pourrait éventuellement faire l'objet sur le fondement de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – INFORMATION COMMUNICATION**

L'association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil départemental de Loir-et-Cher, dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Pour ces actions et l'insertion du logotype du Conseil départemental, l'association pourra prendre utilement contact auprès du Service Communication.

#### ARTICLE 9 - MODALITES D'ECHANGES DE DONNEES PERSONNELLES

Toutes les informations échangées entre le Département et le Délégataire contenant des données personnelles seront transmises dans le respect des dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du Règlement Général de la Protection des données (RGPD).

Afin de sécuriser ces informations, le Département et le Délégataire s'engagent à procéder à des échanges sécurisés. Le Délégataire devra notamment adopter des mesures de sécurité d'ordre technique et organisationnel eu égard aux risques inhérents au traitement et à la nature des données à caractère personnel concernées.

L'outil de compression de données et d'archivage de fichiers gratuit 7-Zip est préconisé et utilisé par le Département pour répondre en partie à la sécurisation des échanges de données. En effet, il permet de compresser un ou plusieurs documents, et de les chiffrer.

Le Département s'engage à fournir toutes les informations nécessaires concernant les modalités de mise en œuvre de cette obligation afin que le Délégataire se mette en conformité si tel n'est pas le cas.

## **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une action menée sur l'année 2021 et perdure jusqu'à ce que toutes les obligations soient remplies.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Conseil départemental, des conditions d'exécution de la convention par la structure, le Conseil départemental peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres

versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Enfin, une procédure de recouvrement de la subvention versée interviendrait également en cas de non-production dans les délais des documents visés à l'article 5.

Fait en deux exemplaires originaux, Pour chacune des parties

A Blois, le

LE PRÉSIDENT DE SOIHA LOIR-ET-CHER LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Service habitat



# **CONSEIL DEPARTEMENTAL** Réunion du 14 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201214-

Imc1DL1024691-DE

Date d'affichage : 15 décembre 2020

Date de notification :

#### DOSSIER N°11 - BLOIS-LE BREUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 8 de la commission permanente du conseil départemental du 2 novembre 2020 relatif à l'aérodrome de Blois-Le Breuil : Société d'Économie Mixte à Opération Unique, SemOp Aérodrome Blois-Le Breuil – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire GP KART CONCEPT,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Mme Catherine LHERITIER, rapporteur,

## DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE – Il est pris acte de la communication du président du conseil départemental sur les prévisions de dépenses et de recettes liées au budget annexe de Blois-Le Breuil.



# CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 14 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201214-

Imc1DL1023551-DE

Date d'affichage : 15 décembre 2020

Date de notification :

#### DOSSIER N°14 - SOLIDARITES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.314-1 à L.314-13, L.351-1 à L.351-8 et R.314-1 à R.314-207,

Vu la délibération n° 4 du conseil général du 19 décembre 2013 portant adoption au plan départemental d'action pour lutter contre la désertification médicale,

Vu l'enveloppe limitative des dépenses dédiée à la prise en charge des personnes âgées, des personnes adultes handicapées et des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance, dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, en application des articles R.314-22 et L.313-8 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Mme Monique GIBOTTEAU, rapporteur,

## DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 - Pour l'exercice 2021, le taux appliqué sur les dépenses brutes de la section tarifaire hébergement des établissements et services sociaux et médico-sociaux est fixé à 0,80 %. Concernant la section tarifaire dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), le point GIR départemental est revalorisé à 7,00 € toutes taxes comprises.

Après une analyse individualisée de la situation financière de la structure, pourront être prises en compte les mesures suivantes :

- la reprise des déficits d'exploitation des exercices antérieurs validés (sauf en cas de signature de CPOM),
- l'extension, en année pleine, des financements accordés partiellement en 2020 notamment suite à des créations de places,
- les créations ou les transformations de places validées (schémas départementaux, CPOM,
- le financement des impacts d'une opération de travaux (amortissements, frais financiers, des loyers), sous réserve de la validation en amont du projet et du plan pluriannuel,
- le financement des frais de siège sous réserve d'une validation par décision de l'autorité compétente (ARS, DDCSPP, etc...),
- le financement des indemnités de départ à la retraite ou les demandes de provisions à ce titre.

Toutes autres mesures nouvelles sollicitées pour cet exercice budgétaire devront être financées par redéploiement.

D'autres mesures complémentaires pourront être financées pour prendre en compte les accords du Ségur de la santé et les impacts de la crise sanitaire. Ces mesures seront évaluées en fonction des textes votés et des financements alloués par la caisse nationale de solidarités pour l'autonomie pour les établissements de compétence conjointe (président du conseil départemental et agence régionale de santé).

ARTICLE 2	<b>2</b> : Il est	pris	acte	de la	communicati	on du	président	du	conseil	départemental	sur	les
prévisions	de dépe	enses	et de	recett	es liées aux p	olitiqu	es de l'acti	on s	ociale e	t de la santé.		



# CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 14 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15

décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201214-

Imc1DL1024131-DE

Date d'affichage : 15 décembre 2020

Date de notification :

## DOSSIER N°15 - INSERTION - HABITAT - FONDS DE SOLIDARITES LOGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Mme Monique GIBOTTEAU, rapporteur,

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1:** Il est attribué une participation maximale de 930 000 € au titre du fonds de solidarité logement pour l'équilibre de ce budget annexe en 2021.

Cette participation sera versée en deux fois :

- un premier acompte de 80 % versé en début d'exercice 2021,
- le solde sera versé en fin d'exercice 2021 à hauteur du montant permettant l'équilibre des dépenses et des recettes relatives au budget annexe du FSL sur cet exercice, dans la limite de 20 % de la participation maximale attribuée.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

**ARTICLE 2:** Il est pris acte de la communication du président du conseil départemental sur les prévisions de dépenses et de recettes liées aux domaines de l'insertion, de l'habitat et du fonds de solidarité logement.



# CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 14 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201214-

Imc1DL1023871-DE

Date d'affichage : 15 décembre 2020

Date de notification :

#### DOSSIER N°16 - AUTONOMIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 du conseil départemental du 14 décembre 2020 relative au budget départemental au titre de l'exercice 2021 dans le domaine des solidarités,

Vu la délibération n° 2 du conseil départemental du 14 décembre 2020 relative au budget départemental au titre de l'exercice 2021 pour l'octroi des subventions de fonctionnement,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Mme Monique GIBOTTEAU, rapporteur,

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Le conseil départemental reverse au groupement d'intérêt public – maison départementale des personnes handicapées (GIP MDPH) la participation de la CNSA pour le fonctionnement du GIP MDPH, d'un montant estimé à 490 000 € pour l'année 2021.

Les crédits sont prélevés au chapitre 65 du budget départemental.

ARTICLE 2: Il est pris acte de la communication du président du conseil départemental sur les prévisions de dépenses et de recettes liées au handicap et à la dépendance.



# CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 14 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201214-

Imc1DL1024651-DE

Date d'affichage : 15 décembre 2020

Date de notification :

#### Dossier n°18 - Le personnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu les crédits inscrits au budget départemental,

Vu l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de M. Nicolas PERRUCHOT, rapporteur,

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE 1: Il est pris acte de la communication du président du conseil départemental sur les prévisions de dépenses et recettes liées à la gestion des ressources humaines.

**ARTICLE 2:** Afin d'assurer le fonctionnement du service public:

- 1- Les emplois suivants sont créés à l'effectif départemental et récapitulés en annexe 1 :
- Au 28 septembre 2020:

1 adjoint technique territorial à temps complet.

Au 1er octobre 2020:

1 adjoint technique territorial à temps complet.

Au 1er novembre 2020:

1 conseiller socio-éducatif à temps complet. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est l'un des diplômes d'accès dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 482 et 928.

Au 1er décembre 2020 :

1 cadre territorial de santé paramédical à temps complet. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est le diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 541 et 940.

1 infirmier territorial en soins généraux. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est le diplôme d'État d'infirmier et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 444 et 761.

- Au 14 décembre 2020 :

1 attaché à temps complet. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est BAC + 3 et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 444 et HEA,

1 assistant socio-éducatif à temps complet. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est soit le diplôme d'État d'assistant de service social, soit le diplôme d'État d'éducateur spécialisé, soit le diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale, soit un titre ou diplôme reconnu équivalent et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 404 et 736,

2 techniciens à temps complet,

1 emploi à temps complet ouvert aux cadres d'emploi des techniciens et des ingénieurs. Sur le cadre d'emploi des ingénieurs, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est BAC + 5 et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 444 et HEA,

1 emploi à temps complet ouvert aux cadres d'emploi des ingénieurs et des attachés. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, le niveau de recrutement minimum est BAC + 5 pour le cadre d'emploi des ingénieurs et BAC + 3 pour le cadre d'emploi des attachés et le niveau de rémunération doit être compris entre les indices bruts 444 et HEA.

- 2- Les emplois suivants sont supprimés à l'effectif départemental et récapitulés en annexe 1 :
- Au 28 septembre 2020 :

1 technicien à temps complet.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

1 agent de maîtrise à temps complet.

- Au 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

1 assistant socio-éducatif à temps complet.

- Au 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

1 médecin à 21/35<sup>ème</sup>, 1 médecin à 31,5/35<sup>ème</sup>. - Au 14 décembre 2020 :

1 assistant socio-éducatif à temps non complet  $17.5/35^{\text{ème}}$ , 1 rédacteur à temps complet.

**ARTICLE 3:** Le tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est arrêté conformément à l'annexe 2 à la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à recruter des apprentis.



# CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 14 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201214-

Imc1DL1023741-DE

Date d'affichage : 15 décembre 2020 Date de notification :

DOSSIER N°19 - FONCTIONS SUPPORT DU DEPARTEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de M. Philippe GOUET, rapporteur,

## <u>DÉLIBÈRE</u>

**ARTICLE UNIQUE** – Il est pris acte de la communication du président du conseil départemental sur les prévisions de dépenses et de recettes liées aux services supports du département (achats, logistique, assurances, communication, administration des solidarités et documentation).



# **CONSEIL DEPARTEMENTAL** Réunion du 14 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201214-

Imc1DL1024781-DE

Date d'affichage : 15 décembre 2020

Date de notification :

## DOSSIER N°21 - PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION-CADRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 portant création de l'agence nationale de la cohésion des territoires,

Vu la décision du comité interministériel de la ruralité en date du 14 novembre 2020,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de M. Nicolas PERRUCHOT, rapporteur,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Les dispositions de la convention-cadre « Petites villes de demain » figurant en annexe de la présente convention sont adoptées.

ARTICLE 2 : Monsieur le président du conseil départemental est autorisé à signer, au nom du département, la convention-cadre précitée.

# Annexe à la délibération n° du conseil départemental du 14 décembre 2020 Convention cadre « petites villes de demain »









# Convention régionale Petites villes de demain Loir-et-Cher

#### **ENTRE**

L'État représenté par le Préfet de Loir-et-Cher,

ET

Le Conseil régional de Centre-Val de Loire représenté par son président,

ET

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher représenté par son président,

ET

La Banque des territoires représentée par sa directrice régionale

Vu la délibération du conseil régional en date du XX/XX/2020,

Vu la délibération n° du conseil départemental du conseil départemental en date du décembre 2020,

7

Il est convenu ce qui suit.

#### Préambule

Le programme national Petites villes de demain complète le programme Action cœur de ville en ciblant des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, fragilisées par différentes formes de dévitalisation alors même qu'elles exercent des fonctions de centralité essentielles à la cohésion des territoires.

Il traduit la volonté de l'État, en association avec le Conseil régional, les Conseils départementaux et la Banque des territoires, de donner à ces collectivités la capacité à définir et à mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre elles afin qu'elles puissent s'engager dans un processus de transformation leur permettant à terme de faire face aux nouveaux défis sociaux, économiques et environnementaux.

Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, audelà de celles de l'État et des partenaires fondateurs du programme. Déployé à l'échelle régionale et départementale, le programme s'harmonise avec l'existant et les stratégies territoriales locales. Il permet aux partenaires désireux de s'engager d'intervenir, de manière complémentaire et cohérente, afin de répondre au mieux au besoin d'accompagnement des collectivités lauréates en leur offrant un ensemble

de mesures et de moyens accessibles facilement.

Le programme est déployé sur six années, jusqu'en mars 2026.

S'agissant de la région Centre Val de Loire, la cohésion sociale et territoriale est liée à un maillage régional équilibré organisé autour de deux métropoles, de six pôles régionaux et seize pôles d'équilibre et de centralité reconnus dans le SRADDET, tel qu'approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2020. Ces pôles organisent des grands bassins de vie grâce aux emplois, aux équipements, et aux services qu'ils fournissent à la population.

Sur cette armature régionale majeure, se greffe un réseau de petites villes qui exercent des fonctions de centralité à une échelle plus locale, et qui sont essentielles à la fourniture de services et d'équipements quotidiens pour la population.

Les partenaires signataires de la convention s'accordent sur l'importance de veiller à maintenir et consolider ces polarités,

Au plan régional, l'État, en association avec le Conseil régional, les Conseils départementaux et la Banque des territoires partagent les ambitions portées par le programme. Ils coordonnent leurs engagements respectifs et leurs modalités d'intervention au sein d'une gouvernance régionale. Les partenaires s'engagent à mettre à la disposition des petites centralités le recensement des aides disponibles au plan régional, sous une forme consolidée et facilement accessible.

## Article 1 : Objet du dispositif et de la présente convention

La dévitalisation repose sur la conjonction de facteurs et de processus dont l'influence, particulièrement perceptible, touche les communes à des degrés différents et participe à la réduction de leur influence, notamment :

- Une offre de logements inadaptée.
- Une évolution économique défavorable et un éloignement accru des services de proximité.
- Une déprise économique (liée à la fermeture d'établissements industriels ou militaires), une érosion commerciale et une perte de la structure commerciale en centralité au bénéfice de zones périphériques consommatrices de foncier agricole, naturel, forestier.
- Des formes de paupérisation et d'isolement d'une population vieillissante.
- Le départ des jeunes générations.

Le programme Petites villes de demain, doit donner aux collectivités lauréates les moyens d'élaborer, d'animer et de mettre en œuvre des projets de revitalisation intégrés.

Au regard des difficultés et atouts repérés, les objectifs assignés à la mise en œuvre du programme Petites villes de demain sont les suivants :

- · Répondre aux besoins d'ingénierie, pour aider les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets,
- Apporter de l'appui dans différentes thématiques pour revitaliser les communes qui sont des lieux de centralité, notamment en matière de logement, d'accès aux commerces et aux services, d'accès aux services publics,
- · Constituer un réseau d'animation entre les acteurs du dispositif. Ce réseau sera mis en place au plan national.

La présente convention permet de préciser l'engagement des partenaires, les principales modalités de

mise en œuvre du programme en région Centre-Val de Loire ainsi que le suivi de son exécution au niveau régional.

## **Article 2 : Engagement des partenaires**

Les engagements respectifs des partenaires signataires de la convention, pour la région Centre-Val de Loire sont les suivants :

#### Le Conseil régional

Le Conseil régional Centre Val de Loire est de, longue date, engagé dans une politique en faveur d'un aménagement équilibré du territoire, en encourageant et soutenant financièrement des programmes locaux de développement intégré et durable.

En lien avec les ambitions du SRADDET notamment, le Conseil régional accompagne les programmes de revitalisation et dynamisation des centres villes et centres bourgs, notamment via sa politique contractuelle en direction des territoires conduite à l'échelle de grands bassins de vie.

Pluriannuelle et intersectorielle, cette politique est de nature à apporter des leviers aux acteurs locaux pour renforcer leur attractivité en matière commerciale (nouvelles formes d'accès aux commerces et produits locaux,...), d'équipements et de services (notamment en matière de santé, de mobilité, ...), d'espaces publics, de logements et pour engager la transition écologique (lutte contre le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité) et également pour renforcer la participation et la mobilisation citoyenne.

Ainsi, cette politique sera mobilisable par les collectivités lauréates du programme Petites villes de demain.

#### Le Conseil départemental de Loir-et-Cher

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher favorise le développement des territoires inclus dans le périmètre des Petites villes de demain, dans le cadre de ses politiques d'aménagement et d'animation existantes.

Son intervention concerne les projets d'aménagement soutenus par la dotation de solidarité rurale ou le dispositif d'aide au maintien du dernier commerce de proximité.

Le Conseil départemental concourt au développement de l'attractivité et de la qualité de vie des communes:

- ➤ En les accompagnant dans leur projet de développement durable dans le cadre de la dotation départementale de développement durable,
- En leur consacrant une politique culturelle : restauration du patrimoine architectural, animation du réseau de lecture publique, actions en faveur de la programmation du spectacle vivant, soutien aux écoles de musiques, aide à l'éducation artistique,
- En promouvant le département grâce à l'agence Loir-et-Cher attractivité.

Le Conseil départemental met en œuvre des moyens d'ingénierie territoriale pour faciliter les diagnostics de territoires, la conception ou la réalisation des projets grâce à trois organismes :

Le Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement pour le conseil en urbanisme, la conception d'aménagements d'espaces publics et la requalification des centres-bourgs;

- L'Agence technique départementale pour l'appui à la conception et à la conduite de projets de restructuration de voiries et d'espaces publics des petites communes ;
- L'Observatoire de l'économie et des territoires, qui, par la collecte et la mise en forme des données, peut aider les collectivités à établir des diagnostics de territoires et assurer le suivi d'indicateurs sur le développement des territoires et l'impact de leurs actions à terme.

#### La Banque des territoires

La Caisse des dépôts (CDC) s'est engagée fin 2016 dans la revitalisation des centres-bourgs, en appui de l'appel à manifestation d'intérêt national lancé par l'Etat. Aujourd'hui, à l'échelle nationale, une centaine de centres-bourgs ont déjà reçu un appui en ingénierie de la CDC.

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Banque des territoires actionnera principalement trois leviers sur les six années du programme :

- Des crédits d'ingénierie pour un montant de 200 M€ sur fonds propres (cofinancement d'une partie des chefs de projet « Petites villes de demain », cofinancement d'études sous maitrise d'ouvrage de la collectivité, marché à bons de commandes national pour financer à 100% une assistance technique, soutien aux innovations)
- · Le prêt renouvellement urbain Petites villes de demain pour financer des opérations publiques ou privées au sein des périmètres ORT
- · Un objectif de 100 M€ d'investissement en fonds propres.

Les modalités de mobilisation des cofinancements de la Banque des territoires dédiés au programme rechercheront la cohérence des financements coordonnés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

#### **Article 3: Autres partenaires**

Outre les signataires de la présente convention, les autres partenaires du programme Petites villes de demain, engagés au plan national, interviendront également en appui de la mise en œuvre du programme en région Centre-Val de Loire.

Il s'agit en particulier de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), du Cerema, de l'Office français de la biodiversité, des établissements publics fonciers, en particulier l'EPFLI Foncier Cœur de France.

#### Article 4: Principales modalités de mise en œuvre du programme en région Centre-Val de Loire

Le programme Petites villes de demain est validé et mis en œuvre par le préfet de département, le délégué territorial de l'ANCT, avec un comité de suivi bilatéral Préfecture / Conseil départemental.

Les modalités communes de mise en œuvre du programme sont les suivantes :

#### Sélection des villes

Le choix des villes et de leurs EPCI retenus au titre du programme est proposé au plan départemental et validé par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Il

permet d'établir une liste de villes et EPCI bénéficiaires de l'ensemble des mesures d'accompagnement du programme Petites villes demain.

#### Convention d'adhésion

Les communes et EPCI qui font acte de candidature au programme Petites villes de demain fournissent une délibération ainsi que les éléments d'information suivants, qui permettent d'apprécier l'engagement des acteurs locaux dans le programme, les moyens réunis et l'état de maturité du processus d'élaboration d'un projet global de revitalisation :

- · L'état des lieux des études et/ou des dispositifs engagés sur le territoire, qui définit les enjeux de revitalisation et/ou les premières orientations stratégiques (ex PLUI, territoire d'industrie...).
- · Le cas échéant, l'énoncé des orientations stratégiques du projet de revitalisation s'il est déjà en cours d'élaboration ainsi que les éventuelles actions matures qui pourraient en découler.
- · L'identification des besoins en ingénierie pour élaborer une stratégie globale et un programme d'actions en découlant : étude globale de revitalisation, étude complémentaire sur des thématiques, ....
- · L'organisation de l'équipe projet locale et les moyens dédiés par la commune et son EPCI. A défaut de pouvoir identifier un chef de projet, les modalités de son recrutement et son périmètre d'intervention doivent être précisés.

La signature de la convention d'adhésion déclenche :

- Les co-financements du poste de chef de projet.
- Le financement de missions d'assistance à management de projet.
- La mobilisation d'études et d'expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et le plan d'actions.

## Convention cadre pluriannuelle

Elle prend la forme d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, selon un format défini sur le plan régional, comprenant notamment :

- le diagnostic et les enjeux de la commune en tant que centralité,
- la stratégie de revitalisation retenue,
- le ou les secteurs d'intervention,
- la présentation synthétique des différentes actions à mener constituant un plan d'actions à phaser et territorialiser,
- l'engagement général des partenaires pour concourir à la mise en œuvre de la stratégie, du plan d'actions,
- les modalités de gouvernance, pilotage de suivi/évaluation.

Dans le cas d'une ORT préexistante, elle pourra faire l'objet d'un avenant le cas échéant.

#### Le chef de projet Petites villes de demain

Lorsque deux communes, ou plus, appartenant à un même EPCI, sont bénéficiaires du programme, le chef de projet est mutualisé entre elles.

Il assure le pilotage opérationnel du projet pour le compte de l'exécutif local.

Le portage administratif du poste de chef de projet est de préférence assuré à l'échelle intercommunale ou intercommunautaire. Le chef de projet est hiérarchiquement rattaché au président de l'EPCI et de niveau catégorie A (ou équivalent).

Il peut également s'appuyer sur des compétences au sein des services communaux et intercommunaux qui peuvent être désignés à cet effet, mais aussi sur des opérateurs locaux (EPL, agence d'urbanisme, etc.).

## Article 5 : Organisation du suivi de l'exécution du programme au niveau régional

Le Comité régional des financeurs prévu à l'article R1232-11 du code général des collectivités territoriales assure la coordination des engagements financiers pour les projets présentés par les villes du programme. Chaque financeur reste toutefois décideur et responsable des moyens qui le concernent.

Le Comité régional des financeurs peut mener une évaluation des projets mis en œuvre dans la région, en lien avec les équipes nationales de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. En tout état de cause, il assure le suivi de la mise en œuvre du programme dans la région Centre-Val de Loire.

	Le	
Yves ROUSSET	François BONNEAU	Nicolas PERRUCHOT
Préfet de Loir-et-Cher	Président du conseil régional Centre-Val de Loire	Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

Julie-Agathe BAKALOWICZ

Directrice de la Banque des Territoires du Centre-Val de Loire



# CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 14 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201214-

Imc1DL1024641-DE

Date d'affichage : 15 décembre 2020

Date de notification :

DOSSIER N°22 - PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ELABORE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET PLUS PARTICULIEREMENT A L'ACCUEIL DES MINEURS NON ACCOMPAGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Mme Florence DOUCET, rapporteur,

Considérant que le rapport d'observations définitives relatif à l'accueil des mineurs non accompagnés de la chambre régionale des comptes de la région Centre-Val de Loire doit être communiqué et débattu,

## <u>DÉLIBÈRE</u>

ARTICLE UNIQUE: Après avoir débattu sur le rapport d'observations définitives relatif à l'accueil des mineurs non accompagnés de la chambre régionale des comptes de la région Centre-Val de Loire, le conseil départemental prend acte de ce rapport.

#### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



#### CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 14 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201214-

Imc1DL1024881-DE

Date d'affichage : 15 décembre 2020

Date de notification :

#### DOSSIER N°23 - INDEMNITES AUX CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 9 du conseil départemental en date du 16 octobre 2017 relative aux indemnités dues aux conseillers départementaux et leur droit de formation,

Vu la délibération n° 14 du conseil départemental en date du 15 octobre 2018 relative aux indemnités dues aux conseillers départementaux,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Mme Marie-Pierre BEAU, rapporteur,

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE: Dans le cadre du budget primitif 2021, il est donné acte de la communication faite par le président du conseil départemental sur le besoin de financement lié au paiement des indemnités de fonctions, des frais de déplacement et de formation des conseillers départementaux (1 285 000 €).

Adopté.

#### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



#### **CONSEIL DEPARTEMENTAL** Réunion du 14 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201214-

Imc1DL1022841-DE

Date d'affichage : 15 décembre 2020

Date de notification :

DOSSIER N°25 - SITUATION DE SYNTHESE DES AP/CP ET AE/CP - BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 43 du conseil départemental en date du 15 décembre 2016 portant règlement budgétaire et financier du conseil départemental de Loir-et-Cher,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Mme Claire FOUCHER-MAUPETIT, rapporteur,

#### **DELIBERE**

ARTICLE 1: À l'issue de la présente session, la situation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement s'établit conformément aux tableaux figurant en annexes 1 à 5 et est adoptée.

**ARTICLE 2 :** Les autorisations de programme listées en annexe n° 6 sont clôturées.

Adopté.

Programme	Nature analytique		Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Acquisition de matériel scolaire	21841		250 000	145 000	0	105 000	0	0		
	2019 - Acquisition matériels et mobilier BRACIEUX	rs -Collège	250 000	250000	145 000	0	105 000	0	0		
	Acquisition de matériel scolaire	21841		250 000	5 000	0	245 000				
	2019 - Acquisition matériels et mobiliers Laurent	s-Collège St	250 000	250000	5 000	0	245 000				
Acquisition Matériel	Acquisition de matériel scolaire	21841		700 000	140 000	0	140 000	140 000	280 000		
des collèges	2019 - Renouvellement équipements re scolaire	stauration	700 000	700000	140 000	0	140 000	140 000	280 000		
	Acquisition de matériel scolaire	21841		173 037	173 037	0	0				
	AP 2017 - Restructuration du collège Lo à Morée	uis Pasteur	173 037	173036,94	173 037	0	0				
	Acquisition de matériel scolaire	21841		202 662	202 662	0	0				
	AP - Restructuration collège de Co	ontres	202 662	202662	202 662	0	0				
	Acquisition Matériel des collège	es	1 575 699	1 575 699	665 699	0	490 000	140 000	280 000		
	Autres aides en matière agricole (invest tiers privés)	20422		30 000	30 000	0	0				
	AP 2020 - Plate forme logistique - Res collective	tauration	30 000	30000	30 000	0	0				

Programme	Nature analytique		Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Acquisition foncière	2118		80 000	50 000	0	30 000	0	0		
<u>Dispositifs</u>	AP 2020 - Réserve foncière agric	cole	50 000	80000	50 000	0	30 000	0	0		
<u>d'accompagnement</u>	Modernisation des outils de production et transformation	20422		471 100	44 208	0	70 000	130 000	226 892		
	Subventions à la Chambre d'Agriculture pour Equipement	2041782		28 900	28 900	0	0	0	0		
	Modernisation exploitations,outils commercialisation	transf.	500 000	500000	73 108	0	70 000	130 000	226 892		
	Dispositifs d'accompagnement		580 000	610 000	153 108	0	100 000	130 000	226 892		
	Frais de 1er remembrement	454211		0				0			
<u>Préétudes</u>	Préétudes d'aménagement - maîtrise d'ouvrage Département	2031		168 500	85 919	0	30 000	52 581			
	Préétude d'aménagement fonci	er	168 500	168500	85 919	0	30 000	52 581			
	Préétudes		168 500	168 500	85 919	0	30 000	52 581			
	Frais de 1er remembrement	454211		574 177	539 177	0	35 000	0			
<u>Premiers</u> aménagements fonciers	AP - Premier aménagement foncier - Ch	aâteauvieux	560 000	574177	539 177	0	35 000	0			
	Premiers aménagements foncier	:s	560 000	574 177	539 177	0	35 000	0			
	Travaux connexes - subventions aux communes	204142		100 000	40 000	0	60 000	0			
<u>Travaux connexes</u>	AP 2020 - Travaux connexes		100 000	100000	40 000	0	60 000	0			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Travaux connexes		100 000	100 000	40 000	0	60 000	0			
	Dev éco - subventions communes	204142		418 663	418 663	0	0				
	Dev éco - subventions tiers	20422		184 200	184 200	0	0				
	AP 2013 - Aide au développement des	territoires	602 863	602862,6	602 863	0	0				
	Dev éco - subventions communes	204142		683 419	683 419	0	0	0	0		
Aménagement du	Dev éco - subventions tiers	20422		686 747	404 127	0	0	0	282 620		
<u>territoire</u>	AP 2014 - Aide au développement des	territoires	1 370 166	1370166	1 087 546	0	0	0	282 620		
	Subv communes - aménagement du territoire	204142		450 000	134 329	0	60 000	255 671			
	AP 2017 - Solidarité territoria	le	450 000	450000	134 329	0	60 000	255 671			
	Plan de relance - subvention d'investissement cnes et interco	204142		1 500 000	0	0	1 500 000	0			
	AP 2021 - Plan de relance - 1000 ch	antiers		1500000	0	0	1 500 000	0			
	Aménagement du territoire		2 423 029	3 923 029	1 824 738	0	1 560 000	255 671	282 620		
	DSR - Aménagement d'espaces publics	204142		1 300 000	0	0	1 300 000	0			
	DSR - Travaux sur bâtiments et acquisitions foncières	204142		2 200 000	0	0	2 200 000	0			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
Dotation de solidarité rurale	DSR - Voirie	204142		2 000 000	0	0	2 000 000	0			
	AP 2021 - Dotation de Solidarité R	urale		5500000	0	0	5 500 000	0			
	Dotation de solidarité rurale			5 500 000	0	0	5 500 000	0			
	Equipement informatique et réseaux pour les collèges	21831		3 143 273	2 830 445	0	312 828				
	installations générales, agencements, aménagements divers	2181		4 727	4 727	0	0				
	AP 2016 Matériel informatique - collèg	es publics	3 148 000	3148000	2 835 172	0	312 828				
	Equipement informatique et réseaux pour les collèges	21831		6 361 912	4 107 434	0	226 222	2 028 256			
<u>Equipement des</u> <u>collèges</u>	AP 2017 - Plan numérique		6 361 912	6361912	4 107 434	0	226 222	2 028 256			
	Equipement informatique et réseaux pour les collèges	21831		0				0			
	Investissements structurants collèges privés	20422		732 400	300 000	0	300 000	132 400			
	AP 2019 Matériel numérique - collèg	es privés	732 400	732400	300 000	0	300 000	132 400			
	Equipement des collèges		10 242 312	10 242 312	7 242 606	0	839 050	2 160 656			
	Investissements structurants collèges privés	20422		231 099	231 099	0	0				
	AP 2016 - Investissements collèges	privés	231 099	231099	231 099	0	0				

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Investissements structurants collèges privés	20422		238 075	238 075	0	0				
	AP 2017 - Investissements collèges	privés	238 075	238075	238 075	0	0				
	Investissements structurants collèges privés	20422		267 203	267 203	0	0				
	AP 2018 - Investissements collèges	privés	267 203	267203	267 203	0	0				
	Investissements structurants collèges privés	20422		363 700	358 595	0	0	0	5 105		
Investissement collèges	AP 2019 - Investissements collèges	privés	363 700	363700	358 595	0	0	0	5 105		
Investissement conleges	Investissements structurants collèges privés	20422		392 868	279 918	0	112 950				
	AP 2020 - Investissements collèges	privés	392 868	392868	279 918	0	112 950				
	20421 Subvention d'investissement- structures privées	20421		600 000	200 000	0	400 000	0			
	Subvention à l'ADAPEI	20422		0				0			
	AP 2020 - Légumerie		600 000	600000	200 000	0	400 000	0			
	Investissements structurants collèges privés	20422		399 782	0	0	380 000	19 782			
	AP 2021 - Investissements collèges	privés		399782	0	0	380 000	19 782			
	Investissement collèges		2 092 945	2 492 727	1 574 890	0	892 950	19 782	5 105		

ogramme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Subvention équipement culturel des communes	204142		26 000	26 000	0	0				
	AP 2017 Aide Equipement culturel structures interco	cnes et	26 000	26000	26 000	0	0				
	Subvention équipement culturel des communes	204142		6 700	6 700	0	0				
	Subvention pour équipement culturel des associations	20422		15 335	15 335	0	0				
	AP 2018 Equipement culturel cnes, associations	EPCI,	48 212	22035	22 035	0	0				
	Aide à l'acquisition d'instruments de musique	20422		29 264	28 690	0	574				
	Aide à l'acquisition d'instruments de musique (coll publiques)	204142		10 552	10 261	0	291				
	Aménagements lieux d'enseignement (public)	204142		35 000	35 000	0	0				
	AP 2019 - Aide à l'Equipement cu	lturel	74 859	74816	73 951	0	865				
	Aide à l'acquisition d'instruments de musique	20422		23 930	20 912	0	3 018				
	Aide à l'acquisition d'instruments de musique (coll publiques)	204142		7 762	2 488	0	5 274				
	Aménagement lieux d'enseignement (privé)	20422		450	450	0	0				
	Aménagements lieux d'enseignement (public)	204142		16 858	16 408	0	450				
	AP 2020 - Aide à l'équipement cul	lturel	49 000	49000	40 258	0	8 742				

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Subvention équipement culturel des communes	204142		50 000	20 000	0	0	30 000			
	Subvention pour équipement culturel des associations	20422		70 000	20 000	0	12 393	37 607			
<u>Aide à l'équipement</u> <u>culturel</u>	AP 2020 - Aide à l'équipement culturel interco	des cnes et	120 000	120000	40 000	0	12 393	67 607			
	Frais d'étude - Culture	2031		0				0			
	Subvention équipement culturel des communes	204142		0				0			
	Subvention pour équipement culturel des associations	20422		0				0			
	AP 2020 - Musée de Thésée			0				0			
	Aide à l'acquisition d'instruments de musique	20422		20 000	0	0	20 000	0	0		
	Aide à l'acquisition d'instruments de musique (coll publiques)	204142		5 000	0	0	5 000	0	0		
	Aménagement lieux d'enseignement (privé)	20422		5 000	0	0	5 000	0	0		
	Aménagements lieux d'enseignement (public)	204142		15 000	0	0	15 000	0	0		
	AP 2021 - Aide à l'équipement cul	turel		45000	0	0	45 000	0	0		
	Subvention équipement culturel des communes	204142		200 000	0	0	100 000	80 000	20 000		

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Subvention pour équipement culturel des associations	20422		0				0	0		
	AP 2021 - Aide à l'équipement culturel interco	des cnes et		200000	0	0	100 000	80 000	20 000		
	Plan de relance - subvention d'investissement tiers privés	20421		200 000	0	0	100 000	100 000			
	Subvention pour équipement culturel des associations	20422		0				0			
	AP Soutien exceptionnel aux projets cu sportifs	ulturels et		200000	0	0	100 000	100 000			
	Aide à l'équipement culturel		318 071	736 851	202 244	0	267 000	247 607	20 000		
	Subvention restauration antiquités et objets d'art	204142		19 347	18 318	0	1 029				
	AP 2017 - Antiquités et Objets d	'Art	19 347	19347	18 318	0	1 029				
	Subvention restauration antiquités et objets d'art	204142		11 998	6 827	0	5 171				
	AP 2018 - Antiquités et Objets d	'Art	11 998	11998	6 827	0	5 171				
	Subvention restauration antiquités et objets d'art	204142		6 132	5 440	0	692				
	AP 2019 - Antiquités et objets d'	'art	6 132	6132	5 440	0	692				
	Subvention patrimoine écrit des communes	204142		576	576	0	0				
	AP 2019 - Patrimoine écrit		576	576	576	0	0				

Programme	Nature analytique		Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
Autres actions en faveur du patrimoine	Subvention restauration antiquités et objets d'art	204142		20 000	13 560	0	6 440	0			
	AP 2020 - Antiquités et Objets d	'Art	20 000	20000	13 560	0	6 440	0			
	Subvention patrimoine écrit des communes	204142		1 000	424	0	576	0			
	AP 2020 - Patrimoine écrit		1 000	1000	424	0	576	0			
	Subvention restauration antiquités et objets d'art	204142		20 000	0	0	4 668	13 332	2 000		
	AP 2021 - Antiquités et Objets d	Art		20000	0	0	4 668	13 332	2 000		
	Subvention patrimoine écrit des communes	204142		1 000	0	0	424	576	0		
	AP 2021 - Patrimoine écrit			1000	0	0	424	576	0		
	Autres actions en faveur du patrim	oine	59 053	80 053	45 145	0	19 000	13 908	2 000		
	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		214 053	214 053	0	0				
	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		76 852	76 852	0	0				
	AP 2013 - Patrimoine architectu	ral	290 905	290905	290 905	0	0				
	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		108 535	108 535	0	0				
	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		53 554	53 554	0	0				

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	AP 2014 - Patrimoine architectu	ıral	162 089	162089	162 089	0	0				
	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		262 198	262 198	0	0				
	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		74 206	70 999	0	3 207				
	AP 2015 - Patrimoine architectu	ıral	336 404	336404	333 197	0	3 207				
	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		106 186	106 186	0	0				
	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		80 688	78 549	0	2 139				
	AP 2016 - Patrimoine architectu	ıral	186 874	186874	184 735	0	2 139				
	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		311 325	311 325	0	0				
<u>Patrimoine</u> architectural	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		129 171	111 404	0	17 767				
	AP 2017 - Patrimoine architectu	ıral	440 496	440496	422 729	0	17 767				
	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		107 494	107 494	0	0				
	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		43 789	43 789	0	0				
	AP 2018 - Patrimoine architectu	ıral	151 283	151283	151 283	0	0				
	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		136 016	74 086	0	61 930				

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		123 511	63 706	0	59 805				
	AP 2019 - Patrimoine architectu	ıral	259 527	259527	137 792	0	121 735				
	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		260 000	11 080	0	48 308	200 612			
	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		90 000	8 920	0	36 844	44 236			
	AP 2020 - Patrimoine architectu	ıral	350 000	350000	20 000	0	85 152	244 848			
	Patrimoine architectural - subv aux communes	204142		180 000	0	0	10 000	85 000	85 000		
	Patrimoine architectural - subv aux personnes de droit privé	20422		70 000	0	0	10 000	30 000	30 000		
	AP 2021 - Patrimoine architectu	ıral		250000	0	0	20 000	115 000	115 000		
	Patrimoine architectural		2 177 578	2 427 578	1 702 730	0	250 000	359 848	115 000		
	Acquisition immeuble de rapport	21321		613 147	613 147	0	0	0	0		
	Participation SELC - aménagement GIAT	2764		5 636 748	5 636 748	0	0	0	0		
Aménagement de zones départementales	Sub pour site GIAT-ne plus utiliser	2042		5 499 220	5 499 220	0	0	0	0		
	Subvention Site GIAT	20422		5 200 000	3 500 000	0	0	0	1 700 000		
	AP - Site GIAT Salbris		16 949 115	16949115	15 249 115	0	0	0	1 700 000		
	Aménagement de zones départemen	ntales	16 949 115	16 949 115	15 249 115	0	0	0	1 700 000		

Programme	Nature analytique		Montant initial AP		Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Dev éco - subventions tiers	20422		300 000	75 000	0	50 000	55 000	60 000	60 000	
<u>Enseignement</u> <u>supérieur</u>	Reconstruction CFA Interprofessi	onnel	300 000	300000	75 000	0	50 000	55 000	60 000	60 000	
	Enseignement supérieur		300 000	300 000	75 000	0	50 000	55 000	60 000	60 000	
	Dev éco - subventions tiers	20422		1 050 209	1 050 209	0	0				
Dunista da	AP 2014 - Projets de développement des	entreprises	1 050 209	1050209	1 050 209	0	0				
<u>Projets de</u> <u>développement</u> <u>d'entreprises</u>	Dev éco - subventions tiers	20422		1 039 000	1 039 000	0	0				
	AP 2015 Projets de développement des	entreprises	1 039 000	1039000	1 039 000	0	0				
	Projets de développement d'entrep	rises	2 089 209	2 089 209	2 089 209	0	0				
	Frais d' études	2031		60 000	30 000	0	30 000	0	0		
	Subv. aux communes - équipements à vocation touristique	204142		88 800	28 800	0	10 000	50 000	0		
	Subvention - équipements à vocation touristique	2042		31 200	31 200	0	0	0	0		
	Aides au développement touristiques 2	2019-2022	150 000	180000	90 000	0	40 000	50 000	0		
	Subv. aux communes - équipements à vocation touristique	204142		0				0			
	Subvention - équipements à vocation touristique	2042		231 203	191 203	0	0	40 000			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	AP 2009 Equipement touristiq	ue	231 203	231203	191 203	0	0	40 000			
	Subventions itinéraires cyclables	204142		271 448	271 448	0	0				
	AP 2012 - Itinéraires cyclable	es	271 448	271448	271 448	0	0				
<u>Tourisme - promotion</u>	Subv. aux communes - équipements à vocation touristique	204142		30 467	30 467	0	0				
	Subvention - équipements à vocation touristique	2042		414 893	414 893	0	0				
	AP 2015 Aides au développement tou	ıristique	445 360	445360	445 360	0	0				
	Subvention - équipements à vocation touristique	2042		330 000	330 000	0	0				
	AP - Fonds de soutien exception	nel	330 000	330000	330 000	0	0				
	Subv. aux communes - équipements à vocation touristique	204142		0				0			
	Subvention - équipements à vocation touristique	2042		200 000	0	0	100 000	100 000			
	AP Soutien à l'équipement touris	tique		200000	0	0	100 000	100 000			
	Subventions itinéraires cyclables	204142		2 500 000	440 649	0	500 000	739 132	820 219		
	AP Stratégie vélo 2021		2 170 000	2500000	440 649	0	500 000	739 132	820 219		
	Tourisme - promotion		3 598 011	4 158 011	1 768 660	0	640 000	929 132	820 219		

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Sub AEP / Ass communes	20414		318 378	318 378	0	0				
	Sub. AEP tiers privés	20422		1 499	1 499	0	0				
	AP - Assainissement-AEP 201	1	319 877	319877	319 877	0	0				
	Sub AEP / Ass communes	20414		529 555	514 929	0	14 626				
	AP - Assainissement-AEP 2015-2	2016	529 555	529555	514 929	0	14 626				
	Sub AEP / Ass communes	20414		335 715	308 614	0	27 101				
Assainissement / AEP	Assainissement - AEP 2017		335 715	335715	308 614	0	27 101				
ASSUMSSEMENT ALI	Sub AEP / Ass communes	20414		658 328	546 936	0	111 392	0			
	Sub AEP/ass tiers privés	20422		0				0			
	Assainissement - AEP 2018		658 511	658328	546 936	0	111 392	0			
	Sub AEP / Ass communes	20414		899 523	223 828	0	246 881	328 814	100 000		
	Sub AEP/ass tiers privés	20422		0				0	0		
	Assainissement - AEP 2019-2020-	2021	599 523	899523	223 828	0	246 881	328 814	100 000		
	Assainissement / AEP		2 443 181	2 742 998	1 914 184	0	400 000	328 814	100 000		

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Subv. Amélioration environt - ENS (tiers privés)	20422		227 828	224 131	0	0	0	3 697		
	Subv. Amélioration environt-ENS (tiers publics)	204142		42 172	27 527	0	0	0	14 645		
	AP 2014 -2015 -2016 - Travaux I	ENS	270 000	270000	251 658	0	0	0	18 342		
	Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers privés	2042		40 000	20 000	0	20 000	0			
	Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers publics	20414		160 000	110 000	0	50 000	0			
	AP 2020 - Transition écologique 202	20-2024	200 000	200000	130 000	0	70 000	0			
	Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers privés	2042		595 427	575 089	0	20 338				
	Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers publics	20414		354 573	326 184	0	28 389				
	AP - Energies nouvelles		950 000	950000	901 273	0	48 727				
<u>Cadre de vie</u>	Autre installation de matériel et outillage	2158		0				0	0		
<u>Caure de vie</u>	Materiel et outillage technique	2157		51 808	47 528	0	4 280	0	0		
	Subv. Amélioration environt - ENS (tiers privés)	20422		177 214	52 645	0	55 720	68 849	0		
	Subv. Amélioration environt-ENS (tiers publics)	204142		70 978	22 880	0	20 000	28 098	0		
	AP Travaux ENS 2018-2019		300 000	300000	123 053	0	80 000	96 947	0		

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Autre installation de matériel et outillage	2158		2 000	0	0	2 000	0	0	0	
	Materiel et outillage technique	2157		10 000	0	0	10 000	0	0	0	
	Plantations	2121		10 000	0	0	10 000	0	0	0	
	Travaux espaces naturels	2312		128 000	40 000	0	78 000	10 000	0	0	
	AP - Travaux ENS RNNGPV 2020	150 000	150000	40 000	0	100 000	10 000	0	0		
	Cadre de vie		1 870 000	1 870 000	1 445 984	0	298 727	106 947	18 342	0	
	Subv autres établissements publics locaux	2041722		342 500	80 000	0	139 000	123 500	0		
<u>Dotation</u> d'aménagement	Subvention pour amélioration de l'environnement - tiers publics	20414		2 657 500	1 001 103	0	861 000	795 397	0		
	AP Dotation d'aménagement 2019	-2020	2 000 000	3000000	1 081 103	0	1 000 000	918 897	0		
	Dotation d'aménagement		2 000 000	3 000 000	1 081 103	0	1 000 000	918 897	0		
	Levées PLGN III	20411		793 736	793 736	0	0				
	AP - Plan Loire Grandeur Natur	e III	793 736	793736	793 736	0	0				
	Aides aux études sur le Cher (autres établissements publics)	2041781		30 000	0	0	30 000	0	0		

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
<u>Rivières</u>	Aides aux études sur le Cher (communes et structures intercommunales)	204141		0				0	0		
	Aides aux travaux sur le Cher (autres établissements publics)	2041782		0				0	0		
	Aides aux travaux sur le cher (communes et structures intercommunales)	204142		170 000	10 000	0	0	100 000	60 000		
	Etudes et travaux sur le Cher		200 000	200000	10 000	0	30 000	100 000	60 000		
	Rivières		993 736	993 736	803 736	0	30 000	100 000	60 000		
	Subvention pour création de bibliothèques	204142		30 000	9 601	0	20 399				
	Subvention pour équipement mobilier de bibliothèques	204142		3 584	3 584	0	0				
	Subvention pour informatisation des bibliothèques	204142		1 267	1 267	0	0				
	2019 - Développement du réseau de lectu	re publique	34 851	34851	14 452	0	20 399				
	Subvention pour création de bibliothèques	204142		58 038	17 019	0	41 019	0			
	Subvention pour équipement mobilier de bibliothèques	204142		14 401	9 401	0	5 000	0			
	Subvention pour informatisation des bibliothèques	204142		15 209	209	0	15 000	0			
	2020 - Développement du réseau de lectu	re publique	87 648	87648	26 629	0	61 019	0			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
Développement du	Subvention pour création de bibliothèques	204142		610 000	0	0	54 000	250 000	238 000	68 000	
réseau de lecture publique	Subvention pour équipement mobilier de bibliothèques	204142		40 000	0	0	20 000	20 000	0	0	
	Subvention pour informatisation des bibliothèques	204142		80 000	0	0	50 000	30 000	0	0	
	2021 - Développement du réseau de lectu	re publique		730000	0	0	124 000	300 000	238 000	68 000	
	Subvention pour création de bibliothèques	204142		38 983	38 983	0	0				
	Subvention pour équipement mobilier de bibliothèques	204142		32 401	32 401	0	0				
	Subvention pour informatisation des bibliothèques	204142		28 191	28 191	0	0				
	AP 2017 - Développement du réseau d publique	e lecture	99 575	99575	99 575	0	0				
	Subvention pour équipement mobilier de bibliothèques	204142		10 995	10 995	0	0				
	AP 2018 - Développement du réseau d publique	e lecture	10 995	10995	10 995	0	0				
	Développement du réseau de lecture p	ublique	233 069	963 069	151 651	0	205 418	300 000	238 000	68 000	
	Travaux de bâtiment Archives	231314		4 800 000	4 440 787	0	0	359 213			
Archives - Bâtiment	AP Archives Départementales - Restru Vineuil	cturation	4 800 000	4800000	4 440 787	0	0	359 213			
	Archives - Bâtiment		4 800 000	4 800 000	4 440 787	0	0	359 213			

Programme	Nature analytique		Montant initial AP		Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Frais d'études bâtiment administratif	2031		468 388	396 725	0	50 000	21 663			
Bâtiments	Frais d' études collèges	2031		0				0			
<u>administratifs -</u> <u>Réparations</u>	Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033		31 612	29 690	0	0	1 922			
	AP - Etudes dans les Bâtiments a	dmi	500 000	500000	426 415	0	50 000	23 585			
	Bâtiments administratifs - Répara	tions	500 000	500 000	426 415	0	50 000	23 585			
	Frais d' études	2031		8 172	8 172	0	0				
<u>Bâtiments</u>	Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033		520	520	0	0				
administratifs - Restructuration	Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		2 003 322	2 003 322	0	0				
	Cité administrative - Rénovation éne	rgétique	2 500 000	2012014	2 012 014	0	0				
	Bâtiments administratifs - Restructu	ration	2 500 000	2 012 014	2 012 014	0	0				
	Frais d'études collèges	2031		725 610	643 906	0	50 000	31 704			
<u>Construction</u>	Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033		24 390	24 079	0	0	311			
	AP - Etudes dans les collèges - const	ruction	750 000	750000	667 985	0	50 000	32 015			
	Construction		750 000	750 000	667 985	0	50 000	32 015			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Aménagement des centres d'exploitation	231351		66 515	66 479	0	0	36			
	Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 036 781	521 765	0	0	515 016			
	Travaux bâtiment BDP	231314		3 143	3 143	0	0	0			
	Travaux bâtiment Centre Administratif - immeubles loués	231321		971	971	0	0	0			
	Travaux bâtiment DPASS	231313		92 590	91 748	0	0	842			
	Travaux bâtiments dispensaires	231313		0				0			
	Travaux de bâtiments - immeubles de rapport	231321		0				0			
	2019 - Réparation et gros entretien Bâtin affecté	nents - Non	1 200 000	1200000	684 106	0	0	515 894			
	Aménagement des centres d'exploitation	231351		95 368	95 368	0	0	0			
	Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 356 701	379 636	0	0	977 065			
	Travaux bâtiment BDP	231314		3 368	3 368	0	0	0			
	Travaux bâtiment Centre Administratif - immeubles loués	231321		0				0			
	Travaux bâtiment DPASS	231313		44 389	44 389	0	0	0			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Travaux bâtiments dispensaires	231313		174	174	0	0	0			
	Travaux de bâtiments - immeubles de rapport	231321		0				0			
	2020 - Réparation et gros entretien Bâtin affecté	ments - Non	1 500 000	1500000	522 935	0	0	977 065			
	Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 500 000	0	0	480 000	1 020 000	0		
	2021 - Réparation et gros entretien Bâtin affecté	ments - Non		1500000	0	0	480 000	1 020 000	0		
	Autres bâtiments publics	231318		750 000				750 000			
	Frais d'études ou de recherche	2031		0				0			
	Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033		0				0			
	AP 2011- Parc Routier Abris à	Sel	750 000	750000				750 000			
	Aménagement des centres d'exploitation	231351		86 647	86 647	0	0				
	Travaux bât culturels et sportifs	231314		53 816	53 816	0	0				
	Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		612 824	612 824	0	0				
	Travaux bâtiment DPASS	231313		37 070	37 070	0	0				
	AP 2015 Réparations et gros entretien non affecté	bâtiments-	790 357	790357	790 357	0	0				

Programme	Nature analytique		Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Frais d' études bâtiment administratif	2031		10 000	10 000	0	0	0			
	Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 490 000	100 000	0	290 000	1 100 000			
	Blois - Aménagement et rénov. des ba départementaux	àtiments	1 500 000	1500000	110 000	0	290 000	1 100 000			
Entretien et réparation des batiments départementaux	Frais d' études bâtiment administratif	2031		30 000	20 000	0	0	10 000			
	Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 170 000	0	0	200 000	970 000			
	Blois - Création de la maison des asso	ociations	1 200 000	1200000	20 000	0	200 000	980 000			
	Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		9 000 000				750 000	750 000	7 500 000	
	Centrales photovoltaïques			9000000				750 000	750 000	7 500 000	
	Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		680 000	0	0	670 000	10 000			
	Création de la maison des territo	ires	680 000	680000	0	0	670 000	10 000			
	Aménagement des centres d'exploitation	231351		1 314 781	1 314 781	0	0	0			
	Frais d' études	2031		4 236	4 236	0	0	0			
	Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033		542	542	0	0	0			
	Division routière de Pontlevoy - Restru	ecturation	1 400 000	1319559	1 319 559	0	0	0			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	M52 Acquisition de matériel technique et outillage	2157		80 000	20 000	0	20 000	20 000	20 000		
	Tous bâtiments - Extincteurs	1	80 000	80000	20 000	0	20 000	20 000	20 000		
	Aménagement des centres d'exploitation	231351		11 321	7 540	0	0	3 781			
	Construction bâtiments privés	231328		2 214	1 484	0	0	730			
	Travaux bât culturels et sportifs	231314		0				0			
	Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		1 311 459	212 827	0	67 000	1 031 632			
	Travaux bâtiment BDP	231314		5 901	4 245	0	0	1 656			
	Travaux bâtiment Centre Administratif - immeubles loués	231321		19 572	10 095	0	0	9 477			
	Travaux bâtiment DPASS	231313		90 236	65 291	0	0	24 945			
	Travaux bâtiment Maison de l'enfance	231313		0				0			
	Travaux bâtiments dispensaires	231313		40 899	27 931	0	0	12 968			
	Travaux commissariat ROMORANTIN	231321		868	405	0	0	463			
	Travaux commissariat VENDOME	231321		1 515	966	0	0	549			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Travaux de bâtiment Archives	231314		5 713	3 669	0	0	2 044			
	Travaux de bâtiments - immeubles de rapport	231321		10 302	6 745	0	0	3 557			
	TOUS BATIMENTS Prestation de gara P3 2015-2020	antie totale	1 500 000	1500000	341 198	0	67 000	1 091 802			
	Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		4 000 000	0	0	500 000	750 000	750 000	2 000 000	
	Tous bâtiments - Rénovations énerg	étiques		4000000	0	0	500 000	750 000	750 000	2 000 000	
	Travaux bâtiment Ad. Départementale	231311		2 500 000	0	0	500 000	500 000	500 000	1 000 000	
	Tous bâtiments - Travaux d'amélio		2500000	0	0	500 000	500 000	500 000	1 000 000		
	Entretien et réparation des batim départementaux	ents	10 600 357	27 519 916	3 808 155	0	2 727 000	8 464 761	2 020 000	10 500 000	
	Acquisition de véhicules	2182		0				0	0		
<u>Equipes mobiles</u> <u>collèges</u>	Acquisition outillage et matériel	2157		200 000	82 074	0	5 000	5 000	107 926		
	AP - Mise en place des équipes mobile	es collèges	200 000	200000	82 074	0	5 000	5 000	107 926		
	Equipes mobiles collèges		200 000	200 000	82 074	0	5 000	5 000	107 926		
	Acquisition batiments collèges	21312		52 651	48 000	0	4 651	0			
	Acquisition de bâtiments administratifs	21311		1 718 819	542 214	0	1 020 349	156 256			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
Opération immobilière	Acquisition de terrain nu	2111		26 600	26 600	0	0	0			
	Acquisition immeuble de rapport	21321		201 930	201 930	0	0	0			
	AP 2015 -Acquisitions		1 000 000	2000000	818 744	0	1 025 000	156 256			
	Opération immobilière		1 000 000	2 000 000	818 744	0	1 025 000	156 256			
	Travaux collèges départementaux	231312		616 368	614 772	0	0	1 596			
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		1 383 632	1 249 681	0	0	133 951			
	2019 - Réparation et gros entretien Col affecté	lèges - non	2 000 000	2000000	1 864 453	0	0	135 547			
	Travaux collèges départementaux	231312		641 563	637 452	0	0	4 111			
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		2 358 437	1 056 941	0	0	1 301 496			
	2020 - Réparation et gros entretien Col affecté	lèges - non	3 000 000	3000000	1 694 393	0	0	1 305 607			
Réparations - Gros	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		3 000 000	0	0	1 128 000	1 872 000	0		
<u>entretien</u>	2021 - Réparation et gros entretien Col affecté	lèges - non		3000000	0	0	1 128 000	1 872 000	0		
	Travaux collèges départementaux	231312		394 392	261 702	0	35 000	35 000	62 690		
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		305 608	225 630	0	35 000	35 000	9 978		
	AP 2014 - Tous collèges Prestation de totale P3	garantie	700 000	700000	487 332	0	70 000	70 000	72 668		

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Travaux collèges départementaux	231312		917 487	917 487	0	0				
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		314 208	314 208	0	0				
	AP 2018 - Réparations et gros entretier Non affecté	Collèges-	2 000 000	1231695	1 231 695	0	0				
	Réparations - Gros entretien		7 700 000	9 931 695	5 277 873	0	1 198 000	3 383 154	72 668		
	Frais d' études	2031		0				0			
	Travaux collèges départementaux	231312		1 400 000	1 364 046	0	0	35 954			
	AP2016 - Blois coll Bégon : restructura SEGPA	ntion de la	1 400 000	1400000	1 364 046	0	0	35 954			
	Frais d' études	2031		22 220	2 220	0	20 000	0	0		
	Travaux collèges départementaux	231312		9 777 780	275 000	0	1 980 000	4 000 000	3 522 780		
	AP 2017 Neung/Beuvron Coll L. Per Restructuration	rgaud -	9 800 000	9800000	277 220	0	2 000 000	4 000 000	3 522 780		
	Travaux collèges départementaux	231312		114 549	114 549	0	0				
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		160 162	160 162	0	0				
	AP Accessibilité handicapés dans co Ascenseurs	llèges -	274 711	274711	274 711	0	0				
	Aide exceptionnelle pour grand projet structurant	204142		1 100 000	358 000	0	650 000	92 000	0		
	AP - Aide exceptionnelle pour structure	s sportives	1 100 000	1100000	358 000	0	650 000	92 000	0		

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Aide exceptionnelle pour grand projet structurant	204142		80 000	80 000	0	0				
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		164 904	164 904	0	0				
	AP Ouzouer-le-Marché Col Cassin - sécurité accès col	Travaux	244 904	244904	244 904	0	0				
	Frais d' études	2031		15 000	13 044	0	0	1 956			
	Travaux collèges départementaux	231312		9 485 000	6 485 000	0	3 000 000	0			
	Bracieux - Collège Hubert Fillay - Resti	ructuration	9 500 000	9500000	6 498 044	0	3 000 000	1 956			
Restructurations importantes	Travaux collèges départementaux	231312		4 326 857	4 326 857	0	0	0			
	Contres - Collège St Exupéry - Restru	cturation	4 500 000	4326857	4 326 857	0	0	0			
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		8 680 000	8 478 867	0	0	201 133			
	Morée - Collège Louis Pasteur - Restru	icturation	8 680 000	8680000	8 478 867	0	0	201 133			
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		118 217	118 217	0	0				
	Oucques Col Lavoisier - aménageme infirmerie	nt d'une	118 217	118217	118 217	0	0				
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		10 500 000	2 389 706	0	3 500 000	2 880 794	1 729 500		
	St Laurent Nouan - Collège Marie ( Restructuration	Curie -	10 500 000	10500000	2 389 706	0	3 500 000	2 880 794	1 729 500		

Programme	Nature analytique		Montant initial AP		Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Frais d'études collèges	2031		30 000	0	0	30 000	0	0		
	Travaux collèges départementaux	231312		1 232 369	1 127 567	0	479	104 323	0		
	Travaux dans les collèges reçus à disposition	2317312		2 737 631	1 640 531	0	719 521	377 579	0		
	Tous collèges:amélioration, sécurité, environnement	énergie,	4 000 000	4000000	2 768 098	0	750 000	481 902	0		
	Frais d' études collèges	2031		10 000	9 120	0	0	880	0	0	
	Travaux collèges départementaux	231312		10 990 000	0	0	250 000	1 249 120	4 500 000	4 990 880	
	Veuzain - Col Crocheton: redistrib locau pension	x, rénov 1/2	11 000 000	11000000	9 120	0	250 000	1 250 000	4 500 000	4 990 880	
	Travaux collèges départementaux	231312		450 000				450 000			
	Vineuil Col M. Carné - Rénovation du	gymnase	450 000	450000				450 000			
	Restructurations importantes		61 567 832	61 394 689	27 107 790	0	10 150 000	9 393 739	9 752 280	4 990 880	
	Acquisition de matériel pour les Divisions	2157		48 133	48 133	0	0				
	Réseaux de voirie	2151		520 000	520 000	0	0				
	AP 2019 - Equipement du Parc et des	divisions	568 133	568133	568 133	0	0				
	Acquisition de matériel pour les Divisions	2157		55 000	28 832	0	0	26 168			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Acquisition de véhicules pour le Département	2182		235 000	200 645	0	0	34 355			
Acquisitions de véhicules et engins	Acquisition de véhicules pour les routes	2182		1 210 000	532 863	0	0	677 137			
	AP 2020 - Acquisition de véhicules e	t engins	1 500 000	1500000	762 340	0	0	737 660			
	Acquisition de matériel pour les Divisions	2157		85 000	0	0	57 000	28 000			
	Acquisition de véhicules pour le Département	2182		300 000	0	0	230 000	70 000			
	Acquisition de véhicules pour les routes	2182		615 000	0	0	540 000	75 000			
	AP 2021 - Acquisition de véhicules e	t engins		1000000	0	0	827 000	173 000			
	Acquisitions de véhicules et engi	ns	2 068 133	3 068 133	1 330 473	0	827 000	910 660			
	Acquisition d'abribus et de poteaux d'arrêts	2152		160 000	114 795	0	0	45 205			
	AP 2019 - Acquisition d'abris b	ous	160 000	160000	114 795	0	0	45 205			
	Acquisition d'abribus et de poteaux d'arrêts	2152		160 000	117 660	0	0	42 340			
Aménagement lignes de transport (abribus)	AP 2020 - Acquisition d'abris b	ous	160 000	160000	117 660	0	0	42 340			
	Acquisition d'abribus et de poteaux d'arrêts	2152		160 000	0	0	125 000	35 000			
	AP 2021 - Acquisition d'abris b	ous		160000	0	0	125 000	35 000			
	Aménagement lignes de transport (al	oribus)	320 000	480 000	232 455	0	125 000	122 545			

Programme	Nature analytique		Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		20 000				20 000			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		45 000	0	0	10 000	35 000			
Développement des mobilités alternatives	Participation pour travaux de voirie	204142		545 000	0	0	500 000	45 000			
	Travaux pistes cyclables	23151		1 890 000	0	0	1 490 000	400 000			
	AP 2021 - Développement des mobilités	alternatives		2500000	0	0	2 000 000	500 000			
	Développement des mobilités altern	atives		2 500 000	0	0	2 000 000	500 000			
	Etudes de voirie	2031		182 123	170 432	0	0	11 691			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		16 877	6 793	0	0	10 084			
	Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		1 000				1 000			
	AP 2017 - Etudes de voirie et frais a	nnexes	200 000	200000	177 225	0	0	22 775			
	Etudes de voirie	2031		285 000	269 862	0	0	15 138			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		15 000	5 510	0	0	9 490			
Etudes de voirie et frais annexes	AP 2019 - Etudes de voirie et frais a	nnexes	300 000	300000	275 372	0	0	24 628			
	Etudes de voirie	2031		285 000	200 506	0	0	84 494			

Programme	Nature analytique		Montant initial AP		Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		15 000	10 000	0	0	5 000			
	AP 2020 - Etudes de voirie et frais a	nnexes	300 000	300000	210 506	0	0	89 494			
	Etudes de voirie	2031		280 000	0	0	211 000	69 000			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		20 000	0	0	10 000	10 000			
	AP 2021 - Etudes de voirie et frais a	nnexes		300000	0	0	221 000	79 000			
	Etudes de voirie et frais annexe	es	800 000	1 100 000	663 103	0	221 000	215 897			
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		16 500	16 458	0	0	42			
	Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		4 000	156	0	0	3 844			
	Grosses réparations de voirie	23151		7 735 000	7 229 565	0	0	505 435			
	Interventions sur dépendances	23151		0				0			
	Participation pour travaux de voirie	204142		549 000	494 924	0	0	54 076			
	AP 2017 - Grosses réparations de	voirie	8 304 500	8304500	7 741 103	0	0	563 397			
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		22 204	22 204	0	0				
	Grosses réparations de voirie	23151		6 544 040	6 544 040	0	0				

Programme	Nature analytique		Montant initial AP		Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Participation pour travaux de voirie	204142		529 999	529 999	0	0				
	Renforcement de chaussée en rive	23151		298 470	298 470	0	0				
	Subvention - prévention routière	20422		2 000	2 000	0	0				
	AP 2018 - Grosses réparations de	voirie	7 396 713	7396713	7 396 713	0	0				
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		35 000	22 369	0	0	12 631			
	Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		13 016	188	0	0	12 828			
	Grosses réparations de voirie	23151		10 827 400	9 317 060	0	0	1 510 340			
	Interventions sur dépendances	23151		50 000				50 000			
	Participation pour travaux de voirie	204142		680 000	273 506	0	0	406 494			
	Renforcement de chaussée en rive	23151		394 584	323 403	0	0	71 181			
	AP 2019 - Grosses réparations de	voirie	12 000 000	12000000	9 936 526	0	0	2 063 474			
Constant	Participation - Bâtiments et installations (Etat)	204112		0				0			
<u>Grosses réparations de voirie</u>	PPRT - compte de consignation à CDC	275		200 000	94 397	0	40 000	65 603			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Subvention PPRT	204142		200 000	48 752	0	40 000	111 248			
	AP 2019 - Plan de Prévention des R Technologiques	isques	400 000	400000	143 149	0	80 000	176 851			
	Grosses réparations de voirie	23151		745 122	745 122	0	0				
	AP 2019 - Réparation dégâts suite sé	cheresse	745 122	745122	745 122	0	0				
	Calage de rives	23151		98 531	98 531	0	0	0			
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		40 000	35 657	0	0	4 343			
	Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		0				0			
	Grosses réparations de voirie	23151		12 730 631	11 860 709	0	0	869 922			
	Participation pour travaux de voirie	204142		489 700	312 805	0	0	176 895			
	Renforcement de chaussée en rive	23151		1 640 838	1 590 710	0	0	50 128			
	Subvention - prévention routière	20422		300	300	0	0	0			
	AP 2020 - Grosses réparations de	voirie	15 000 000	15000000	13 898 712	0	0	1 101 288			
	Calage de rives	23151		170 000	0	0	70 000	100 000			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		40 000	0	0	20 000	20 000			
	Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		10 000				10 000			
	Grosses réparations de voirie	23151		13 480 000	0	0	7 987 000	5 493 000			
	Participation pour travaux de voirie	204142		800 000	0	0	350 000	450 000			
	Renforcement de chaussée en rive	23151		500 000	0	0	300 000	200 000			
	AP 2021 - Grosses réparations de	voirie		15000000	0	0	8 727 000	6 273 000			
	Grosses réparations de voirie		43 846 335	58 846 335	39 861 325	0	8 807 000	10 178 010			
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		120 000	105 873	0	0	14 127			
	Aménagement de carrefour	23151		3 683 996	2 669 192	0	0	1 014 804			
	Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		61 004	7 519	0	0	53 485			
	Etudes de voirie	2031		135 000	36 425	0	0	98 575			
	2019 - Opérations de sécurité		4 000 000	4000000	2 819 009	0	0	1 180 991			
	Aménagement de carrefour	23151		300 000	300 000	0	0				
	Accès château du Breuil - raccordement Cheverny	sur RD 52 -	300 000	300000	300 000	0	0				

Programme	Nature analytique		Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		10 000				10 000			
	Aménagement de carrefour	23151		850 000	723 761	0	3 000	123 239			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		40 000	7 095	0	0	32 905			
	AP 2016 - RD 952 Giratoire de Chouzy	-sur-Cisse	900 000	900000	730 856	0	3 000	166 144			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		100 000	26 934	0	0	73 066			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		2 400 000				2 400 000			
	AP 2016 - RD 952 Sécurisation des le Loire	vées de la	2 500 000	2500000	26 934	0	0	2 473 066			
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		50 000				50 000			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		150 000	14 274	0	0	135 726			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		3 300 000				3 300 000			
	AP 2016 - RD 956 Créneaux de dépa	ssement	3 500 000	3500000	14 274	0	0	3 485 726			
	Glissières de sécurité	23152		80 000	20 000	0	0	60 000			
Onémations do séaité	Petits aménagements de sécurité	23151		128 518	87 861	0	0	40 657			
Opérations de sécurité	Signalisation horizontale (voirie proprement dite)	23151		60 000	10 000	0	0	50 000			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Signalisation verticale (Voirie proprement dite)	23152		231 482	41 482	0	0	190 000			
	AP 2020 -Equipements de sécur	ité	500 000	500000	159 343	0	0	340 657			
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		29 354	8 529	0	5 000	15 825			
	Aménagement de carrefour	23151		3 719 509	2 257 178	0	465 000	997 331			
	Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		10 855	10 855	0	0	0			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		90 282	32 792	0	0	57 490			
	Travaux divers - Réseau de voirie	23151		150 000	150 000	0	0	0			
	AP 2020 - Opérations de sécuri	ité	4 000 000	4000000	2 459 354	0	470 000	1 070 646			
	Glissières de sécurité	23152		80 000	0	0	50 000	30 000	0		
	Petits aménagements de sécurité	23151		90 000	0	0	50 000	40 000	0		
	Signalisation horizontale (voirie proprement dite)	23151		60 000	0	0	10 000	50 000	0		
	Signalisation verticale (Voirie proprement dite)	23152		270 000	0	0	80 000	190 000	0		
	AP 2021 - Equipements de sécu	rité		500000	0	0	190 000	310 000	0		

Programme	Nature analytique		Montant initial AP		Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		50 000	0	0	25 000	25 000	0		
	Aménagement de carrefour	23151		2 117 000	0	0	1 717 000	400 000	0		
	Etudes - Grands projets routiers	2031		62 000	0	0	32 000	30 000	0		
	Participation pour travaux de voirie	204142		271 000	0	0	200 000	71 000	0		
	AP 2021 - Opérations de sécuri	té		2500000	0	0	1 974 000	526 000	0		
	Opérations de sécurité		15 700 000	18 700 000	6 509 770	0	2 637 000	9 553 230	0		
	Fonds de concours - Aménagement carrefour RN 152 - CD 174	204112		0				0			
Participation à la voirie nationale	Fonds de concours - Déviation LISLES- PEZOU	20411		8 345 234	7 611 713	0	0	733 521			
	AP - RN 10 déviation LISLE PEZ	ZOU	8 345 234	8345234	7 611 713	0	0	733 521			
	Participation à la voirie nationa	le	8 345 234	8 345 234	7 611 713	0	0	733 521			
	Etudes de voirie	2031		100 000	58 597	0	0	41 403			
	Participation pour travaux de voirie	204142		625 000	500 000	0	0	125 000			
	Signalisation verticale (Voirie proprement dite)	23152		375 000	151 689	0	0	223 311			
	Travaux divers - Réseau de voirie	23151		100 000				100 000			
	AP 2019 Schéma poids lourds	3	1 200 000	1200000	710 286	0	0	489 714			

Programme	Nature analytique		Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Etudes de voirie	2031		100 000				100 000			
	Participation pour travaux de voirie	204142		100 000				100 000			
	Signalisation verticale (Voirie proprement dite)	23152		300 000	200 000	0	0	100 000			
Schéma poids lourds	Travaux divers - Réseau de voirie	23151		1 000 000				1 000 000			
	AP 2020 - Schéma poids lourd	ls	1 500 000	1500000	200 000	0	0	1 300 000			
	Etudes de voirie	2031		20 000				20 000			
	Participation pour travaux de voirie	204142		5 000				5 000			
	Signalisation verticale (Voirie proprement dite)	23152		465 000	0	0	350 000	115 000			
	Travaux divers - Réseau de voirie	23151		10 000				10 000			
	AP 2021 - Schéma poids lourd	ls		500000	0	0	350 000	150 000			
	Schéma poids lourds		2 700 000	3 200 000	910 286	0	350 000	1 939 714			
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		10 000				10 000			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		90 000	31 120	0	0	58 880			
	AP 2009 - Déviation de Montoi	re	100 000	100000	31 120	0	0	68 880			

Programme	Nature analytique		Montant initial AP		Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		318 000	302 518	0	0	15 482			
	Annulation titre sur exercice clos	1328		58 565	58 565	0	0	0			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		549 500	408 395	0	0	141 105			
	Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		2 500				2 500			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		9 271 435	8 928 616	0	3 000	339 819			
	AP 2014 Cap Ciné et 2x2 voies RD	952 A	10 200 000	10200000	9 698 094	0	3 000	498 906			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		24 631	14 631	0	0	10 000			
	Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		0				0			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		4 130 000	3 879 352	0	0	250 648			
	Subvention pour déclassement de RD	204142		320 000	300 000	0	0	20 000			
	AP 2014 Déviation de Vendôme tro	nçon 4	4 474 631	4474631	4 193 983	0	0	280 648			
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		100 000				100 000			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		397 000	189 896	0	39 000	168 104			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		3 000				3 000			
	AP 2014 Patte d'Oie		500 000	500000	189 896	0	39 000	271 104			
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		150 000				150 000			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		350 000	97 134	0	147 000	105 866			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		5 300 000				5 300 000			
	AP 2016 Déviation sud de Cont	res	5 800 000	5800000	97 134	0	147 000	5 555 866			
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		200 000				200 000			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		290 000	41 044	0	0	248 956			
	Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		10 000				10 000			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		4 000 000				4 000 000			
	AP 2016 - Echangeur du Bout des	Hayes	4 500 000	4500000	41 044	0	0	4 458 956			
	Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		2 500	133	0	0	2 367			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		30 000				30 000			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		647 500	586 190	0	0	61 310			
	AP 2019 Accès Nord Zoo Beauval - Rac sur RD 675	cordement	680 000	680000	586 323	0	0	93 677			
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		50 715	3 533	0	0	47 182			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		144 285				144 285			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		5 000				5 000			
	AP 2019 - Etudes et acquisitions fo	ncières	200 000	200000	3 533	0	0	196 467			
	Etudes de voirie	2031		756 000	17 188	0	543 000	195 812			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		744 000				744 000			
	AP 2019 Passerelle sur la Loire à	Blois	1 500 000	1500000	17 188	0	543 000	939 812			
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		150 000	1 000	0	5 000	144 000			
	Coordination SPS (Prestations, frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	23151		0				0			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		200 000	52 720	0	41 000	106 280			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		1 450 000				1 450 000			
	AP 2020 - Barreau de liaison RD 2152/	112 à Mer	1 800 000	1800000	53 720	0	46 000	1 700 280			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
<u>Travaux neufs</u>	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		20 000				20 000			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		214 000	0	0	204 000	10 000			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		16 000				16 000			
	AP 2020 - Etude demi-échangeur A8 Beauval	5 -Accès	250 000	250000	0	0	204 000	46 000			
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		55 000	2 957	0	0	52 043			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		140 000	10 958	0	0	129 042			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		5 000				5 000			
	AP 2020 -Etudes et acquisitions for	ncières	200 000	200000	13 915	0	0	186 085			
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		50 000	0	0	15 000	35 000			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		95 000				95 000			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		5 000				5 000			
	AP 2021 -Etudes et acquisitions for	ncières		150000	0	0	15 000	135 000			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		200 000	122 297	0	55 000	22 703			
	AP Etudes desserte ZI La Chaussée-Sa	int-Victor	200 000	200000	122 297	0	55 000	22 703			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		1 817 292	1 813 876	0	0	3 416			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		656 697	655 666	0	0	1 031			
	Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		9 811	9 811	0	0	0			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		21 263 700	21 138 901	0	0	124 799			
	AP - RD 956 Déviation de Celle	ttes	23 747 500	23747500	23 618 254	0	0	129 246			
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		494 500	266 969	0	24 000	203 531			
	Avance SAFER Réserve foncière Déviation Chémery	238		573 000	99 364	0	0	473 636			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		527 500	270 704	0	104 000	152 796			
	Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		5 000				5 000			
	Participation pour travaux de voirie	204142		400 000				400 000			
	Déviation de Chémery		2 000 000	2000000	637 037	0	128 000	1 234 963			
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		5 000				5 000			
	Etudes de voirie	2031		94 000	7 280	0	0	86 720			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		1 000				1 000			
	Déviation de Cormeray		100 000	100000	7 280	0	0	92 720			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		416 000	159 500	0	50 000	206 500			
	Etude de la desserte de l'agglomération par l'A10	ı blaisoise	416 000	416000	159 500	0	50 000	206 500			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		60 000	55 187	0	0	4 813			
	Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		0				0			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		1 940 000				1 940 000			
	Pont de Montrichard		2 000 000	2000000	55 187	0	0	1 944 813			
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		10 000				10 000			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		69 060	6 765	0	0	62 295			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		4 000				4 000			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		211 000				211 000			
	RD 111 et 64 desserte AXERE	AL .	294 060	294060	6 765	0	0	287 295			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		50 000	42 774	0	0	7 226			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		0				0			
	RD 765 DEVIATION DE MUR EN SO	OLOGNE	50 000	50000	42 774	0	0	7 226			
	Travaux neufs		59 012 191	59 162 191	39 575 044	0	1 230 000	18 357 147			
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		21 060	21 060	0	0	0			
	Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		296	296	0	0	0			
	Etudes - Grands projets routiers	2031		229 798	171 673	0	0	58 125			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		25 308	25 308	0	0	0			
	Inspection détaillée	23151		59 065	59 065	0	0	0			
	Travaux de remise à niveau	23151		296 205	296 205	0	0	0			
	Travaux divers - Réseau de voirie	23151		291 945	291 945	0	0	0			
	AP 2015 - Travaux sur ouvrages	d'art	923 677	923677	865 552	0	0	58 125			
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		20 000	0	0	20 000	0			
	Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		6 364	3 364	0	3 000	0			

Programme	Nature analytique		Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Etudes - Grands projets routiers	2031		536 766	332 207	0	115 000	89 559			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		25 332				25 332			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		0				0			
	Travaux de remise à niveau	23151		1 911 538	741 538	0	1 170 000	0			
	AP 2016 - RD 174 Pont Charles de	Gaulle	2 500 000	2500000	1 077 109	0	1 308 000	114 891			
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		19 176	1 775	0	0	17 401			
	Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		7 114	1 938	0	0	5 176			
	Etudes de voirie	2031		151 500	62 116	0	0	89 384			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		22 000	17 981	0	0	4 019			
	Frais divers marchés de travaux (frais d'appel d'offres, reprographie) (GRV)	2033		0				0			
	Inspection détaillée	23151		89 000	41 160	0	0	47 840			
	Participation pour travaux sur ouvrages d'art	204142		6 200				6 200			
	Travaux de remise à niveau	23151		873 319	279 250	0	0	594 069			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Travaux divers - Réseau de voirie	23151		331 691	225 070	0	0	106 621			
	AP 2018 - Travaux sur ouvrages	d'art	1 500 000	1500000	629 290	0	0	870 710			
	Participation pour travaux sur ouvrages d'art	204142		300 000	0	0	168 000	132 000			
	AP 2019 - Pont sur la Cisse		300 000	300000	0	0	168 000	132 000			
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		64 390	25 000	0	11 000	28 390			
	Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		30 610	2 658	0	5 000	22 952			
	Etudes de voirie	2031		80 000	6 300	0	8 000	65 700			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		10 000				10 000			
	Travaux de remise à niveau	23151		1 815 000	715 000	0	944 000	156 000			
	AP 2019 - RD 112 Réhabilitation du po	ont Muides	1 500 000	2000000	748 958	0	968 000	283 042			
Travaux sur ouvrages d'art	Contrôle extérieur des chaussées	23151		81 692	56 540	0	0	25 152			
	Convention de mandat	238		18 000	18 000	0	0	0			
	Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		7 536	1 320	0	0	6 216			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Etudes de voirie	2031		340 600	132 045	0	3 000	205 555			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		14 200	7 551	0	0	6 649			
	Inspection détaillée	23151		93 000	91 569	0	0	1 431			
	Participation pour travaux sur ouvrages d'art	204142		70 000				70 000			
	Travaux de remise à niveau	23151		1 241 497	971 704	0	0	269 793			
	Travaux divers - Réseau de voirie	23151		633 475	430 092	0	0	203 383			
	AP 2019 - Travaux sur ouvrages o	l'arts	2 500 000	2500000	1 708 821	0	3 000	788 179			
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		56 000	26 574	0	0	29 426			
	Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		8 300	4 003	0	0	4 297			
	Etudes de voirie	2031		399 300	135 518	0	61 000	202 782			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		43 600	39 876	0	0	3 724			
	Inspection détaillée	23151		114 000	64 633	0	0	49 367			
	Participation pour travaux sur ouvrages d'art	204142		87 500	35 000	0	0	52 500			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Travaux de remise à niveau	23151		841 300	272 684	0	0	568 616			
	Travaux divers - Réseau de voirie	23151		950 000	717 286	0	0	232 714			
	AP 2020 - Travaux sur ouvrages	d'art	2 500 000	2500000	1 295 574	0	61 000	1 143 426			
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		65 000				65 000			
	Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		9 000				9 000			
	Etudes de voirie	2031		101 000	0	0	41 000	60 000			
	Travaux de remise à niveau	23151		1 325 000				1 325 000			
	AP 2021 - RD 27 - Pont de Chis	say		1500000	0	0	41 000	1 459 000			
	Contrôle extérieur des chaussées	23151		65 000	0	0	55 000	10 000			
	Coordination SPS (Prestations, Frais d'appel d'offres, reprographie) (OA)	23151		9 000	0	0	6 000	3 000			
	Etudes de voirie	2031		202 300	0	0	129 000	73 300			
	Frais de géomètre-Etudes de voirie	2031		48 000	0	0	31 000	17 000			
	Inspection détaillée	23151		195 000	0	0	175 000	20 000			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Participation pour travaux sur ouvrages d'art	204142		130 000	0	0	47 500	82 500			
	Travaux de remise à niveau	23151		1 035 200	0	0	735 000	300 200			
	Travaux divers - Réseau de voirie	23151		815 500	0	0	765 500	50 000			
	AP 2021 - Travaux sur ouvrages	d'art		2500000	0	0	1 944 000	556 000			
	Travaux sur ouvrages d'art		11 723 677	16 223 677	6 325 304	0	4 493 000	5 405 373			
	Maisons de santé pluridisciplinaires	204142		105 212	55 606	0	49 606				
	AP 2019 - Maisons de santé pluridisci	plinaires	105 212	105212	55 606	0	49 606				
	Maisons de santé pluridisciplinaires	204142		120 000	60 000	0	60 000				
Actions en faveur des politiques Santé	AP 2020 - Maisons de santé pluridisci	plinaires	120 000	120000	60 000	0	60 000				
	Maisons de santé pluridisciplinaires	204142		120 000	0	0	60 000	60 000			
	AP 2021 - Maisons de santé pluridisci	plinaires		120000	0	0	60 000	60 000			
	Actions en faveur des politiques Sa	anté	225 212	345 212	115 606	0	169 606	60 000			
Aménagement du	Subvention pour accueil gens du voyage	204142		80 000	5 000	0	30 000	15 000	15 000	15 000	
territoire - Autres actions	AP 2020 - Gens du voyage		80 000	80000	5 000	0	30 000	15 000	15 000	15 000	
	Aménagement du territoire - Autres	actions	80 000	80 000	5 000	0	30 000	15 000	15 000	15 000	

Programme	Nature analytique		Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		85 000	85 000	0	0				
	Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		92 507	92 507	0	0				
	Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		129 091	129 091	0	0				
	AP 2015 - Habitat - Aide à l'adapta logements	tion de	306 598	306598	306 598	0	0				
	Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		60 000	60 000	0	0				
	Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		37 884	37 884	0	0				
	Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		99 693	99 693	0	0				
	AP 2016 - Habitat - Aide à l'adapta logements	tion de	197 577	197577	197 577	0	0				
	Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		40 000	40 000	0	0	0			
	Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		211 998	196 998	0	0	15 000			
	Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		5 000	5 000	0	0	0			
	Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		78 852	78 852	0	0	0			
	Subvention FJT	20422		0				0			
	AP 2017 Habitat - Aide à l'adaptation d	e logement	335 850	335850	320 850	0	0	15 000			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		115 000	70 000	0	25 000	20 000			
	Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		155 000	135 000	0	0	20 000			
	Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		2 902	2 902	0	0	0			
	Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		102 710	99 041	0	3 145	524			
	Subvention FJT	20422		0				0			
	AP 2018 Habitat - Aide à l'adaptation d	e logements	375 612	375612	306 943	0	28 145	40 524			
	Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		0				0			
<u>Habitat - Aide à</u> <u>l'adaptation de</u> <u>logements</u>	Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		123 000	114 000	0	0	9 000			
	Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		60 000	30 000	0	30 000	0			
	Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		129 588	123 679	0	5 909	0			
	Subvention FJT	20422		75 000	37 500	0	25 000	12 500			
	AP 2019 Habitat - Aide à l'adaptation d	e logements	387 588	387588	305 179	0	60 909	21 500			
	Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		120 000	30 000	0	30 000	60 000			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		90 000	15 000	0	45 000	30 000			
	Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		90 000	30 000	0	30 000	30 000			
	Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		125 000	83 896	0	26 104	15 000			
	Subvention FJT	20422		25 000	12 500	0	0	12 500			
	AP 2020 Habitat - Aide à l'adaptation de	e logements	450 000	450000	171 396	0	131 104	147 500			
	Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		170 000	0	0	45 000	95 000	30 000		
	Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		150 000	0	0	65 000	45 000	40 000		
	Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		60 000	0	0	40 000	20 000	0		
	Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		220 000	0	0	130 000	80 000	10 000		
	AP 2021 Habitat - Aide à l'adaptation de	e logements		600000	0	0	280 000	240 000	80 000		
	Adaptation de logements - Bailleurs sociaux privés	20422		100 000	0	0	50 000	50 000			
	Adaptation de logements - bailleurs sociaux publics	204182		100 000	0	0	50 000	50 000			
	Adaptation de logements - communes et EPCI	204142		100 000	0	0	50 000	50 000			

Programme	Nature analytique		Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Adaptation de logements - particuliers et propriétaires occupants	20422		100 000	0	0	50 000	50 000			
	AP 2021 - Subvention d'invt - Travaux rénovation	énergie et		400000	0	0	200 000	200 000			
	Habitat - Aide à l'adaptation de loge	ments	2 053 225	3 053 225	1 608 543	0	700 158	664 524	80 000		
	Subvention pour restructuration MR publiques	2041782		3 225 000	3 225 000	0	0				
	AP 2012 - Subventions pour Maisons d	e Retraite	3 225 000	3225000	3 225 000	0	0				
n é	Avance à des Ets Médico Sociaux	2748		5 943 000	4 196 028	0	1 000 000	746 972	0		
<u>Person. agées -</u> <u>Hébergement</u>	AP 2015 - Avances remboursab	les	5 943 000	5943000	4 196 028	0	1 000 000	746 972	0		
	Subvention diverses invest MR Publiques	2041782		600 000	160 000	0	160 000	140 000	140 000		
	AP 2020 - Wifi en EHPAD		600 000	600000	160 000	0	160 000	140 000	140 000		
	Person. agées - Hébergement		9 768 000	9 768 000	7 581 028	0	1 160 000	886 972	140 000		
	2041781 Subvention d'investissement structure publique	2041781		200 000	0	0	100 000	100 000			
<u>RSA - Insertion</u> professionnelle	20421 Subvention d'investissement- structures privées	20421		800 000	0	0	400 000	400 000			
	AP 2021 - Subventions d'investisseme	nt SIAE		1000000	0	0	500 000	500 000			
	RSA - Insertion professionnello			1 000 000	0	0	500 000	500 000			
	2041781 Subvention d'investissement structure publique	2041781		125 000				125 000			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	20421 Subvention d'investissement- structures privées	20421		375 000	13 038	0	20 000	341 962			
C.1:1	AP 2017 Subventions travaux d'acce	essibilité	500 000	500000	13 038	0	20 000	466 962			
<u>Solidarités -</u> <u>Administration</u> <u>générale</u>	2041781 Subvention d'investissement structure publique	2041781		135 252	130 649	0	4 200	403			
	20421 Subvention d'investissement- structures privées	20421		303 398	283 529	0	0	19 869			
	AP - Evaluations externes des Etablis	ssements	438 650	438650	414 178	0	4 200	20 272			
	Solidarités - Administration géné	rale	938 650	938 650	427 216	0	24 200	487 234			
	Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		60 000	0	0	20 000	20 000	20 000		
	Aménagement aires d'accueil en forêts	domaniales		60000	0	0	20 000	20 000	20 000		
	Subvention sites pratique activités de nature - Associations	20422		3 143	3 143	0	0	0			
	Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		32 637	27 996	0	0	4 641			
	AP 2013 Aménagement sites de pr	atique	35 780	35780	31 139	0	0	4 641			
	Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		1 806	1 210	0	596				
	AP 2018 Aménagement sites de pr	atique	1 806	1806	1 210	0	596				
	Subvention sites pratique activités de nature - Associations	20422		18 000	15 000	0	3 000	0			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		15 000				15 000			
Activités de nature	AP 2019 Aménagement sites de pra	atique	33 000	33000	15 000	0	3 000	15 000			
	Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		20 000	1 000	0	14 840	4 160			
	AP 2020 - Aménagement des sites de pra	atique 2020	20 000	20000	1 000	0	14 840	4 160			
	Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		22 000	15 000	0	0	7 000			
	AP 2020 - Développement tourisme équ	estre 2020	22 000	22000	15 000	0	0	7 000			
	Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		5 000	0	0	564	4 436	0		
	AP 2021 - Aménagement des sites de pra	atique 2021		5000	0	0	564	4 436	0		
	Subvention sites pratique activités de nature - tiers publics	204142		10 000	0	0	6 000	4 000	0		
	AP 2021 - Développement tourisme équ	estre 2021		10000	0	0	6 000	4 000	0		
	Activités de nature		112 586	187 586	63 349	0	45 000	59 237	20 000		
	Subvention équipements sportifs des associations	20422		170 184	64 776	0	0	105 408			
	Subvention équipements sportifs des communes	204142		281 122	281 122	0	0	0			
	AP 2014 Aide aux équipements sp	ortifs	451 306	451306	345 898	0	0	105 408			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Subvention équipements sportifs des associations	20422		100 000	100 000	0	0	0			
	Subvention équipements sportifs des communes	204142		50 000				50 000			
Aide aux équipements sportifs	AP 2020 - Aide exceptionnelle à l'équipe	ement 2020	150 000	150000	100 000	0	0	50 000			
	Subvention équipements sportifs des associations	20422		0				0	0		
	Subvention équipements sportifs des communes	204142		150 000	0	0	150 000	0	0		
	AP 2021 - Aide exceptionnelle à l'équipe	ement 2021		150000	0	0	150 000	0	0		
	Aide exceptionnelle pour grand projet structurant	204142		480 000	480 000	0	0				
	AP - Développement du Parc Equestre	e Fédéral	480 000	480000	480 000	0	0				
	Aide aux équipements sportifs		1 081 306	1 231 306	925 898	0	150 000	155 408	0		
	Projet de renovation urbaine (P.R.U) ville	20414		508 296	508 296	0	0				
	Projet de Renouvellement Urbain de Ro Lanthenay	omorantin-	508 296	508296	508 296	0	0				
Politique de la Ville et	Projet de renovation urbaine (P.R.U) OPAC	20418		1 794 000	1 794 000	0	0				
des zones urbaines	Projet de renovation urbaine (P.R.U) tiers privés	2042		5 147 139	5 147 139	0	0				
	Projet de renovation urbaine (P.R.U) ville	20414		2 256 411	2 256 411	0	0				
	Projet de Rénovation Urbain de Blo	is 2005	9 197 550	9197550	9 197 550	0	0				
	Politique de la Ville et des zones urb	oaines	9 705 846	9 705 846	9 705 846	0	0				

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Acquisition de logiciels	205		239 661	239 661	0	0	0	0		
	Acquisition de matériel informatique	21838		544 782	544 782	0	0	0	0		
	Dépenses opération d'inv. sous mandat - MDPH	458101		339 628	335 085	0	0	0	4 543		
	AP - 2006 Informatisation des ser	vices	1 124 071	1124071	1 119 528	0	0	0	4 543		
	Acquisition de logiciels	205		934 513	934 513	0	0				
	Acquisition de matériel informatique	21838		248 952	248 952	0	0				
	AP - 2007 - Informatisation des se	rvices	1 183 465	1183465	1 183 465	0	0				
	Acquisition de logiciels	205		2 396 287	2 311 213	0	80 000	5 074			
	Acquisition de matériel informatique	21838		1 513 108	1 513 108	0	0	0			
	AP - 2008 Informatisation des ser	vices	3 829 395	3909395	3 824 321	0	80 000	5 074			
	Acquisition de logiciels	205		924 802	883 132	0	0	0	41 670		
	Acquisition de matériel informatique	21838		22 518	22 465	0	0	0	53		
	Dépenses opération d'inv. sous mandat - MDPH	458101		0				0	0		
	AP - 2009 Informatisation des ser	rvices	947 320	947320	905 597	0	0	0	41 723		

Programme	Nature analytique		Montant initial AP		Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Acquisition de logiciels	205		224 341	191 341	0	33 000				
	AP 2010 - Informatisation des ser	vices	191 341	224341	191 341	0	33 000				
	Acquisition de logiciels	205		1 682 346	1 356 446	0	90 000	235 900			
	Acquisition de matériel informatique	21838		207 099	207 099	0	0	0			
	AP 2011 - Informatisation des ser	vices	1 809 088	1889445	1 563 545	0	90 000	235 900			
	Acquisition de logiciels	205		2 210 766	1 895 902	0	314 000	864			
	Acquisition de matériel informatique	21838		2 858 228	2 838 200	0	0	20 028			
	AP 2012 Informatisation des serv	vices	4 857 161	5068994	4 734 102	0	314 000	20 892			
Informatisation des	Acquisition de logiciels	205		606 397	456 397	0	150 000				
<u>services</u>	Acquisition de matériel informatique	21838		140 000	140 000	0	0				
	AP 2013 - Informatisation des ser	vices	599 500	746397	596 397	0	150 000				
	Achat de matériel et informatique pour le compte de l'ATD	458104		35 971	34 471	0	1 500	0			
	Acquisition de logiciels	205		921 212	760 212	0	161 000	0			
	Acquisition de matériel informatique	21838		0				0			
	AP 2014 - Informatisation des ser	vices	858 515	957183	794 683	0	162 500	0			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Achat de matériel et informatique pour le compte du SMO	458106		23 500	15 662	0	5 200	2 638			
	Acquisition de logiciels	205		654 555	639 555	0	15 000	0			
	Acquisition de matériel informatique	21838		11 221	11 221	0	0	0			
	AP 2015 - Informatisation des ser	vices	689 276	689276	666 438	0	20 200	2 638			
	Acquisition de logiciels	205		430 316	370 630	0	23 000	36 686			
	Acquisition de matériel informatique	21838		1 470 314	970 267	0	0	500 047			
	Dépenses de matériel informatique et téléphonique pour MSAP	458107		0				0			
	AP 2017 - Informatisation des ser	vices	1 900 630	1900630	1 340 897	0	23 000	536 733			
	Acquisition de logiciels	205		92 100	73 040	0	15 000	4 060			
	Acquisition de matériel informatique	21838		0				0			
	AP 2018 - Informatisation des ser	vices	92 100	92100	73 040	0	15 000	4 060			
	Acquisition de logiciels	205		1 087 768	727 768	0	360 000	0			
	Acquisition de matériel informatique	21838		1 872 400	1 472 400	0	400 000	0			
	AP 2019 - Informatisation des ser	vices	2 236 400	2960168	2 200 168	0	760 000	0			

Programme	Nature analytique		Montant initial AP		Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Acquisition de logiciels	205		8 000				0	8 000		
	Acquisition de matériel informatique	21838		0				0	0		
	AP 2020 - Informatisation des ser	vices	8 000	8000				0	8 000		
	Informatisation des services		20 326 262	21 700 785	19 193 522	0	1 647 700	805 297	54 266		
	Acquisition de logiciels	205		20 000	20 000	0	0				
	AP 2017 - Stratégie numériqu	e	20 000	20000	20 000	0	0				
	Acquisition de logiciels	205		520 000	467 349	0	50 000	2 651	0	0	
	Acquisition de matériel informatique	21838		37 256	32 256	0	0	5 000	0	0	
	Aides aux communes nouvelles technologies	204142		0				0	0	0	
	TIC - Aide tiers privé	20422		47 744	41 400	0	0	6 344	0	0	
	AP 2018 - Stratégie numériqu	e	765 000	605000	541 005	0	50 000	13 995	0	0	
	Acquisition de logiciels	205		75 000	25 000	0	40 000	10 000			
	Acquisition de matériel informatique	21838		675 000	325 000	0	300 000	50 000			
	AP 2020 - Aménagement numériqu	ie CD	600 000	750000	350 000	0	340 000	60 000			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
<u>Stratégie numérique</u> <u>départementale</u>	Acquisition de logiciels	205		175 000	0	0	50 000	125 000			
	Acquisition de matériel informatique	21838		175 000	0	0	50 000	125 000			
	Aides aux communes nouvelles technologies	204142		150 000	0	0	50 000	100 000			
	AP 2020 - Fonds de soutien à la transf numérique	ormation	500 000	500000	0	0	150 000	350 000			
	Acquisition de logiciels	205		500 000	0	0	150 000	150 000	200 000		
	Acquisition de matériel informatique	21838		300 000	0	0	30 000	150 000	120 000		
	Aides aux communes nouvelles technologies	204142		100 000	0	0	20 000	40 000	40 000		
	AP Transformation numérique 202	1-2023		900000	0	0	200 000	340 000	360 000		
	Subvention pour liaison fibre	204142		623 000	400 000	0	100 000	123 000			
	AP Wifi touristique territoria	ıl	623 000	623000	400 000	0	100 000	123 000			
	Stratégie numérique départemen	tale	2 508 000	3 398 000	1 311 005	0	840 000	886 995	360 000	0	
	Frais d'études	2031		20 000	19 266	0	0	0	734		
<u>Programme ViQTOIRE</u>	SMO Loir-et-Cher Numérique : participation aux dépenses d'investissement	2041782		22 280 000	12 581 755	0	0	0	9 698 245		
	AP - SMO - Participation du CG aux d'investissement	dépenses	22 300 000	22300000	12 601 021	0	0	0	9 698 979		

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Programme ViQTOIRE		22 300 000	22 300 000	12 601 021	0	0	0	9 698 979		
	Subvention Etat Etude gare TGV Courtalain	20411		96 034	96 034	0	0				
<u>Transports interurbain</u>	AP 2011 - Etude projet gare nouvelle Courtalain	e TGV à	96 034	96034	96 034	0	0				
	Transports interurbain		96 034	96 034	96 034	0	0				
	Subv Communes et Groupements (sect transports)	204142		204 000	204 000	0	0				
Transports scolaires	AP - Subvention ville de Vendome aménagement de PEM	pour	204 000	204000	204 000	0	0				
	Transports scolaires		204 000	204 000	204 000	0	0				
			354 306 388	416 239 592	240 154 276	0	53 828 809	80 373 330	26 249 297	15 633 880	

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Plan de relance - subvention de fonctionnement Associations	6574		100 000	0	0	100 000	0			
<u>Partenariat</u>	Subventions diverses en matière culturelle - associations	6574		0				0			
	AE - Soutien exceptionnel activité assoc sport	. culture et		100000	0	0	100 000	0			
	Partenariat			100 000	0	0	100 000	0			
	Subvention à l'INSA CVL	65738		517 500	517 500	0	0	0			
	Subvention fonctionnement antenne universitaire	65738		252 375	252 365	0	10	0			
	Subventions Enseignement supér	ieur	769 875	769875	769 865	0	10	0			
Enseignement supérieur	Subvention à l'INSA CVL	65738		135 375	135 375	0	0				
	Subvention fonctionnement antenne universitaire	65738		66 015	66 015	0	0				
	Subventions enseignement supérieur 2	020-2021	201 390	201390	201 390	0	0				
	Enseignement supérieur		971 265	971 265	971 255	0	10	0			
	Autres services extérieurs	6288		676 809	303 033	0	169 150	204 626	0		
	Réceptions	6234		298 650	133 650	0	55 000	55 000	55 000		

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Subv communes / communautés tourisme	65734		60 958	60 958	0	0	0	0		
	Subvention développement touristique	6574		1 257 207	927 632	0	250 850	78 725	0		
Tourisme -	Subvention Festival des jardins	65737		500 000	300 000	0	100 000	100 000	0		
<u>promotion</u>	Tops du tourisme - organisation	6233		0				0	0		
	AE Etudes et aides diverses touri	sme	2 028 624	2793624	1 725 273	0	575 000	438 351	55 000		
	Subv communes / communautés tourisme	65734		0				0			
	Subvention développement touristique	6574		300 000	0	0	150 000	150 000			
	AE Soutien au développement tour	istique		300000	0	0	150 000	150 000			
	Tourisme - promotion		2 028 624	3 093 624	1 725 273	0	725 000	588 351	55 000		
	Entretien et gestion de sites naturels (communes)	65734		75 329	22 700	0	15 000	37 629	0		
	Entretien et gestion de sites naturels (groupements de collectivités)	65735		30 179	30 179	0	0	0	0		
	Entretien et gestion de sites naturels (prives)	6574		618 582	283 053	0	265 529	70 000	0		
	Subvention de fonctionnement en matière d'environnement-ENS	6574		45 910	26 439	0	19 471	0	0		
	AE-2011-Entretien Fonctionnemen	t ENS	400 000	770000	362 371	0	300 000	107 629	0		

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Subvention à des Pers. Pub. pour amélioration Envt	65734		0				0	0		
	Subvention de fonctionnement en matière d'environnement	6574		100 000	50 000	0	50 000	0	0		
Cadre de vie	Subvention domaine agricole			0				0	0		
	AE 2020 - Transition écologiqu	ıe	100 000	100000	50 000	0	50 000	0	0		
	Autres prestations environnement	6288		60 000	0	0	20 000	20 000	20 000		
	Autres services extérieurs	6288		4 000	0	0	2 000	2 000	0		
	Divers frais de réception	6234		4 000	0	0	2 000	2 000	0		
	Etudes, recherches et inventaires	617		26 000	0	0	13 000	13 000	0		
	Fournitures diverses	60632		6 000	0	0	3 000	3 000	0		
	AE 2021 - Frais divers "Petit Vit	ain''		100000	0	0	40 000	40 000	20 000		
	Cadre de vie		500 000	970 000	412 371	0	390 000	147 629	20 000		
	Animation contrats territoriaux	6568		50 000	0	0	30 000	20 000	0		
<u>Rivières</u>	AE 2021 - Appuis aux syndicats de i	rivières		50000	0	0	30 000	20 000	0		
	Rivières			50 000	0	0	30 000	20 000	0		

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
Actions en faveur	6574 Santé	6574		50 000	10 000	0	10 000	10 000	10 000	10 000	
<u>des politiques</u> <u>Santé</u>	AE 2019 - Bourses d'études		50 000	50000	10 000	0	10 000	10 000	10 000	10 000	
	Actions en faveur des politiques Sa	anté	50 000	50 000	10 000	0	10 000	10 000	10 000	10 000	
	Accompagnement à l'insertion professionnelle des entrants dans le dispositif RSA	6288		120 265	120 265	0	0				
	AE 2018 Accompagnement à l'insertion professionnelle	on socio-	120 265	120265	120 265	0	0				
	Accompagnement à l'insertion professionnelle des entrants dans le dispositif RSA	6288		120 000	65 000	0	55 000				
Insertion socio- professionnelle	AE 2020 - Accompagnement à l'inserti professionnelle	ion socio-	120 000	120000	65 000	0	55 000				
	Accompagnement à l'insertion professionnelle des entrants dans le dispositif RSA	6288		300 000	0	0	50 000	120 000	100 000	30 000	
	AE 2021 - Accompagnement à l'insert professionnelle	ion socio-		300000	0	0	50 000	120 000	100 000	30 000	
	Insertion socio-professionnelle	1	240 265	540 265	185 265	0	105 000	120 000	100 000	30 000	
	RSA Prest. Sces IP	6514		0				0	0	0	
	RSA Subv. PPriv IP	6574		191 700	64 000	0	36 000	36 000	36 000	19 700	
	AE 2018 Clauses d'insertion		191 700	191700	64 000	0	36 000	36 000	36 000	19 700	
RSA - Insertion professionnelle	RSA Prest. Sces IP	6514		9 750	9 750	0	0				
	AE 2020 - Marché CPME		9 750	9750	9 750	0	0				

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Mise à disposition de personnel	6218		600 000	0	0	300 000	300 000			
	AE 2021 - Soutien à l'emploi touris	stique		600000	0	0	300 000	300 000			
	RSA - Insertion professionnelle	2	201 450	801 450	73 750	0	336 000	336 000	36 000	19 700	
	Evaluation des entrants	6514		241 565	241 565	0	0				
	AE 2014 - Evaluation des entra	nts	241 565	241565	241 565	0	0				
	RSA Prest. Sces MOB	6514		131 940	131 940	0	0				
	AE 2017 - Permis de conduire	2	131 940	131940	131 940	0	0				
	Evaluation des entrants	6514		170 284	170 284	0	0				
	AE 2018 - Evaluation des entra	nts	170 284	170284	170 284	0	0				
<u>RSA - Insertion</u> <u>sociale</u>	RSA Prest. Sces MOB	6514		138 301	138 301	0	0				
	AE 2018 - Permis de conduire	2	138 301	138301	138 301	0	0				
	RSA Prest. Sces MOB	6514		93 314	83 648	0	9 666				
	AE 2019 - Permis de conduiro	e	93 314	93314	83 648	0	9 666				
	RSA Prest. Sces MOB	6514		111 000	0	0	70 000	41 000			
	AE 2021 - Permis de conduiro	e		111000	0	0	70 000	41 000			
	RSA - Insertion sociale		775 404	886 404	765 738	0	79 666	41 000			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Subventions fonctionnement tiers publics	65734		4 623	1 817	0	0	2 806			
Activités de nature	AE 2014 Promotion des itinéraires de r	andonnée	4 623	4623	1 817	0	0	2 806			
	Activités de nature		4 623	4 623	1 817	0	0	2 806			
Animation	6574 Subventions diverses Sports	6574		177 000	120 000	0	0	0	57 000		
sportive et socio- éducative	AE 2017 - Ecole de pilotage SRT	41	177 000	177000	120 000	0	0	0	57 000		
	Animation sportive et socio-éduca	tive	177 000	177 000	120 000	0	0	0	57 000		
	Contrats de prestations de services avec des entreprises	611		290 000	0	0	50 000	240 000			
	Subventions fonctionnement associations	6574		145 000	0	0	25 000	120 000			
	AE 2020 - Fonds de soutien à la transf numérique	ormation	435 000	435000	0	0	75 000	360 000			
	Abonnements	6182		0				0			
	Acquisition de petit matériel	60632		0				0			
	Contrats de prestations de services avec des entreprises	611		166 168	123 517	0	20 000	22 651			
<u>Stratégie</u> <u>numérique</u> départementale	Location de matériel	6135		71 560	71 560	0	0	0			
<u>аеранетепше</u>	Subvention de fonctionnement à la Région	65732		19 000	19 000	0	0	0			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Subventions fonctionnement associations	6574		50 000	42 739	0	5 000	2 261			
	AE - Stratégie numérique		387 500	306728	256 816	0	25 000	24 912			
	Contrats de prestations de services avec des entreprises	611		350 000	0	0	65 000	142 500	142 500		
	Subventions fonctionnement associations	6574		100 000	0	0	25 000	37 500	37 500		
	AE Transformation numérique 202	1-2023		450000	0	0	90 000	180 000	180 000		
	Stratégie numérique département	tale	822 500	1 191 728	256 816	0	190 000	564 912	180 000		
			5 771 131	8 836 359	4 522 285	0	1 965 676	1 830 698	458 000	59 700	

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
	Subvention Etat	1321		1 335 630	1 335 630	0	0			
<u>Equipement des</u> <u>collèges</u>	2017 - Plan numérique		1 335 630	1335630	1 335 630	0	0			
	Equipement des collèges		1 335 630	1 335 630	1 335 630	0	0			
	Subvention d'équipement Etat et établissements publics (transférables)	1311		1 100 000	900 000	0	0	0	200 000	
<u>Archives -</u> <u>Bâtiment</u>	Archives départementales - subvention DRAC	ADEME et	1 100 000	1100000	900 000	0	0	0	200 000	
	Archives - Bâtiment		1 100 000	1 100 000	900 000	0	0	0	200 000	
Grosses	PPRT - compte de consignation à CDC	275		200 000	48 752	0	40 000	111 248		
<u>réparations de voirie</u>	AP 2019 - Recettes PPRT		200 000	200000	48 752	0	40 000	111 248		
	Grosses réparations de voirie		200 000	200 000	48 752	0	40 000	111 248		
	Participation investissement d'un tiers privé	1328		35 000	35 000	0	0			
	AP 2020-Accès Château Breuil - raccord 52 -Cheverny	lement RD	35 000	35000	35 000	0	0			
<u>Opérations de</u> <u>sécurité</u>	Subvention pour équipt non transférable communes et EPCI	1324		225 000	0	0	225 000	0		
	AP - RD957 giratoire Bois de l'oratoir	e Villiers	225 000	225000	0	0	225 000	0		
	Opérations de sécurité		260 000	260 000	35 000	0	225 000	0		

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		48	48	0	0			
	Subvention région déviation de CELLETTES	1322		145 000	145 000	0	0			
	AP 2009 - RD 956 Déviation de Ce	llettes	145 048	145048	145 048	0	0			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		0				0	0	
	Remboursement Avance SAFER Réserve foncière Déviation Chémery	238		100 000				0	100 000	
	Subvention Etat	1321		0				0	0	
	AP 2014 Déviation de Chémer	у	100 000	100000				0	100 000	
	Subvention AGGLOPOLYS	1324		767 000	767 000	0	0	0		
	Subvention de la Région	1312		1 121 000	638 000	0	0	483 000		
	Subvention Etat	1321		3 092 000	2 960 000	0	0	132 000		
	Subvention Région (non tranférable)	1322		0				0		
	AP 2016 - Cap Ciné et 2x2 voies RE	952 A	4 980 000	4980000	4 365 000	0	0	615 000		
<u>Travaux neufs</u>	Participation investissement d'un syndicat	1325		30 000				30 000		

ramme	Nature analytique		Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant	СР	Modification	2022	2023	CP Ultérieurs
rannic	rature analytique	imputation	Montant initial Al	Wontaint Tevise AI	exercice	CI	CP 2021	2022	2023	CI Officialis
	Participation investissement d'un tiers privé	1328		120 000	30 775	0	0	89 225		
	AP 2019 - Accès nord zoo Beauval / Ra sur RD675	ccordement	150 000	150000	30 775	0	0	119 225		
	Subvention caisse des dépôts et consignations	1321		50 000	0	0	50 000	0		
	AP - Demi-échangeur A85 - accès I	Beauval		50000	0	0	50 000	0		
	Subvention caisse des dépôts et consignations	1321		39 000	39 000	0	0			
	AP Etude de la desserte de l'agglo bla l'A10	isoise par	39 000	39000	39 000	0	0			
	Subvention Région - Déviation de Vendôme	1322		660 552	660 552	0	0			
	Subvention RFF	204182		151 724	151 724	0	0			
	AP - RD 957 Déviation de Vendôme et o	le Varennes	812 276	812276	812 276	0	0			
	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		0				0		
	Subvention région déviation de CONTRES	1322		909 091	297 000	0	0	612 091		
	AP - recettes DEVIATION DE CO	NTRES	909 091	909091	297 000	0	0	612 091		
	Travaux neufs		7 135 415	7 185 415	5 689 099	0	50 000	1 346 316	100 000	

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
	Convention de mandat - Communes et EPCI	1384		20 000	14 400	0	0	5 600		
<u>Travaux sur</u> ouvrages d'art	Subvention reçue ets publics - ouvrages d'art	1326		0				0		
	AP 2019 - Contrat territorial Loir M Affluents	lédian et	20 000	20000	14 400	0	0	5 600		
	Travaux sur ouvrages d'art		20 000	20 000	14 400	0	0	5 600		
	Acquisition de matériel informatique	21838		0				0		
	Recettes opérations d'investissement sous mandat - MDPH	458201		285 735	285 735	0	0	0		
	Remboursement des matériels et informatiques par l'ATD	458204		31 800	30 300	0	1 500	0		
Informatisation des services	Remboursement des matériels informatiques et téléphoniques MSAP	458207		10 130				10 130		
	Remboursement matériel et informatique par le SMO	458206		25 046	17 362	0	5 200	2 484		
	AP 2006 Recettes sur informatisa	ation	351 211	352711	333 397	0	6 700	12 614		
	Informatisation des services		351 211	352 711	333 397	0	6 700	12 614		
	Subvention de la Région	1312		225 227	225 227	0	0			
	Subvention Etat	1321		457 424	457 424	0	0			

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
	Subvention FEDER	13272		187 885	187 885	0	0			
<u>Programme</u> <u>ViQTOIRE</u>	Subvention Région (non tranférable)	1322		225 225	225 225	0	0			
	Subvention transférable FEDER	13172		1 114 526	1 114 526	0	0			
	AP - Haut débit 2013		2 210 287	2210287	2 210 287	0	0			
	Programme ViQTOIRE		2 210 287	2 210 287	2 210 287	0	0			
			12 612 543	12 664 043	10 566 565	0	321 700	1 475 778	300 000	

### AP DÉPENSES - PARC ROUTIER

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
	Acquisition d'engins	2157		478 454	478 454	0	0			
	Acquisition de véhicules	2182		547 374	547 374	0	0			
	AP 2014 Acquisitions de véhicules et	t engins	1 025 828	1025828	1 025 828	0	0			
	Acquisition de matériel pour les Divisions	2157		150 000	58 615	0	0	91 385		
	AP 2015 Acquisition de stations n	nétéo	150 000	150000	58 615	0	0	91 385		
	Acquisition d'engins	2157		274 924	274 924	0	0			
	Acquisition de véhicules	2182		872 047	872 047	0	0			
	AP 2017 - Acquisitions de véhicules e	et engins	1 146 971	1146971	1 146 971	0	0			
	Acquisition d'engins	2157		555 882	527 583	0	0	28 299		
	Acquisition de véhicules	2182		544 118	505 757	0	0	38 361		
<u>PARC-</u>	AP 2018 - Acquisitions de véhicules e	et engins	1 100 000	1100000	1 033 340	0	0	66 660		
<u>MAINTENANCE</u>	Acquisition de matériel technique et outillage	2157		38 640	34 320	0	0	4 320		
	Acquisition d'engins	2157		300 194	245 225	0	50 000	4 969		

## AP DÉPENSES - PARC ROUTIER

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
	Acquisition de véhicules	2182		1 311 166	697 674	0	600 000	13 492		
	AP 2019 - Acquisition de véhicules e	t engins	1 000 000	1650000	977 219	0	650 000	22 781		
	Acquisition d'engins	2157		147 338	112 338	0	0	35 000		
	Acquisition de véhicules	2182		402 662	367 662	0	0	35 000		
	AP 2020 - Acquisition de véhicules e	t engins	550 000	550000	480 000	0	0	70 000		
	Acquisition d'engins	2157		250 000	0	0	190 000	60 000		
	Acquisition de véhicules	2182		250 000	0	0	190 000	60 000		
	AP 2021 - Acquisition de véhicules e	t engins		500000	0	0	380 000	120 000		
	PARC-MAINTENANCE		4 972 799	6 122 799	4 721 973	0	1 030 000	370 826		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		70 664	70 664	0	0			
	2019- Parc routier - Réparation et gros non affe	entretien -	75 000	70664	70 664	0	0			
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		50 000	45 000	0	0	5 000		
	2020-Parc routier-Réparation et gros o non affecté	entretien -	50 000	50000	45 000	0	0	5 000		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		50 000	0	0	45 000	5 000	0	

# AP DÉPENSES - PARC ROUTIER

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	CP Ultérieurs
	2021-Parc routier-Réparation et gros o non affecté	entretien -		50000	0	0	45 000	5 000	0	
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		76 328	76 328	0	0			
	AP 2018 - Réparations et gros entret routier	ien Parc	84 000	76328	76 328	0	0			
<u>PARC-</u> <u>BATIMENTS</u>	Autres bâtiments publics	231318		0				0	0	
	Frais d'étude bâtiment	2031		15 000	1 436	0	0	0	13 564	
	Frais d'insertion des annonces marchés publics	2033		4 000				0	4 000	
	AP-Abris à Sel Parc		19 000	19000	1 436	0	0	0	17 564	
	M52 Acquisition de matériel technique et outillage	2157		10 400	2 600	0	2 600	2 600	2 600	
	Parc routier - Extincteurs		10 400	10400	2 600	0	2 600	2 600	2 600	
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		90 000	17 335	0	5 000	67 665		
	Parc Routier - Garantie totale P3 - 20	015-2020	90 000	90000	17 335	0	5 000	67 665		
	PARC-BATIMENTS		328 400	366 392	213 363	0	52 600	80 265	20 164	
			5 301 199	6 489 191	4 935 336	0	1 082 600	451 091	20 164	

# AP DÉPENSES - AÉRODROME DU BREUIL

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		270 000	226 887	0	0	0	43 113		
	Aménagement hangar ACBV	7	270 000	270000	226 887	0	0	0	43 113		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		750 426	634 613	0	0	0	115 813		
	Aménagement zone événemention	elle	750 426	750426	634 613	0	0	0	115 813		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		200 000	166 520	0	0	0	33 480		
	Aménagement zone nord parking aéron	efs et voirie	200 000	200000	166 520	0	0	0	33 480		
	Acquisition de matériel technique et outillage	2157		68 237	56 892	0	0	0	11 345		
ZONE AERONAUTIQUE	Acquisition de véhicules	2182		184 850	184 850	0	0	0	0		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		274 927	258 156	0	0	0	16 771		
	AP Zone Aeronautique_SSLL	A	528 014	528014	499 898	0	0	0	28 116		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		100 000	100 000	0	0				
	Ferme de Villeroux		100 000	100000	100 000	0	0				
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		60 000	36 628	0	0	0	23 372		
	P3 Garantie totale 2016-2020		60 000	60000	36 628	0	0	0	23 372		
	ZONE AERONAUTIQUE		1 908 440	1 908 440	1 664 546	0	0	0	243 894		

# AP DÉPENSES - AÉRODROME DU BREUIL

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	21- Autres bâtiments publics	21318		120 000	120 000	0	0	0	0		
	238-Avance 3Vals ZAC Le Breuil	238		10 000	10 000	0	0	0	0		
	Acquisition de matériel technique et outillage	2157		8 873	3 873	0	0	0	5 000		
	Aménagement d'infrastructures	23151		55 986	55 986	0	0	0	0		
	Travaux de signalisation verticale	23152		0				0	0		
ZONE ECONOMIQUE	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		553 521	513 608	0	0	0	39 913		
	AP Aménagements préalables à la créa future ZAC	tion d'une	748 380	748380	703 467	0	0	0	44 913		
	Acquisition de terrain nu	2111		0				0	0		
	Frais d'études	2031		261 126	226 788	0	0	0	34 338		
	AP Zone d'aménagement conce	rté	261 126	261126	226 788	0	0	0	34 338		
	ZONE ECONOMIQUE		1 009 506	1 009 506	930 255	0	0	0	79 251		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		500 000	0	0	156 000	344 000			
	2021-Le Breuil - Réparation et gros ent affecté	retien - non		500000	0	0	156 000	344 000			

# AP DÉPENSES - AÉRODROME DU BREUIL

Programme	Nature analytique	Imputation	Montant initial AP	Montant révisé AP	Cp réalisés avant exercice	СР	Modification CP 2021	2022	2023	2024	CP Ultérieurs
	M52 Acquisition de matériel technique et outillage	2157		5 000	0	0	100	100	4 800		
<u>LE BREUIL-Bâtiments</u>	Le Breuil - Extincteurs			5000	0	0	100	100	4 800		
	Travaux sur bâtiments budgets annexes	231318		200 000	0	0	12 000	12 000	12 000	164 000	
	Le Breuil - Prestation de garantie to	otale P3		200000	0	0	12 000	12 000	12 000	164 000	
	LE BREUIL-Bâtiments			705 000	0	0	168 100	356 100	16 800	164 000	
	Acquisitions foncières pour travaux de voirie	2111		60 000	0	0	45 000	15 000			
<u>LE BREUIL - Routes</u>	Opérations en cours - Grands projets routiers	23151		240 000	0	0	180 000	60 000			
	AP 2021 - Travaux de voirie du B	reuil		300000	0	0	225 000	75 000			
	LE BREUIL - Routes			300 000	0	0	225 000	75 000			
			2 917 946	3 922 946	2 594 801	0	393 100	431 100	339 945	164 000	

## ANNEXE A LA DELIBERATION - AP A CLOTURER

	1	
Programme - Intitulé de l'AP	Montant AP précédent	Montant final de l'AP/AE
<u>DEPENSES</u>		
Insertion socio-professionnelle - "AE 2018 - Accompagnement à l'insertion socio- professionnelle"	120 265.00	120 264,38 €
Projet de développement des entreprises "AP 2015 - Développement des		,
entreprises"	1 039 000,00 €	1 039 000 €
Projet de développement des entreprises "AP 2014 - Développement des entreprises"	1 050 208,50 €	1 050 208,50 €
Politique de la ville "AP 2009 PRU de Romorantin-Lanthenay	508 296,00 €	508 296,00 €
Politique de la ville "AP 2005 PRU de Blois"	9 197 550,00 €	9 197 550,00 €
AP 2018 - Aide à l'équipement culturel des communes, des structures intercommunales et des associations	48 212,00 €	8 212,00 €

### DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER



### **CONSEIL DEPARTEMENTAL** Réunion du 14 décembre 2020

Délibération

Date d'envoi au contrôle de légalité : 15 décembre 2020

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20201214-

Imc1DL1022821-DE

Date d'affichage : 15 décembre 2020

Date de notification :

#### DOSSIER N°26 - BUDGET PRIMITIF ET ELEMENTS FINANCIERS POUR 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Sur la proposition de Mme Claire FOUCHER-MAUPETIT, rapporteur,

### <u>DÉLIBÈRE</u>

ARTICLE 1er: Le budget primitif 2021 consolidé s'équilibre à hauteur de 429 642 617 € et se décline tel qu'il suit :

Dépenses	Recettes
415 219 505 €	415 219 505 €
1 416 300 €	1 416 300 €
944 426 €	944 426 €
1 547 444 €	1 547 444 €
8 839 356 €	8 839 356 €
1 675 586 €	1 675 586 €
429 642 617 €	429 642 617 €
	Dépenses  415 219 505 €  1 416 300 €  944 426 €  1 547 444 €  8 839 356 €  1 675 586 €  429 642 617 €

Le niveau de vote de ce budget primitif est fixé au chapitre.

ARTICLE 2: La déclinaison par chapitre budgétaire du budget principal et des budgets annexes est adoptée telle que figurant en annexe n° 1 de cette délibération.

ARTICLE 3 - Dette: Le volume d'emprunts inscrit à la dette du département pour 2021, tel que réparti ci-dessous, est adopté :

Capital de la dette (dépenses d'investissement) : 11 035 000 €, Intérêts de la dette (dépenses de fonctionnement) : 1 615 000 €,

Emprunts en recettes d'investissement : 42 700 000 €,

Mouvements de trésorerie (dépenses/recettes d'investissement) : 25 000 000 €.

ARTICLE 4 – Reprise under chilippe de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) à hauteur uniquement des équipements mobiliers, matériels scolaires et informatiques, et, à la neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

**ARTICLE 5 – Constitution de provisions**: La dotation aux provisions pour dépréciation des créances douteuses constituée jusqu'en 2020 pour un montant de 328 000 € est abondée de 287 000 € et porte donc le stock de cette provision à 615 000 € à ce stade de budget primitif 2021. Cette provision est actualisée chaque année sur la base de la moyenne des créances irrécouvrables mandatées sur les cinq derniers exercices.

**ARTICLE 6 – Reprise de provision** : Il est décidé de procéder à la reprise de la provision du budget annexe du fonds de solidarité logement (FSL) d'un montant de 42 239 €.

**ARTICLE 7– Créances irrécouvrables :** Après avoir pris connaissance des propositions de pertes sur créances dont le recouvrement n'a pas été assuré, le conseil départemental décide d'approuver les pertes sur créances irrécouvrables dont le montant est réparti tel qu'il suit :

- ∑ budget principal : 5 033 €,
- ∑ budget annexe du fonds solidarité logement : 7 843 €,
- ∑ budget annexe du laboratoire départemental d'analyses : 54 €.

Le détail de ces créances figure en annexe n° 2 jointe à cette délibération.

**ARTICLE 8 – Garantie d'emprunts**: Est confirmée pour l'année 2021, la mesure visant à accorder une garantie partielle de 50 % aux emprunts contractés par les organismes d'HLM quels que soient la taille de la commune concernée et le type d'emprunt contracté sous réserve que ce dernier ne concerne pas des constructions neuves dans des communes dont le pourcentage de logements sociaux est supérieur ou égal au taux, majoré de 10 points, prévu par les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Il est précisé qu'il s'agit de garantie conjointe et non solidaire.

Par exception, la garantie du département peut être fixée à 100 % :- pour les prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour des opérations P.L.A.I. s'inscrivant dans une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale ; - pour les prêts à l'amélioration (prêts PAM) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre des travaux de remplacement de composants lorsque la multiplicité géographique des interventions adossées à un même prêt ne permet pas de solliciter la garantie conjointe communale habituelle.

Pour 2021, les garanties de principe accordées aux différents organismes d'HLM, s'élèvent à **52 435 000 €**, et sont réparties tel qu'il suit :

• Société anonyme régionale d'H.L.M. Loir-et-Cher Logement

13 rue d'Auvergne - 41033 BLOIS Cedex

Locatif	15 335 000 €
Accession à la propriété	Néant

• Société 3F Centre Val de Loire

• Office public de l'habitat de Loir-et-Cher - Terres de Loire Habitat

Il est précisé que les garanties à attribuer dans le cadre de ces enveloppes ne concerneront que des opérations de construction ou de rénovation de logements sociaux financées à l'aide de prêts normés distribués par les organismes bancaires habilités à les octroyer ainsi que de prêts distribués par les organismes collecteurs du « 1 % logement ».

Le détail de ces informations est indiqué dans l'annexe n° 3 de cette délibération.

Adopté. 334

### **ANNEXE N° 1 A LA DELIBERATION**

### **EN DEPENSES**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

			BUDGET	Laboratoire	Service	Fonds de		Aérodrome
CHAPITRES			PRINCIPAL	Départemental d'Analyses	Qualité de	Solidarité	Parc Routier	du Breuil
					l'Eau	Logement		
011	Charges à caract	ère général	21 829 955,00	384 240,00	308 420,00	16 200,00	5 055 660,00	142 000,00
012	Charges de perso	onnel et frais assimilés	67 336 748,00	930 000,00	600 000,00	280 000,00	2 650 000,00	94 480,00
014	Atténuations de p	oroduits	2 550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	RMI / RMA		5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA		40 041 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA		56 958 337,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprév	/ues	300 000,00	10 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges d	e gestion courante	128 595 827,00	60,00	6,00	1 038 244,00	3 096,00	345 006,00
6586	Frais de fonction	nement des groupes d'élus	261 679,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financiè	res	1 583 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
67	Charges exception	onnelles	161 500,00	1 000,00	1 000,00	9 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux am	nortissements et provisions	287 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SECTION			319 910 546,00	1 325 300,00	911 426,00	1 343 444,00	7 708 756,00	613 486,00

### **EN DEPENSES**

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

		BUDGET	Laboratoire	Service	Fonds de		Aérodrome
CHAPITRES		PRINCIPAL	Départemental d'Analyses	Qualité de	Solidarité	Parc Routier	du Breuil
				l'Eau	Logement		
020	Dépenses imprévues	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 706 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	336 000,00
20	Immobilisations incorporelles	3 595 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	19 662 779,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 725 680,00	86 000,00	28 000,00	0,00	1 077 600,00	80 100,00
23	Immobilisations en cours	29 932 900,00	5 000,00	5 000,00	0,00	50 000,00	478 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 056 000,00	0,00	0,00	204 000,00	0,00	0,00
454211	Remembrements effectués d'office (dépenses)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458101	Opérations sous mandat pour MDPH	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458104	Opérations sous mandat pour ATD (dépenses)	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458105	Dépenses Fonds de restauration	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458106	Opérations sous mandat pour SMO (dépenses)	6 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458108	Opérations sous mandat pour Agence d'attractivité	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL SECTION	95 308 959,00	91 000,00	33 000,00	204 000,00	1 130 600,00	1 062 100,00

TOTAL GENERAL DEPENSES 415 219 505,00 1 416 300,00 944 426,00 1 547 444,00 8 839 356,00 1 675 586,00

### **EN RECETTES**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

			BUDGET	Laboratoire	Service	Fonds de		Aérodrome
CHAPITRES			PRINCIPAL	Départemental d'Analyses	Qualité de	Solidarité	Parc Routier	du Breuil
					l'Eau	Logement		
013	Atténuations de c	harges	1 293 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
015	RMI / RMA		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA		16 862 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA		2 481 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produit des servic	ces, du domaine et ventes	632 383,00	1 080 000,00	165 000,00	0,00	8 579 351,00	228 186,00
73	Impôts et taxes		118 050 118,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impositions direct	tes	120 917 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et parti	cipations	68 526 700,00	0,00	416 500,00	1 300 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de	e gestion courante	11 630 622,00	336 300,00	362 926,00	5,00	250 005,00	566 300,00
77	Produits exceptio	nnels	16 750,00	0,00	0,00	1 200,00	10 000,00	0,00
78	Reprises sur amo	ortissement et provisions	0,00	0,00	0,00	42 239,00	0,00	0,00
	TOTAL SE	ECTION	340 409 573,00	1 416 300,00	944 426,00	1 343 444,00	8 839 356,00	794 486,00

### **EN RECETTES**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

		BUDGET	Laboratoire	Service	Fonds de		Aérodrome
CHAPITRES		PRINCIPAL	Départemental d'Analyses	Qualité de	Solidarité	Parc Routier	du Breuil
				l'Eau	Logement		
024	Produit de cessions	26 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 500,00
10	Dotations et fonds divers	4 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'équipement	3 097 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunt et dettes assimilés	67 038 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	667 600,00
204	Subventions d'équipement versées						
21	Immobilisations corporelles						
27	Autres immobilisations financières	147 800,00	0,00	0,00	204 000,00	0,00	0,00
4582-01	Opérations sous mandat (MDPH)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582-04	Opérations sous mandat ATD (recettes)	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582-05	Recettes Fonds de restauration	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582-06	Opérations sous mandat SMO (recettes)	6 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582-08	Opérations sous mandat Agence d'attractivité	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL SECTION	74 809 932,00	0,00	0,00	204 000,00	0,00	881 100,00

TOTAL GENERAL RECETTES	415 219 505,00 1 416 300	944 426,00	1 547 444,00	8 839 356,00	1 675 586,00

### ANNEXE N° 2 A LA DELIBERATION - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

### **BUDGET PRINCIPAL**

Article-code fonctionnel	Titres concernés	Montant (en €)
6541 - 0202	titres 18, 1703, 2737, 3749, 4856, 6012, 7107, 7985, 9026, 10050, 11213, 664 de 2019 titres 5223, 13, 632, 1476, 1818, 2525, 3208, 4419 de 2020	301,00
	Somme 6541 - 0202 - CHAPITRE 65	301,00
6541 - 51	titre 4285, 5457, 6582, 7569, 8498, 9563 de 2018 titres 10171, 9205, 8325, 7346, 4084, 5192, 6239 de 2019	1 900,00
6541 - 51	titres 10189, 8348, 4111, 6265, 12480 de 2019	100,00
	Somme 6541 - 51 - CHAPITRE 65	2 000,00
6541 - 568	titre 7447 de 2019	2 731,36
	Somme 6541 - 568 - CHAPITRE 017	2 731,36
	TOTAL	5 032,36

### **BUDGET ANNEXE DU FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Article	Titres concernés	Montant (en €)
6541	ordre reversement 4594050532 de 2019	378,00
6541	titre 940 de 2018 titres 49, 385, 314, 228, 174, 116 de 2019	512,66
6541	ordre reversement 4570450532 de 2019	290,00
6541	titres 51, 608, 118, 594, 176, 229, 315 de 2019	878,00
6541	titre 528 de 2019	474,92
6541	titres 945, 714, 800, 874 de 2018 titres 55, 122, 234, 319, 446, 180, 389 de 2019	393,58
6541	titre 676 de 2019	50,00
6541	titre 183 de 2019	31,03
6541	titres 5059 & 5112 de 2015 titres 721, 1049, 1108, 1421, 1800, 1918, 3974, 3718, 3443, 3134, 2487, 2830 de 2016 titres 900, 741, 578, 378, 182 de 2017	1 047,54
	somme 6541 - CHAPITRE 65	4 055,73
6542	titres 104 & 566 de 2019	245,97
6542	titres 3261, 3548, 3826 de 2016 titres 52, 254, 464, 653, 811, 1027, 1106, 1248, 1372, 1496, 1619 de 2017	1 307,24
6542	titres 2013, 2306, 2646, 2961, 3279, 3565, 3841 de 2016 titres 67, 269, 475, 663, 821, 948, 1114, 1257, 1381, 1503, 1626, 1732 de 2017 titres 42, 134, 248, 334, 409, 487, 573, 635 de 2018	1 315,79
6542	titre 1731 de 2009 titres 27, 421, 688, 825, 965, 1098, 1369, 1626, 1882, 2091, 2269, 2618, 2833 de 2010 titres 117, 525, 848, 1949, 2262, 2532, 2819, 3167, 3459 de 2011 titres 144, 420, 757, 1054, 1350 de 2012	737,74
6542	titres 2584, 2906, 3219, 3516, 3796 de 2016 titre 27 de 2017	180,00
	somme 6542 - CHAPITRE 65	3 786,74
	TOTAL - CHAPITRE 65	7 842,47

### **BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES**

Article	Titres concernés	Montant (en €)		
6542	titre 854 de 2011	53,34		
	somme 6542 - CHAPITRE 65	53,34		
	TOTAL - CHAPITRE 65			

Annexe 3 - Garantie du département pour les emprunts à contracter par les organismes d'H.L.M pour 2021

Années	20	18	20	19	20	20	
Organismes	Garanties de principe accordées	Garanties effectives (au 31/12/2018)		Garanties effectives (au 31/12/2019)	Garanties de principe accordées	Garanties effectives (au 18/11/2020)	Garanties sollicitées pour 2021
Société anonyme régionale							
d'H.L.M. Loir-et-Cher logement							
- Locatif	7 000 000 €	1 328 618 €	9 000 000 €	2 426 645 €	12 685 000 €	3 158 404 €	15 335 000 €
- Accession à la propriété	2 000 000 €	Néant	2 000 000 €	Néant	Néant		
Société 3F Centre Val de Loire	11 350 000 €	671 942 €	15 434 673 €	5 024 525 €	8 035 000 €	3 937 459 €	13 300 000 €
Office public de l'habitat de Loir-et-Cher - Terres de Loire habitat	12 100 000 €	6 447 903 €	16 000 000 €	9 615 051 €	11 650 000 €	2 182 468 €	23 800 000 €
Totaux	32 450 000 €	8 448 462 €	42 434 673 €	17 066 221 €	32 370 000 €	9 278 331 €	52 435 000 €

# ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 12

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 12



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

14 DEC. 2020

#### DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative Porte D 34 avenue du Maréchal Maunoury 41000 Blois

Bureaux ouverts au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h Fermeture des services et de l'accueil téléphonique le mardi matin

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT

Tél: 02 54 58 44 80

Courriel: cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°20-179 fixant le forfait journalier 2020, 2021, 2022 du Lieu de Vie et d'Accueil Home Equi-Table situé à Vernou-en-Sologne.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

**VU** le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnées au III de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par le Conseil départemental,

**VU** la délibération du Conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance de Loir-et-Cher 2018-2023 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médicosociaux;

VU le rapport tarifaire adressé le 16 octobre 2020;

VU la réponse apportée par courrier électronique en date du 17 novembre 2020 ;

#### ARRETE

Article 1: Les dépenses et recettes prévisionnelles du Lieu de Vie et d'Accueil Home Equi-Table situé à VERNOU-EN-SOLOGNE déterminent un forfait journalier fixé à 13,53 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance (fixée à 10,15 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Article 2: Le forfait journalier prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et s'applique aux jeunes accueillis dans la structure, au titre de leur prise en charge, sur les années 2020,2021 et 2022. Jusqu'à transmission du compte d'emploi de l'année précédente, le forfait journalier versé pour l'année considérée ne pourra pas dépasser le montant du forfait arrêté pour l'exercice précédent. Le compte d'emploi devra être transmis avant le 30 avril de l'année suivante. Le tarif sera alors réévalué sur la base de la valeur du SMIC en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Article 3 : Compte tenu des décalages induits par la fixation du prix de journée 2020 au 1er décembre 2020, le prix de journée 2020 est arrêté à 88,67 € du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020.

<u>Article 4</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES (A. R. S. – Délégation Régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le responsable permanent de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Blois, le 10 DEC. 2020

Pour le président du conseil départemental et par délégation, Le directeur général adjoint des solidarités,

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'Etat le : JOLL 2 | 2020 reçu à la préfecture le : JUL 2 2020 affiché ou notifié le : JS/12/12020 et est exécutoire le : JS/12/12020

Stéphane Cadoret

Pour le président du conseil départemental et par délégation, Le chef du service projets, appui et coordination,

Virginie Portevin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 12



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

114 DEC. 2020

### DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cité administrative Porte D 34 avenue du Maréchal Maunoury 41000 Blois

Bureaux ouverts au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h Fermeture des services et de l'accueil téléphonique le mardi matin

Affaire suivie par Cindy ANTIER-GOMIOT Tél: 02 54 58 44 80 Courriel: cindy.antier-gomiot@departement41.fr

Objet : Arrêté n°D20-181 annulant et remplaçant l'arrêté n°D20-156 fixant le forfait journalier à verser au lieu de vie et d'accueil le moulin de Coutan situé à Saint-Lubin-en-Vergonnois à compter du 1er septembre 2020

# LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

**VU** la délibération du conseil départemental en séance du 19 mars 2018 relative au schéma départemental enfance du Loir-et-Cher 2018-2023 ;

**VU** la délibération du conseil départemental en date du 16 décembre 2019 relative aux orientations de la campagne budgétaire 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions budgétaires reçues le 29 octobre 2019 ;

**VU** le rapport tarifaire adressé le 10 juillet 2020 et le courrier en réponse daté du 10 juillet 2020 ;

### ARRETE

<u>Article 1er</u> : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil le moulin de Coutan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
	Groupe 1 - Charges afférentes à l'exploitation courante	50 769 €	
	Groupe 1 - Charges afferences a rexploitation equation	343 978 €	484 139 €
Charges	Groupe 2 - Charges de personnel	89 392 €	
	Groupe 3 - Charges afférentes à la structure	484 139 €	
4	Groupe 1 - Produits de tarification	0.€	484 139 €
Produits	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0€	
	Groupe 3 - Produits financiers et non encaissables	F2 T4 40 00 40	200

Article 2 : Le forfait journalier applicable au lieu de vie et d'accueil le moulin de Coutan est fixé à 14,5 fois le SMIC horaire (fixé à 10,15 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020) plus un forfait complémentaire de 390 €.

Article 3 : Le forfait journalier précisé à l'article 2 s'applique à compter du 1er septembre 2020.

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (A. R. S. – délégation régionale des Pays de la Loire - rue René Viviani - 44062 Nantes cedex 02), dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa date de publication pour les autres.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services du département de Loir-et-Cher et le directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Blois, le 10 DEC. 2020

Pour le président du conseil départemental, et par délégation,

Le directeur général adjoint des solidarités,

Stéphane Cadoret

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant de

l'Etat le : 10/12/2020

reçu à la préfecture le : 1/2/2/2020 affiché ou notifié le : 15/12/10/20 et est exécutoire le : 15/12/2020

Pour le président du conseil départemental et par délégation, Le directeur enfance, famille

Andréa Maillier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 220 - 2219

#### **DIRECTION RESSOURCES HUMAINES**

Hôtel du département Place de la République 41020 Blois Cedex

Bureaux ouverts au public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Affaire suivie par Rose Wolman

Tél: 02 54 58 42 73

Courriel: rose.wolman@departement41.fr

Objet : Règlement des frais de déplacement - mise à jour

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**VU** la délibération n°19 de la commission permanente du 5 juillet 2019 portant adoption du règlement intérieur des frais de déplacement,

VU l'avis émis par le comité technique du 1er décembre 2020,

**CONSIDERANT** les mises à jour à effectuer relatives à la modification des conditions de prise en charge des frais de repas des agents des équipes mobiles de la direction du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et à la prise en compte de l'actualisation réglementaire relative au montant forfaitaire des frais de repas qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

#### ARRETE

Article unique : le règlement intérieur des frais de déplacement professionnels au conseil départemental de Loir-et-Cher, annexé au présent arrêté, est adopté avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 1 1 DEC. 2020

Le Président et par délégation, Le directeur des ressources humaines,

Véronique Thorrand

#### ANNEXE A L'ARRETE n°P20-2219 – REGLEMENT INTERIEUR DES FRAIS DE DEPLACEMENT – MISE A JOUR

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER Mise à jour Janvier 2021

#### **PREAMBULE**

Tout agent amené à se déplacer pour exercer des missions ou pour réaliser des formations/stages peut prétendre à l'indemnisation des différents frais de repas, d'hébergement et de transport engagés.

Ce règlement a pour objectif d'informer les agents de la réglementation relative aux frais de déplacement au sein de la collectivité. Il s'appuie sur des dispositions législatives et réglementaires, ainsi que sur des pratiques propres au Conseil départemental. Il a également vocation à aider, accompagner et faciliter les démarches des agents pour obtenir le remboursement de leurs différents frais.

Dans un souci d'uniformisation, un logiciel de gestion des frais de déplacement a été déployé par la DRH et est utilisé par tous les agents de la collectivité.

### Attention:

Dans ce document ne sont pas traités :

- -la prise en charge des frais de déplacements professionnels temporaires hors métropole
- -les frais de changement de résidence
- -la prise en charge des frais de transport domicile-travail

### **SOMMAIRE**

TITRE I : CADRE GENERAL DE LA GESTION DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS	
Article 1: Cadre législatif et réglementaire	page 4
Article 2: Délimitation du champ d'application	page 5
Article 2-1: Les bénéficiaires	page 5
Article 2-2: Les différents types de déplacement pouvant faire l'objet d'un remboursement	page 5
Article 2-3: Les zones géographiques du déplacement	page 5
TITRE II : ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS	
Article 3: Conditions pour se déplacer : avoir un ordre de mission	page 6
Article 3-1: Définition et délimitation de l'ordre de mission	page 6
Article 3-2: Obtention d'un ordre de mission	page 7
Article 4: Se déplacer avec son véhicule personnel : avoir une autorisation d'utilisation du	7
véhicule personnel	page 7
Article 4-1: Conditions d'utilisation d'un véhicule personnel	page 7
Article 4-2: Obtention d'une autorisation d'utilisation du véhicule personnel	page 8
Article 4-3 : Cas particulier des véhicules de prêts et de location	page 8
TITRE III : LES DIFFÉRENTS FRAIS REMBOURSÉS DANS LE CADRE DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS	
I. Indemnisation des frais de l'agent en mission	
indentification des trais de l'agent en mission	page 9
Article 5: Prise en charge des frais de repas	page 9
Article 5: Prise en charge des frais de repas Article 5-1 : Principe général	page 9 page 9
Article 5: Prise en charge des frais de repas Article 5-1 : Principe général Article 5-2 : Cas particuliers des agents de la Direction des Routes	page 9 page 9 page 9
Article 5: Prise en charge des frais de repas Article 5-1 : Principe général Article 5-2 : Cas particuliers des agents de la Direction des Routes Article 5-3 : Cas particulier des agents occupant une fonction de « volant secteur social »	page 9 page 9 page 9 page 9
Article 5: Prise en charge des frais de repas Article 5-1 : Principe général Article 5-2 : Cas particuliers des agents de la Direction des Routes Article 5-3 : Cas particulier des agents occupant une fonction de « volant secteur social » Article 5-4 : Cas particulier des équipes mobiles des Bâtiments	page 9 page 9 page 9 page 9 page 10
Article 5: Prise en charge des frais de repas  Article 5-1: Principe général  Article 5-2: Cas particuliers des agents de la Direction des Routes  Article 5-3: Cas particulier des agents occupant une fonction de « volant secteur social »  Article 5-4: Cas particulier des équipes mobiles des Bâtiments  Article 6: Prise en charge des frais d'hébergement	page 9 page 9 page 9 page 9 page 10 page 10
Article 5: Prise en charge des frais de repas  Article 5-1: Principe général  Article 5-2: Cas particuliers des agents de la Direction des Routes  Article 5-3: Cas particulier des agents occupant une fonction de « volant secteur social »  Article 5-4: Cas particulier des équipes mobiles des Bâtiments  Article 6: Prise en charge des frais d'hébergement  Article 7: Prise en charge des frais de transport	page 9 page 9 page 9 page 9 page 10 page 10 page 10
Article 5: Prise en charge des frais de repas  Article 5-1 : Principe général  Article 5-2 : Cas particuliers des agents de la Direction des Routes  Article 5-3 : Cas particulier des agents occupant une fonction de « volant secteur social »  Article 5-4 : Cas particulier des équipes mobiles des Bâtiments  Article 6: Prise en charge des frais d'hébergement  Article 7: Prise en charge des frais de transport  Article 7-1: Principe général	page 9 page 9 page 9 page 9 page 10 page 10 page 10 page 10
Article 5: Prise en charge des frais de repas  Article 5-1: Principe général  Article 5-2: Cas particuliers des agents de la Direction des Routes  Article 5-3: Cas particulier des agents occupant une fonction de « volant secteur social »  Article 5-4: Cas particulier des équipes mobiles des Bâtiments  Article 6: Prise en charge des frais d'hébergement  Article 7: Prise en charge des frais de transport  Article 7-1: Principe général  Article 7.1.1: Recours aux transports en commun	page 9 page 9 page 9 page 9 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10
Article 5: Prise en charge des frais de repas  Article 5-1: Principe général  Article 5-2: Cas particuliers des agents de la Direction des Routes  Article 5-3: Cas particulier des agents occupant une fonction de « volant secteur social »  Article 5-4: Cas particulier des équipes mobiles des Bâtiments  Article 6: Prise en charge des frais d'hébergement  Article 7: Prise en charge des frais de transport  Article 7-1: Principe général  Article 7.1.2: Recours aux transports en commun  Article 7.1.2: Recours au véhicule de service	page 9 page 9 page 9 page 9 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10
Article 5: Prise en charge des frais de repas Article 5-1: Principe général Article 5-2: Cas particuliers des agents de la Direction des Routes Article 5-3: Cas particulier des agents occupant une fonction de « volant secteur social » Article 5-4: Cas particulier des équipes mobiles des Bâtiments  Article 6: Prise en charge des frais d'hébergement  Article 7: Prise en charge des frais de transport Article 7-1: Principe général Article 7.1.1: Recours aux transports en commun Article 7.1.2: Recours au véhicule de service Article 7.1.3: Recours au véhicule personnel	page 9 page 9 page 9 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10
Article 5: Prise en charge des frais de repas Article 5-1 : Principe général Article 5-2 : Cas particuliers des agents de la Direction des Routes Article 5-3 : Cas particulier des agents occupant une fonction de « volant secteur social » Article 5-4 : Cas particulier des équipes mobiles des Bâtiments  Article 6: Prise en charge des frais d'hébergement  Article 7: Prise en charge des frais de transport  Article 7-1: Principe général  Article 7.1.1: Recours aux transports en commun Article 7.1.2: Recours au véhicule de service Article 7.1.3: Recours au véhicule personnel Article 7-2 : Cas particulier des agents « itinérants »	page 9 page 9 page 9 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10
Article 5: Prise en charge des frais de repas Article 5-1 : Principe général Article 5-2 : Cas particuliers des agents de la Direction des Routes Article 5-3 : Cas particulier des agents occupant une fonction de « volant secteur social » Article 5-4 : Cas particulier des équipes mobiles des Bâtiments  Article 6: Prise en charge des frais d'hébergement  Article 7: Prise en charge des frais de transport  Article 7-1: Principe général  Article 7.1.1: Recours aux transports en commun Article 7.1.2: Recours au véhicule de service Article 7.1.3: Recours au véhicule personnel  Article 7-2 : Cas particulier des agents « itinérants » Article 7.2.1: Définition des agents « itinérants »	page 9 page 9 page 9 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10
Article 5: Prise en charge des frais de repas  Article 5-1: Principe général  Article 5-2: Cas particuliers des agents de la Direction des Routes  Article 5-3: Cas particulier des agents occupant une fonction de « volant secteur social »  Article 5-4: Cas particulier des équipes mobiles des Bâtiments  Article 6: Prise en charge des frais d'hébergement  Article 7: Prise en charge des frais de transport  Article 7-1: Principe général  Article 7-1.1: Recours aux transports en commun  Article 7.1.2: Recours au véhicule de service  Article 7.1.3: Recours au véhicule personnel  Article 7-2: Cas particulier des agents « itinérants »  Article 7.2.1: Définition des agents « itinérants »  Article 7.2.2: Prise en charge des frais de transports à l'intérieur de leur résidence	page 9 page 9 page 9 page 9 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 11 page 11
Article 5: Prise en charge des frais de repas  Article 5-1: Principe général  Article 5-2: Cas particuliers des agents de la Direction des Routes  Article 5-3: Cas particulier des agents occupant une fonction de « volant secteur social »  Article 5-4: Cas particulier des équipes mobiles des Bâtiments  Article 6: Prise en charge des frais d'hébergement  Article 7: Prise en charge des frais de transport  Article 7-1: Principe général  Article 7.1.1: Recours aux transports en commun  Article 7.1.2: Recours au véhicule de service  Article 7.1.3: Recours au véhicule personnel  Article 7-2: Cas particulier des agents « itinérants »  Article 7.2.1: Définition des agents « itinérants »  Article 7.2.2: Prise en charge des frais de transports à l'intérieur de leur résidence administrative et / ou familiale	page 9 page 9 page 9 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10
Article 5: Prise en charge des frais de repas  Article 5-1: Principe général  Article 5-2: Cas particuliers des agents de la Direction des Routes  Article 5-3: Cas particulier des agents occupant une fonction de « volant secteur social »  Article 5-4: Cas particulier des équipes mobiles des Bâtiments  Article 6: Prise en charge des frais d'hébergement  Article 7: Prise en charge des frais de transport  Article 7-1: Principe général  Article 7-1: Recours aux transports en commun  Article 7.1.2: Recours au véhicule de service  Article 7.1.3: Recours au véhicule personnel  Article 7-2: Cas particulier des agents « itinérants »  Article 7.2.1: Définition des agents « itinérants »  Article 7.2.2: Prise en charge des frais de transports à l'intérieur de leur résidence  administrative et / ou familiale  Article 7.2.3: Prise en charge des frais de transport en dehors de leur résidence	page 9 page 9 page 9 page 9 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 11 page 11 page 11
Article 5: Prise en charge des frais de repas  Article 5-1: Principe général  Article 5-2: Cas particuliers des agents de la Direction des Routes  Article 5-3: Cas particulier des agents occupant une fonction de « volant secteur social »  Article 5-4: Cas particulier des équipes mobiles des Bâtiments  Article 6: Prise en charge des frais d'hébergement  Article 7: Prise en charge des frais de transport  Article 7-1: Principe général  Article 7.1.1: Recours aux transports en commun  Article 7.1.2: Recours au véhicule de service  Article 7.1.3: Recours au véhicule personnel  Article 7-2: Cas particulier des agents « itinérants »  Article 7.2.1: Définition des agents « itinérants »  Article 7.2.2: Prise en charge des frais de transports à l'intérieur de leur résidence administrative et / ou familiale	page 9 page 9 page 9 page 9 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 10 page 11 page 11

page 12

II. Agent intervenant en tant que formateur interne occasionnel

III. Indefinitisation des trais de l'agent en formation/stage	page 12
Article O. Drice on charge des frais de rancs	naga 12
Article 9: Prise en charge des frais de repas Article 10: Prise en charge des frais d'hébergement	page 13 page 13
Article 11: Prise en charge des frais de transport	page 13
Article 11. Frise en charge des mais de transport  Article 11-1: Recours aux transports en commun	page 13 page 13
Article 11-1: Recours aux transports en commun  Article 11-2: Recours au véhicule de service	
Article 11-2: Recours au véhicule de service  Article 11-3: Recours au véhicule personnel	page 13
·	page 13
Article 12: Prise en charge des frais complémentaires	page 14
Article 13: Régime dérogatoire du remboursement  Article 13-1: Formation au CNFPT	page 15
	page 15
Article 13-2: Lieu de stage éloigné de plus de 300 km de la résidence administrative	page 15
Article 13-3: Concours /examens	page 15
TITRE IV : LES DIFFÉRENTS FRAIS REMBOURSÉS POUR LES REPRÉSENTANT SYNDICAUX ET/OU DU PEI	SONNEI
THRE IV . LES DITTERENTS TRAIS REMIDOURSES FOOR LES REPRESENTANT STRUICAUX E1700 DO FEI	ISONNEL
Article 14 : Frais indemnisables	page 15
	ha.90 =0
TITRE V : LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS	
Article 15: Conditions pour obtenir le remboursement de ses frais	page 16
Article 15-1: La demande de remboursement	page 16
Article 15-2: Justificatifs et pièces à fournir	page 16
Article 15-2: Le remboursement	page 16
Article 16: Remboursement de frais et astreintes/heures supplémentaires	page 17
Article 17: Avances sur frais de déplacement	page 17
Article 18: Délais de traitement des demandes et de remboursement	page 17
Article 19: Les recours	page 17
Article 13 : Les recours	page 17
TITRE VI : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR	
THE VI. REVISION DO REGELMENT INTERIESK	
Article 20 : Modalités de révision	page 17
Alticle 20 . Modalites de l'evision	page 17
ANNEXES	
ANNEXES	
Annova 1 - Formulaira de demande de création d'un ONAD	naga 10
Annexe 1 : Formulaire de demande de création d'un OMP	page 19
Annexe 2 : Ordre de mission permanent	page 20
Annexe 3 : Ordre de mission individuel dans le cadre d'une mission	page 21
Annexe 4 : Ordre de mission individuel dans le cadre d'une formation/stage	page 22
Annexe 5 : Arrêté d'autorisation d'utilisation de véhicule personnel (AUV)	page 23
Annexe 6 : Arrêté du 3 juillet 2006, modifié, fixant les taux des indemnités de missions	page 24
Annexe 7 : Arrêté du 3 juillet 2006, modifié, fixant les taux des indemnités kilométrique	page 25
Annexe 8 : Modalités pratiques du CNFPT et du Conseil départemental 41	page 26
Annexe 9 : État des frais de déplacement dans le cadre d'une mission/formation	page 29
Annexe 10: Fiche pratique si l'agent part en mission ou en formation/stage	page 30

### TITRE I : CADRE GENERAL DE LA GESTION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

#### **Article 1: Cadre législatif et réglementaire**

Ce présent règlement intérieur a vocation à encadrer le remboursement des frais de déplacement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mais également aux délibérations du Conseil départemental de Loir-et-Cher et aux avis émis par son Comité Technique.

- ✓ Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale
- ✓ Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- ✓ Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- ✓ Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
- ✓ Arrêté du 26 février 2019, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnées par les déplacements temporaires des personnels de l'État (Annexe 6),
- ✓ Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 (Annexe 7),
- ✓ Arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État
- ✓ Délibération du Conseil Général du 28 juin 2007 complétée par délibération de la Commission Permanente du 5 juillet 2013,
  - ✓ Comité technique du 18 juin 2013, du 29 mai 2015, du 7 décembre 2017, du 11 juin 2019, 1<sup>er</sup> décembre 2020
  - ✓ Délibération n°24 de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 juin 2014,
- ✓ Délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 6 novembre 2015 relative au Frais de déplacement,
  - ✓ Délibération du Conseil départemental du 8 juillet 2016
  - ✓ Guide de la gestion du temps,
  - ✓ Règlement de formation,

- ✓ Protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux,
- ✓ Règlement d'utilisation des véhicules de service,
- ✓ Livret d'accueil à destination des stagiaires écoles,
- ✓ Livret d'accueil à destination des apprentis.

### Article 2: Délimitation du champ d'application

#### 2-1 Les bénéficiaires

Les agents pouvant prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sont les personnels territoriaux qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale et/ou qui exercent une activité pour le compte de la collectivité.

### Sont donc concernés:

- ✓ Les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité,
- ✓ Les agents contractuels de droit public,
- √ Les collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupes d'élus,
- ✓ Les assistants familiaux,
- ✓ Les collaborateurs occasionnels du service public, lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur demande de la collectivité, pour les besoins du service (pigiste, vacataire etc...),
- ✓ Les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (apprentis...),
- ✓ Les agents des collectivités territoriales qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs, qui apportent leur concours à une collectivité territoriale ou à un de ses établissements publics et dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics, peuvent bénéficier d'une indemnisation pour les frais engagés pour se rendre aux convocations de ces commissions ou pour effectuer les déplacements temporaires. (ex : membres du Comité Technique convoqués, membres du Conseil de discipline, etc..),
- ✓ Les services civiques,
- ✓ Les stagiaires écoles.

#### 2-2 Les différents types de déplacement pouvant faire l'objet d'un remboursement

Les agents peuvent être amenés à se déplacer sur le territoire du Loir-et-Cher et/ou au-delà pour différents motifs :

- pour exercer des missions : il s'agit de l'agent en service qui se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, muni d'un ordre de mission.
- pour réaliser des formations/stages : il s'agit de l'agent qui suit une action de formation organisée par ou à l'initiative de l'Administration, en vue de sa formation statutaire ou professionnelle tout au long de la vie, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.
- pour participer à des concours, sélection, ou examen professionnel : il s'agit de l'agent qui souhaite présenter ou préparer un concours, une sélection ou un examen professionnel.
- pour réaliser des examens médicaux : ensemble des examens médicaux réalisés à la demande du comité médical, de la commission de réforme, du médecin de prévention ou des affaires juridiques.

### 2-3 Les zones géographiques du déplacement

Les agents peuvent être amenés à se déplacer dans différentes zones géographiques.

- Résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative.
- Résidence familiale : territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent. S'agissant des assistants familiaux, la résidence familiale constitue la résidence administrative.
- Notion de commune : constitue une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs interurbain. Cette notion peut être amenée à évoluer compte-tenu des nouvelles communes créées.
- Notion de commune nouvelle : dans le cadre de la création d'une commune nouvelle, les frais kilométriques liés au déplacement d'un agent entre 2 communes appartenant à cette commune nouvelle, sont pris en charge par la collectivité selon le barème kilométrique en vigueur (Annexe 7) s'il n'existe pas de service de transport public de voyageurs interurbain entre elles.

### TITRE II : ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Pour se déplacer pour une mission ou une formation, il convient de respecter un certain nombre de règles, conditions nécessaires au remboursement des frais qui seront engagés.

Lors des déplacements professionnels, il est demandé à chacun :

- de respecter les mesures de prévention en matière de sécurité routière,
- de respecter le code de la route,
- de rester vigilant au volant,
- d'organiser et rationaliser les déplacements,
- d'utiliser en **priorité un véhicule de service** et à défaut, un véhicule en règle et garantissant ainsi une parfaite sécurité sur la route.

### Article 3: Conditions pour se déplacer : avoir un ordre de mission

#### 3-1 Définition et délimitation de l'ordre de mission

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service.

Un ordre de mission individuel et nominatif est impératif pour tout déplacement effectué hors des résidences administrative et / ou familiale, quel que soit le moyen de transport utilisé. En effet, l'ordre de mission assure la couverture légale de l'agent au regard des accidents du travail qui pourraient survenir lors des déplacements. Cette autorisation préalable permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement. Par conséquent, il doit être émis et visé par le supérieur hiérarchique avant chaque départ.

Selon la nature et la fréquence de votre déplacement, l'ordre de mission peut être différent :

### ✓ Pour un départ en mission, l'ordre de mission peut être :

Un ordre de mission permanent (OMP). Il est établi pour les agents amenés à se déplacer régulièrement (au moins une fois par mois), sur le territoire du département et/ou au-delà. Sur demande du supérieur hiérarchique et après acceptation de la Direction des Ressources Humaines (DRH), l'ordre de mission permanent fixe la circonscription géographique dans laquelle l'agent est autorisé à se déplacer (Annexe 2). Il ne peut excéder une durée de 12 mois et est reconduit chaque année, par la DRH et après avis du supérieur hiérarchique si sa durée ou la circonscription géographique doit être modifiée.

Un ordre de mission individuel (OMI). Il est ponctuel et obligatoire avant tout départ en mission si l'agent ne bénéficie pas d'un OMP couvrant la circonscription géographique (Annexe 3).

✓ Pour un départ en formation, l'ordre de mission est :

Un ordre de mission individuel (OMI). Il est ponctuel et doit être émis et visé par le supérieur hiérarchique et la DRH, avant tout départ en formation. Il conditionne l'inscription de l'agent à la formation par la DRH (Annexe 4).

#### 3-2 Obtention d'un ordre de mission

### Pour un départ en mission,

- ✓ La demande d'OMP doit être formulée par le supérieur hiérarchique (pour la première demande uniquement) :
  - o via le formulaire disponible sous l'intranet du Conseil départemental (Annexe 1),
  - o ou directement sur l'application du logiciel de gestion des frais de déplacement.
- ✓ Parallèlement l'agent doit enregistrer son véhicule personnel et numériser les justificatifs nécessaires pour établir l'Autorisation d'Utilisation de son Véhicule personnel (AUV), et permettre le calcul du remboursement de l'indemnité kilométrique (cf Article 7).

L'agent ne peut se déplacer qu'après réception de son OMP définitif (Annexe 2).

✓ L'OMI est établi par l'agent avant tout départ en mission, via le logiciel de gestion des frais de déplacements, et visé par le supérieur hiérarchique.

L'agent ne peut se déplacer qu'après réception de son OMI définitif (Annexe 3).

### Pour un départ en formation,

- ✓ l'OMI est établi par l'agent avant son départ en formation, via le logiciel de gestion des frais de déplacements. Il doit ensuite être :
  - visé par le supérieur hiérarchique,
  - soumis pour accord au Service formation et développement des compétences.

L'agent ne peut se rendre à sa formation qu'après réception de son OMI définitif et de sa convocation (Annexe 4).

### Article 4: Se déplacer avec son véhicule personnel : avoir une autorisation d'utilisation de véhicule personnel (AUV)

### 4-1 Conditions d'utilisation d'un véhicule personnel

Les véhicules de service sont utilisés en priorité, pour les missions. Ils doivent être privilégiés par les agents qui se déplacent très fréquemment, notamment en dehors de leur résidence administrative et/ou familiale et pour effectuer des trajets de longues distances.

La collectivité peut cependant autoriser l'agent à utiliser son véhicule personnel :

- ✓ lorsque l'intérêt du service le justifie,
- ✓ pour les stagiaires écoles qui doivent rejoindre leur tuteur sur leur lieu d'intervention et par dérogation ceux pour lesquels la convention de stage le prévoit expressément (cf livret d'accueil à destination des stagiaires écoles).
- ✓ pour les agents ayant des impératifs médicaux attestés par le médecin de prévention, et dès lors que l'aménagement de leur véhicule personnel est avéré.

Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel, il doit numériser dans le logiciel de gestion des frais de déplacements les pièces justificatives suivantes en cours de validité:

- ✓ permis de conduire,
- ✓ carte grise de son (ses) véhicule(s) personnel(s),
- ✓ carte verte de l'assurance,
- ✓ pour les agents itinérants (cf article 7-2-1), effectuant plus de 2000 kms par an, l'attestation originale de sa compagnie d'assurance mentionnant que le contrat souscrit couvre « de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle ». Cette obligation, bien que pouvant occasionner une dépense supplémentaire, n'est pas prise en charge par la collectivité. Cette obligation de s'assurer qui pèse sur les agents utilisant leur véhicule personnel est renforcée par le principe selon lequel l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Il est tenu de mettre à jour annuellement l'ensemble des pièces justificatives dans ce logiciel.

Si un changement sur l'un de ces justificatifs intervient au cours de l'année, l'agent doit effectuer les modifications correspondantes dans ce logiciel avant tout nouveau déplacement.

### 4-2 Obtention d'une autorisation d'utilisation de véhicule personnel (AUV)

L'agent ne peut utiliser son véhicule personnel pour ses déplacements professionnels que s'il est en possession d'une AUV.

L'AUV est l'acte administratif par lequel la collectivité autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel pour des déplacements professionnels lorsque l'intérêt du service le justifie. Elle permet à l'agent de demander le remboursement de ses frais kilométriques (Annexe 5).

Dans le cadre d'un OMP, un kilométrage maximum est déterminé par le manager de l'agent pour la période considérée. L'AUV générée avec ce kilométrage maximum pourra être modifiée au cours de la période si nécessaire.

Dans le cadre d'un OMI, le kilométrage autorisé est celui calculé entre la résidence administrative ou familiale et le lieu de mission ou de formation (aller – retour).

### 4-3- Cas particulier des véhicules de prêts et de location

Un agent peut être amené à utiliser un véhicule de prêt ou de location pour effectuer ses déplacements professionnels.

L'agent doit alors numériser dans le logiciel de gestion des frais de déplacements les pièces justificatives suivantes en cours de validité:

- ✓ permis de conduire,
- ✓ carte grise du véhicule prêté ou loué,
- ✓ carte verte de l'assurance,
- ✓ Pour les agents itinérants (cf article 7-2-1), effectuant plus de 2000 kms par an, l'attestation originale de sa compagnie d'assurance mentionnant que le contrat souscrit couvre « de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle ». Cette obligation, bien que pouvant occasionner une dépense supplémentaire, n'est pas prise en charge par la collectivité. Cette obligation de s'assurer qui pèse sur les agents utilisant leur véhicule personnel est renforcée par le principe selon lequel l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule,
- ✓ Attestation sur l'honneur du propriétaire du véhicule certifiant prêter ou louer son véhicule à l'agent, ou le contrat de location (hors véhicule en LOA)

## TITRE III : LES DIFFÉRENTS FRAIS REMBOURSÉS DANS LE CADRE DES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Les frais de déplacement seront remboursés à l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale. Il doit être en possession d'un ordre de mission (permanent ou individuel) l'autorisant à se déplacer et le cas échéant d'une AUV l'autorisant à utiliser son véhicule personnel.

#### I. Indemnisation des frais de l'agent en mission

L'agent peut bénéficier d'indemnités de mission lorsqu'il se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. (Annexe 6)

L'agent en mission peut prétendre, cumulativement ou séparément :

- ✓ au remboursement de l'indemnité kilométrique selon les conditions fixées à l'article 7-1-3 du présent règlement,
- ✓ au remboursement forfaitaire de ses frais de repas sur justificatif,
- ✓ au remboursement forfaitaire de ses frais d'hébergement sur justificatif,
- √ au remboursement de ses frais de transport (train, métro...) sur justificatif.

#### Article 5: Prise en charge des frais de repas

#### 5-1 Principe général

Pour bénéficier du remboursement de ses frais de repas, l'agent doit être en mission en dehors de sa résidence administrative et de sa résidence familiale, sur l'intégralité des tranches horaires suivantes :

- ✓ de 12 h à 14 h
- √ de 19 h à 21 h

La mission doit couvrir et excéder la tranche horaire ainsi définie.

Le remboursement des frais de repas est forfaitaire. Il est effectué sur présentation du justificatif à hauteur de 100 % du taux maximal fixé par arrêté ministériel qui s'élève à 17,50 € actuellement. L'indemnisation d'un repas ne donne pas droit à l'octroi d'un titre-restaurant.

#### 5-2 Cas particulier des agents de la Direction des Routes

En période hivernale, de suivi de travail de nuit ou en cas d'interventions de sécurité routière, les agents de la Direction des Routes peuvent être amenés à intervenir la nuit, et à se restaurer. Ainsi, un agent de la Direction des Routes amené à travailler au moins 5 heures consécutivement entre 21 heures et 7 heures, sur certification du chef de division, a droit à l'indemnisation forfaitaire d'un repas et ce, sans devoir fournir de justificatif.

Lors du fauchage, des travaux ou chantiers (Parc et Divisions), les agents sont amenés à se restaurer sur le lieu d'exercice de leurs missions. Dans ce cas, ils bénéficient d'une indemnité forfaitaire pour les frais de repas, sur certification du chef de division ou du chef de Parc, et ce, sans devoir fournir de justificatif.

#### 5-3 Cas particulier des agents occupant une fonction de « volant secteur social »

Les agents qui occupent une fonction de « volant secteur social » qui effectuent une mission d'une durée supérieure à 2 semaines sur le même site, en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, ne peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de repas, sauf s'ils sont en mission en dehors de ce site aux heures des repas, conformément à l'article 5.1.

#### 5-4 Cas particulier des équipes mobiles de la direction du patrimoine

Les agents des équipes mobiles de la direction du patrimoine sont répartis sur quatre secteurs d'intervention : les pôles des secteur sud, nord, est et ouest.

Ils effectuent des interventions dans les collèges et les casernes du Service Départemental d'Incendie et de Secours du département ; ils sont amenés à prendre leurs repas dans les collèges ou dans les divisions à proximité de leur lieu d'intervention afin de limiter leurs temps de déplacement.

- Si l'agent est en déplacement pour une formation ou une réunion : le remboursement forfaitaire du frais de repas est effectué sur production du justificatif,
- Si l'agent effectue une intervention <u>dans un collège</u> <u>et que celui-ci est ouvert</u> : le repas est pris dans le collège et ouvre droit à l'octroi d'un titre restaurant,
- Si l'agent effectue une intervention dans un collège et que celui-ci est fermé :
  - Si la division routière d'affectation se situe dans le périmètre de 15 km ou de 15 minutes de trajet : l'agent prend son repas dans les locaux de la division d'affectation et bénéficie d'un titre restaurant,
  - Si la division routière d'affectation se situe au-delà d'un périmètre de 15 km ou de 15 minutes de trajet, le remboursement forfaitaire des frais de repas sera effectué sur production du justificatif.
- Si l'agent effectue une intervention dans une caserne :
  - Soit il déjeune dans le collège ouvert situé dans un périmètre de 15 km ou de 15 minutes de trajet, ce qui ouvre droit à l'octroi d'un titre restaurant,
  - Soit il prend son repas dans la division routière d'affectation située dans un périmètre de 15 km ou de 15 minutes de trajet ce qui ouvre droit à l'octroi d'un titre restaurant,
  - À défaut d'un collège ouvert ou de la division routière d'affectation dans un périmètre de 15 km ou de 15 minutes, le remboursement forfaitaire du frais de repas sera effectué sur production du justificatif.

#### Article 6: Prise en charge des frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement (nuitée avec petit-déjeuner compris) est forfaitaire. Il est effectué sur présentation du justificatif à hauteur de 100 % du taux maximal fixé par arrêté ministériel (Annexe 6).

#### Article 7: Prise en charge des frais de transport

#### 7.1 Principe général

La réglementation exclut l'indemnisation des frais de transport lorsque le lieu de mission se situe sur la même commune que la résidence administrative et/ou familiale de l'agent.

#### 7.1.1 Recours aux transports en commun

Il convient de rappeler que l'utilisation des transports en commun est à privilégier.

Si l'agent utilise les transports en commun (TER, Intercités, TGV ou avion...), il doit s'acquitter de son titre de transport et demander ensuite son remboursement sur présentation du/des justificatifs. Tout remboursement des frais de transport par voie ferrée se fera sur la base du tarif de 2ème classe du TER, Intercités. Toutefois, si l'intérêt du service et de l'agent le justifie, avec l'accord du supérieur hiérarchique préalablement au déplacement, l'agent peut être autorisé à voyager en TGV, même si les frais excèdent le tarif de 2ème classe du TER, Intercités. À défaut, l'agent supportera la charge des frais excédants ce tarif.

#### 7.1.2 Recours au véhicule de service

Le véhicule de service doit être utilisé en priorité dès lors que l'utilisation des transports en commun est inadaptée. Les frais d'essence doivent être payés avec la carte essence disponible dans le véhicule de service. À défaut, le remboursement de carburant sera effectué par le service du Garage.

#### 7.1.3 Recours au véhicule personnel

Les déplacements en dehors de la résidence administrative et/ou familiale peuvent faire l'objet d'une indemnisation par la collectivité, selon les conditions précédemment définies (Article 4).

L'indemnisation des frais de transport s'effectue sur la base du trajet résidence administrative — lieu de mission au regard de la distance parcourue. Les communes limitrophes de Blois et de Vendôme, desservies par les moyens de transports publics de voyageurs interurbains, constituent une seule et même commune. La collectivité n'effectue donc pas de remboursement pour les déplacements sur les communes limitrophes de Blois (Saint-Gervais-la-Forêt, Vineuil, La Chaussée-Saint-Victor, Villebarou) et Vendôme (Saint-Ouen).

Toutefois, si l'agent part directement de sa résidence familiale pour se rendre sur son lieu de mission, l'indemnisation est réalisée sur la base du trajet résidence familiale/lieu de mission si la solution est plus favorable financièrement pour la collectivité.

Le paiement des frais kilométriques s'établit, au regard de la distance parcourue sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté (Annexe 7). Afin de déterminer la distance parcourue, il convient de se référer à la distance calculée par « Via Michelin » par l'option « itinéraire le plus court ».

Si la mission se situe sur le trajet habituel domicile/travail de l'agent :

- l'agent qui part de sa résidence familiale pour s'y rendre ou rentre à son domicile à l'issue de la mission, ne sera pas indemnisé de ses frais de transport,
- l'agent qui part de sa résidence administrative pour s'y rendre et retourne à l'issue de la mission sur son lieu de travail, sera indemnisé de ses frais de transport.

Si la mission se déroule un samedi et/ou un dimanche, seront indemnisés les frais de transports, de repas et d'hébergement engagés entre la résidence familiale et le lieu de la mission, sur la base des justificatifs et pièces à fournir au comptable.

En cas de covoiturage, seul l'agent ayant utilisé son véhicule peut bénéficier d'un remboursement. Si dans le cadre d'un déplacement, un agent transporte un/des collègues avec son véhicule personnel (covoiturage), sa police d'assurance doit prévoir cette possibilité.

La DRH effectue des contrôles réguliers sur les kilomètres parcourus. Les kilomètres sont décomptés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Si l'agent change de véhicule personnel en cours d'année, il est pris en compte la modification du nombre de chevaux fiscaux, mais le décompte de kilomètres se poursuit sur la base des kilomètres déjà effectués par l'agent sur son ancien véhicule

L'agent doit mettre à jour le logiciel de gestion des frais de déplacements (cf Article 4).

#### 7-2 Cas particulier des agents « itinérants »

#### 7.2.1 Définition des agents « itinérants »

Au regard des fonctions exercées, les « agents itinérants » sont :

- travailleurs sociaux et médico-sociaux,

- assistants familiaux,
- assistantes sociales,
- pigistes.

#### 7.2.2 Prise en charge des frais de transport à l'intérieur de la résidence administrative et / ou familiale

Les agents itinérants peuvent être amenés à se déplacer fréquemment sur les communes limitrophes de ces villes dans le cadre de leurs missions.

Dès lors que l'agent se déplace à l'intérieur de sa résidence administrative et / ou familiale avec son véhicule personnel, ou de la commune où s'effectue le déplacement temporaire, la collectivité prend en charge ses frais kilométriques lorsque la commune considérée est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs interurbains. En Loir-et-Cher, seules les villes de Blois et Vendôme sont dotées d'un transport en commun.

Cette prise en charge se fait par trajet, sur la base d'une indemnité reposant sur les kilomètres réellement parcourus, et ce, dans la limite du coût annuel de l'abonnement de transport en commun le moins onéreux.

Dès lors que l'agent itinérant utilise les transports en commun au sein de sa résidence administrative et/ ou familiale, la collectivité prend en charge le montant de ses frais, sur présentation du justificatif (hors abonnement mensuel ou annuel si celui-ci fait déjà l'objet d'un remboursement de la collectivité dans le cadre de l'indemnité domicile travail).

#### 7.2.3 Prise en charge des frais de transport en dehors de la résidence administrative et / ou familiale

La prise en charge des frais de transport en dehors de la résidence administrative et/ou familiale des agents occupant des fonctions « itinérantes » est identique à celle des autres agents de la collectivité (cf 7-1 Principe général)

#### Article 8: Prise en charge des frais complémentaires

Quand l'intérêt du service le justifie et avec accord au préalable du supérieur hiérarchique, la collectivité prend en charge le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes :

- parcs de stationnement,
- péage d'autoroute (ticket, facture télépéage...),
- utilisation d'un taxi.
- utilisation d'un véhicule de location.

Le remboursement ne peut intervenir que sur présentation des pièces justificatives originales des dépenses engagées au comptable.

Le remboursement des frais de stationnement n'est possible que si la collectivité n'a pas déjà souscrit un abonnement à des cartes de stationnement, que la nécessité du service l'impose et que la dépense est justifiée.

En revanche, l'agent n'a aucun droit au remboursement des frais inhérents à la propriété du véhicule, tels que les impôts, les taxes ou les assurances dont il s'acquitte. Il ne bénéficie d'aucune indemnisation pour les dommages causés à son véhicule personnel, ou les amendes.

#### II. Agent intervenant en tant que formateur interne occasionnel

Un agent intervenant dans le cadre de la charte du formateur interne occasionnel et ce conformément aux dispositions de la délibération n°24 du 13 juin 2014 est considéré comme étant en mission. Il bénéficie du remboursement de ses frais de déplacement selon les mêmes conditions que les agents en mission. (Cf articles 5 à 8)

#### III. Indemnisation des frais de l'agent en formation/stage

Les formations sont effectuées sur le temps de travail des agents et la journée de formation équivaut à une journée de travail quel que soit le temps de travail effectué le jour de la formation. Elle n'ouvre droit à aucune récupération. Avant de procéder aux réservations (transport, hébergement...), l'agent doit s'assurer qu'il est bien inscrit et convoqué par l'organisme de formation. Aucun remboursement n'est effectué si celui-ci n'est pas retenu pour la formation.

L'agent peut bénéficier d'indemnités lorsqu'il se déplace pour une formation/stage hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (Annexe 6).

L'agent en formation peut prétendre, cumulativement ou séparément :

- ✓ au remboursement de l'indemnité kilométrique selon les conditions fixées à l'article 11-3 du présent règlement,
- √ au remboursement forfaitaire de ses frais de repas sur justificatif,
- √ au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sur justificatif,
- ✓ au remboursement de ses frais de transport (train, métro...) sur justificatif.

Les formations réalisées sur le lieu de la résidence administrative ou familiale ne donnent pas droit à remboursement des frais de déplacement.

#### Article 9: Prise en charge des frais de repas

Pour bénéficier du remboursement de ses frais de repas, l'agent doit être en formation en dehors de sa résidence administrative et familiale, sur l'intégralité des tranches horaires suivantes :

- √ de 12 h à 14 h
- √ de 19 h à 21 h

La formation doit couvrir et excéder la tranche horaire ainsi définie.

Les frais de repas lorsque la formation se déroule sur une demi-journée dans le Loir-et-Cher ne sont pas remboursés.

Le remboursement des frais de repas est forfaitaire. Il est effectué sur présentation du justificatif à hauteur de 100 % du taux maximal fixé par arrêté ministériel. Le forfait repas s'élève actuellement à 17,50 €. L'indemnisation d'un repas ne donne pas droit à l'octroi d'un titre-restaurant.

Si l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif moyennant participation, le forfait est réduit de 40% et s'élève à 10,50 € par repas.

#### Article 10: Prise en charge des frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement (nuitée avec petit-déjeuner compris) est forfaitaire. Il est effectué sur présentation du justificatif à hauteur de 100 % du taux maximal fixé par arrêté ministériel (Annexe 6).

#### Article 11: Prise en charge des frais de transport

#### 11-1 Recours aux transports en commun

Il convient de rappeler que l'utilisation des transports en commun est à privilégier.

Si l'agent utilise les transports en commun (TER, Intercités, TGV, avion...), il doit s'acquitter de son titre de transport et demander ensuite son remboursement sur présentation du/des justificatifs. Tout remboursement des frais de transport par voie ferrée se fera sur la base du tarif de 2ème classe du TER, Intercités.

Toutefois, si l'intérêt de la collectivité et de l'agent le justifie, avec l'accord du supérieur hiérarchique préalablement au déplacement, l'agent peut être autorisé à voyager en TGV, même si les frais excèdent le tarif de 2<sup>ème</sup> classe du TER, Intercités. À défaut, l'agent supportera la charge des frais excédants ce tarif.

#### 11-2 Recours au véhicule de service

Les véhicules de service peuvent être utilisés pour suivre une formation de courte durée et ce, d'autant plus en cas de covoiturage avec d'autres personnes d'un même service ou d'une même direction. L'utilisation des véhicules de service ne doit pas se faire au détriment des missions. Les frais de carburant doivent être payés avec la carte essence disponible dans le véhicule de service. À défaut, le remboursement de carburant sera effectué par le service du Garage.

#### 11-3 Recours au véhicule personnel

Les déplacements pour se rendre en formation en dehors de la résidence administrative et ou familiale peuvent faire l'objet d'une indemnisation par la collectivité, selon les conditions précédemment définies (Article 4).

L'indemnisation des frais de transport s'effectue sur la base du trajet résidence administrative — lieu de formation/stage. Les communes limitrophes de Blois et de Vendôme, desservies par les moyens de transports publics de voyageurs interurbains, constituent une seule et même commune. La collectivité n'effectue donc pas de remboursement pour les déplacements sur les communes limitrophes de Blois (Saint-Gervais-la-Forêt, Vineuil, La Chaussée-Saint-Victor, Villebarou) et Vendôme (Saint-Ouen).

Toutefois, si l'agent part directement de sa résidence familiale pour se rendre sur son lieu de formation/stage, l'indemnisation est réalisée sur la base du trajet résidence familiale/formation-stage si la solution est plus favorable financièrement pour la collectivité. Ainsi, si la formation/stage se situe sur le trajet domicile/travail et si l'agent part de sa résidence familiale pour s'y rendre ou rentre à son domicile à l'issue de la formation/stage, il n'y aura aucune indemnisation des frais de transport.

Le paiement des frais de déplacement s'établit, au regard de la distance parcourue sur la base d'un barème d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté (Annexe 7). Afin de déterminer la distance parcourue, il convient de se référer à la distance calculée par « Via Michelin » par l'option « itinéraire le plus court ».

Si la formation/stage se déroule un samedi et/ou un dimanche, seront indemnisés les frais de transports, de repas et d'hébergement engagés entre la résidence familiale et le lieu de la formation, sur la base des justificatifs et pièces à fournir au comptable.

En cas de covoiturage, seul l'agent ayant utilisé son véhicule peut bénéficier d'un remboursement.

Si dans le cadre d'un déplacement, un agent transporte un/des collègues avec son véhicule personnel (covoiturage), sa police d'assurance doit prévoir cette possibilité.

La DRH effectue des contrôles réguliers sur les kilomètres parcourus. Les kilomètres sont décomptés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Si l'agent change de véhicule personnel en cours d'année, il est pris en compte la modification du nombre de chevaux fiscaux, mais le décompte de kilomètres se poursuit sur la base des kilomètres déjà effectués par l'agent avec son ancien véhicule.

L'agent doit mettre à jour le logiciel de gestion des frais de déplacements (cf. article 4).

#### Article 12: Prise en charge des frais complémentaires

Quand l'intérêt du service le justifie et avec accord au préalable du supérieur hiérarchique, la collectivité prend en charge le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes :

- parcs de stationnement,
- péage d'autoroute (ticket, facture télépéage...),
- utilisation d'un taxi.
- utilisation d'un véhicule de location.

Le remboursement ne peut intervenir que sur présentation des pièces justificatives originales des dépenses engagées au comptable.

Le remboursement des frais de stationnement n'est possible que si la collectivité n'a pas déjà souscrit un abonnement à des cartes de stationnement, que la nécessité du service l'impose et que la dépense est justifiée.

En revanche, l'agent n'a aucun droit au remboursement des frais inhérents à la propriété du véhicule, tels que les impôts, les taxes ou les assurances dont il s'acquitte. Il ne bénéficie d'aucune indemnisation pour les dommages causés à son véhicule personnel, ou les amendes.

#### Article 13: Régime dérogatoire du remboursement

#### 13-1 Formation au CNFPT

Un agent, qui effectue une formation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), est indemnisé de ses frais directement par ce dernier sur des barèmes qui lui sont propres et qui ne permettent pas dans certains cas de couvrir la totalité des frais engagés.

Toutefois, la collectivité vient en complément du CNFPT pour ces remboursements selon le barème réglementaire en vigueur sauf cas particuliers (voir Annexe 8 ou modalités pratiques sur l'intranet du Conseil départemental).

Pour les stages du CNFPT indiqués avec la mention « payant », les journées d'actualité et les préparations aux concours et examens professionnels, dont les frais de déplacement ne font pas l'objet d'une participation du CNFPT, la collectivité rembourse ces frais selon le barème réglementaire en vigueur (Annexe 6 et 7).

#### 13-2 Lieu de stage éloigné de plus de 300 km de la résidence administrative

Dans le cas où le lieu de stage est éloigné de plus de 300 km de la résidence administrative, il est accordé à l'agent une demi-journée de délai de route.

Les frais de déplacement engagés au cours de cette demi-journée sont indemnisés, sur présentation des justificatifs pour les frais suivants :

- le remboursement de l'indemnité kilométrique selon les conditions fixées à l'article 11-3 du présent règlement,
- les frais de transport,
- les frais de repas dans le respect des tranches horaires,
- les frais d'hébergement.

#### 13-3 Concours/examen professionnel

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est convoqué aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de repas et d'hébergement ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Les frais de transport sont remboursés dans la limite d'un seul aller-retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission par année civile, sauf quand les jours relatifs aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou un examen professionnel ne sont pas consécutifs.

#### TITRE IV : LES DIFFÉRENTS FRAIS REMBOURSÉS POUR LES REPRÉSENTANT SYNDICAUX

Pour tous les représentants du personnel la DRH établit un OMP dit « syndical » qui les autorise à se déplacer au titre de leur mandat et à se faire rembourser les frais. Il est renouvelé automatiquement par la DRH chaque année en fonction du mandat.

#### **Article 14: frais indemnisables**

Seul les frais liés à une absence dans le cadre de l'article 18 du décret n°85-397 modifié du 3 avril 1985, peuvent faire l'objet d'un remboursement par la collectivité.

Les frais de déplacement pour les réunions organisées avec les représentants de la collectivité et les représentants du personnel, qu'elles soient à l'initiative des organisations syndicales ou de l'autorité territoriale, sont pris en charge par l'administration, selon les modalités en vigueur au sein de la collectivité et conformément au Titre III – I (indemnisation des frais de l'agent en mission).

#### TITRE V: LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS

Le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent. Pour être remboursée, la dépense de l'agent doit être justifiée, dans le respect des conditions précédemment définies.

#### Article 15: Conditions pour obtenir le remboursement de ses frais

Toute demande de remboursement de frais est obligatoirement composée :

- d'un ordre de mission (permanent ou individuel),
- d'un état de frais visé par l'agent et par le supérieur hiérarchique,
- des justificatifs préalablement signés par l'agent (facture, billet de train...),
- de la convocation si le remboursement intervient dans le cadre d'un déplacement pour se présenter aux épreuves d'un concours.

#### 15-1 La demande de remboursement

La demande doit être établie via le logiciel de gestion des frais de déplacements. Les pièces justificatives originales des dépenses engagées doivent être signées, numérisées et jointes au frais.

Pour les missions, le supérieur hiérarchique contrôle et atteste l'effectivité du déplacement de l'agent en apposant son visa sur la demande.

#### 15-2 Justificatifs et pièces à fournir

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne sera pas remboursé de ses frais.

Ne sont pas considérés comme justificatifs valables, et ne donnent donc pas lieu à remboursement, entre autre :

- les tickets de carte bancaire qui ne précise pas la nature de la dépense,
- les justificatifs raturés ou modifiés.

L'agent est tenu de conserver les originaux et ce durant une période de 4 ans suivant le déplacement. La DRH effectuera régulièrement des contrôles et pourra leur demander de fournir ces originaux. Lorsque les justificatifs de frais de transport ne dépassent pas 30€, ils sont conservés jusqu'au remboursement (arrêté du 26 février 2019).

#### 15-3 Le remboursement

Le paiement est réalisé par la DRH après contrôle des éléments du frais, des visas, et des justificatifs. Elle peut refuser provisoirement ou définitivement une demande de remboursement si :

- les justificatifs ne sont pas fournis, ou signés,
- les justificatifs ne sont pas conformes (justificatifs raturés, modifiés, date erronée...),
- non-respect des conditions de remboursement du présent règlement intérieur.

#### Article 16: Remboursement de frais et des astreintes/ heures supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées à un agent intervenant pendant la mission, à l'exception des temps de trajet qui ouvrent droit au remboursement des frais de déplacement.

En période d'astreinte, l'agent qui se déplace est rémunéré à ce titre en IHTS, et est considéré comme ayant travaillé durant toute la période d'intervention, déplacement compris II ne peut, en conséquence, prétendre au remboursement de frais de déplacement.

#### Article 17 : Avances sur frais de déplacement

Une avance sur le paiement des frais de déplacement peut être consentie à l'agent qui en fait la demande. Il doit adresser sa demande à la DRH au moins deux mois avant le début de la formation ou de la mission après avoir établi son OMI et mis sa convocation au stage/formation en pièce jointe.

L'avance est égale à 75 % du montant estimé des frais et ne peut être inférieur à 50 €.

Le montant du solde des frais est réglé au terme du déplacement. L'état de frais qui a donné lieu au versement d'une avance doit impérativement être fait dans les 3 mois qui suivent le déplacement.

#### Article 18 : Délais de traitement des demandes et de remboursement

Toute demande de remboursement de frais de déplacement fait l'objet d'un traitement en paye et doit être faite dans le mois qui suit le déplacement. Elle doit être reçue par l'assistant relais afin d'être instruite pour une indemnisation par la DRH dans un délai raisonnable. À défaut, les demandes ne seront pas prioritaires.

Elles sont acceptées à compter du jour de la dépense et ce, jusqu'aux 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'année qui suit celle de l'acquisition des droits à remboursement.

#### **Article 19: Recours**

La juridiction administrative peut être saisie par toute personne lésée, par voie de recours formé contre une décision :

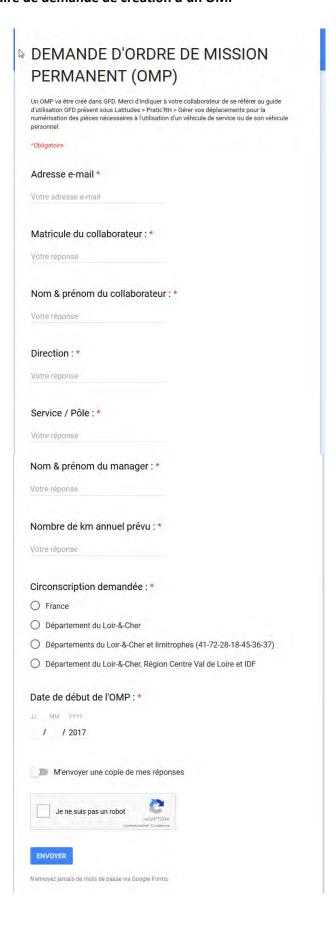
- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié – code de justice administrative articles R421-1 et suivants).

#### TITRE VI: REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

#### Article 20: Modalités de révision

La modification du présent règlement intérieur peut être demandée par les membres du Comité technique au Président du Comité technique, copie au Directeur Général des Services et à la DRH. Cette demande écrite devra préciser les points à modifier et les propositions de modification, qui seront inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité technique.

#### Annexe 1 : Formulaire de demande de création d'un OMP



#### Annexe 2 : Ordre de Mission Permanent (OMP)





#### DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

# Ordre de mission permanent nº 900004133

Nom Prénom Matricule Service de l'agent Service gestionnaire Service bénéficiaire Résidence familiale

> Résidence adm. Fonction Grade Statut

L'intéressé(e) est autorisé(e), dans le cadre de ses fonctions, à se déplacer du 01/01/2018 au 17/05/2018, dans la zone "Dépts 41-72-28-18-45-36-37" et pourra prétendre au remboursement de ses frais de déplacements professionnels sur présentation des états mensuels correspondants.

Cet ordre de mission ne couvre pas les déplacements pour formation.

Les visas portés par cet ordre de mission, valent également pour l'AUV n° 5999 attachée à celui-ci.

Visa de l'agent par 20/12/17 - Visa DRH par - Visa Supérieur Hiérarchique par le 20/12/17

Fait à Blois, le 01/01/2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

## Annexe 3 : Ordre de mission individuel pour un départ en mission



#### DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

# Ordre de mission individuel N° 201702581

Informations relatives à l'agent

Matricule Service de l'agent
Nom Prénom Fonction
Résidence familiale Résidence adm. BLOIS

Statut TITULAIRE Grade ATTACHE TERRITORIAL

Informations relatives à l'ordre de mission

Mission 201702581 date de l'OM 04/09/2017 Durée du 29/09/2017 08:00

au 29/09/2017 17:00

Service Gestionnaire 10111101301 III

Lieux de mission PARIS
Motif de déplacement Mission Transport principal

Service Bénéficiaire PULF, PILATI AGE, KH

Motif rack PAS NAU

Informations rela	tives aux trajets			
Transport	Départ	De	Arrivée	A
Train	29/09/2017 08:00	BLOIS (41000) (41)		PARIS (FR) (FR)
Train		PARIS (FR) (FR)	29/09/2017 17:00	BLOIS (41000) (41) (Fin dép.)
Itinéraire: BLOIS - PARIS - BI	OIS			

Visa de l'agent par ( Visa Supérieur Hiérarchique par Date : Signature de l'agent :

## Annexe 4 : Ordre de mission individuel pour un départ en formation



#### DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

# Ordre de mission individuel N° 201702582

Informations relatives à l'agen	t
Matricule	Service de l'agent
Nom Prénom	Fonction
Résidence familiale	Résidence adm.
Statut	Grade ATTACHE TERRITORIAL

#### Informations relatives à l'ordre de mission

Mission 201702582 date de l'OM 04/09/2017 Durée du 05/10/2017 08:00 au 06/10/2017 17:00

Service Gestionnaire Référence

Lieux de mission

Motif de déplacement **Formation** Transport principal **Train**Service Bénéficiaire

Motif Club utilisateur GFI

Informations volatives any traints

Informations relativ	ves aux trajets			
Transport	Départ	De	Arrivée	A
Train	05/10/2017 08:00	BLOIS (41000) (41)		PARIS (FR) (FR)
Train		PARIS (FR) (FR)	06/10/2017 17:00	BLOIS (41000) (41) (Fin dép.)
Itinéraire: BLOIS - PARIS - BLOI	IS			

TYPOLOGIE DE DEPLACEMENT	Formation		
TYPOLOGIE	Formation de perfectionnement		
COMPTE PERSONNEL FORMATION (CPF)	NON		
NOMBRE HEURES CPF	۸		
ORGANISME	XXXXXX		
COÛT	XXX XXXXXXXX		
INTITULE DU STAGE	XXXXXXXXXXXXX		
ATTENTES	XXXXXXXXXXXXXXXXX		
	01 00mmig00 0100 100 00m100 00m1000 00 110 110 01 01 01 01		

Visa de l'agent par ( - Visa DRH par ! -

#### Annexe 5 : Arrêté d'autorisation d'utilisation de véhicule personnel

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE



#### DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Objet: Autorisation d'utiliser son véhicule personnel (AUV n°4646)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n °84-532 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU la demande de MADAMI et considérant que l'agent a fourni copie de son permis de conduire, de la carte grise du véhicule et de la carte verte d'assurance, ainsi que d'une attestation d'assurance garantissant l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles, et qu'il s'engage à informer la collectivité de tout changement quant à la validité de ces documents.

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,

# ARRETE



Article 1 · À compter du 01/01/2017. MADAME est autorisé(e) à utiliser son véhicule personnel de marque immatriculé d'une puissance fiscale de 5 CV, dans la limite globale de 200,00 kilomètres par année civile, pour les besoins du service et bénéficiera des indemnités kilométriques prévues selon la puissance fiscale du véhicule

Article 2 : Les arrêtés d'AUV, dont la date de décision serait antérieure à la date du 01/01/2017, sont abrogés.

Article 3 : Par renvoi de l'article 1 er du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, l'intéressé(e) devra satisfaire aux prescriptions de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 dont un extrait est annexé au présent arrêté. La validité de la présente autorisation est subordonnée à celle de l'assurance et du permis de conduire de l'intéressé(e).

Article 4 : Le présent Arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification : directement (code de justice administrative, articles R421-1 à R421-5) ou par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le Département (article L3132-3 du code général des collectivités territoriales).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental et notifié à l'intéressé(e).

Fait à Blois, le 01/01/2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Annexe 6 : Extrait de l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Article 1 (Modifié par l'Arrêté du 11 octobre 2019)

Pour l'application de l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 susvisé :

a) Pour les missions ou intérims en métropole (...), le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

	France Métropolitaine				
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris		
Hébergement	70 €	90 €	110€		
Repas	17,50 €	17,50€	17,50 €		

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris.

b) Le taux d'hébergement prévu au a ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

(...)

Annexe 7 : Extrait de l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié, fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État

# Article 1 (Modifié par Arrêté du 26 février 2019 - art. 1)

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé, les kilomètres étant décomptés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année :

a) Pour la métropole (...)

a) i dai la metropole (l	/		
LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	JUSQU'À	DE 2 001 À	APRÈS
LIEU OU 3 EFFECTUE LE DEFLACEIVIENT	2 000 KM	10 000 KM	10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole (en euros)	0, 29	0, 36	0, 21
Véhicule de 6 CV et 7 CV			
Métropole (en euros)	0, 37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus			
Métropole (en euros)	0,41	0,50	0,29

#### Article 2 (Modifié par Arrêté du 26 février 2019 - art. 1)

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant, pour les besoins du service, une motocyclette, un vélomoteur ou un autre véhicule à moteur lui appartenant sont fixés comme suit, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 susvisé :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur
Métropole (en euros)	0, 14	0,11

Pour les vélomoteurs et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10€ pour la métropole (...).

(...)

# Annexe 8 : Modalités pratiques du CNFPT et du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Modalités pratiques de participation du CNFPT 123  (Délibération n°2014'016 Couseil d'administration du CNFPT Séance du 19 février 2014)  Le déjeuner : En absence de prise en charge directe par le CNFPT sons la forme de tutres restaurants, une indemnité de 11 € età versée à l'agent par le CNFPT.  Si la formation se déroule sur une demis-journée, le déjeuner n'est pas pris en charge .  La veille de la formation, l'hébergement est pris en charge pous les agents dont la prise en charge par li résidence administrative se since à plus de 200 km (aller) (studéraire le plus court, de commune à partir du site unientet viannéthelin fit) du beis où se déroule ou familial	Modalités de prise en charge du CD 41 ' ent et le diner e la formation  Prise en charge par le CD 41 -  ou familiale se sitte entre 70 et 200 km (allet) (nuicaire le plus court de
Laction de formation ou a plus de 2 h 30 (structaire le plus rapide, de commune a commune, a partir du site internet vianuchelini fr).  Si la formation se déroule sur une denni-jounnée. l'hébergement n'est pas pris en charge.	commune a commune, a parter du site internet vanischelin fr) du lieu où se déroule l'action de formation (six justificatif pour la nuitée et le diner), du diner pour les agents dont l'hébergement est pris en charge par le CNEPT (six justificant).

# Pendant la formation

Prise en charge par le CD 41 de l'hébergement et du diner pour les agents dont la

résidence administrative se situe à moins de 70 km (aller) du lieu où se déroule l'action

de formation (sur justificant pour la nuitee et le diner)

Dans le cas où l'agent refuse l'hébergement propose par le CNFPT, le CD 41 ne substitue pas à ce dernier.

×

Pendant la formation, l'hébergement et le diner (uniquement si l'agent est hébergé) sont pris en charge pour les agents dont la résidence administrative se situe à plus de 70 km (aller) (ittaéraire le plus coint, de commune à commine, à partir du site internet viannchelin ff) du heu où se déroule l'action de formation.

Si la formation se déroule sur une denn-journée, l'hébérgement n'est pas pris en

L'agent peut refuser la prise en charge de son hébergement et denander à bénéficier d'un aller-retour par jour de formation (dans la limite de 340 km aller-retour), selon les modalités de transports et dessous.

Pour les agents en situation de handicap ou mobilité rédute, l'hébergement peut être pris en charge sans condition de km

En absence de prise en charge directe par le CNEPT de l'hébergement et du diner (uniquement si l'agent est hébergé) au-delà des 70 km (aller), une indemnité est versée à l'agent par le CNEPT :

- pour une muit (chambre et petit dejeuner)
  - . bors lle de France 45 €
    - en lle de France 60 €
      - pour le diner 11 €

# Conditions d'annulation

- L'ammation inférieure à 15 jours avant la date de début ou l'absence non justifiée d'un stapane à une session de formation (sauf arrêt maladie) qua provoquerant le paiement indu d'une nuitée entrainera la factuation du montant equivalent à cette mutée à L'encontre de l'employeur (delibération n°11/48 du Conseil d'administration du CNFPT - Séance du 14 décembre 2011).
- En cas d'amudation du stage par le CNFPI (sauf cas de force majeure, fait d'un bers ou grève non imputable à l'établissement), ce dernier indemnise l'agent sur production des justificatifs de la dépense engagée. Le remboursement est égal à l'indemnité qui aurait été perçue su la formation n'avait pas été annulée, dans la limite de la somme restant à charge après annulation de l'hébérgement concerné.

les del	Les déplacements
Pour les déplacements individuels motorises (auto ou moto), le rembourement s'effectue à fauteur de 0,15 g par km et à comprer du 41 <sup></sup> km parcount (aller-refour) ou du 66 <sup></sup> km (aller-refour), ce qui constitue une franchive.	Le covoituage et les transports en conumus sont à privilégier.  • de la franchuse des 40 km (aller-retour) et jusqu'au 66™ km (aller-retour) pour les agents dont le deplacement n'est pas supérieur ams, que le peage et le parking (sur justificants).  • de la franchuse des 40 km (aller-retour) pour les agents dont le déplacement est supérieur à 66 km (aller-retour) amsi que le péage et le parking (sur justificants).  • xuperieur à 66 km (aller-retour) amsi que le péage et le parking (sur justificants).
Pour les déplacements en transport en commun (ou voiture + transport en commun) (> 40 minum) (> 40 minum) (compter du 1*km. Si l'agent effectue un déplacement ≤ 40 km aller-retour, il ne sera pas indemnisé	Prise en clarge par le CD 41 des déplacements pour les agents qui ne dépassent pas les 40 km (allet-retour) ams que le péage et le parking (sur justificatifs)
Pour les déplacements par covoiturage (> 40 km aller-retour), le rembousement s'effectue à hauteur de 0.25 € par km à comptet du 1° km, verse au conducteur, quel que soit le nombre de passagers.  Possibilité de changement de chanffeur chaque jour.  Si l'agent effectue un déplacement ≤ 40 km aller-retour, il ne sera pas indemnisé.	Prise en charge par le CD 41 des deplacements pour les agents qui ne dépassent pas les 40 km (alter-retour) ainsi que le peage et le parking (sur justificants)
Pour les stagiaires en situation de handicap, le remboursement s'effectue à hauteur de 0,15 é par km à compter du 1 <sup>st</sup> km pour l'intégralité des kms parcourus sans seuil ut franchise de prise en charge lées à la distance.	

Hors mase a deposition d'un vehicule de service par l'employeur.
Justificatis : le remboursement s'effectue sur demande expresse et écrite de l'agent sur l'era rems lors de l'ouverture du stage.
Les fraus de déplacement inférieurs a 4 € (transport lièbergement et restauration), soit jusqu'au 66\*\* Em (aller-retour) pour les véhicules individuels motorisés, ne sont pas remboursés. - N M

Pour les formations payantes (sauf repas du midi pris en charge par le CNFPT), les journées d'actuabité et les préparations aux concours et examens, les frais sous tembourses à l'agent par la collectivité (conformément à la règlementation en vigueur).

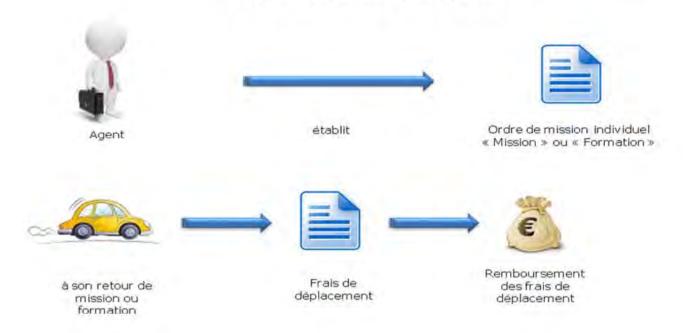
# Annexe 9 : État des frais de déplacement dans le cadre d'une mission/formation

Lain-Cher	Frais de o	déplacement définitif	N° 2019	00989		DIRECTION RESSOURCES H	UMAINES
Informations relatives à l'ager	ıt				Total du frais	s Nº 201900989	
Matricule Nom Renom Résidence familiale Statut		Service de l'agent Fonction Résidence adm. Grade			Frais du 25/03/2019 au 25/03/ Montant de l'avance accordée Avance miss en paiement le Montant total des frais Montant dû		0,00 65,80 65,80
Informations relatives au frais de déplacement Id Frais Dépl. 201900989 Déplacement du 25/03/2019 au 25/03/2019		Date du frais 26 Type de dépl. Fo					
Motif du dépl. Lieu(x) de mission Itinéraire Mission N°		Transport princi Etat de frais asso					
Service Gestionnaire  Détails des Frais	Trans.	Service Bénéficiaire	8.0	-			
Lien	Visa de l'agent par Type	6/03/19 - Visa Assistant Relais par I Barême	Qté	Mnt Unitaire	Tot	Observation	
PARIS	Repas du midi	FRance PRovince	1,00	0.00	0,00	20001000	
	Ballet de train		1,00	65,80	65,80		
Total du frais Nº 201900989							
	_	Total	65,80				

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la Republique - 41020 Blois Cedex T. 02 54 58 41 41 - www.le-loir-et-cher.fr

## Annexe 10 : Fiche pratique si l'agent part en mission ou en formation/stage

# DÉPART EN MISSION OU EN FORMATION PROFESSIONNELLE



#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

document publié le 31 décembre 2020 au recueil des actes administratifs n° 12



#### **DIRECTION RESSOURCES HUMAINES**

Affaire suivie par Rose Wolman Tél : 02 54 58 42 73

Courriel: rose.wolman@departement41.fr

Objet: Lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels – 2021/2023

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** la n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-5, modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

**VU** l'avis du comité technique du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Considérant les modalités de mise en œuvre définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que la collectivité départementale a fait le choix de rédiger un document commun,

Considérant que ces lignes directrices de gestion sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le comité technique,

#### ARRÊTE

**Article 1** : Les lignes directrices de gestion du conseil départemental de Loir-et-Cher sont arrêtées telles qu'annexées.

**Article 2**: Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1er janvier 2021.

**Article 3** : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 3 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité technique.

**Article 4**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la collectivité et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire.

**Article 5** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 21 décembre 2020

Le président du conseil départemental,

**Nicolas Perruchot** 

# Lignes directrices de gestion

#### Sommaire

#### Préambule

- 1 La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
  - 1-1 L'accompagnement et le développement d'une culture commune par le partage de valeurs et d'objectifs
    - 1-1-1 La déontologie
    - 1-1-2 Les chartes : les valeurs et le management
    - 1-1-3 La communication sur les politiques, les actions des agents
    - 1-1-4 Une valorisation des idées ou métiers des agents par des évènements récurrents
    - 1-1-5 Le portage de la stratégie RH par les élus et la Direction Générale
  - 1-2 L'accompagnement et la promotion de la mobilité interne, l'évolution professionnelle et le développement des compétences des agents
    - 1-2-1 Les outils GPEC existant et en évolution, au service de la mobilité interne et du développement des compétences
    - 1-2-2 Les nouveaux outils GPEC à développer
    - 1-2-3 Le recrutement demain
  - 1-3 Un accompagnement individuel et adapté à chaque situation via nos professionnels dédiés
    - 1-3-1 Les acteurs de la mobilité et de l'évolution professionnelle et du développement des compétences
    - 1-3-2 Les outils d'accompagnement individuels existants
  - 1-4 La conciliation des temps de vie
    - 1-4-1 La gestion des temps
    - 1-4-2 Le développement du télétravail
  - 1-5 Améliorer les conditions de travail des agents à travers une politique de prévention ambitieuse
    - 1-5-1 La prévention actuelle au sein du CD41
    - 1-5-2 La politique de prévention de demain au CD41 : une politique pluriannuelle de prévention et d'amélioration des conditions de travail contribuant à la QVT et au bien-être des agents
  - 1-6 Une action sociale ambitieuse
  - 1-7 La politique salariale

- 2 Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
  - 2.1 Les ratios d'avancement de grade
  - 2.2 Les critères d'appréciation de la valeur professionnelle

#### Préambule

Les présentes lignes directrices de gestion sont arrêtées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

 Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique - article 30 ayant créé l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

"Dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial. Les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. L'autorité territoriale communique ces lignes directrices de gestion aux agents."

- Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Le décret précise les conditions dans lesquelles, dans la fonction publique, l'autorité compétente édicte des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du conseil départemental de Loir-et-Cher comportent ainsi 2 parties principales :

- 1 La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- 2 Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

#### 1 - La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

L'enjeu de la collectivité en matière de ressources humaines, affiché depuis de nombreuses années, est d'assurer le fonctionnement des services et la satisfaction des besoins des usagers en valorisant l'humain dans son environnement de travail tout en maîtrisant le niveau des dépenses de personnel.

Dans un contexte financier contraint, une des clés permettant le développement et la valorisation des ressources humaines est un pilotage fin des dépenses de personnels.

La DRH s'est constituée une équipe et des outils permettant l'analyse et la projection des dépenses. La masse salariale avoisine les 66 millions d'euros et se compose d'éléments permanents et variables. L'enjeu est d'identifier tous les éléments variables et d'estimer le plus finement les dépenses supplémentaires ou les économies à prévoir sur du moyen terme. Cette vision financière accompagne la stratégie RH et permet d'adopter des décisions avec sérénité. Ainsi la politique RH de valorisation, de reconnaissance, d'accompagnement, développée dans ces lignes directrices de gestion peut être menée au fil des années.

Dans le cadre de la poursuite de sa démarche globale de **qualité de vie au travail** et dans l'objectif d'optimiser en continu l'efficience de notre organisation par l'amélioration des conditions de travail et du bien-être des agents via le développement d'une politique de management durable, la stratégie pluriannuelle RH de la collectivité repose sur les grands axes suivants :

- accompagner et développer une culture commune par le partage de valeurs et d'objectifs,
- accompagner et promouvoir la mobilité et l'évolution professionnelle et le développement des compétences,
- permettre la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée,
- améliorer les conditions de travail des agents à travers une politique de prévention ambitieuse,
- déployer une action sociale riche répondant aux besoins des agents.

Enfin, cette stratégie s'inscrit dans un dialogue social structuré et continu avec les organisations syndicales qui selon les thématiques seront associées à différentes étapes du projet. Par ailleurs, la stratégie RH repose sur une évaluation en continu des dispositifs pour les adapter au besoin avec l'association des agents.

# 1-1 - L'accompagnement et le développement d'une culture commune par le partage de valeurs et d'objectifs :

#### 1-1-1 - La déontologie

Les valeurs de la fonction publique doivent guider l'action des agents de la collectivité, quelles que soient les fonctions exercées et quel que soit leur statut, titulaire, contractuel, stagiaire .... Les agents ont des droits et des devoirs et doivent agir, à tout niveau et en toutes circonstances, conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'aux principes déontologiques édictés par la loi ou consacrés par la jurisprudence :

 dignité, impartialité, intégrité et probité, neutralité, respect du principe de laïcité, obligation d'obéissance, discrétion et secret professionnel, prévention des conflits d'intérêt et respect des règles de non-cumul d'activité.

La collectivité veille au respect de ces principes par les agents qui peuvent trouver conseil auprès du référent déontologue du centre de gestion de Loir-et-Cher (deontologue41@cdg41.org).

#### 1-1-2 - Les chartes : les valeurs et le management

Deux chartes ont été adoptées par le Conseil Départemental de Loir et Cher.

Une charte mettant en avant les valeurs portées par les agents du Conseil Départemental à savoir :

- le sens du service public en s'engageant au service des Loir-et-chériens (professionnalisme, qualité, équité et neutralité, bonne gestion des fonds publics, qualité et accessibilité de l'information),
- en plaçant l'humain au coeur de nos actions (écoute, dialogue, convivialité, autonomie, initiative, respect et équité),
- en s'adaptant pour préparer l'avenir (simplifier, remettre en question et adapter nos pratiques professionnelles, écoute et partage),
- en jouant collectif : exemplarité, confiance , entraide et solidarité , écoute et partage, adaptation.

Une autre charte relative au management décline la charte des valeurs en actions au niveau managérial. La mise en place d'une école du management à compter de 2021 vise à asseoir ces valeurs dans la pratique quotidienne des managers et tendre à une culture commune dans la collectivité.

#### 1-1-3 - La communication sur les politiques, les actions des agents

La stratégie et le portage des politiques et dispositifs RH s'appuient sur une communication interne structurée et renforcée.

En effet, la nouvelle structuration interne de notre communication a pour but d'informer plus efficacement les agents et de les fédérer en un sentiment d'appartenance à la collectivité départementale. L'objectif est de permettre à chacun de mieux porter les projets développés, les métiers et les missions en mettant les agents au cœur de la communication.

La communication interne, comme outil de partage de la stratégie RH, rend accessibles les orientations de la politique RH, les nouveaux dispositifs, facilite leur appropriation par les agents, et propose des formats de communication adaptés à chaque public par la variété des supports.

Une communication interne conçue pour et par les agents qui les rend acteurs. L'échelon managérial est également un acteur clé de la communication interne en tant que relais d'information et ambassadeur auprès des équipes.

Une communication interne qui se veut innovante par son contenu dynamique, de nouveaux formats (vidéos, blogs...) et en utilisant les supports de l'intranet Salamandre (communautés, actualités...).

Pour faire vivre cette communication interne, une équipe est dédiée, composée de la DRH, de la mission Quali'dep et de la Direction de la communication, en s'appuyant et en professionnalisant un réseau d'une trentaine de contributeurs internes présents dans chaque DGA et direction pour valoriser les projets et métiers de chaque secteur d'activité.

La stratégie de la communication interne a été formalisée en mai 2020 et diffusée auprès de tous les managers.

# 1-1-4 - Une valorisation des idées ou métiers des agents par des évènements récurrents

Les **tops de l'initiative** sont réalisés régulièrement afin de valoriser les initiatives permettant de développer de nouveaux procédés ou offres de services. Elles peuvent être portées individuellement ou collectivement et s'inscrivent dans les domaines suivants :

- l'initiative liée au numérique,
- l'initiative liée à l'innovation managériale,
- l'initiative liée à la qualité de vie au travail,
- l'initiative liée à l'éco-responsabilisation.

Une initiative par domaine est valorisée et mise en œuvre et permet de faire évoluer les méthodes ou l'offre de service au sein du conseil départemental à l'initiative des agents.

L'opération "Vis mon métier", quant à elle, a pour objectif de faire connaître son métier aux autres collègues du conseil départemental. Cette opération vise à valoriser les métiers de la collectivité, à renforcer la cohésion d'équipe, à développer le partage d'expériences et créer une culture commune.

Au-delà de ces objectifs, « Vis mon métier » peut être également un moyen de susciter de nouvelles vocations et favoriser la mobilité interne.

### 1-1-5 - Le portage de la stratégie RH par les élus et la Direction Générale

Afin de porter les projets de la collectivité et la politique RH et de contribuer à la création de cette culture commune, d'autres temps forts en présence des élus et de la direction générale sont organisés chaque année à savoir la cérémonie annuelle des vœux aux agents, l'accueil des nouveaux arrivants ou les réunions du personnel.

La collectivité fonde la réussite de la stratégie RH sur l'implication de tous, tant élus, direction générale, représentants du personnel, managers et agents.

# 1-2 - L'accompagnement et la promotion de la mobilité interne, l'évolution professionnelle et le développement des compétences des agents

Il s'agit ici d'évoquer l'évolution professionnelle et l'accès aux responsabilités.

Dans une logique de prévention des inaptitudes et d'une politique volontariste de mobilité interne, le Conseil départemental de Loir-et-Cher facilite l'action de ses agents dans la construction de leur carrière tant dans une perspective de mobilité interne que dans une démarche d'anticipation des inaptitudes. Adapter les ressources humaines aux besoins présents et futurs de la collectivité constituent un véritable défi pour l'avenir. L'avantage de recruter une personne dont la valeur professionnelle est connue et qui est familière avec les valeurs et la culture du conseil départemental constitue un atout supplémentaire.

Toutes les situations suivantes relèvent de la mobilité interne : évolution professionnelle notamment vers des responsabilités supérieures, changement de poste ou de métier au sein de la même collectivité, changement volontaire, réussite à un concours. Le changement peut aussi être non volontaire, suite à réorganisation, repositionnement ou reclassement. La mobilité interne permet souvent de répondre simultanément à une attente de l'agent et à un besoin de service.

Cette politique s'appuie sur une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences dynamique et innovante, et constitue un des axes majeurs de la politique qualité de vie au travail, dite QVT, de la collectivité. En effet, **favoriser la mobilité interne,** l'évolution professionnelle et le développement des compétences permet de répondre aux objectifs suivants :

#### Pour les agents :

- donner du sens au travail en favorisant l'adéquation entre le souhait des agents et les besoins de la collectivité,
- permettre la créativité et le dynamisme, le brassage des expériences et la construction d'une culture commune,
- donner une perspective d'évolution aux agents et créer de la motivation par l'enrichissement professionnel et personnel, soit en ayant la possibilité de changer de métiers au cours de sa carrière (mobilités horizontales), soit en accédant à des responsabilités supérieures (mobilités verticales),
- développer de nouvelles connaissances et compétences.

#### Pour la collectivité :

- réduire l'absentéisme,
- maîtriser la masse salariale en anticipant les départs et les mobilités et évaluer les perspectives à plus long terme,
- adapter les RH aux objectifs stratégiques de la collectivité en anticipant les évolutions et les besoins RH de la collectivité et en adaptant les parcours de formation : anticiper les nouvelles compétences au regard de l'évolution des métiers,
- constituer un levier majeur de management des ressources humaines,
- fidéliser le personnel en donnant des perspectives,
- permettre de s'adapter aux besoins en constante évolution.

La collectivité s'attache à anticiper les évolutions des métiers et à accompagner les agents dans l'adaptation de leur compétence ou le développement de compétences nouvelles.

- **1-2-1 Les outils GPEC** existant et en évolution, au service de la mobilité interne et du développement des compétences
- Élaboration d'une nouvelle <u>cartographie des métiers</u>, mentionnant pour chaque métier les compétences et le niveau attendu par compétences (révision du référentiel grade / métier / fonction). L'objectif est de donner à tous les mêmes bases de référence.
  - Les fiches métiers permettront ensuite de décliner les **fiches de poste individualisées et contextualisées** pour chaque agent.
- Un <u>plan de formation dynamique</u> s'adaptant en continu aux nouveaux enjeux et besoins et qui affiche clairement l'accompagnement au changement, à la mobilité et à l'évolution professionnelle comme un des 3 axes majeurs du plan.

Un plan de formation 2020/2022 adapté aux nouveaux enjeux qui s'articule autour des 3 axes suivants :

- √ la poursuite d'actions contribuant à une culture managériale commune et innovante notamment à travers la création d'une école du management. Dans ce cadre, la mise en place d'ateliers à destination des différentes strates de management (stratégique, opérationnel ou de proximité) et adaptés aux problématiques et aux enjeux de chaque strate seront proposés à compter de 2021.
- √ l'accompagnement au changement, à la mobilité et à l'évolution professionnelle

Cet axe du plan de formation reprend tous les outils à disposition des agents ayant un projet de mobilité (CPF, congé de formation, VAE, bilan de compétences et bilan professionnel) ainsi que les parcours de formation adaptés aux nouveaux enjeux (management, transformation numérique, accompagnement au changement...), et au développement de compétences tout au long de la carrière en anticipant les nouveaux besoins de la collectivité (postes vacants à venir, métiers de demain...).

Des parcours de **formation spécifiques aux métiers usants (collèges, social et routes)** seront également proposés à la prise de poste et tout au long de la carrière pour prévenir les situations de reclassement ou repositionnement pour raisons de santé.

#### ✓ l'accompagnement au développement des usages numériques

En lien avec la mise en place de l'école du management, la nécessité d'engager en 2021 une réflexion sur l'anticipation des transformations de demain et des enjeux liés aux numériques. En effet, il faudra en parallèle accompagner les publics les plus éloignés des pratiques numériques et recenser les transformations tant au niveau des métiers que des usages (numériques) pour mieux les accompagner et adapter nos formations aux nouvelles compétences et nouveaux besoins en engageant un **travail transversal avec les directions**.

# - <u>Une communication interne valorisant les métiers, la mobilité et</u> l'implication de tous :

Comme indiqué précédemment, un des axes de la nouvelle politique de la communication interne est la valorisation des métiers du conseil départemental de Loir-et-Cher via des vidéos métiers et l'attractivité de la collectivité. La sensibilisation des agents et des managers à l'intérêt d'une politique mobilité et d'évolution professionnelle et la nécessité de l'implication de tous est également à développer. La proposition d'une thématique intégrée dans le plan de formation, un atelier "école du management : mobilité / reclassement/ repositionnement", la communication autour des mobilités réalisées au sein de la collectivité et la valorisation de celles-ci permettront également d'atteindre cet objectif.

#### 1-2-2 - Les nouveaux outils GPEC à développer :

- sur la base de cette nouvelle cartographie, il est prévu l'élaboration :
  - d'un <u>référentiel des compétences</u> pour repérer au sein de la collectivité les compétences communes aux différents métiers,
  - ➢ la définition des <u>aires mobilités entre métiers</u> à savoir l'ensemble des cheminements professionnels envisageables entre différents métiers ou familles de métiers. Les aires de mobilités professionnelles représentent l'ensemble des métiers ayant plusieurs compétences communes, passerelles existantes entre les métiers. Les compétences acquises sont transférables et mobilisables dans une nouvelle situation professionnelle / situations de travail transversales dans les métiers.

Ces deux outils visent à construire et encourager la mobilité et les passerelles d'un métier vers un autre.

L'acquisition d'un <u>outil informatique dédié à la GPEC</u> (mettant en lien l'évaluation, la formation, les effectifs, les départs en retraite ...) est également prévu à moyen terme. Celuici vise à professionnaliser la démarche en proposant aux différents acteurs intervenants sur le sujet un outil transversal : gestion des effectifs avec prévision des départs à la retraite, pyramide des âges, identification des métiers à risques, suivi des mobilités, des formations, détection de potentiels en fonction des besoins, recensement des compétences des agents, anticipation de l'évolution des compétences et des métiers à 5 ans.

#### 1-2-3 - Le recrutement demain

#### • La marque employeur

Pour attirer des nouveaux profils et faire face aux difficultés de recrutement, un des enjeux est de travailler sur la marque employeur pour mettre en valeur les actions du conseil départemental et valoriser son image.

Ainsi, une nouvelle page emploi est proposée et des vidéos métiers sont développées permettant de valoriser les compétences et secteurs d'activités de la collectivité. Une visibilité sera aussi développée sur les réseaux sociaux.

## • Les compétences du candidat

Le recrutement d'un candidat consiste souvent en la vérification que le futur collaborateur possède les compétences techniques nécessaires pour un besoin en recrutement donné. Aujourd'hui et demain, il est important de mettre au centre des recrutements, les compétences humaines et la personnalité du candidat, éléments déterminants pour la réussite d'un recrutement.

Prioritairement et conformément à la réglementation, la collectivité recherche des agents ayant la qualité de fonctionnaires titulaires ou stagiaires. Cependant, en l'absence de candidats relevant du statut de la fonction publique, ou à défaut des compétences recherchées parmi les profils d'agents titulaires ou stagiaires, le recrutement en contrats sera choisi afin de satisfaire aux besoins des usagers, de rendre le service au public et de répondre aux besoins de la collectivité.

Des outils sont déjà utilisés (le PFPI : inventaire de personnalité au travail) et d'autres sont à imaginer.

### • La digitalisation des processus de recrutement

Il est important d'avoir un bon usage des outils numériques :

- pour fluidifier le processus de recrutement quand le candidat postule en ligne,
- pour moderniser les recrutements, en plus de l'entretien physique, par le biais d'outils digitaux (mises en situations professionnelles)
- et pour avoir une recherche efficace des CV dans notre vivier de candidatures pour répondre à un besoin donné.

# 1-3 - Un accompagnement individuel et adapté à chaque situation via nos professionnels dédiés

La création d'un poste de conseiller en mobilité et en évolution professionnelle, le rôle déjà assuré par les chargés de recrutement et les conseillers en formation, l'implication des managers et des agents contribuent à favoriser et mettre en œuvre la politique de mobilité interne. De nombreux outils d'accompagnement existent et sont développés par des professionnels dédiés.

# 1-3-1 - Les acteurs de la mobilité et de l'évolution professionnelle et du développement des compétences

# - Le conseiller en mobilité et en accompagnement professionnel a pour missions de :

- \* recevoir en entretien l'ensemble des agents faisant vœu de mobilité, afin d'accompagner les agents pour les aider à réfléchir puis à construire leur projet professionnel dans un parcours de mobilité : point sur les compétences et définition du parcours formation mobilité en lien avec le service formation,
- \* détecter les potentiels, les souhaits, une situation de mal-être,

- \* accompagner à la prise de poste et tout au long de la carrière,
- \* garantir la confidentialité, conseil en évolution professionnelle, coaching à l'entretien,
- \* proposer des immersions dans d'autres services pour découvrir de nouveaux métiers,
- \*conseiller les agents dans l'élaboration des CV, des lettres de motivation et la préparation aux entretiens.
  - Les chargés de recrutement ont pour rôle :
- \* accompagner et conseiller les managers sur l'ensemble du processus de recrutement et notamment sur les agents en mobilité interne lors des entretiens,
- \* débriefer avec les candidats suite à leurs entretiens pour déterminer les axes d'amélioration de la candidature et les attitudes à adopter,
- \* mettre en place des **pass mobilités** une fois l'entretien de recrutement réalisé quand cela est nécessaire,
- \* valoriser les métiers du département à travers des vidéos et l'utilisation des réseaux sociaux pour la diffusion des offres d'emploi.
  - Les conseillers en formation qui sont en lien avec le conseiller en mobilité et évolution professionnelle :
- \* proposer les parcours de formation individualisés et adaptés à chaque situation,
- \* définir les parcours de formation en lien avec le référentiel de compétences et les aires de mobilité.
  - **Les managers** : rôle d'accompagnement de leurs agents dans la progression professionnelle.
  - L'agent : volontaire et actif dans la démarche.

#### 1-3-2 - Les outils d'accompagnement individuels existants

- en lien avec les mobilités internes classiques :
  - ➤ Pass mobilité: un outil au service de la mobilité interne; une fois recruté sur un nouveau métier, l'agent et le nouveau manager définissent une période de mise en situation afin de confirmer l'adéquation entre le profil du candidat et les compétences attendues. L'agent comme le manager peut y mettre fin sur la base de critères objectifs,
  - ➤ Compte Personnel de Formation pour les projets de mobilité interne et reconversion professionnelle. L'objectif du dispositif qui a été présenté au CT du 06 octobre 2020 est de soutenir les projets réalistes et réalisables portés par les agents par la prise en charge d'une partie des frais pédagogiques liés à une entrée en formation, et, par la possibilité de suivre cette formation sur son temps de travail
  - > Bilan de compétences réalisé en interne par le conseiller en mobilité professionnelle formée dans ce domaine,
  - ➤ Congé de formation ou VAE proposés par les conseillers formation en lien avec la conseillère en mobilité professionnelle,

- > Test de positionnement en français et en bureautique par le conseiller en mobilité professionnelle ou le service recrutement.
- Mobilités non volontaires dans le cadre de repositionnement :
  - > Commission pluridisciplinaire de suivi des agents : repositionnement et prévention des risques psycho-sociaux,
  - > Tableau des postes vacants,
  - > Proposition d'un **parcours de formation adapté** (remise à niveau, formations internes en bureautique, formations CNFPT),
  - > Pass mobilités et immersions dans les services.
- Mobilités pour les situations d'inaptitude et de reclassement via l'activation de la période de préparation au reclassement (dite PPR) et définition d'un parcours de formation individualisé :
  - Création de postes tremplins permettant l'affectation temporaire auprès de la DRH d'agents en situation d'inaptitude à leur poste de travail puis réaffectés dans les directions,
  - Formalisation du parcours d'évolution de l'agent et des engagements réciproques dans une **convention de préparation au reclassement**,
  - Organisation d'**immersions longues dans les services** (remplacements, besoins ponctuels pour maintenir l'agent dans l'emploi et accroître ses compétences).

# Pour l'ensemble des accompagnements, des stages pratiques sont proposés : Ce qui existe et est maintenu :

- **les stages de découverte des métiers** pour clarifier un projet professionnel, valider une orientation.
- les **stages d'immersion** pour développer les compétences de l'agent ou pré positionnement sur un poste à pourvoir à court et moyen terme,

#### Ce qui va être développé :

- les stages pratiques en externe avec pour objectif la promotion de la mobilité intercollectivité,
- **le tutorat et le mentorat** : réseau de personnes référentes pouvant être mobilisées lors des mobilités et pour la montée en compétences.

#### 1-4 - La conciliation des temps de vie

#### 1-4-1 - La gestion des temps :

La collectivité a pour souci constant de répondre aux enjeux croissants d'efficacité et de qualité de service rendu au public. La gestion des temps participe à cette démarche en ce qu'elle concerne les agents, les managers et les usagers. Elle contribue à l'adaptation du service public aux besoins des usagers, à une meilleure organisation du travail et à une meilleure qualité de vie au travail. Un guide de la gestion des temps a été élaboré et est mis à jour chaque année en fonction des évolutions réglementaires ou décidées au département.

Il se veut un support clair et transparent, à la fois document de communication envers les agents départementaux et document de gestion mis à disposition des directions et services dans le cadre d'une gestion déconcentrée du temps de travail des équipes.

Les points forts de notre organisation sont :

- La charte des temps : un ensemble d'actions pour mieux concilier les temps de vie professionnel et personnel et améliorer ainsi la qualité de vie au travail.
- Une journée de travail se répartissant entre des plages fixes et des plages variables, se caractérisant ainsi par la coexistence de plages horaires fixes durant lesquelles la présence de l'agent est obligatoire, et de plages mobiles à l'intérieur desquelles les agents peuvent moduler leur temps de présence en choisissant quotidiennement leurs heures d'arrivée et de départ, en fonction des nécessités de service et conformément aux garanties minimales en matière de temps de travail.
- La prise en compte des événements climatiques exceptionnels avec la mise en œuvre d'horaires spécifiques de travail en cas de canicule.
- Un régime hebdomadaire de 39h dans la plupart des emplois, permettant d'acquérir des jours RTT qui s'utilisent majoritairement comme des congés annuels.
- Des temps partiels sur autorisation favorisés afin de laisser à chacun la possibilité de concilier au mieux les temps de vie.
- Le congé annuel en heures qui permet de faire face, ponctuellement, à des contraintes personnelles et facilite l'organisation de l'agent et du service car l'absence est courte et l'absence impacte ainsi de façon modérée.
- le compte épargne temps qui est une souplesse largement ouverte dans le respect des conditions réglementaires.

#### 1-4-2 - Le développement du télétravail :

138 télétravailleurs réguliers au 31/12/2020, avec un doublement des places ouvertes en 2020 (de 30 à 60) et un développement en réflexion pour les années à venir. En outre, le règlement ouvre la possibilité de télétravailler à 5 agents par an pour raisons de santé.

Le télétravail, forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information et dans laquelle une mission ou une tâche habituellement réalisée dans les locaux du conseil départemental occupés par l'agent, est effectuée, de manière volontaire, selon un mode régulier ou ponctuel, au domicile ou dans un tiers lieu.

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages que les autres agents et est soumis aux mêmes obligations.

Le télétravail est une innovation importante dans le fonctionnement de la collectivité et répond aux enjeux suivants :

 la qualité de vie et le bien-être au travail : le télétravail permet une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée. Il limite la fatigue, le stress et les risques liés aux déplacements.

- la culture managériale : le télétravail implique une évolution des pratiques managériales, vers un management par objectif, qui favorise l'autonomie et la prise d'initiative. Il peut concourir à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, facteurs de motivation et d'intérêt pour l'agent.
- l'efficience professionnelle : le télétravail est une opportunité pour adopter des réflexes d'organisation efficiente et pour optimiser les tâches à accomplir.
- le pouvoir d'achat : le télétravail permet d'économiser le coût des déplacements domicile-travail pour les agents.
- le développement durable : le télétravail permet de réduire les déplacements domiciletravail et donc l'émission des gaz à effet de serre.

## 1-5 - Améliorer les conditions de travail des agents à travers une politique de prévention ambitieuse

La qualité de vie au travail passe également par la prévention des risques professionnels et l'amélioration de l'environnement de travail ainsi que par la mise en place d'actions en lien avec les "habitudes de vie".

#### 1-5-1 - La prévention actuelle au sein du CD41

Pour porter la politique de prévention, une équipe pluridisciplinaire est en place au sein du Conseil Départemental : trois préventeurs au service prévention et santé au travail dont un spécialisé en ergonomie, une assistante sociale, une psychologue du travail, des correspondants prévention sur le terrain, un service de médecine de prévention (1 médecin, 1 infirmière et une assistance) et le CHSCT.

Dans le cadre de sa politique de prévention, la collectivité propose et met en œuvre chaque année son programme annuel de prévention des risques professionnels qui s'articule autour des 5 axes suivants :

- un axe stratégique mettant en avant les priorités de l'année en terme de nouvelle politique ou projets majeurs (ex : GPEC et risques professionnels, handicap, document unique (DU) ...),
- un axe organisation mettant en exergue les partenariats à développer avec les acteurs de la prévention (correspondant prévention, membres du CHSCT) sur des thématiques globales.
- un axe action mettant en avant les actions récurrentes du service prévention (évaluation des risques, étude de postes, analyse des accidents du travail...)
- un axe sensibilisation détaillant les actions de sensibilisation prévues dans l'année (semaine qualité de vie au travail (dite QVT), postures au travail, absentéisme, troubles musculo-squelettiques, nouvelles formations vers des publics d'agents ciblés, semaine du handicap ..)
- un axe communication sur les actions phares du service.

De nombreuses autres actions contribuant à la QVT ont été réalisées au sein de la collectivité depuis plusieurs années à savoir :

- Diagnostic des RPS, réalisé par un prestataire extérieur, dans le cadre d'une démarche prévention en 2013, première étape pour amener les agents à s'interroger sur la QVT. Questionnaire diffusé à tous les agents,
- Sondage QVT pour mieux cerner les attentes des agents / collèges réalisé en 2018,
- Formation obligatoire des managers : favoriser le bien-être au travail et prévenir les RPS afin d'installer dans la durée la démarche de prévention des RPS dans la culture managériale de la collectivité,
- Mise en place d'un dispositif d'alerte permettant à tout agent ou manager d'alerter sur une situation d'un agent en difficulté et d'une commission pluridisciplinaire de suivi des agents au sein de la DRH pour traiter les situations,
- Mise en place de séances de sophrologie pour permettre aux agents de gagner en bien-être personnel et professionnel et limiter le stress,
- Propositions systématiques d'actions dans le cadre de la semaine QVT avec comme objectif principal de proposer aux agents départementaux un programme d'animations et d'ateliers sur le thème de la QVT une semaine par an et sur différents sites. (ex d'ateliers : bonne posture au bureau, bien s'alimenter, tests d'audition...),
- Défi inter-entreprises à savoir un défi sportif auquel participent, par équipe, les salariés des entreprises du département ainsi que des équipes d'agents de la collectivité,
- Démarche Quali'dep, démarche d'amélioration de la qualité de service au Conseil départemental de Loir-et-Cher qui repose sur les 3 principes suivants : le citoyen au cœur du dispositif, l'agent force de proposition, un portage du projet au plus haut.

En complément, des actions agissant sur les habitudes de vie sont mises en place telles que les sensibilisations à l'arrêt du tabac, la possibilité de pratiquer du pilate et de la sophrologie sur le lieu de travail ainsi que la mise à disposition d'une salle de sport.

Un espace de co-working existe également. Les deux cafétérias ont été rénovées suite à la validation d'un Top initiative par les agents.

# 1-5-2 - La politique de prévention de demain au CD41 : une politique pluriannuelle de prévention et d'amélioration des conditions de travail contribuant à la QVT et au bien-être des agents

La collectivité présentera au cours du premier semestre 2021 au CHSCT un plan pluriannuel de prévention structuré mettant en exergue toutes les actions en cours et à venir contribuant à la qualité de vie au travail au sein de la collectivité ainsi que la démarche associée au suivi et à la mise en œuvre de ce plan.

L'objectif est de faire du conseil départemental de Loir-et-Cher un département exemplaire dans le domaine de la santé au travail de ses agents. Le coût humain de la mauvaise santé étant supérieur au coût économique, une politique ambitieuse de prévention engagée par l'employeur (diminution de l'absentéisme et augmentation de l'efficience) est primordiale. La quête du bien-être au travail constitue un enjeu sociétal et de santé publique et renforce l'engagement de la collectivité à en faire un objectif majeur de sa politique de prévention et d'amélioration en continu des conditions de travail.

Afin d'affiner ce plan et de répondre aux attentes des agents, des questionnaires seront réalisés au premier semestre 2021 sur certaines thématiques notamment les actions en lien avec les habitudes de vie et la santé globale (activités sportives, thématiques de santé publique (tabac, addiction, alimentation) ...

Un plan de communication spécifique sera arrêté et diffusé après la présentation réalisée au CHSCT.

L'idée de ce nouveau plan vise donc à promouvoir la santé au travail en organisant les conditions de travail favorables à la santé et en proposant des actions sur les domaines suivants : prévenir les risques professionnels et améliorer l'environnement (organiser le travail avec les acteurs de la prévention, évaluer et maîtriser les risques professionnels, veille technologique, ergonomie, actions dans le cadre de la semaine QVT...) ; accompagner les agents vers les bonnes pratiques en matière de santé (alimentation, sport, addictions, sommeil ...) ; accepter des différences ; manager en contribuant au bien-être des agents (développement d'une culture santé et sécurité auprès des managers, école du management, formation, développer une culture de travail en transversalité...), concilier les temps de vie ...

S'agissant de la prévention des risques, une des actions majeures engagée dès la fin 2020 est l'actualisation du Document unique de la collectivité en passant d'une logique de site à une logique métier en hiérarchisant les risques et en adoptant un plan d'actions pluriannuel par domaine (travaux, aménagement, matériel, formation, sensibilisation...);

Par ailleurs, le travail avec les correspondants prévention est à consolider ainsi que le développement et la formalisation du travail avec les directions transverses (le service juridique, la direction du Patrimoine, la direction des collèges, le service achat...) sur la prévention et l'amélioration des conditions de travail (équipement, restructuration, travaux, ergonomie, suivi des accidents du travail et maladies professionnelles (AT MP) ...).

Une mobilisation des managers et des agents sur leur rôle majeur dans la prévention est à développer notamment via notre école du management.

La formalisation de **la politique handicap à l'horizon 2021** suite à un accompagnement par un prestataire extérieur visant à structurer l'organisation de la pluridisciplinarité dans les actions de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap et arrêter les priorités des actions engagées.

#### 1-6 - Une action sociale ambitieuse

- Une politique de prestations sociales volontariste : afin de permettre aux agents de se protéger contre les aléas de la vie et d'accéder à diverses prestations, les actions suivantes sont mises en œuvre :
  - Un contrat groupe "prévoyance" avec une participation financière employeur, garantissant la rémunération des agents en cas de maladie,
  - Une participation financière aux contrats de complémentaires santé des agents,
  - Des titres restaurants.

- Dans le respect de certaines conditions, des chèques vacances, des allocations et participations pour la prise en charge des enfants (séjours, centres de loisirs, CESU ...)
- Prise en compte du handicap : CESU aide à domicile, allocations aux parents d'enfants ou jeunes adultes handicapés.

#### - Le comité des œuvres sociales (COS)

Une association pour les agents qui organise des voyages en groupe pour ses adhérents : séjours courts et longs, sorties familiales, sorties cinéma pour les enfants, participe financièrement à des séjours ou sorties individuels, propose des réductions tarifaires sur certains produits et services grâce au groupement d'achats, participe à des clubs ou des associations sportives, aux permis de chasse ou de pêche, gère une billetterie permanente pour des parcs d'attraction et spectacles.

#### 1-7 - La politique salariale

#### Rémunération indiciaire :

- Les agents titulaires sont recrutés et évoluent dans les conditions statutaires.
- En ce qui concerne les agents contractuels, à compétences et expériences similaires,
   il est opéré un rapprochement équitable et cohérent avec le niveau de rémunération d'un agent titulaire et l'évolution du salaire se fait selon ces mêmes principes.

Régime indemnitaire : rappelons que ce complément de rémunération a un caractère facultatif. La collectivité a depuis longtemps décidé de sa mise en application, dans le respect des maximum réglementaires par cadres d'emplois. Les objectifs poursuivis sont de valoriser les rémunérations de l'ensemble des collaborateurs, de susciter l'engagement et renforcer la motivation, de rendre nos missions et notre territoire attractifs.

À ce jour, la collectivité n'a pas adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire actuellement en vigueur a été revalorisé en 2012, et réformé afin d'évoluer vers :

- une meilleure valorisation des fonctions occupées,
- une équité entre les filières,
- une dynamique suivant les avancements de grade.

Les réflexions sur la mise en place du RIFSEEP seront engagées courant 2021 pour aboutir en fin d'année ; elles permettront, conformément aux objectifs poursuivis par cette réforme nationale des régimes indemnitaires tendant à rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire, d'unifier dans le temps le régime indemnitaire applicable à tous les agents quels que soient leurs grades et leurs filières, en tenant compte du métier et du niveau de responsabilité.

#### Le RIFSEEP comprendra deux parts :

- l'IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, représentant une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme, les spécificités de la fiche de poste, les conditions d'exercice des missions ou fonctions, l'engagement professionnel individuel et/ou collectif,
- le CIA: Complément indemnitaire annuel, qui sera une part facultative et variable fixée au regard de critères d'évaluation à définir et appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel annuel.

## 2 - Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Les actions et stratégies favorisant l'évolution professionnelle et l'accès à des responsabilités supérieures sont décrites au point 1-2 des présentes lignes directrices. Elles concernent l'ensemble des agents, titulaires ou contractuels.

Les développements qui suivent ne concernent en revanche que les agents titulaires de la fonction publique territoriale. En ce qui concerne les agents contractuels, la collectivité sera attentive à l'évolution et à la valorisation des parcours professionnels.

À titre liminaire, il convient de rappeler que la règle première qui s'impose est le respect des conditions statutaires d'avancement et de promotion, et notamment :

- en ce qui concerne les avancements, le respect des ratios fixés par délibération.
- en ce qui concerne la promotion : le respect des quotas fixés par les statuts particuliers.

Seuls peuvent être proposés les agents remplissant les conditions statutaires d'accès à un nouveau cadre d'emploi ou à un grade supérieur (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen ou concours, titre professionnel ...).

#### 2.1 - Les ratios d'avancement de grade

Les taux sont déterminés par l'assemblée délibérante pour l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre les agents de la collectivité. Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront avoir un avancement et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires. Ce ratio fixe un nombre plafond. Les ratios peuvent être identiques pour plusieurs grades ; ils sont compris entre 0 et 100%.

Les ratios d'avancement de grade délibérés par la collectivité à ce jour sont les suivants (référence : délibération de la commission permanente du 07 décembre 2020) :

- 100 % pour :
- les agents promouvables à un grade après réussite à un examen professionnel,
- les grades dont l'effectif est faible, c'est-à-dire lorsque le nombre d'agents présents dans le grade d'accueil est inférieur ou égal à 10. Lorsque ce nombre est dépassé, le taux est ramené à 50%,

 les grades connaissant un quota dans leur statut particulier : les grades régis par le décret 2010-329 du 22 mars 2010 (principalement : rédacteurs, techniciens, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, animateurs), et les attachés hors classe, les administrateurs généraux, les ingénieurs généraux et hors classe.

#### • 50 % pour les tous les autres grades :

- tous les grades de catégorie C : adjoint administratif principal de 2ème et 1ère classe, adjoint technique de 2ème et 1ère classe, agent de maîtrise, adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe des établissements d'enseignement, adjoint du patrimoine de 2ème et 1ère classe, adjoint d'animation de 2ème et 1ère classe et auxiliaire de puériculture,
- le grade de technicien paramédical de classe supérieure, (catégorie B)
- les grades de catégorie A suivants : attaché principal, administrateur hors classe, ingénieur principal, ingénieur en chef hors classe, conservateur en chef du patrimoine, conservateur en chef des bibliothèques, attaché principal de conservation du patrimoine, bibliothécaire principale, médecin de 1ère classe, médecin hors classe, psychologue hors classe, sage-femme hors classe, cadre de santé de 1ère classe, cadre supérieur de santé, puéricultrice de classe supérieure, puéricultrice hors classe, infirmier en soins généraux de classe supérieure, infirmier en soins généraux hors classe, conseiller supérieur socio-éducatif, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

#### 2.2 - Les critères d'appréciation de la valeur professionnelle

Les managers élaborent les propositions d'avancement et de promotion en se basant sur une appréciation objective des critères suivants issus des entretiens professionnels :

- valeur professionnelle de l'agent au regard de l'atteinte des objectifs fixés éventuellement modifiés en cours d'année, de l'appréciation des compétences et de leur niveau de maîtrise, de l'investissement personnel et de la valorisation des acquis de l'expérience.
- un barème de points est affecté à l'évaluation de ces critères, permettant une aide au classement des propositions et une harmonisation entre les services et directions.
- le nombre maximum de points est de 100.
- l'ancienneté dans le grade peut être un critère pour départager des agents dont la valeur professionnelle est égale.

Les appréciations littérales sont également prises en compte dans l'élaboration des propositions des managers :

- l'appréciation générale d'une part,
- et d'autre part, les éléments relatifs aux conditions particulières d'exercice des missions (horaires, astreintes, environnement professionnel dangereux, expositions aux conditions climatiques ...), les capacités d'encadrement et les éventuelles suppléances assurées, la diversité des missions et les acquis de l'expérience.

Enfin, conformément aux dispositions réglementaires issues du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, l'évaluation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience s'apprécie également à l'aune de l'ensemble des activités exercées par les agents, telles que l'activité syndicale, les activités exercées en dehors de l'administration d'origine, dans une autre administration, dans le secteur privé et dans le secteur associatif ou une organisation internationale.

#### **Promotion interne**

	barème/points maximum	source
Valeur professionnelle (40 points) appréciée sur la base de l'entretien professionnel		
Atteinte des objectifs (*) Indicateurs: 2 points pour un objectif dépassé ou atteint, 1 point pour un objectif partiellement atteint, 0 point pour un objectif non atteint néant pour un objectif devenu sans objet (à préciser en commentaires) (*) pondération: (somme des notes obtenues/somme des notes totales possible au maximum) X nombre de points maxi	10 points	entretien professionnel
Compétences au travers de la valeur professionnelle (*) Indicateurs : 3 points pour excellente maîtrise, 2 points pour bonne maîtrise, 1 point pour maîtrise moyenne 0 pour maîtrise insuffisante ou non concerné	30 points	entretien professionnel
Situation professionnelle (40 points)		
Adéquation grade/métier/fonction (sur le grade de promotion)	15 points	analyse DRH
Durée d'occupation du poste de niveau supérieur (expérience) au 31 décembre de l'année de la promotion Entre 1 et 2 ans : 10 points Entre 2 et 3 ans : 15 points Entre 3 et 4 ans : 20 points 4 ans et + : 25 points	25 points	analyse DRH
Concours/examens (pris en compte une fois par période de 5 ans) (10 points)		
Réussite à l'examen professionnel (sur le grade de promotion) 0 ou 7 points	7 points	analyse DRH
Présentation à un concours ou examen (sur le grade de promotion) 0 ou 3 points	3 points	analyse DRH
Appréciation de la direction générale	10 points	points DGA
	100 points	
Critère pour départager les candidats dont le mérite est jugé égal		
Ancienneté dans le grade		analyse DRH

### Avancement de grade

	barème/points maximum	source
Valeur professionnelle (50 points) appréciée sur la base de l'entretien professionnel		
Atteinte des objectifs (*) - Indicateurs : 2 points pour un objectif dépassé ou atteint, 1 point pour un objectif partiellement atteint, 0 point pour un objectif non atteint néant pour un objectif devenu sans objet (à préciser en commentaires)	10 points	entretien professionnel
Compétences au travers de la valeur professionnelle (*) Indicateurs: 3 points pour excellente maîtrise, 2 points pour bonne maîtrise, 1 point pour maîtrise moyenne 0 pour maîtrise insuffisante ou non concerné (*) pondération: (somme des notes obtenues/somme des notes totales possible au maximum) X nombre de points maxi	40 points	entretien professionnel
Situation professionnelle (25 points)		
Adéquation grade/métier/fonction (sur le grade de promotion)	10 points	analyse DRH
Durée d'occupation du poste de niveau supérieur (expérience) au 31 décembre de l'année de l'avancement Entre 1 et 2 ans : 10 points 2 ans et + : 15 points	15 points	analyse DRH
Concours/examens (pris en compte une fois par période de 5 ans) (10 points) Réussite à l'examen professionnel (sur le grade de promotion) 0 ou 7 points Présentation à un concours ou examen (sur le grade de promotion) 0 ou 3 points	7 points 3 points 0 point	analyse DRH
Critère complémentaire (5 points)		
Critère d'âge sur la base de l'âge légal minimum de départ à la retraite (62 ans)  - 5 points si l'agent est à 1 an ou moins  - 4 points si l'agent est entre 1 et 2 ans  - 3 points si l'agent est entre 2 et 3 ans  - 2 points si l'agent est entre 3 et 4 ans  - 1 point si l'agent est entre 4 et 5 ans  - 0 point à plus de 5 ans  L'âge de l'agent est pris en compte au 31 décembre de l'année de l'avancement.	5 points	analyse DRH
Appréciation de la direction générale	10 points	points attribués par le DGA
	100 points	

Critère pour départager les candidats dont le mérite est jugé égal	
Ancienneté dans le grade	analyse DRH



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

-9 DEC. 2020

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire sulvie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel: marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Monsieur Frédéric Pont

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de monsieur Nicolas Perruchot à la président du conseil départemental de Loir-et-Cher,

**Vu** les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu la décision du 17 septembre 2020 nommant monsieur Frédéric Pont directeur par intérim de l'assemblée et des affaires juridiques à compter du 12 septembre 2020, au regard de la vacance du poste de directeur,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2020 donnant délégation de signature à monsieur Frédéric Pont en qualité de directeur par intérim de l'assemblée et des affaires juridiques,

#### Arrête

Article 1: Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, monsieur Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à monsieur Frédéric Pont, directeur par intérim de l'assemblée et des affaires juridiques, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'assemblée et des affaires juridiques, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €. Il peut à ce titre, notamment, signer tous actes de procédure et écritures requis par la conduite des contentieux devant toutes les juridictions ; tous actes relatifs à la gestion des litiges de la collectivité avec des tiers, des usagers ou des agents ; toutes décisions relatives aux relations de la collectivité avec ses assureurs ; tous actes relatifs aux accidents et maladies professionnels, ainsi qu'à la gestion de leurs conséquences ; tous actes relatifs à la protection fonctionnelle.

Article 2: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 1er octobre 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 9 décembre 2020

Le président du conseil départemental,

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte

a été transmis au représentant de l'État le : 9 DEC. 2020

reçu à la préfecture le : - 9 DEC. 2020

notifié le : - 9 DEC. 2020 affiché le : - 9 DEC. 2020

publié le :

et est exécutoire le : - 9 DEC. 2020

Nicolas Perruchot



Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

-9 DEC. 2020

#### DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT

Affaire suivie par Marie-Claire Briant
Poste 41.55
Courriel: marie-claire.briant@departement41.fr

Objet : Arrêté de délégation de signature - Madame Nadège Grollier

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3, L.3131-1 et L.3131-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°1 du conseil départemental de Loir-et-Cher du 11 juillet 2017 portant élection de monsieur Nicolas Perruchot à la président du conseil départemental de Loir-et-Cher,

**Vu** les délibérations n°6, 5, 2, 3, 8 et 20 du conseil départemental, respectivement en date des 2 et 20 avril 2015, 15 janvier et 13 juin 2016, 27 mars 2017 et 17 juin 2019, conférant délégations de compétences au président du conseil départemental,

Vu l'arrêté du 31 août 2020 recrutant madame Nadège Grollier en qualité d'attaché principal à la direction de l'assemblée et des affaires juridiques à compter du 5 octobre 2020, au regard de la vacance du poste de directeur adjoint,

Vu l'arrêté du 31 août 2020 attribuant à madame Nadège Grollier une indemnité en qualité de directeur adjoint de l'assemblée et des affaires juridiques à compter du 5 octobre 2020,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature à madame Nadège Grollier en qualité de directeur adjoint de l'assemblée et des affaires juridiques,

#### Arrête

Article 1: Dans la limite des compétences qu'il tient des lois et des règlements, ainsi que des délégations qui lui ont été expressément consenties par le conseil départemental, monsieur Nicolas Perruchot, président du conseil départemental, donne délégation à madame Nadège Grollier, directeur adjoint de l'assemblée et des affaires juridiques, pour signer ou viser, dans le cadre du champ d'intervention de la direction de l'assemblée et des affaires juridiques, tous actes et documents (arrêtés, décisions, correspondances, etc.), à l'exception des rapports au conseil départemental et à la commission permanente, des marchés et bons de commandes d'un montant supérieur à 50 000 €. Elle peut à ce titre, notamment, signer tous actes de procédure et écritures requis par la conduite des contentieux devant toutes les juridictions ; tous actes relatifs à la gestion des litiges de la collectivité avec des tiers, des usagers ou des agents ; toutes décisions relatives aux relations de la collectivité avec ses assureurs ; tous actes relatifs à la protection fonctionnelle.

Article 2: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et, au regard de sa nature réglementaire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché à l'hôtel du département puis publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement de la première mesure de publicité lui conférant son caractère exécutoire (affichage ou publication).

Article 4 : L'arrêté du 16 octobre 2020 susvisé est abrogé.

<u>Article 5</u> : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 9 décembre 2020

Le président du conseil départemental,

Le président du conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au représentant

de l'État le : - 9 DEC. 2020

reçu à la préfecture le : - 9 DEC. 2028

notifié le : -9 DEC. 2020 affiché le : -9 DEC. 2020

publié le :

et est exécutoire le : - 9 DEC. 2020

**Nicolas Perruchot** 

En application des dispositions de la loi du 6 février 1992 et de son décret d'application du 20 septembre 1993, le Conseil départemental de Loir-et-Cher publie mensuellement un recueil des actes administratifs.

Ce recueil est diffusé au numéro.

Les personnes intéressées par ce document peuvent contacter la Direction Assemblée, Affaires Juridiques – Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex – Monsieur Frédéric Pont – Téléphone : 02 54 58 43 54

Editeur : Conseil départemental de Loir-et-Cher

Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Directeur de publication : Monsieur Nicolas PERRUCHOT Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher

Responsable de la rédaction : Direction Assemblée, Affaires Juridiques

Imprimeur : Imprimerie départementale

Hôtel du Département - Place de la République - 41020 BLOIS Cedex

Date de parution : 31décembre 2020

Gratuit